RÉUNION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

DU 08 DÉCEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL

	•	Désignation du secrétaire de séance	08
	•	Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2017	08
	•	Compte-rendu des délégations	08
00	•	Vœu du conseil de Nantes Métropole : ouverture des commerces le dimanche en 2018	08
01	•	Point sur la mise en œuvre du	12
	•	Pacte Métropolitain – INFORMATION	
02	•	Bilan et perspectives sur les compétences et équipements culturels métropolitains et sur les chantiers de coopération culturelle intercommunale	14
03	•	Schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise – Bilan 2017 et perspectives – Conventions de mutualisation - Approbation	26
04	•	Nantes Métropole – Communes membres et leurs CCAS – Nantes Métropole Habitat – ESBANM – Fourniture et acheminement d'électricité et gaz et services associés – Lancement d'appels d'offres ouverts pour la conclusion d'accords-cadres	33
05	•	Débat d'orientations budgétaires 2018	35
06	•	Réalisation d'études préalables relatives au franchissement de Loire sur le secteur Anne de Bretagne - Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation	49
07	•	NANTES – Construction d'un bâtiment Universitaire-Santé, rue Bias – Concours de maîtrise d'œuvre – Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre	55
08	•	Développement et gestion de services de location et de stationnement vélos sur le territoire de Nantes Métropole – Signature du marché – Tarifs 2018	61
09	•	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – NANTES - Connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway : phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges – Marché de maîtrise d'œuvre infrastructures - Lancement d'une procédure négociée	68
10	•	Acquisition de matériel roulant et adaptation des infrastructures pour le réseau de transports collectifs – Acquisition de camions dédiés à la maintenance du réseau de tramway – Marché de fournitures – Lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable	71
11	•	Exploitation des parcs en enclos Baco-LU 1 et 2, Château, Gloriette 1 et 2, CHU 1 et 2, Hôtel Dieu, Chantiers Navals, Les Fonderies et du parking en ouvrage Feydeau avec mise à niveau des équipements – Signature des marchés	73
12	•	REZE – Château – Bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC)	75
13	•	Modification du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique – Approbation	78
14	•	Habitat - Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux - Avenant à la convention de	79

programme – Approbation

15 • COUERON – 2 rue de Bellevue – Acquisition d'un immeuble bâti auprès de l'État – Délégation du droit de priorité à Aiguillon Construction en vue de la réalisation d'une résidence sociale 81

16 • COUERON – Hameau de la Montagne – Révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme – Approbation du projet 82

17 • Opérations d'aménagement et d'habitat et de développement économique – Comptes rendus d'activités 2016 – Avenants aux concessions et conventions publiques d'aménagement – Approbation 83

18 • NANTES - Arbre aux Hérons – Pré-études - Signature du marché - Contrôle technique et autres études – Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation 87

19 • Plan local pour l'insertion et l'emploi – Protocole d'accord 2018-2020 - Avance de trésorerie à l'OGIM - Avenant - Approbation 89

20 • Syndicat mixte EDENN, Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle – Modification des statuts 92

21 • Espaces naturels sensibles – Approbation des périmètres des zones de préemption – Modification des périmètres – Mise en oeuvre du droit de préemption 93

22 • Rapport sur la situation en matière de développement durable 2016-2017 95

23 • Achat et vente d'eau en gros – Avenant convention avec le syndicat départemental d'alimentation en eau potable Atlantic'eau – Approbation 98

24 • Modification du règlement intérieur des déchèteries et des écopoints de Nantes Métropole – Approbation 120

25 • Acquisition de véhicules légers d'un poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes à motorisation GNV pour le compte du groupement de commandes constitué par la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et Nantes Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre 122

26 • NANTES – Travaux de rénovation du Pont de Pirmil aval – Enveloppe financière prévisionnelle 123

27 • Personnel métropolitain – Adaptation du tableau des effectifs – Dispositions diverses – Approbation 98

28 • Désignations et dispositions diverses 115

29 • Attribution de subventions aux tiers 123

30 • Patinoire du Petit Port – Convention de gestion Ville de Nantes – Nantes Métropole - Tarifs - Règlement intérieur 133

31 • Tarifs des services publics locaux, eau, assainissement collectif et non collectif, déchets, à compter du 1er janvier 2018 – Approbation 135

32	•	Voirie : Tarification 2018 des prestations à l'usager d'occupation du domaine public métropolitain et tarifs liés au transfert de la police de circulation, du stationnement et des taxis	141
33	•	Équipements culturels métropolitains – Dispositions financières	145
34	•	Dispositions tarifaires – Aires d'accueil des Gens du voyage	147
35	•	Exploitation des parcs relais avec fourniture et mise en service de matériels de contrôle péage – Signature des marchés et approbation des nouveaux tarifs	148
36	•	Gestion et exploitation de la Cité des Congrès – Gestion et exploitation du parc de la Beaujoire – Exploitation de l'équipement du site des Machines de l'Ile – Gestion et mise en œuvre de la politique touristique – Gestion et animation du Patrimoine immobilier économique – Tarifs 2018	153
37	•	Actualisation de la dotation de compensation définitive dans le cadre des transferts réalisés au titre de la loi Notre – Avenant à la convention avec le Département de Loire-Atlantique – Approbation	156
38	•	Chambre régionale des comptes – Contrôle de la gestion de la société publique régionale des Pays de la Loire au titre des années 2012 à 2016 – Rapport d'observations définitives – Information	157
39	•	Chambre régionale des comptes – Vérification des comptes, contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale Le Voyage à Nantes au titre des années 2011 et suivantes – Rapport d'observations définitives – Information	158

CONSEIL DU 08 DÉCEMBRE 2017

CITÉ DES CONGRÈS – 9H00 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 1er décembre 2017, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Michel LUCAS

Vœu (9h09 à 9H20)

Présents : 73

M. AFFILE Bertrand, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUCHET Erwan, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTIN Nicolas, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOUNIER Serge, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 11

M. DUCLOS Dominique (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à Mme BESLIER Laure), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. FOURNIER Xavier), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. ANNEREAU Matthieu), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à Mme DELBLOND Liliane), Mme LE BERRE Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme MAISONNEUVE Monique (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme HAKEM Abbassia), Mme RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à M. MARTIN Nicolas)

Absents : 13

M. ALIX Jean-Guy, M. BELHAMITI Mounir, M. BLINEAU Benoît, Mme BOCHER Rachel, Mme CHIRON Pascale, M. HUARD Jean-Paul, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MEYER Christine, M. MORIVAL Benjamin, Mme NAEL Myriam, Mme PIAU Catherine, M. ROBERT Alain

Point 02 à 04 (09h21 à 10h02)
Présents : 82, Absents et représentés : 10, Absents : 5
Arrivée de M. Jean-Guy ALIX
Arrivée de M. Alain ROBERT
Arrivée de M. Benjamin MAUDUIT
Arrivée de M. Benjamin MORIVAL
Arrivée de Mme Myriam NAEL

Arrivée de Mme Catherine PIAU
Arrivée de M. Benoît BLINEAU
Arrivée de Mme Rachel BOCHER
Arrivée de M. Jacques GILLAIZEAU, annule le pouvoir donné à Mme Laure BESLIER

Point 05 (10h03 à 11h12)
Présents : 81, Absents et représentés : 13, Absents : 3
Arrivée de Mme Catherine MEYER
Arrivée de M. Mounir BELHAMITI
Départ de Mme Stéphanie HOUEL, donne pouvoir à Mme Laurence GARNIER
Départ de Mme Marie-Annick BENATRE, donne pouvoir à M. Jean-Jacques MOREAU
Départ de Mme Fabienne PADOVANI, donne pouvoir à M. Benjamin MAUDUIT

Point 06 (11h13 à 11h36)
Présents : 81, Absents et représentés : 13, Absents : 3
Arrivée de Mme LE BERRE Dominique, annule le pouvoir donné à M. Fabrice ROUSSEL
Départ de M. Pascal BOLO, donne pouvoir à M. André SOBCZAK

Points 07 et 08 (11h37 à 12h28)
Présents : 80, Absents et représentés : 16, Absents : 1
Départ de Mme Rachel BOCHER, donne pouvoir à M. Franckie TRICHET
Départ de M. Guillaume RICHARD, donne pouvoir à Mme Blandine KRYSMANN
Départ de Mme Catherine PIAU, donne pouvoir à Mme Aïcha BASSAL
Départ de Mme Charlotte PREVOT, donne pouvoir à M. Gérard ALLARD
Arrivée de Mme Pascale CHIRON
Arrivée de Mme Isabelle MERAND, annule le pouvoir donné à M. Philippe RIOUX
Arrivée de Mme Stéphanie HOUEL, annule le pouvoir donné à Mme Laurence GARNIER
Monsieur David MARTINEAU donne pouvoir à M. Erwan HUCHET

Points 09 à 14 (14h20 à 14h44)
Présents : 73, Absents et représentés : 19, Absents : 5

Points 15 à 18 (14h45 à 15h04)
Présents : 76, Absents et représentés : 19, Absents : 2
Arrivée de M. Alain ROBERT
Arrivée de Mme Cécile BIR
Arrivée de Mme Marie-Annick BENATRE, annule le pouvoir donné à M. Jean-Jacques MOREAU
Monsieur Eric BUQUEN donne pouvoir à M. Jocelyn BUREAU

Points 19 et 20 (15h05 à 15h13)
Présents : 77, Absents et représentés : 18, Absents : 2
Arrivée de Mme Catherine PIAU, annule le pouvoir donné à Mme Aïcha BASSAL

Point 21 (15h14 à 15h15)
Présents : 76, Absents et représentés : 18, Absents : 3
Départ de M. Michel CAILLAUD

Points 22 et 23 (15h16 à 15h24)
Présents : 75, Absents et représentés : 19, Absents : 3
Départ de Mme Katell FAVENNEC, donne pouvoir à Mme Stéphanie BLIN

Point 27 (15h25 à 15h43)
Présents : 76, Absents et représentés : 18, Absents : 3
Arrivée de M. Eric BUQUEN, annule le pouvoir donné à M. Jocelyn BUREAU

Points 28, 24 à 26 (15h44 à 15h56)
Présents : 76, Absents et représentés : 18, Absents : 3
Départ de M. Jean-Guy ALIX, donne pouvoir à Mme Lydie LUTUN
Arrivée de M. Michel LUCAS, annule le pouvoir donné à Mme Dominique LE BERRE

Point 29 (15h57 à 16h03)
Présents : 75, Absents et représentés : 20, Absents : 2
Départ de Mme Myriam NAEL, donne pouvoir à Mme Claudine CHEVALLEREAU
Monsieur Michel CAILLAUD, donne pouvoir à M. Pierre HAY

Point 30 (16h04 à 16h24)
Présents : 74, Absents et représentés : 21, Absents : 2
Départ de Mme Abassia HAKEM, donne pouvoir à M. Serge DAVID
Départ de Mme Marie-Cécile GESSANT, donne pouvoir à M. Alain VEY
Arrivée de Mme Fabienne PADOVANI, annule le pouvoir donné à M. Benjamin MAUDUIT

Point 31 (16h25 à 16h31)
Présents : 73, Absents et représentés : 22, Absents : 2
Départ de M. Jean-Claude LEMASSON donne pouvoir à Mme Fabienne PADOVANI

Points 33, 32 et 34 (16h32 à 16h35)
Présents : 72, Absents et représentés : 23, Absents : 2
Départ de M. Gilles NICOLAS donne pouvoir à M. Benjamin MAUDUIT

Points 35 et 36 (16h36 à 16h49)
Présents : 68, Absents et représentés : 23, Absents : 6
Départ de M. Joseph PARPAILLON qui annule le pouvoir de Mme Monique MAISONNEUVE
Départ de M. Benoît BLINEAU
Départ de M. Benjamin MORIVAL
Départ de Mme Stéphanie HOUEL donne pouvoir à M. Marc RENEAUME

Points 37 à 39 (16h50 à 17h00)
Présents : 65, Absents et représentés : 24, Absents : 8
Départ de Mme Marie-Annick BENATRE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MOREAU
Départ de M. Philippe RIOUX
Départ de M. Christian COUTURIER

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M^me^ la Présidente : « Nous avons donc à désigner d'abord un secrétaire de séance. Je propose Michel Lucas. Merci. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2017

M^me^ la Présidente : « Nous avons ensuite à approuver le procès-verbal de notre séance du 13 octobre 2017. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ? Je mets donc aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Le procès-verbal est donc adopté. »

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS

M^me^ la Présidente : « Nous avons ensuite à adopter comme traditionnellement le compte-rendu des délégations. Est-ce qu'il y a des remarques particulières ? Ce compte-rendu est donc adopté. »

00 - VOEU DU CONSEIL DE NANTES METROPOLE : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2018

EXPOSE

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le 6 décembre 2017, le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour les années 2018, 2019 et 2020.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- l'avant dernier dimanche avant Noël pour tous les commerces
- le dernier dimanche avant Noël pour les commerces de centre-ville, centre-bourg et de proximité
- un dimanche complémentaire et commun pour tous les commerces, fixé chaque année par avenant
- aux horaires précisés dans chaque avenant
- sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente

La signature d'un accord triennal est une avancée importante qui donne de la lisibilité à tous les acteurs.

Pour 2018, selon l'avenant à l'accord territorial, signé le 6 décembre 2017, les partenaires sociaux et acteurs du commerce sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 14 janvier 2018, de 12 heures à 19 heures.
- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 16 décembre 2018, de 12 heures à 19 heures.
- ouverture des commerces de détail spécialisés non-alimentaires, des commerces de détail spécialisés alimentaires, des commerces de détail non spécialisés sans prédominance alimentaire, les services personnels (coiffure, soins de beauté et entretien corporel, blanchisserie-teinturerie de détail), les activités de réparation de bien personnels et domestiques situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 23 décembre 2018, de 12 heures à 19 heures.

M^me^ la Présidente : « Chers collègues, je vous propose que nous puissions commencer le Conseil en soumettant à notre assemblée un vœu sur la question de l'ouverture des commerces le dimanche avant Noël et dans la période de soldes.

Avant de laisser Fabrice Roussel présenter le vœu qui a été soumis ce matin à la Commission des vœux, je voudrais simplement rappeler que l'accord qui a été signé tout récemment entre les organisations syndicales, les organisations patronales et les acteurs économiques respecte pleinement la position qui a été celle de cette assemblée depuis 2014, avec trois points qui me semblent absolument déterminants à rappeler :

- Le premier : notre opposition à la généralisation du travail le dimanche,
- le second : notre attention particulière portée aux commerces de proximité de centre-ville et de centre-bourg,
- le troisième : notre attachement au dialogue social territorial et au fait que les choses peuvent se faire par un échange des différentes parties prenantes.

Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Depuis 2014 effectivement, les élus métropolitains ont émis le vœu que les maires autorisent des ouvertures dominicales des commerces en s'appuyant sur les principes que vient de rappeler Madame la Présidente. C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés ces dernières années à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Vous le savez : il y a eu tout un dialogue qui a été débuté il y a maintenant plusieurs semaines, qui s'est conclu cette semaine et donc qui a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour les années 2018, 2019, 2020. C'est aussi une évolution par rapport aux années précédentes puisque là, l'accord est sur trois ans. Il permet aussi de donner plus de visibilité à ce sujet.

Donc les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- l'avant-dernier dimanche avant Noël pour tous les commerces,
- le dernier dimanche avant Noël pour les commerces de centre-ville, centre-bourg et de proximité,
- un dimanche complémentaire est commun pour tous les commerces, fixés chaque année par avenant, et aussi avec des horaires qui seront précisés dans chaque avenant. De même, c'était important de le rappeler, sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Donc, cette signature est une avancée importante et ce qui est proposé pour l'année 2018, c'est :

- l'ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 14 janvier 2018 de 12 heures à 19 heures,
- l'ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 16 décembre 2018 de 12 heures à 19 heures,
- et l'ouverture des commerces dans les pôles de proximité et dans les pôles de centre-ville seulement le dimanche 23 décembre 2018, de 12 heures à 19 heures, en sachant que pour ce qui est des déterminations des pôles de proximité et du pôle de centre-ville de Nantes, nous nous appuyons sur les travaux du schéma directeur d'urbanisme commercial.

Voilà : il vous est proposé aujourd'hui d'émettre ce vœu sur ce sujet pour faire en sorte qu'ensuite, les communes délibèrent dans leur Conseil. Puisque c'est bien les communes qui délibèreront, pour qu'ensuite les maires puissent prendre les arrêtés. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Marc Denis. »

M. Denis : « Merci Madame la Présidente. Les Élus écologistes et citoyens réaffirment leur opposition à la banalisation de l'ouverture des commerces le dimanche. En effet, nous demeurons attachés à ce jour de repos par semaine. C'est un jour collectif qui permet de retrouver de la convivialité, du temps de vivre, et pour tout dire de la respiration.

Face à une société qui est rythmée par la consommation, par la standardisation des grandes enseignes, nous préférons soutenir en effet des modes de production et de consommation plus responsables avec des rapports commerciaux plus équitables. N'en déplaise à ceux qui font la promotion de l'ouverture des grandes surfaces sept jours sur sept, le travail dominical n'augmente pas les budgets dépensés par les ménages, ça ne fait que les répartir sur la semaine.

Par contre, l'effet sur le délitement incontestable des liens sociaux et familiaux est évident. Cela ajoute de la difficulté pour ceux qui travaillent, notamment en termes de garde d'enfants ou de déplacements puisque les transports en commun sont en effet limités ces jours-là.

Le vœu qui nous est proposé ne répond pas à toutes ces questions. Néanmoins, nous prenons acte de l'accord trouvé entre les représentants des organisations patronales, les organisations syndicales signataires et les associations de commerçants autour de trois dimanches ouvrés, dont un dimanche réservé aux magasins de centre-ville et de centre-bourg.

C'est un accord qui, s'il est suivi, pose des garanties aux salariés, notamment avec le principe du volontariat, même si on sait qu'il est tout relatif. Et cela devrait permettre, espérons-le, de limiter les ouvertures sauvages sur l'ensemble de l'agglomération. Voilà, je vous remercie de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Merci Madame la Présidente. C'est un accord équilibré, on le salue au niveau des maires de l'agglo, au niveau du groupe UCD. Je voudrais simplement rajouter que c'était une suggestion que l'on avait faite il y a plusieurs années, d'essayer d'avoir une lisibilité trois ans. On salue cet accord, je sais que ça a été du travail.

Je voudrais simplement préciser qu'il serait bien d'avoir une délibération commune qui arriverait dans les mairies pour éviter tout petit dysfonctionnement qu'on a pu constater cette année au niveau des maires. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Aymeric Seassau. »

M. Seassau : « Merci Madame la Présidente. Vous savez notre opposition au travail dominical dans le commerce. J'ai écouté attentivement les évolutions, ce que vous avez présenté. Nous ne doutons pas de votre volontarisme dans le domaine pour éviter cette généralisation, mais je dois dire que les inquiétudes déjà exprimées restent fondées puisqu'un jour s'est ajouté aux deux dimanches déjà travaillés, puisque tous les syndicats ne sont pas partie prenante et nous espérons que tous les dirigeants de commerces le seront.

Nous doutons, mais cela a été rappelé par mon collègue Marc Denis, de l'effet de plus d'ouvertures, puisqu'il n'y a pas plus de pouvoir d'achat. D'ailleurs, puisqu'il se trouve quelques experts pour dire que le SMIC est trop haut, nous les invitons à consulter les experts que sont les smicards, qui s'apprêtent à compter avant les fêtes de Noël les achats qu'ils feront.

Nous ne voulons pas, vous le savez, d'une société de la mise en concurrence de tous contre tous, des grands commerces contre les petits et des salariés entre eux. Nous préférons en cela avec Albert Camus essayer de construire une société où ne règne pas le juge, mais le créateur, qu'il soit travailleur ou intellectuel.

Il faut alors considérer ce jour, le dimanche, comme un jour d'ouverture et parfois d'ouverture de services publics dans le domaine culturel, dans les loisirs. Il faut ouvrir nos piscines, nos parcs et jardins, nos équipements sportifs, pourquoi pas demain permettre un accès aux services de lecture publique que nous administrons. Mais alors il faut que ce jour reste un temps familial, un temps culturel, un temps d'émancipation personnelle donc un jour chômé pour l'ensemble des salariés pour qu'ils puissent accéder aux loisirs, à la culture et à leur construction personnelle.

Nous notons évidemment cet accord de trois ans qui a été signé, nous espérons qu'il permettra de contenir une aggravation supplémentaire, mais en attendant, je pense qu'il est nécessaire que nous ayons ici les moyens d'une évaluation de ce qui s'est déjà produit sur les dimanches, ont- ils été utilisés, et de ce qui s'est passé au niveau des salariés qui ont travaillé ces jours-là dans notre agglomération. Merci de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, trois mots avant de mettre aux voix ce vœu.

Premier élément : oui, effectivement sur cette question de l'évaluation, depuis le début, depuis la signature du premier accord, je rappelle que c'était effectivement un souhait des différentes parties prenantes de pouvoir évaluer les choses d'un point de vue quantitatif, mais aussi d'un point de vue qualitatif.

Le deuxième élément, ça a été souligné, j'insiste dessus, c'est l'avancée que constitue un accord sur trois ans. Je le dis parce que rappelez-vous, chers collègues, quelle était la situation avant 2014. Rappelez-vous chers collègues comment la première fois que nous avons proposé cette démarche innovante, parce qu'elle fait le pari du dialogue social territorial, ce qui est, je crois, une démarche assez originale, voire unique, à l'échelle du pays, peu d'entre nous imaginaient alors qu'un accord sur trois ans qui permet de stabiliser les choses, qui permet de se donner de la durée, est possible. C'est aujourd'hui chose faite.

Pour conclure, je voudrais vraiment saluer l'esprit de responsabilité de l'ensemble des acteurs qui ont participé à ce dialogue : les organisations syndicales, les organisations patronales, les acteurs économiques, la Chambre de Commerce et d'Industrie, les commerçants de Plein centre, toutes celles et tous ceux qui ont cherché la voie d'un accord constructif et équilibré.

Et naturellement, je ne peux qu'appeler avec la plus grande attention l'ensemble des acteurs économiques de la métropole à respecter expressément l'accord de 2017 puisqu'à la fois dans l'accord conclu entre les organisations syndicales et patronales, et dans le même temps dans le vœu que nous présentons aujourd'hui, cette mention-là est bien signifiée de manière extrêmement claire et extrêmement directe.
J'appelle donc l'ensemble des acteurs de la Métropole évidemment à respecter pas simplement le vœu que nous allons, je le souhaite, voter très largement, mais à respecter le travail des organisations qui ont négocié, échangé, dialogué sur cet accord qui est pour la première fois triennal.

Je mets donc aux voix ce vœu. Qui est favorable au vœu qui est présenté ? Merci. Qui s'abstient ? Qui est défavorable ? Le vœu est donc adopté. »

LE CONSEIL DELIBÉRE ET,
PAR 76 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE

1. Émet le vœu que l'ensemble des enseignes commerciales concernées respectent l'accord territorial signé le 14 décembre 2016 et le vœu voté par les élus métropolitains lors de la séance du 16 décembre 2016 concernant l'ouverture des commerces en 2017.

2. Émet le vœu que les 24 maires puissent autoriser, pour l'année 2018, l'ouverture :
   de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 14 janvier 2018, de 12 heures à 19 heures.
   de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 16 décembre 2018, de 12 heures à 19 heures.
   des commerces de détail spécialisés non-alimentaires, des commerces de détail spécialisés alimentaires, des commerces de détail non spécialisés sans prédominance alimentaire, les services personnels (coiffure, soins de beauté et entretien corporel, blanchisserie-teinturerie de détail), les activités de réparation de bien personnels et domestiques situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 23 décembre 2018, de 12 heures à 19 heures.

3. Dit que la présente décision de principe sera portée à la connaissance des maires de l'agglomération.

4. Mandate la Présidente pour porter ce cadre de principe à la connaissance des chambres consulaires, organisations patronales et syndicales.

M^me^ la Présidente : « Délibération 1, Fabrice Roussel. »

M. Roussel présente les dossiers suivants :

01 – POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE MÉTROPOLITAIN – INFORMATION

M. Roussel : « Je me permets de préciser également qu'une délibération-cadre doit être envoyée cet après-midi aux 24 communes pour que tout le monde ait ce socle partagé.

Je vais vous faire le point sur la mise en œuvre du pacte métropolitain que nous avons adopté il y a trois ans. Je rappelle tout d'abord que ce pacte métropolitain travaillait à la fois les sujets de rayonnement international, notamment au niveau économique, mais aussi au niveau culturel, qu'il était aussi fondé à renforcer tout ce qui concerne les questions de solidarité et de proximité dans le travail que nous pouvons faire avec les 24 communes. Et puis évidemment, il y a aussi la volonté d'aller plus loin sur le dialogue citoyen.

Sur la question de l'économie, de l'attractivité de notre Métropole, vous avez aujourd'hui des chiffres. Les travaux de l'Agence de Nantes Saint-Nazaire Développement sont particulièrement conséquents puisque sur cette année 2017, près de 80 entreprises vont venir s'implanter sur notre territoire grâce aux travaux de l'Agence.

Je tiens évidemment à spécifier que tout cela aujourd'hui nous permet d'avoir un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale, puisque nous sommes à 7,5 % alors qu'au niveau national nous sommes plutôt à 9,3 %. De même, élément important, la croissance d'emploi est particulièrement dynamique puisque sur un an, c'est près de 3 % d'évolution du nombre d'emplois que nous avons eu sur notre territoire.
Enfin, cette dynamique qui existe sur notre Métropole nantaise, mais qui existe aussi sur Saint-Nazaire bénéficie à l'ensemble du territoire parce que la création d'emplois est aussi particulièrement dynamique dans le département de Loire-Atlantique.

Pour tout cela, je vous invite à regarder les dernières études qui ont été faites notamment par l'AURAN, notamment par France stratégie, qui relatent toute cette dynamique qui existe et qui bénéficie bien au-delà du seul territoire métropolitain.
Vous avez les bilans d'implantation. Je veux juste souligner le fait suivant : c'est que, un, le travail de prescription paye. Je salue une nouvelle fois le travail de l'Agence parce que la moitié des implantations sont liées à ce travail, et aussi évidemment la volonté de capter des entreprises à l'international, et vous avez les chiffres.

Et puis évidemment, il existe encore de nombreux projets qui sont en cours de concrétisation avec une reprise plutôt importante au cours de ces dernières semaines.

Nous pouvons avancer. Vous l'avez vu à travers les différentes délibérations que nous avons pu prendre ces dernières années, ces derniers mois : nous avançons sur la métropolisation des événements et des équipements dans les champs sportifs et culturels, avec à la fois des évènements qui permettent d'avoir un rayonnement plus large que celui de la Métropole, mais aussi des évènements et des actions qui font en sorte que sur tout le territoire, il se passe quelque chose pour les habitants de notre Métropole.

Vous avez là une liste particulièrement complète, mais on l'a vu rien qu'hier soir avec le match de handball dans la Halle XXL : cette dynamique d'évènements métropolitains, elle existe et elle est bien présente.
Et puis j'aurai aussi l'occasion évidemment d'en reparler, la réouverture du Musée d'arts fait qu'aujourd'hui nous sommes à plus de 230 000 visiteurs et là aussi, vous avez vu tout le retentissement qu'il peut exister.

De même, l'enjeu de cette réouverture, et puis l'enjeu qui consiste à faire en sorte que ces équipements soient aujourd'hui gérés par la Métropole, c'est de proposer des tarifs pour les métropolitains, qu'il y ait aussi des tarifs gratuits pour les jeunes. Depuis cette réouverture du Musée d'arts, ce sont près de 5 000 jeunes scolaires qui ont déjà pu visiter ce musée.
L'année 2017 avait été aussi marquée par l'ouverture du Chronographe, là aussi près de 30 000 visiteurs. C'est une vraie réussite en termes de projet à la fois sur la question de l'archéologie, mais aussi dans la rencontre que cela procure avec les visiteurs.

Nous avions également, à travers ce pacte, souhaité renforcer notre solidarité de territoire. Je ne reviens pas sur le pacte financier. Également vous dire que nous avons fait des efforts dans le budget 2017 pour continuer d'accompagner les communes qui ont des équipements communaux à vocation touristique puisqu'à la fois le nombre d'équipements a augmenté, mais aussi la participation au fonctionnement a augmenté. Vous le voyez : nous étions à hauteur de 100 000 euros en 2016 et nous sommes passés à 160 000 euros en 2017.
Il nous reste à travailler sur un point qui était dans le pacte : le soutien au financement, donc en investissement, d'équipements de proximité qui pourraient être gérés sous forme intercommunale. Les maires ont reçu un courrier de Madame la Présidente à la fin de l'été avec la volonté de pouvoir faire des propositions d'ici le mois de janvier. Nous aurons ensuite à travailler pour déterminer les critères et les montants de soutien de la Métropole.

Et puis nous sommes engagés dans la participation à des groupements d'achats, vous l'avez vu et vous le verrez encore à travers une autre délibération. Nous avançons aussi sur la création de services communs avec de nouvelles mutualisations.
Nous avons également bien avancé sur l'action en faveur des crèches intercommunales d'entreprises, à la fois dans un rôle de facilitateur, mais aussi d'accompagnement du projet auprès des entreprises. Depuis décembre 2014, nous sommes à 120 places ouvertes, et les perspectives sur les trois prochaines années nous permettent d'espérer 200 places supplémentaires. Vous avez là différents projets qui là aussi concernent plusieurs communes.

Le pacte métropolitain, c'est aussi la mise en œuvre de nouvelles compétences puisque dans le cadre des discussions que nous avons eues avec le Département, nous avons pris la compétence sur le Fonds d'Aide aux Jeunes, sur le fonds logements, mais aussi sur les Centres Locaux d'Information et de Coordination. Tout cela est piloté par Claudine Chevallereau. Nous avons pris ces compétences. Il va y avoir aussi des discussions avec les communes pour voir comment les choses peuvent évidemment évoluer dans les prochains mois.
Et puis vous le savez aussi : nous avons pris la compétence des routes départementales. C'est aujourd'hui dans notre patrimoine.

Sur la gouvernance et le dialogue citoyen, l'actualité c'est vraiment ce qu'on a connu hier notamment, puisque nous avons invité tous ceux qui avaient participé au grand débat sur la transition énergétique à un temps d'échange et un temps de travail sur l'élaboration de cette feuille de route. Il y avait plus de 300 personnes hier. C'est particulièrement conséquent. Ça montre tout simplement l'envie de continuer ce débat-là.
Cette feuille de route, elle est en construction et elle sera soumise à votre approbation au Conseil métropolitain de février prochain.

Et puis les travaux qui concernent le Conseil des usagers de l'espace public sont particulièrement nombreux. Il y a des sujets qui sont partagés par beaucoup de communes, notamment le sujet de la ville apaisée, mais c'est aussi beaucoup de consultations sur de nombreux projets d'aménagement dans nos communes.

Je rappelle qu'à travers les programmes d'investissement dans les communes, nous avons près de 460 projets à développer sur le territoire tout au long du mandat. Beaucoup de maires ont souhaité que cette concertation existe et ils s'appuient parfois sur les travaux de ce Conseil des usagers de l'espace public.

Le Conseil métropolitain des acteurs économiques travaille sur plusieurs projets, notamment la question de la transition énergétique, mais là aussi c'est la volonté de travailler sur les questions de mobilité, sur la question des livraisons, et puis de coordonner un peu plus les différents clubs d'entreprises qui sont situés sur notre territoire. Nous en avons presque une trentaine.
Voilà pour les principales présentations de ce pacte métropolitain. »

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande de précision ou d'information, je vous propose qu'on puisse avancer à la délibération 2 sur le bilan et les perspectives des compétences et des équipements culturels métropolitains ainsi que les chantiers de coopération. En effet ce point était une information. »

Direction générale à la culture

02 - BILAN ET PERSPECTIVES SUR LES COMPETENCES ET EQUIPEMENTS CULTURELS METROPOLITAINS ET SUR LES CHANTIERS DE COOPERATION CULTURELLE INTERCOMMUNALE

EXPOSE

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2014 a adopté plusieurs délibérations en vue de renforcer l'ambition métropolitaine notamment dans le champ de la culture. Ainsi, a été approuvé le transfert de compétences et d'équipements d'intérêt communautaire qui a permis de développer une politique dynamique, tournée vers un public métropolitain et contribuant à la politique culturelle du territoire.

La présente délibération a pour objet de dresser un bilan annuel synthétique et de présenter les perspectives sur les équipements, compétences et évènements participant au rayonnement culturel de Nantes Métropole.

1 – UNE TARIFICATION UNIQUE POUR L'ENSEMBLE DES HABITANTS DE LA METROPOLE

L'ensemble de la politique tarifaire vise à favoriser l'appropriation des équipements culturels métropolitains gérés en régie (musées et planétarium) par tous les habitants de la Métropole.

Des grilles tarifaires harmonisées sont mises en place avec notamment un Pass annuel attractif pour les musées et de larges conditions de réduction tarifaires et de gratuité d'accès.

La gratuité d'accès aux musées est par exemple instaurée pour tous les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, ou encore pour tous les publics le 1^er^ dimanche de chaque mois (entre septembre et juin) ou lors d'évènements spécifiques tels les Journées du Patrimoine, la Nuit des Musées ou la Nuit du Voyage à Nantes.

Par ailleurs, la fréquentation des établissements par les jeunes et les scolaires est fortement encouragée. Toutes les écoles maternelles et élémentaires des communes de Nantes Métropole bénéficient notamment de la gratuité pour les visites guidées dans les musées.

2 – EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET METROPOLITAIN

2.1. ZENITH

La gestion et l'exploitation du Zénith Nantes Métropole fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Coker depuis 2010 et pour une durée de huit ans.
Les missions dans le cadre de la DSP concernent la commercialisation de l'équipement par la location de la salle et des prestations annexes, la prospection, l'accueil du public et la sécurité des manifestations, l'exploitation technique des installations.

Éléments de bilan pour l'année 2016

- 89 manifestations culturelles et 4 évènements d'entreprises
- 61 spectacles différents
- 351 000 spectateurs
- 22 spectacles avec une jauge de plus de 5 000 personnes.

L'activité 2016 est très proche de l'année 2015, qui était une année «moyenne», et contrastait nettement avec l'année 2014 qui constituait un record avec ses 98 manifestations accueillies.
L'année 2016 a notamment été marquée par les 10 ans du Zénith avec l'édition d'un livre dans l'esprit « Le Zénith des nantais », avec les éditions Coiffard.

Perspectives / enjeux

- Le maintien du Zénith de Nantes, dans les premiers rangs des grands équipements privés de spectacles dans le paysage français (avec Paris, Lille, Lyon, Strasbourg), pour accroitre le rayonnement et l'attractivité de la Métropole
- Le maintien d'une spécialité Zénith pour une offre majoritaire de spectacles et d'une véritable complémentarité entre les équipements métropolitains tant par leurs formats que leurs usages
- Le renouvèlement de la DSP Zénith pour 2019-2027 : le titulaire du futur contrat de DSP devrait être connu avant l'été 2018.

Dimension métropolitaine
Cet équipement culturel contribue au rayonnement de la Métropole par l'accueil d'évènements nationaux et internationaux de spectacle et par la place qu'il occupe sur la scène nationale des hauts lieux de la diffusion musicale.
Par l'ampleur de sa fréquentation, il joue un rôle essentiel dans l'offre culturelle métropolitaine et contribue à l'attractivité du territoire. La dernière enquête du public réalisée en 2013 montre que 24 % des billets sont vendus sur la Métropole et 50 % dans le département.

2.2. MUSEE D'ARTS

Premiers éléments de bilan
Lors de la réouverture du Musée le 23 juin 2017, l'ensemble des productions culturelles temporaires et des éléments de communication tournaient autour du concept de « L'aube d'un grand musée » et des questions de lumière. C'était le cas de l'installation de Susanna Fritscher, qui marquera l'image mentale que les visiteurs conserveront de cette réouverture, mais aussi de l'installation commandée à Dominique Blais sur le parvis du musée. « L'épopée du chantier » occupait la Salle blanche au sous-sol, permettant au public de se familiariser avec le travail des architectes Stanton & Williams. Le Musée a également accueilli une sélection d'œuvres de la collection de Jean-Jacques Lebel dans une galerie au cœur du « Palais ». Parmi les nouveautés qui ont intrigué et séduit le public, notons la nouvelle place donnée à la figure de collectionneur de Cacault, et surtout les partis-pris d'accrochages anachroniques, glissant dans les salles anciennes une ou plusieurs œuvres contemporaines, et dans certains niveaux du « Cube » une ou plusieurs œuvres anciennes. Certains nouveaux dépôts pérennes, comme *Les Trois Ombres* d'Auguste Rodin ont rapidement rejoint le rang d'icônes du Musée d'arts, tandis que l'œuvre hyperréaliste de Duane Hanson, *The Flea Market Lady* n'a cessé *d'*interpeler les passants de la rue Gambetta.

Soulignons également l'important programme de publications qui participe à faire rayonner loin et pour longtemps le Musée d'arts : un nouveau Guide des collections, en français et en anglais, édité par Snoeck (déjà près de 1.000 exemplaires vendus en français à la librairie-boutique du Musée), *Le Beau bizarre,* l'original catalogue raisonné des peintures du 19^{e} siècle du musée édité par Le Passage, ainsi que le catalogue de l'exposition *De l'air, de la lumière et du temps* de Susanna Fritscher, coédité avec Snoeck.

La réouverture du musée a attiré le public en nombre, ce qui illustre bien combien l'attente du nouveau Musée d'arts était forte. Avec **196 000 visiteurs accueillis** (donnée au 10 novembre 2017), l'objectif est largement atteint.

Mettant le public au cœur de son projet, le Musée d'arts présente une programmation culturelle et des animations renouvelées. Les outils numériques visent aussi à faciliter le parcours de visites. L'application mobile « Ma visite » propose des compléments d'informations et des bonus sur une sélection d'œuvres. Elle permet également de préparer son parcours et de se repérer au sein du Musée par le biais de la géolocalisation. « L'œuvre à la loupe », quant à elle, est une tablette tactile proposant un contenu approfondi sur une œuvre.

La première œuvre ainsi mise en valeur est *Le Déluge* de Léon Comerre.

Enfin, le Musée d'arts accueille également un café-restaurant et une librairie-boutique, gérés dans le cadre de conventions d'occupation du domaine public. Le « Café du Musée », ouvert tous les jours de 11h à 19h, sauf le mardi, propose des formules bistrot et snacking, spécialement imaginées par le chef étoilé Eric Guérin. La librairie-boutique propose une offre thématique basée sur les collections, les expositions temporaires et l'architecture du musée.

Perspectives / enjeux
Le Musée d'arts ouvre sa deuxième exposition majeure le 1er décembre 2017 « *Nicolas Régnier*, *l'homme libre ».* Cette exposition sur une figure importante du caravagisme permet de rappeler que le Musée d'arts est aussi un grand musée d'art ancien. Elle sera suivie par une nouvelle installation d'art contemporain qui ouvrira dans le courant du mois de mai, et durera durant tout l'été. L'ensemble des expositions et installations du printemps-été dessineront une thématique autour de la préservation des éléments naturels, au premier rang desquels l'eau. Tandis qu'à l'automne, l'exposition « *1886, des impressionnistes à Nantes »* reviendra sur un Salon nantais de la fin du 19e siècle, où la ville a invité à exposer la fine fleur de la modernité artistique.

La programmation culturelle démontre une nouvelle et intéressante dynamique qui se joue entre le Musée et son riche environnement : Les Rendez-vous de l'Erdre, la Maison Fumetti, les Folles Journées, le Centre chorégraphique national, le Théâtre universitaire, le Festival Scopitone et beaucoup d'autres évènements ou structures nantaises ont été ou seront invités à intervenir au musée. La nocturne gratuite du jeudi s'installe d'ores et déjà dans le paysage local comme un moment de convivialité qui favorise la fréquentation des jeunes, des étudiants et des actifs.

Dimension métropolitaine
Il s'agit bien sûr d'un établissement culturel phare pour l'attractivité du territoire, tant par la reconnaissance nationale et internationale du programme d'expositions proposé, que par la contribution que le Musée apporte au développement du tourisme culturel.

Le retentissement de sa réouverture dans les médias a été extrêmement important. De nombreuses retombées presse et une présence forte sur les réseaux sociaux (plus de 250 articles publiés dans la presse nationale, 17 463 fans sur Facebook avec une note de 4,6/5, etc.) contribuent à la notoriété de l'ensemble du territoire métropolitain.

2.3. MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE

Le Muséum est chargé de l'animation du Pôle métropolitain de Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI). Dans ce cadre, le 5 octobre dernier, la deuxième conférence nantaise de la culture scientifique s'est tenue dans l'amphithéâtre du Muséum. Au cours de cette soirée, la plateforme collaborative Échosciences, réseau social des amateurs de sciences et technologies, a été officiellement lancée. La saison culturelle «Eternité» a été marquée par différents évènements tels que le stand «éternité» pendant les Utopiales, le Tram du Temps et la publication Planète Jules Verne titrée «L'éternelle question du temps».

Éléments de bilan
Poursuivant son ambitieux programme d'expositions temporaires le Muséum a enregistré un niveau de fréquentation exceptionnelle en 2016 avec la présentation de l'exposition « *Mille milliards de fourmis »* qui a connu un vif succès. Depuis mai 2017, il présente *«Éternité, rêve humain et réalités de sciences »*, créée conjointement avec le musée du Fjord au Québec et l'Espace des Sciences de Rennes. Le Muséum complète ce dynamique programme en présentant des expositions de plus courte durée «*Poissons d'Australie*», «*Paysages métamorphiques*», «*Les 6 éléments*», «*À vue d'œil*», «*Indiana 001*». La petite galerie d'actualité a repris du service en présentant «*Cassini Huygens rencontre les mondes de Saturne*» et une installation visuelle et sonore «*Water Dream / L'eau des rêves*».

	2015	*2016*	*Prévision 2017*
Nombre de visiteurs	108 500	139 100	110 000

Référent de la culture scientifique, le Muséum s'est impliqué dans les évènements tels que la Digital Week, les Sciences Noctambules (la Ville, la Nuit), la Fête de la Science, les Journées Européennes Du Patrimoine, les 24 heures de la biodiversité…

L'année 2017 aura été marquée par l'expédition Atacama (Chili), renouant ainsi avec les expéditions scientifiques sensibilisant les jeunes aux sciences et associant à ce projet le Planétarium de Nantes Métropole, le Laboratoire de planétologie et de géodynamique de l'université de Nantes, le Rectorat et le Labo des Savoirs. Une exposition de météorites récoltées au cours de cette expédition à laquelle participaient 6 lycéens de la Métropole sera présentée en 2018.

Perspectives / enjeux
En 2018 les araignées prendront place dans le Muséum dans l'exposition «*Au fil des araignées*» créée par le Muséum national d'histoire naturelle de Paris et l'Espace des sciences de Rennes.
Une nouvelle saison culturelle sur la thématique du corps verra le jour.
Le Muséum poursuit sa recherche de financements complémentaires offrant par là même de nouveaux partenariats à l'institution muséale.

À partir du 1er trimestre 2018, le nouveau site internet du Muséum sera mis en service offrant aux internautes une convivialité accrue et un accès plus rapide aux informations du Muséum (expositions, conférences…), le tout selon une charte graphique commune aux établissements culturels de la Métropole.

Dimension métropolitaine
Chaque année, le Muséum fait partie des sites culturels intégrés dans le parcours du *Voyage à Nantes* et propose une programmation adaptée.

Il contribue de manière significative à l'offre touristique du territoire : la moitié de ses visiteurs ont une origine géographique autre que métropolitaine ce qui montre son attractivité pour de très larges publics.

L'ensemble des dynamiques et des projets qu'il impulse s'inscrit pleinement dans le territoire métropolitain, mais aussi régional, assumant ainsi une mission de lieu de référence pour la culture scientifique, technique et industrielle.

2.4. PLANETARIUM

Le Planétarium propose une programmation variée, adaptée aux périodes scolaires ou périodes de vacances. Il développe également des propositions «hors les murs» notamment avec ses ateliers pédagogiques pour les enfants et avec son Planétarium itinérant (structure gonflable) qui permet de diffuser la culture scientifique dans des lieux éloignés de Nantes.

Éléments de bilan

	2015	*2016*	*Prévision 2017*
Nombre d'entrées sur site	39 836	39 935	Environ 42 000

La création d'un troisième poste de médiateur scientifique a permis l'ouverture au public le samedi, **soit** une extension d'ouverture à 7 jours sur 7 depuis juillet 2017, ainsi qu'une soirée thématique par mois. La fréquentation a donc pu augmenter par rapport aux années précédentes.

Par ailleurs, plusieurs évènements ont été proposés durant l'année 2017, comme notamment les «Sciences Noctambules», une soirée scientifique au Parc du Grand Blottereau organisée conjointement par le Planétarium et le Muséum, en s'appuyant sur l'association locale La Société d'Astronomie de Nantes, ou encore à l'occasion de la Fête de la Science avec une proposition de parcours d'astronomie sur la Butte Sainte-Anne qui a accueilli plus de 2 000 visiteurs sur deux après-midi.

Perspectives / enjeux
Les extensions d'horaires porteront totalement leurs fruits en 2018 avec un effet sur une année complète.
Il convient de noter que le projet national de sciences participatives VIGICIEL, sur la découverte et la recherche de météorites, vient d'être proposé au public métropolitain, un essor est prévu en 2018.

Dimension métropolitaine
Pour la deuxième année consécutive, le Planétarium s'est intégré en 2017 dans le circuit estival du *Voyage à Nantes* avec une projection artistique américaine. Dans le cadre des actions d'éducation artistique et culturelle, un partenariat avec « Musique et Danse » et l'ONPL va profiter à 20 classes de collège du Département (dont 10 métropolitaines).

Sur l'ensemble de l'année, plus de 60 % des visiteurs proviennent de la Métropole. La part des visiteurs étrangers reste marginale, les activités étant à ce jour essentiellement proposées en français.

2.5. MUSEE JULES VERNE

À l'occasion du renouvèlement de la labellisation Qualité Tourisme un important travail de vérification et mise à jour des procédures d'accueil a été effectué.

Parallèlement plusieurs propositions inédites, privilégiant l'interactivité avec les publics, ont ponctué la programmation 2017 du Musée Jules Verne :

- photographies costumées à l'occasion de la *Fête à Jules* (12 avril)
- mise en lumière du jardin et de l'escalier, et visite théâtralisée du Musée à l'occasion de la *Nuit des musées* par la compagnie Imaginaire Théâtre,
- présentation d'une exposition de Jean Bonichon, auteur de l'installation *Petits voyages extraordinaires* pour le minigolf de Nantes camping, dans le cadre du *Voyage à Nantes*,
- *Bal du tour du monde*, animé par la compagnie Imaginaire Théâtre et le Bal de Bellevue à l'occasion des *Journées du Patrimoine*,
- découverte immersive de la bibliothèque du capitaine Nemo (*La Bibliothèque, la nuit*)
- nouvelles animations Jeunesse dont une animation plurilingue.

Par ailleurs des manuscrits de Jules Verne ont été présentés au Barbican Center de Londres à l'occasion de l'exposition *Into the unknown*.

Éléments de bilan

	2015	***2016***	***Prévision 2017***
Nombre de visiteurs	39 651*	32 409	32 500

** sur 2 sites : Musée Jules Verne et le Lieu unique pour l'exposition « Jules Verne grand écran ».*

La fréquentation est globalement stable, étant précisé que la part de la période estivale 2017 est plus importante qu'en 2016 grâce au succès du *Voyage à Nantes*.

Perspectives / enjeux
Plusieurs projets structurants sont en cours de construction pour 2018, autour des deux thématiques du voyage et des femmes, ainsi qu'une résidence d'écrivain.
Par ailleurs un projet d'établissement est en cours d'élaboration et devrait être soumis au Conseil métropolitain début 2018.
Enfin il est prévu de réaliser en 2018 des travaux de mise aux normes d'accessibilité et d'amélioration du parcours de visite, qui devraient en particulier permettre d'intégrer un espace numérique, de donner un accès plus régulier à la terrasse et de valoriser le point de vue sur la Loire, en particulier en période estivale.

Dimension métropolitaine
Outre un accueil renforcé des écoles des communes de l'agglomération nantaise, le Musée Jules Verne mène de nombreux partenariats sur le territoire métropolitain :

- participation à la Digital week (appel à projets « Jules Verne » ; Hackaton Open data),
- contribution à la saison Éternité du pôle métropolitain de culture scientifique,
- partenariat avec le Lieu Unique pour l'exposition *La Bibliothèque, la nuit*,
- contribution au concours d'écriture *Si Jules Verne entendait ça…* de la radio France Bleu Loire-Océan.

2.6. CHATEAU DES DUCS DE BRETAGNE - MUSEE D'HISTOIRE DE NANTES - MEMORIAL DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE - CRYPTES DE LA CATHEDRALE

Nantes Métropole a confié la gestion de ces trois sites à la Société Publique Locale Voyage à Nantes via une Délégation de Service Public conclue au 1er janvier 2014 pour une durée de 6 ans.

Ces trois sites patrimoniaux participent activement au rayonnement culturel de la Métropole avec, en 2016, **1 868 099 visiteurs** (1 380 788 visiteurs château, 231 724 visiteurs au Musée d'histoire, 224 353 visiteurs Mémorial, 31 234 visiteurs Cryptes). Une forte attractivité touristique est constatée depuis plusieurs années durant la période estivale (19% d'étrangers).

Ces trois sites patrimoniaux contribuent à apporter à tous les habitants de la Métropole, et en particulier aux publics scolaires (chaque année plus de 40 000 scolaires sont accueillis sur ces différents sites), une offre culturelle riche et diversifiée ouverte à tous. Que ce soit sur la programmation des expositions ou des activités culturelles, la recherche de partenariats scientifiques et culturels s'inscrit sur le plan local, national et international.

Le Musée d'histoire de Nantes

Avec 231 724 visiteurs en 2016, la fréquentation du Musée d'histoire, seul indicateur permettant d'opérer l'origine géographique du visitorat, est à plus de 25 % le fait d'habitants de la Métropole. À l'intérieur de ce chiffre, 30 % des visiteurs habitent les communes de la Métropole, hors Nantes, dont 35 % de publics scolaires. L'offre de visite spécifique dédiée au parcours Musée d'histoire – Mémorial de l'abolition de l'esclavage rencontre toujours un très vif succès.

Éléments de bilan

	2015	2016	Prévision 2017
Nombre de visiteurs du Musée d'histoire	238 454	231 724	240 000

En 2017, le Musée poursuit sa politique de développement culturel et scientifique engagée en 2016 avec la version 2 du Musée (offre renouvelée de découverte du monument, nouvelles salles d'expositions permanentes, rénovation de l'accueil, de la librairie et de l'accueil des groupes). L'effort a porté cette année sur la mise en route d'une nouvelle politique des expositions temporaires, notamment à l'international (1 projet par an) et par la densification de la programmation culturelle axée en grande partie sur des collaborations avec diverses institutions culturelles locales (Nuit Bretonne, Heures d'été, Grand T, Scopitone, Quinzaine Photographique, festival les Echos…etc.). Il est à noter le très vif succès des nocturnes au musée, nouvelle offre programmée en 2016 et qui se poursuit en 2017.

Le Mémorial de l'abolition de l'esclavage

Le Mémorial de l'abolition de l'esclavage s'est imposé comme un lieu attractif fort en accueillant plus de 224 353 visiteurs pour l'année 2016. Cette fréquentation est cependant en légère baisse par rapport à 2015 (- 10 601 visiteurs) et 2014 (- 4 225).

Le Mémorial bénéficie depuis mai 2017, d'un nouveau site Internet, conçu comme lieu ressources et d'actualités présentant également le travail historique, pédagogique et artistique des institutions et des collectifs engagés dans la reconnaissance de cette histoire. Son intégration dans un parcours entre histoire (Musée d'histoire) et mémoires (signalétique extérieure) offre aux visiteurs des clés de lecture complémentaires.

L'année 2018, année exceptionnelle d'anniversaires (170 ans de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, 120 ans de la fondation de la Ligue des droits de l'Homme, 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme) sera l'occasion de porter un programme culturel, construit avec les partenaires institutionnels et associatifs, dans le cadre de la saison des droits humains, ayant pour thème *«la conquête des droits et des libertés».*

Les cryptes de la Cathédrale

Les cryptes de la Cathédrale ont accueilli plus de 31 234 visiteurs en 2016. Lieu touristique important, inclus dans le parcours de visite de la Cathédrale durant la saison estivale, il fait l'objet d'une convention de partenariat entre l'État, propriétaire des cryptes, l'Évêché et Nantes Métropole, qui délègue l'exploitation touristique du lieu au Voyage à Nantes. L'année 2017 est marquée par le renouvèlement de cette convention de partenariat qui permet désormais l'ouverture du site en continu lors de la période estivale et des journées européennes du patrimoine, mais aussi les 1ers dimanches de chaque mois. L'accès est libre et gratuit et peut également faire l'objet de visites guidées sur inscription à Nantes Tourisme.

2.7. LE CHRONOGRAPHE

Nouvel équipement culturel métropolitain dédié à l'archéologie, le Chronographe a ouvert ses portes le 27 janvier 2017. Le Chronographe propose un parcours de découverte des résultats des fouilles archéologiques de l'ancien port antique de Loire, *Ratiatum*, permet d'expérimenter les métiers de l'archéologie grâce à des ateliers et des dispositifs numériques adaptés à tous les publics et relaie l'actualité de l'archéologie métropolitaine par une table d'actualités, des rencontres et des conférences.

Premiers éléments de bilan
Le Chronographe a accueilli **28 000 visiteurs depuis l'ouverture**, dont 12 000 pendant le premier mois de gratuité. Il reçoit des retours de visiteurs très positifs (réseaux sociaux, livre d'or, blogs et sites). Les visiteurs sont en grande majorité des habitants de Nantes Métropole et la saison estivale a permis de faire davantage connaître le site aux touristes. D'ores et déjà, les offres dédiées aux scolaires ont affiché complet, dès les premières semaines d'activités. Les provenances géographiques des publics devront faire l'objet d'études approfondies pour l'année 2018.

Par ailleurs, la première saison culturelle a permis la mise en place d'une programmation récurrente (ateliers, conférences) et de temps forts (Nuit des Musées, Journées nationales de l'archéologie, Journées du patrimoine, Fête de la science). Le Chronographe s'est ainsi inscrit dans le paysage métropolitain en devenant, en particulier, un lieu de découverte de l'histoire et du patrimoine de la Loire et participe au pôle métropolitain pour la culture scientifique et technique. Deux expositions temporaires ont été présentées en 2017 ; l'une retraçant le travail photographique de Sylvain Bonniol sur le chantier de construction de l'établissement, proposé en partenariat avec des élèves des écoles environnantes. L'autre exposition, intitulée «*Terra incognita, Briques & tuiles, Matière(s) à bâtir*» a été créée avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives et la Ville de Couëron.

Perspectives / enjeux et dimension métropolitaine
Après une première année d'activités et fort des premiers retours des visiteurs, le projet scientifique et culturel de l'établissement permettra d'engager un projet global de valorisation progressive et phasée du site archéologique. La programmation culturelle et en particulier les expositions temporaires poursuivront l'enjeu de création de partenariats métropolitains (Château des ducs de Bretagne, musée Dobrée, INRAP, Université de Nantes, parcours touristique et culturel du Voyage à Nantes …).

Par ailleurs, en lien avec le service recherche archéologique de Nantes Métropole, le Chronographe a vocation à relayer l'actualité de la recherche archéologique sur l'ensemble du territoire : conférences, accueil des classes sur les chantiers, expositions (relations avec Couëron et Saint-Herblain dès 2017).

3 - COMPETENCES METROPOLITAINES

3.1. L'ARCHEOLOGIE

Agréé en 2015 par les ministères de la Culture et de la Recherche, le service de recherche archéologique de Nantes Métropole contribue, avec ses partenaires institutionnels, à la définition d'une politique de l'archéologie sur le territoire métropolitain. Le service œuvre à la fois comme assistance, conseil, expertise et opérateur dans le cadre de projets d'aménagements urbains publics ou privés et comme producteur de contenus scientifiques sur l'histoire des territoires métropolitains. L'équipe a par ailleurs vocation à mener des interventions d'urgence lors de découvertes fortuites, notamment sur les programmes de réseaux, pour assurer la reprise rapide des chantiers interrompus par l'État.

Depuis 2010, plus d'une cinquantaine d'opérations ont été réalisées sur le territoire de la collectivité.
En 2017, ont eu lieu, par exemple, la fouille de la place Felix Fournier, les diagnostics sur le terrain du Bêle, ou encore sur le square Fleuriot de Langle à Nantes.
À partir de 2018, des recherches sont programmées à Nantes sur les casernes Mellinet, le bassin réservoir de Barbin, les ZAC des Isles (Nantes Sud et Rezé) et de Doulon-Gohards ainsi que plusieurs projets qui concernent des aménagements sur l'espace public dans les communes de Bouguenais, Mauves-sur-Loire, Rezé, La Chapelle-sur-Erdre, Saint-Herblain, de grandes ZAC (Rezé), des établissements publics (Saint-Jean-de-Boiseau), ainsi que des aménagements privés (Les Sorinières).

La compétence archéologie, reconnue d'intérêt métropolitain depuis 2015, permet d'accroitre de façon très significative les connaissances scientifiques sur l'historique des territoires urbains et ruraux du pays nantais. À ces opérations préventives s'ajoutent les chantiers de fouilles programmées : site de St-Lupien à Rezé, inclus dans l'offre scientifique et culturelle du Chronographe (en partenariat avec l'INRAP et l'Université de Nantes) et le site des Cordeliers à Nantes dont la poursuite des investigations scientifiques s'étale sur les années à venir.

L'ensemble de ces opérations, selon leur calendrier et degré d'investigations, sont désormais présentées au plus grand nombre grâce au Chronographe.

3.2. L'OPERA ET L'ART LYRIQUE – ANGERS NANTES OPERA (ANO)

Le Syndicat Mixte ANO développe désormais un projet artistique et culturel confortant sa dimension d'équipement à rayonnement métropolitain.

Éléments de bilan

- Fréquentation lyrique : 31 744 spectateurs en 2016/2017 dont 20 655 à Nantes,
- Prix des places entre 5 € et 160 €,
- Sur 2016/2017, Angers Nantes Opéra a produit ou coproduit 8 opéras,
- La saison 2016/2017 compte 51 représentations dont 33 à Nantes,
- 58 manifestations ont été accueillies ou organisées au Théâtre Graslin dont le Voyage à Nantes.

Perspectives / enjeux

Le recrutement du nouveau directeur (qui arrivera début 2018) a été l'occasion pour Nantes Métropole et la Ville d'Angers de redéfinir les orientations données par les deux collectivités à l'établissement. Les deux collectivités se sont accordées sur la définition d'une nouvelle ambition pour le syndicat mixte que le projet d'Alain Surrans viendra matérialiser. En outre, Nantes Métropole et les Villes d'Angers et de Rennes conduisent actuellement une étude destinée à envisager différents scénarios de rapprochement des opéras.

Dimension métropolitaine

Le transfert de cette compétence en 2015 à Nantes Métropole a été décidé afin de reconnaitre à l'ANO son rôle d'acteur structurant sur la Métropole et sa contribution au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Il s'agit donc d'une démarche visant à mettre en cohérence un projet et une dynamique déjà existants avec sa réalité institutionnelle.
Angers Nantes Opéra contribue au rayonnement de l'art lyrique sur un large territoire à travers ses représentations ou ses projets d'actions culturelles en particulier d'éducation artistique. Il touche un public venant de l'ensemble des communes de la Métropole (1/3 environ) et plus largement régional.

4 - EVENEMENTS CULTURELS PARTICIPANT AU RAYONNEMENT DE LA METROPOLE

4.1. LA FOLLE JOURNEE

La Folle Journée est un évènement organisé à Nantes et, depuis son édition 2016, sur le territoire de la Métropole, par la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEM) La Folle Journée, créée en juillet 2005.
Il s'agit d'une structure permettant d'assurer la promotion, la production et la mise œuvre de La Folle Journée, en collaboration étroite avec le CREA, Centre de Réalisations et d'Études Artistiques, qui en assure la direction artistique et avec la Cité des Congrès qui assure la logistique de la manifestation.

Éléments de bilan

L'édition 2017 fut de nouveau un succès sur le plan artistique avec une ouverture de la programmation à des propositions originales permettant le croisement des styles musicaux.
La Folle Journée s'est également déployée pour la première fois dans 17 communes de la Métropole à travers des concerts d'ouverture.
La tarification solidaire se poursuit et, en 2017, 10 000 billets ont été délivrés dont plus de 8 000 à destination des scolaires.
Grâce à un taux de remplissage plus élevé, la fréquentation s'est maintenue au niveau de 2016 bien que nombre de concerts étaient légèrement inférieurs.

Quelques chiffres 2017 :

- 148 500 billets délivrés (94 % de taux de remplissage)
- 293 concerts (dont ceux de la Métropole)
- 10 000 personnes accueillies grâce à la tarification solidaire à 4 €.

Perspectives / enjeux

Le festival poursuit ses objectifs d'ouverture artistique, d'actions de médiations avec l'ensemble des acteurs du territoire, et de développement d'une stratégie de cogestion de la marque à l'international, en cohérence avec les coopérations internationales de la Métropole.

Dimension métropolitaine
La Folle Journée est un évènement organisé à Nantes et connait depuis 2016 une extension sur le territoire de la Métropole. Ainsi lors de son édition 2017, la Folle Journée s'est déployée dans 17 communes de la Métropole à travers des concerts d'ouverture simultanés qui se sont déroulés à : Nantes, Basse-Goulaine, Bouaye, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Carquefou, Mauves-sur-Loire, Orvault, Couëron, Brains, Indre, Les Sorinières, Rezé, Sautron, Thouaré-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Herblain, Vertou.

Par l'importance de sa notoriété, tant en France qu'à l'étranger, comme par impact médiatique, la Folle Journée s'impose comme un temps fort de la vie musicale qui contribue au rayonnement de la Métropole nantaise.

4.2. BIENNALES INTERNATIONALES DU SPECTACLE VIVANT (BIS)

Seul évènement dédié au spectacle vivant d'envergure nationale, voire internationale, les BIS constituent un rendez-vous majeur pour les professionnels du spectacle vivant. La prochaine édition de cette biennale aura lieu en janvier 2018.

La manifestation connait une progression régulière de sa fréquentation avec un record enregistré pour l'édition de janvier 2016 avec 12 986 participants, soit 6 % de plus que l'édition précédente (avec 70 débats, forums, ateliers et rencontres, une cinquantaine de pays représentés, 300 exposants). C'est l'évènement le plus important qui est accueilli à la Cité des Congrès.

Éléments de bilan
Pas d'édition des BIS en 2017, la manifestation étant organisée tous les deux ans.

Perspectives / enjeux

- Consolider la place tenue par les BIS dans le paysage culturel national et international en confortant la fréquentation générale tout en maintenant un nombre conséquent d'ateliers-débats
- Maintenir un niveau élevé d'intervenants et traiter de sujets en prise avec l'actualité culturelle nationale
- Ajuster le modèle économique à sa fréquence (tous les 2 ans)
- Maintenir une diversification des sources de financement.

Dimension métropolitaine
Les BIS proposent, tous les deux ans, un évènement d'envergure nationale qui poursuit l'objectif de rassembler les professionnels du secteur culturel et de la création artistique autour de problématiques et enjeux culturels contemporains. Cet évènement de dimension nationale participe ce faisant au rayonnement de la Métropole en étant un rendez-vous biennal pour l'ensemble des professionnels du spectacle vivant.

4.3. COMPAGNIE ROYAL DE LUXE - PRESENTATION DU SPECTACLE « *MINIATURES*»

La Compagnie Royal de Luxe a présenté du 29 juillet au 20 août 2017 à Nantes son nouveau spectacle «Miniatures» créé début mars 2017 à Malines (Belgique), spécialement conçu pour être joué en extérieur sur une place.

Éléments de bilan
Le spectacle, proposé gratuitement, a remporté, comme à chaque fois, l'adhésion du grand public. Les 20 représentations ont affiché complet.

16 000 personnes de tous âges, habitants de l'agglomération et touristes ont ainsi vu « Miniatures ».

Une action culturelle spécifique avec les relais de la médiation sociale a été mise en place pour toucher des personnes qui ne seraient pas venues spontanément assister à ce spectacle. Les relais Carte blanche ont été mobilisés, ainsi que l'ACCOORD et le CCAS pour toucher les personnes isolées, les familles "éloignées de cette offre culturelle" et les centres de loisirs. Au total, cela a concerné plus de 600 personnes. Ce travail de médiation a été complété par l'intervention du «Kiosque Nantais», service nomade pour faciliter les sorties culturelles, qui a été présent à l'aide de son triporteur dans des points clés des quartiers (marchés, sortie de centre de loisirs, des équipements sportifs, bibliothèques, aires de jeux, etc.), et a informé en dialoguant avec le public sur le spectacle.

Un important dispositif de communication, avec en particulier la diffusion de flyers sur tout le territoire métropolitain, a été assuré, permettant ainsi de bien asseoir la dimension métropolitaine de l'évènement.

La presse quotidienne régionale, la presse écrite nationale et les radios ont couvert cet évènement qui a été aussi bien relayé par la presse numérique et les réseaux sociaux.

Dimension métropolitaine
Ce spectacle très attractif, proposé au cœur de l'été par une équipe mondialement connue, est venu enrichir l'offre culturelle, participant ainsi à l'attractivité touristique du territoire. Au-delà de cette action spécifique, la compagnie Royal de Luxe a acquis spectacle après spectacle, une place symbolique importante dans la mémoire collective des habitants de la Métropole. Elle est ainsi devenue une des composantes de « l'ADN » artistique de la Métropole. Sa renommée internationale en fait un ambassadeur de la culture et contribue à la notoriété de la Métropole nantaise à travers le monde. En 2017, elle a notamment été invitée par les villes de Montréal et de Genève pour présenter ses spectacles issus de la saga des Géants.

5 – CHANTIERS DE COOPÉRATION CULTURELLE INTERCOMMUNALE

Un certain nombre de chantiers de coopération et de mutualisation ont été ouverts avec les communes volontaires sur les questions d'enseignement artistique, de lecture publique et d'archives.
Après un état des lieux effectué au 1er semestre 2016, dans chaque domaine, des pistes de coopérations ont été proposées à la Conférence des maires. Suite à leurs arbitrages, plusieurs actions ont été élaborées pour répondre aux orientations préconisées.

Enseignement artistique (écoles de musique) :
Les objectifs définis sont d'accompagner l'évolution des projets d'établissement, des pratiques pédagogiques par rapport à l'évolution culturelle et éducative, les besoins des collectivités et les attentes des populations de la Métropole nantaise. Il s'agit également de favoriser l'émergence d'une culture commune à tous les personnels des écoles de musique territoriales et associatives du réseau métropolitain.
Une réunion a eu lieu le 1er septembre 2017 (à la Maison des Arts de Saint-Herblain) avec l'ensemble des enseignants musique des différentes écoles de la Métropole pour présenter les 4 actions à mettre en œuvre à partir de 2017-2018 :

- Organisation de parcours découverte des personnels : permettre aux enseignants d'aller découvrir dans les autres établissements les pratiques intéressantes qui pourraient être reproduites ailleurs
- Permutations ponctuelles d'enseignants entre établissements
- Recensement des offres de pratiques musicales collectives amateurs existantes sur le territoire métropolitain (orchestres, chœurs, fanfares, etc.) pour y orienter les élèves sortants des écoles de musique : le recensement a été réalisé dans le cadre d'un accueil de stagiaire par la Ville de Nantes de mars à août 2017.
- Plan de formation mutualisé du personnel organisé en lien avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Lecture publique :
Les principaux objectifs sont les suivants :
- Favoriser une meilleure interconnaissance des bibliothèques de la Métropole : échange de bonnes pratiques, journée métropolitaine d'étude et d'échange d'expériences une fois par an, plan de formation partagé. Le programme 2018 est en cours de construction et prévoit en particulier des formations communes au sein du CNFPT.
- Mettre en place une coopération autour de l'action culturelle (outils partagés, coproduction d'évènements, diffusion d'évènements).

Quelques exemples sont déjà significatifs : la collaboration entre les communes pour la participation à l'évènement national «*Nuits de la lecture»* en 2017 et 2018, la mise en place en 2018 d'une communication commune, la participation de la commune de Saint-Sébastien au Prix Bermond-Boquié.

Par ailleurs, il convient de souligner la mise en ligne début 2018 d'un service «Bibliothèque» dans l'application mobile «Nantes dans ma poche», où l'on retrouvera les informations et la programmation culturelle de toutes les bibliothèques de Nantes Métropole.
- Adapter l'offre au bassin de vie (analyser l'opportunité d'une convergence tarifaire, d'une complémentarité des horaires d'ouverture)
- Mettre en place un groupement d'achat (équipement des documents et fournitures).

Archives :

Face au développement des données numériques, au traitement numérique et papier des archives publiques, l'enjeu de la gestion documentaire et des archives a été jugé prioritaire dans le cadre d'une réflexion sur la mutualisation. C'est ainsi qu'un groupe de travail réunissant des représentants de 22 des 24 communes de l'agglomération a été constitué en 2016 afin de mieux définir la méthodologie de travail dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation et de coopération.
Plusieurs scénarios d'intervention ont été ainsi proposés à l'étude :

- niveau 1 : Animation de la fonction gestion documentaire et archives en particulier l'archivage électronique afin d'aboutir au déploiement à l'échéance 2022 du système d'archivage électronique mutualisé avec la création d'un poste d'archiviste (catégorie A) en charge de l'animation du réseau et dispositif
- niveau 2 : Animation de la fonction gestion documentaire et archives ainsi que du suivi des procédures de versements et d'élimination avec la création d' 1 poste d'archiviste (catégorie B) pour les interventions directement auprès des services producteurs des communes
- niveau 3 : traitement d'arriéré d'archives.

Cette future organisation a été présentée en Conférence des maires en juin 2017 et fait l'objet d'une des trois conventions de mutualisation, soumises à l'approbation du présent conseil et sur lesquelles les communes doivent délibérer d'ici fin 2017.
Afin d'anticiper cette nouvelle organisation et les nouvelles missions du service commun Archives de Nantes, il a été décidé que ce dernier serait désormais porté par Nantes Métropole (à partir du 1er janvier 2018).

M. Roussel : « Nous avons aussi souhaité faire un point annuel sur ces transferts d'équipements et de compétences qui avaient été effectués en début de mandat, même si je le dis, tous ces travaux sont présentés en Commission. De même, puisqu'il y a parfois, c'est le cas du Zénith, des Délégations de Services Publics, également aux Commissions Consultatives des Services Publics Locaux.

Quelques points rapides sur nos principaux équipements culturels métropolitains pour débuter.

Tout d'abord, le Zénith, avec un accueil de manifestations conséquent cette année encore. Nous en sommes à près de 90 avec sur l'année 2016 350 000 spectateurs accueillis et là aussi, vous l'imaginez bien, un rayonnement qui va au-delà de la Métropole puisque sur ces spectateurs, seulement un quart des visiteurs, des spectateurs, sont de la Métropole. Tout le reste vient de l'extérieur.
C'est évidemment l'un des premiers Zénith de France. De même, nous avons eu l'occasion de délibérer dans cette assemblée : nous sommes en train de renouveler la Délégation de Service Public et donc le titulaire du prochain contrat devrait être connu avant l'été prochain.

Le Musée d'arts, j'y reviens très vite : 230 000 visiteurs. On peut penser que cette dynamique va encore se poursuivre dans les prochains mois puisque je pense qu'il y a beaucoup de personnes qui vont encore vouloir visiter ce musée, et puis je pense qu'il y a le bouche-à-oreille qui fonctionne très bien.
Je veux aussi insister sur tout ce que nous avons mis en place sur les questions d'accessibilité, sur les questions aussi d'ouverture à de nouveaux publics, et on le voit aussi notamment avec un pourcentage de jeunes visiteurs particulièrement important, que tout cela commence à payer.

Quelques mots sur le Muséum d'histoire naturelle. Près de 140 000 visiteurs en 2016. Évidemment, il participe pleinement à l'offre touristique de la Métropole puisque c'est le deuxième musée en région par sa fréquentation. C'est particulièrement conséquent. Et puis évidemment ce Muséum est important pour l'animation du Pôle métropolitain de culture scientifique, technique et industrielle. Il y a de nombreuses collaborations, notamment à l'international, avec le Chili.

Sur le Planétarium près de 40 000 visiteurs accueillis en 2016. Il est déjà ouvert sept jours sur sept depuis juillet dernier. J'insiste aussi sur le fait qu'il y a des propositions qui se situent "hors les murs", et il est aussi impliqué dans le projet national des sciences participatives, projet Vigie Ciel, qui démarrera en 2018.

Pour le musée Jules-Verne, un peu plus de 30 000 visiteurs sur l'année 2016, le renouvèlement également en 2017 de la labellisation qualité tourisme et puis des travaux de mise aux normes, d'accessibilité, qui vont avoir lieu fin 2018, et nous soumettrons à un prochain Conseil métropolitain le projet d'établissement.

Sur le château, le Musée d'histoire, le Mémorial de l'abolition de l'esclavage et les cryptes de la cathédrale, nous avons accueilli près de 1 900 000 visiteurs et salué aussi la réalisation de la version 2 du Musée d'histoire qui connait un vif succès.

Le Chronographe, je n'y reviens pas – effectivement, près de 30 000 visiteurs pour une première année d'ouverture –, et c'est, je le dis, un parfait relai de l'actualité de la recherche archéologique sur l'ensemble du territoire.

Quelques mots ensuite sur les compétences culturelles métropolitaines, à savoir l'archéologie. Sur 2018, il y a des projets programmés dans plusieurs communes. C'était tout l'intérêt de ce service qu'il puisse être à disposition des autres communes de l'agglomération. Ce sera le cas pour 2018.

Pour Angers Nantes Opéra, sur la saison 2016-2017, nous avons là aussi accueilli plus de 30 000 spectateurs dont 20 000 à Nantes, et huit opéras ont été produits ou coproduits. Début 2018, l'actualité sera marquée par la prise de fonctions d'un nouveau Directeur sur un projet renouvelé.

Nous participons évidemment aussi aux évènements culturels suivants : la Folle Journée, les Biennales internationales du spectacle vivant, ou encore pour cette année le spectacle miniature du Royal de luxe qui a permis d'accueillir près de 16 000 personnes.

Et puis nous avons ensuite trois chantiers de coopération culturelle intercommunale en cours : l'enseignement artistique, la lecture publique et les archives, mais je m'arrête là puisque j'aurai l'occasion dans la délibération suivante de vous détailler un peu plus l'actualité sur ces sujets. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Guillaume Richard. »

M. Richard : « Merci Madame la Présidente. Nous notons votre bilan ainsi que les perspectives présentées sur les compétences et sur les équipements culturels métropolitains. Nous notons également qu'au cours de ce Conseil, dans une délibération qui suit, nous serons amenés à voter une rallonge de 300 000 euros pour les Folles Journées.

Nous allons voter cette subvention complémentaire, car nous savons que les Folles Journées sont le fer de lance de l'image culturelle de Nantes à travers la France et même à travers le monde. Mais si le vote de cette subvention est nécessaire, nous ne manquerons pas d'analyser dans les prochaines semaines les raisons de cette rallonge, à savoir si la SAEML est bien gérée.

Nous savons que ces évènements culturels doivent être soutenus et qu'ils atteignent rarement l'équilibre, mais si nous allons mener cette analyse, c'est dans le seul objectif de protéger le plus bel évènement culturel de Nantes et de sa Métropole. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Claudine Chevallereau. »

M^me^ Chevallereau : « Madame la Présidente, chers collègues. Comment parler du bilan en matière de compétences culturelles sans insister sur le succès rencontré par la réouverture du Musée d'arts, comme l'a dit tout à l'heure Fabrice ?

Plus de 230 000 visiteurs venus de la Métropole ou d'ailleurs ont pu y découvrir ou redécouvrir sa riche collection et s'émerveiller dans ce bâtiment mêlant à la fois le classique et le contemporain.

Et je suis convaincue que les prochaines fêtes de fin d'année et les vacances scolaires qui les accompagnent seront propices à la découverte de la nouvelle exposition consacrée à Nicolas Régnier.
Il faut aussi saluer le succès du Chronographe à Rezé, un équipement métropolitain original qui donne à comprendre l'archéologie à ses visiteurs, petits et grands.

Ces deux équipements symbolisent, sans naturellement les résumer, le dynamisme et les succès des équipements et des évènements culturels que porte notre Métropole.

Mais au-delà de ces équipements et évènements culturels métropolitains, je souhaite insister sur les coopérations communales déjà à l'œuvre ou en projet. Elles sont en effet la manifestation, la traduction très concrète de notre capacité à travailler ensemble, au service de notre territoire et de nos habitants.

J'aimerais d'abord évoquer les initiatives de coopération intercommunale en matière de lecture publique. Elles se traduisent par exemple par la mise en ligne début 2018 d'un service bibliothèque dans l'application mobile Nantes dans ma poche. On y retrouvera les informations et la programmation culturelle de toutes les bibliothèques municipales de la Métropole.

Autre exemple intéressant aussi : la collaboration entre les communes pour la participation aux Nuits de la lecture en 2017 et en 2018, le développement des échanges de bonnes pratiques ou encore un plan de formation partagé.

De plus, des communes font émerger une culture partagée à tous, les personnels des écoles de musiques territoriales et associatives de la Métropole. En effet, nos Villes recensent les offres de pratiques musicales collectives amateurs existantes sur le territoire. Elles améliorent également l'ensemble des dispositifs de formation des enseignants en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Madame la Présidente, chers collègues, je profite aussi de ce projet de délibération pour souligner la qualité de notre action métropolitaine en faveur des publics scolaires en matière culturelle. Ainsi, depuis la rentrée, plus de 200 classes ont été accueillies au Musée d'arts, soit plus de 5 000 élèves en seulement neuf semaines d'école. Et ce chiffre continuera naturellement d'augmenter tout au long de l'année.

Cette affluence est encouragée par la gratuité des visites guidées pour toutes les écoles maternelles et élémentaires de la Métropole. Gratuité que nous avons votée ensemble au Conseil métropolitain.

L'opéra est lui aussi largement ouvert aux scolaires avec les ateliers en classe et des rencontres de jeunes avec les interprètes. Ces classes bénéficient par ailleurs de conditions privilégiées pour assister aux représentations.

Enfin, je n'oublie pas le partenariat entre le Planétarium, autre équipement culturel métropolitain, et l'ONPL dans le cadre de l'évènement Musique et danse qui profitera à 20 classes de collèges au niveau du département dont 10 collèges qui sont situés sur le territoire de la Métropole.

Madame la Présidente, chers collègues, la culture fait partie de notre identité métropolitaine et de notre volonté de travailler à l'émancipation de chacune et de chacun des habitants de notre territoire. Ce bilan montre que nous en prenons toute la mesure. L'ensemble des actions de coopération intercommunale que nous avons menées et que nous continuerons à mener participent à l'ouverture au monde de nos concitoyens et concitoyennes, et ce dès le plus jeune âge, donc continuons sur cette voie. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, nous avons à prendre acte de cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Notre assemblée prend donc acte. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET A L'UNANIMITÉ

1. Prend acte du bilan synthétique et des perspectives sur les équipements, compétences et évènements culturels gérés par Nantes Métropole ainsi que sur les chantiers de coopération culturelle intercommunale.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

03 – SCHEMA DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION DE LA METROPOLE NANTAISE – BILAN 2017 ET PERSPECTIVES - CONVENTIONS DE MUTUALISATION – APPROBATION

EXPOSE

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Un point d'étape, des perspectives et des avancées concrètes sont soumis à l'approbation du présent Conseil.

À – BILAN 2017 ET PERSPECTIVES

Sur le champ des coopérations, les maires ont validé le renforcement des coopérations sur les écoles de musique, la lecture publique et les piscines.

S'agissant des écoles de musique, le travail mené en 2017 a permis de prioriser 4 actions :

- parcours découverte des personnels ;
- permutation ponctuelle d'enseignants entre deux établissements ;
- recensement des offres de pratiques musicales collectives amateurs existantes sur le territoire métropolitain ;
- plan de formation mutualisé du personnel.

Pour la lecture publique, 4 axes ont été travaillés et seront approfondis en 2018 :

- Améliorer l'interconnaissance des bibliothèques, notamment en organisant des rencontres professionnelles et un plan de formation partagé avec le CNFPT ;
- Renforcer les coopérations autour de l'action culturelle : prêt de matériel ; implication dans un évènement national (Nuit des bibliothèques) ; développement d'un onglet bibliothèque dans l'application Nantes dans ma poche ; accès direct aux informations de chaque commune à partir du portail Internet de la Métropole
- Optimiser les coûts, notamment dans le cadre de groupement de commandes sur les fournitures et l'équipement de documents
- Adapter l'offre au bassin de vie : définir un cahier des charges pour la réalisation d'un schéma d'aménagement du territoire métropolitain de la lecture publique en lien avec le schéma départemental.

Concernant les piscines, les axes de travail visent à :

- Améliorer et homogénéiser les pratiques professionnelles ;
- Optimiser les coûts de fonctionnement, notamment par la mise en place de groupement d'achat ;
- Identifier les besoins de nouveaux équipements : cette action est menée en lien avec l'AURAN dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur.

Par ailleurs, en matière de commande publique, le réseau des référents permet de partager les pratiques et cahiers des charges ainsi que des outils, comme la diffusion du guide de négociation de la Métropole aux communes. L'année à venir devrait permettre un focus sur les pratiques achats responsables de manière à organiser notamment un échange détaillé des pratiques existantes, mener un travail collaboratif pour les acheteurs intéressés autour de la prise en compte de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) (nota : ces perspectives n'ont pas été discutées avec les communes, mais validées en COPIL RSE) et actualiser le dispositif d'insertion professionnelle dans la commande publique.

Dans le domaine des groupements de commandes, plusieurs projets sont en cours . Ainsi, un groupement de commandes relatif aux fournitures de bureau entre 10 communes (Bouguenais, Carquefou, Couëron, Mauves, Orvault, Saint Aignan de Grandlieu, Saint Sébastien sur Loire, Sainte Luce sur Loire, Sautron, Vertou) s'est constitué et la procédure de consultation est en cours. Plusieurs autres groupements de commandes sont à l'étude : achat de gaz dans la continuité du groupement existant sur l'électricité, achats dans le secteur des bibliothèques (équipements du livre), prestations d'instruction des autorisations de droits des sols. L'opportunité et la faisabilité de ces achats groupés sont ainsi régulièrement questionnées en ciblant des achats pour lesquels le regroupement est facilité par la proximité voire l'identité des besoins (moyens généraux notamment) de manière à concrétiser le plus souvent possible les études de faisabilité réalisées.

Enfin, le projet de vidéoprotection, englobant tout à la fois la mise en œuvre d'un système de caméras dédié à la protection des biens et des personnes et le renvoi et l'exploitation des images à un Centre de Supervision Urbain (CSU) a été lancé, avec la mise en place d'un service commun. Celui-ci répond aux objectifs d'amélioration de la gestion des espaces publics, et de sécurité des personnes et des biens ; il permet aussi de répondre davantage aux demandes sociales de sécurité et de prévention et de lutter contre le sentiment d'insécurité. Cette création doit permettre d'aider les services de police et gendarmerie à la résolution d'enquêtes.

B – CREATION DE SERVICES COMMUNS – CONVENTIONS

Le schéma validé en 2015 identifie les thèmes sur lesquels les maires ont souhaité que soit analysée la faisabilité de mutualisations. Cette analyse a été réalisée en concertation avec les communes intéressées, présentée en Conférence des maires de novembre 2016 et validée par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016.

Ainsi cette délibération a identifié les trois domaines dans lesquels une mutualisation devait être expertisée en 2017 entre les communes intéressées et la Métropole :

- le Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain,
- la gestion documentaire et archives,
- l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

À l'issue du travail d'expertise mené tout au long de l'année 2017, il vous est désormais proposé de valider la création de services communs entre la Métropole et les communes intéressées et de signer la convention-cadre correspondante. Cette convention-cadre a pour objet de créer les services mis en communs et de décrire les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, cette convention-cadre décrit les modalités financières. Ainsi, les communes rembourseront à Nantes Métropole les frais (fonctionnement, investissement) afférents aux missions exercées pour elles par les services communs gérés par Nantes Métropole. Ces frais sont les suivants :

- Les dépenses de masse salariale : coût réel (brut chargé) des agents appartenant aux services communs,
- Les dépenses liées à l'activité en fonctionnement ou en investissement des services communs,
- Les charges de structure calculées par application d'un pourcentage rapporté à la masse salariale des services communs refacturés. Ce pourcentage est de 9,5%.

De façon générale et sauf exception précisée dans les conventions particulières, Nantes Métropole prend en charge 50 % des coûts. Le solde est réparti entre les communes signataires au prorata du nombre d'habitants de chaque commune signataire.

Il vous est également proposé de signer les conventions particulières suivantes :

- **la convention particulière relative au Système Information Géographique (SIG) métropolitain et à Géonantes,**

Cette convention est conclue pour régler les effets de ce service entre Nantes Métropole et les 24 communes membres. Les niveaux d'appui choisis concernent la mise à disposition du portail Géonantes de Nantes Métropole avec l'appui d'un service commun mutualisé (et la mise à disposition des outils SIG de Nantes Métropole avec des moyens humains mutualisés renforcés pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques). Les modalités financières définies dans la convention-cadre s'appliquent.

- **la convention particulière relative à la gestion documentaire et des archives :**

Cette convention est conclue pour régler les effets de ce service commun entre Nantes Métropole et 17 communes de la Métropole. Les niveaux d'appui et d'intervention choisis concernent :

- l'animation de la fonction gestion documentaire et archives (niveau 1)
- l'animation de la fonction gestion documentaire et archives et le suivi des procédures de versements et d'élimination (niveau 2)
- la gestion des arriérés (niveau 3).

Les modalités financières définies dans la convention-cadre s'appliquent sur le poste animation (niveau 1). Sur le traitement des versements et éliminations (niveau 2) les coûts sont répartis entre les communes intéressées au prorata de la population, sans participation de la Métropole. Pour la gestion des arriérés (niveau 3), la prestation sera facturée aux communes intéressées au coût réel du temps passé.

- la convention particulière relative à l'animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols (ADS) :

Cette convention définit les effets du service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols entre Nantes Métropole et 17 communes de la Métropole. Ce service commun assurera en lien avec le service juridique de Nantes Métropole une veille pour garantir une gestion cohérente des recours gracieux et contentieux relatifs aux ADS. Le contentieux lié aux ADS reste donc de la responsabilité des communes, mais il sera recherché une cohérence à l'échelle intercommunale. Les modalités financières définies dans la convention-cadre s'appliquent.

Chaque année, une évaluation des services communs sera effectuée. Elle sera réalisée par thématique, en parallèle du bilan annuel du schéma de mutualisation et coopération, et partagée en conférences des Directeurs Généraux des Services (DGS) et des maires.

Une révision de la convention-cadre pourra être réalisée pour revoir notamment les domaines mutualisés ou modalités de mutualisation. Elle fera l'objet d'une négociation qui prendra notamment en compte l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaitée, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de Nantes Métropole à prendre en compte ces évolutions. Toute révision se concrétisera par un avenant. Les évolutions concernant la liste des communes signataires ou l'adaptation des niveaux de services assurés par les services communs se feront par révision des conventions particulières.

La convention-cadre est conclue pour une durée de six ans, renouvelable une fois. Les conventions particulières prennent fin automatiquement avec la convention-cadre.

M. Roussel : « La délibération concerne le schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise avec à la fois les bilans et perspectives.

Je vais me permettre d'insister sur trois points.

1. Tout d'abord, des coopérations qui sont renforcées sur la question des écoles de musique, de la lecture publique et des piscines, avec des échanges entre communes sur les questions de personnels, sur les questions aussi d'achats groupés, sur les questions de pratiques, et puis avec la volonté et sur la lecture publique et sur la question des piscines, d'avoir un schéma d'aménagement du territoire. Les travaux sont donc enclenchés.
2. Deuxième point sur lequel je souhaitais insister, c'est la question de la commande publique. Elle est forcément importante pour les 24 communes, notamment en matière de clauses d'insertion et puis aussi en matière d'économie. Des réflexions et des actions sont organisées sur les pratiques des achats responsables de manière à organiser un échange détaillé des pratiques existantes, mais aussi à mener un travail collaboratif pour les acheteurs intéressés, autour de la prise en compte de la Responsabilité Sociétale des Entreprises. Plusieurs groupements de commandes sont en cours d'élaboration. Ça concerne la question notamment des fournitures de bureau, des achats de gaz, et puis j'ai parlé également du secteur des bibliothèques. Et puis je vous rappelle que nous avons délibéré lors d'un précédent Conseil métropolitain sur la mise en œuvre du Centre de supervision urbain.
3. Troisième point sur lequel je souhaite insister : c'est la création de services communs puisque d'ailleurs dans la plupart des communes vous êtes en ce moment amenés à délibérer sur ces conventions.

Nous avons travaillé sur trois sujets : le Système d'Information Géographique métropolitain, la gestion documentaire des archives, et puis l'instruction des autorisations des droits du sol. Ça fait l'objet de beaucoup de travaux entre nous.

Nous avons également défini les modalités de financement de ces services. Je rappelle que d'une façon générale, Nantes Métropole prend en charge 50 % du coût et le solde est ensuite réparti entre les communes signataires.

Sur le Système d'Information Géographique, les 24 communes sont signataires de ces conventions. Et puis, pour les archives et l'instruction des autorisations du droit du sol, nous sommes sur une coordination, une cohérence renforcée notamment dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme Métropolitain : 17 communes s'engagent dans ces différentes conventions. Voilà, Madame la Présidente. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Aymeric Seassau. »

M. Seassau : « Merci Madame la Présidente. Un mot pour vous dire que ces deux délibérations révèlent à la fois les écarts qui sont les nôtres entre Villes de la Métropole et perception de nos équipements et de nos offres culturelles, mais aussi pose le doigt sur le fait que le fait métropolitain pour les usagers est parfois un peu dur à comprendre lorsque d'une rue à l'autre, on tombe sur deux équipements de même type qui n'ont pas les mêmes fonctionnements.

Tout ça pour dire que je crois qu'au-delà des transferts de charges, de financements, d'équipements, il y a besoin de construire une Métropole « par en bas ». C'est, je crois, ce que nous faisons sur les dossiers de mutualisation. Je prends l'exemple de la lecture publique qui m'est chère comme vous le savez : je crois que c'est les bibliothécaires eux-mêmes qui pourront, avec l'interconnaissance, avec des formations du CNFPT communes, produire ensemble une offre culturelle collective.

Évidemment, sur la question des groupements de commandes, il s'agit de bonne politique, de faire des économies d'échelle en groupant nos commandes. Ce schéma territorial de la lecture publique pourrait aider à mieux appréhender les difficultés que je viens d'évoquer sur la proximité des équipements.
Il y a là un sujet compliqué, des affaires de souveraineté, nous ne sommes pas à égalité sur la nature de nos réseaux de lecture publique. Il faut prendre le temps, je crois, d'en parler.

En tout cas, c'est, je crois, par l'action, la coopération culturelle, que nous pourrons construire une Métropole solidaire et de ce point de vue, les bibliothécaires avancent peut-être parfois plus vite que nous. Moi, je salue par exemple cette année la Ville de Saint-Sébastien qui vient de rejoindre avec ses jeunes lecteurs le jury du prix Bermond-Boquié de lecture jeunesse du festival Atlantide.

C'est, je crois, par ces actions communes réunissant les usagers, réunissant les agents qui font notre service public, que nous pourrons faire du commun. Merci de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Christian Couturier. »

M. Couturier : « Madame la Présidente, mes chers collègues, Nantes Métropole s'est saisie très tôt de la question de la mutualisation de certaines compétences avec les communes de l'agglomération. Cette volonté de mutualiser des compétences de nos communes tenait d'ailleurs une large place dans le pacte métropolitain que nous avons voté en décembre 2014 et dont un point d'étape vient d'être fait en début de séance.
On retrouve bien là l'essence même du fait métropolitain : faire ensemble et mieux à 24 communes ce que l'on ferait moins bien seuls.

Notre schéma de mutualisation et de coopération est un outil au service de la solidarité métropolitaine pour des services faciles d'accès et de proximité. Et le bilan que nous en faisons aujourd'hui est bien la cartographie d'une Métropole solidaire qui agit au quotidien pour le bienêtre des habitants.
Cette année, de nouveaux services sont mutualisés. Je pense en particulier au Service d'Information Géographique ou aux autorisations du droit des sols. D'autres feront l'objet d'une coopération plus étroite entre les communes de la Métropole.

Je voudrais en profiter pour insister sur un nouveau service mutualisé : la gestion des archives. C'est un exemple très probant pour Les Sorinières puisque nous sommes dans une ville ni trop petite ni trop grande, mais qui n'a pas les moyens d'utiliser du personnel à temps complet sur ce service, et donc la mutualisation vient à point nommé pour rendre plus efficace notre gestion des archives.
Cette mutualisation, c'était également le cas par exemple du Centre de supervision urbain qui concernera dans un premier temps quatre communes métropolitaines et qui contribuera à renforcer la sérénité sur l'espace public.

Pour chacun de ces services, l'objectif est d'améliorer la qualité et l'efficience de l'activité, et ce toujours dans l'optique de répondre au mieux aux besoins des habitants des 24 communes. C'est ça aussi, une Métropole dynamique qui agit au quotidien.

Madame la Présidente, chers collègues, nous le savons : la mutualisation et les coopérations permettent et permettront d'assurer un niveau de service public optimum – ça vient d'être rappelé à propos de la lecture publique – pour une Métropole volontaire et solidaire, et tout cela la rend toujours plus attractive.
C'est pourquoi, comme l'ensemble des élus du Groupe socialiste, radical, républicain et démocrate, je voterai en faveur de cette délibération. Je vous remercie de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Merci Madame la Présidente. D'abord je voudrais saluer Aymeric Seassau et le remercier pour la remarque qu'il a faite au sujet de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Selon le principe de subsidiarité, la mutualisation permet finalement d'accomplir des services que nous ne serions pas en mesure d'assumer seuls. La mutualisation est également un outil de péréquation entre chaque collectivité permettant de dégager des marges de manœuvre pour déployer d'autres activités à effectifs constants, du moins nous devrions pouvoir l'espérer.

La finalité première de la mutualisation n'est pas en soi de générer des économies, mais rien n'interdit d'en faire. Il serait d'ailleurs plutôt souhaitable d'en faire dans l'état des finances publiques dans lequel on se trouve aujourd'hui, qui reste très tendu.

C'est pourquoi personnellement je regrette que cette délibération, présentée comme un bilan, oublie les aspects financiers. Il aurait été heureux que nous puissions mettre en avant les conséquences financières des choix qui sont ici effectués à travers cette délibération et qui n'apparaissent absolument pas.
Chaque commune a été amenée à se positionner dans le courant de l'année sur trois sujets : le SIG, les archives, les droits du sol. Les choix donc ont été faits, commune par commune. Il aurait été donc appréciable que chacun des conseillers métropolitains puisse avoir connaissance des enjeux en matière budgétaire et des incidences en matière de personnel qui sont consécutifs à ces choix.

En tant qu'élu, il me semble nécessaire que ces informations puissent être disponibles pour la bonne compréhension de tous et aujourd'hui, force est de constater que cela reste quand même assez flou.
Car certaines communes n'ont pas souhaité adhérer, non pas sur le principe, mais parce que la mutualisation n'était pas la source des économies qu'elles pouvaient espérer. J'en veux pour preuve la mutualisation des archives. Pour les communes qui n'ont pas de tels services, l'adhésion a forcément un intérêt et peut apporter un réel plus, mais pour d'autres communes qui ont ces services – je citerai en la matière la Ville de Saint-Sébastien –, nous disposons de services d'archivage et le coût, si nous avions souhaité adhérer à cette mutualisation, notre coût aurait été multiplié par trois. C'est la raison pour laquelle évidemment nous n'avons pas fait ce choix.

On pourrait évoquer également la vidéosurveillance sur l'espace public qui est un sujet sensible. Aujourd'hui, à ce jour, seules quatre communes ont adhéré au Centre de supervision urbain pourquoi ? Parce qu'il s'agit ici non pas d'une vidéoprotection des bâtiments publics comme nous le faisons, mais en fait d'un autre choix qui est évidemment dans la compétence de la communauté, à savoir toute la partie voirie, ce qui est un choix, mais qui est là d'une autre compétence et qui se justifie par ailleurs. Voilà : ce sont là des questions qui nous interrogent.
Pour autant, nous voterons cette délibération.
Je vous remercie, Madame, de votre écoute. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Nicolas Martin. »

M. Martin : « C'est une bonne transition puisqu'effectivement chers collègues, Madame la Présidente, nous profitons de ce bilan, relatif à la coopération et à la mutualisation, pour intervenir sur l'installation de la vidéosurveillance entre les communes de Nantes, Rezé, Saint-Herblain et Vertou.

Si nous saluons l'adoption par les deux dernières d'un Comité d'éthique pour contrôler l'activité des caméras, leur implantation ou encore le respect du droit à l'image, nous regrettons que cet outil ne soit pas prévu au niveau de la Métropole dans le prolongement de la logique de mutualisation.

Nous rappelons qu'un outil sans contrôle augmente les risques de dérives liberticides et c'est pourquoi nous proposons que l'évaluation annuelle de la vidéosurveillance prévue dans l'article 12 de la convention de mise en commun du Centre de supervision urbain introduise la participation d'un groupe de citoyens et d'associations représentatives.

À cela, nous demandons que cette évaluation annuelle puisse être rendue publique ainsi que d'avoir un certain nombre de précisions sur le budget dédié à ce centre de supervision urbain pour l'exercice 2018. Il s'agit pour nous de gages d'aller vers plus de transparence sur l'efficacité réelle ou supposée de cet outil, permettant d'apporter un contrôle du respect de la vie privée. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Premier point par rapport à ce que disait Monsieur Guerriau sur les conventions. Vous avez dans les conventions le nombre d'emplois créés sur les trois conventions. Tout cela est particulièrement clair. Et puis évidemment, nous avons partagé avec les communes les coûts que cela représentait.
Vous le savez : c'est aussi dans les délibérations que sont amenés à voter les Conseils municipaux. Nous avons d'ailleurs partagé ces coûts puisque certaines communes ont finalement fait le choix de ne pas adhérer à ce service.

Je rappelle le principe : c'est que tout cela se fait sur la libre volonté des communes. Vous l'avez dit, Monsieur Guerriau : il y a aujourd'hui des communes qui n'avaient pas de service, forcément elles souhaitaient s'y inscrire. D'autres avaient des services. Après, les différences de coûts sont liées aussi à des fonctionnements qui ne vont pas forcément être les mêmes, il faut là aussi comparer toutes les activités qui vont être mises en œuvre pour qu'on puisse voir où sont les différences.

Mais vous le savez : nous avons aussi proposé différents niveaux d'intervention. Je crois que l'offre a été suffisamment large pour que tout le monde puisse prendre conscience des enjeux et donc agir en responsabilité.
Et puis sur tout ce qui concerne les mutualisations, je rappelle qu'il y a toujours une Commission mixte qui rend ses travaux et donc qui permet sur d'autres sujets de mutualisation d'avoir tous les éléments financiers.

Concernant le Centre de supervision urbain, dans le budget 2018 il y aura tous les coûts qui sont liés à cela. Le budget est en cours d'élaboration. Il y avait encore différents marchés qui n'étaient pas attribués, mais on aura évidemment tous ces éléments-là.
Je rappelle juste que sur ce sujet, nous avons mis en place un service commun, mais nous avons ensuite considéré que les questions de sécurité relevaient de la responsabilité des maires. Je pense que c'est évidemment essentiel dans le lien avec les habitants de nos communes, et c'est pour ça qu'il n'a pas été proposé d'avoir des dispositifs, mais ces dispositifs peuvent évidemment exister sur les communes. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Merci Madame la Présidente. Excusez-moi d'intervenir après Monsieur Roussel. Comme l'a évoqué Monsieur Fabrice Roussel, je voudrais souligner le travail qui a été fait par cette Commission puisque comme vous l'avez souligné intelligemment, c'est un choix des communes. Je voudrais relater le fait que notre collègue Véronique Dubettier-Grenier avait assisté avec vous, Monsieur Roussel, à cette Commission. Je voulais saluer la démarche. »

M^me^ la Présidente : « Merci de cette précision. Effectivement, je crois que c'était une manière de fonctionner en bonne intelligence qui a permis véritablement de se dire : *"Qu'est-ce que des communes qui font des choses ensemble peuvent faire de plus qu'elles ne pourraient faire seules ?"* C'est vraiment ça, le principe de base de cette démarche.
Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET À L'UNANIMITÉ,

1. Prend acte de l'avancement du schéma de coopération et de mutualisation,

2. Approuve la convention-cadre ci-jointe relative à la création de services communs entre Nantes Métropole et les 24 les communes membres,

3. Approuve la convention particulière ci-jointe relative à la création du service commun chargé de la mise en place du Système Information Géographique (SIG) métropolitain à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,

4. Approuve la convention particulière ci-jointe relative à la création relative d'un service commun chargé de la gestion documentaire et des archives à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de Boiseau, Thouaré-sur-Loire et Vertou,

5. Approuve la convention particulière ci-jointe relative à la création d'un service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-Les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou,

6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions.

M^me^ Laernoes présente le dossier suivant :

Direction énergies environnement risques

04 – NANTES METROPOLE - COMMUNES MEMBRES ET LEURS CCAS - NANTES METROPOLE HABITAT - ESBANM - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET GAZ ET SERVICES ASSOCIES - LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS POUR LA CONCLUSION D'ACCORDS-CADRES

EXPOSE

Depuis le 1er juillet 2007, l'ensemble des consommateurs est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz sur le marché et donc s'affranchir des tarifs règlementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Deux lois ont organisé les conditions de sortie des tarifs règlementés de l'électricité et du gaz en obligeant la mise en concurrence pour les sites de moyennes et grosses consommations :

- la loi portant la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricite (NOME) de 2010, pour application au 1er janvier 2016 ;
- la loi Consommation de 2014 pour le gaz, pour application au 1er Janvier 2015.

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence contrainte dans le temps pour le gaz, Nantes Métropole, déjà engagée dans un achat de gaz en propre, a accompagné les communes afin de rejoindre un groupement national proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Parallèlement, l'échéance plus lointaine le permettant, un groupement de commandes local pour la fourniture d'électricité et services associés a été coordonné par Nantes Métropole en 2015, réunissant les 24 communes, Nantes Métropole Habitat, le CCAS de Nantes et l'ESBANM.

Or, les premiers engagements contractuels pour la fourniture d'énergies arrivent à échéance dès juin 2018 pour le gaz et juin 2019 pour l'électricité. Cela nécessite la définition de nouvelles règles d'achats que Nantes Métropole propose, pour une meilleure efficacité, d'harmoniser dans une démarche groupée unique.

À cet effet, une convention de groupement de commandes, conclue suivant les conditions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, de gaz, et des services associés, est proposée pour adhésion aux 24 communes, Nantes Métropole Habitat, CCAS de Nantes, ESBANM.

Elle fait suite à une première convention initiée en 2015 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité. La vocation de cette nouvelle convention est de se substituer à l'ancienne en y intégrant la fourniture et l'acheminement de gaz.

Cette convention (approuvée dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente) est d'une durée de 9 années, Nantes Métropole est le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation d'accords-cadres et des marchés subséquents, l'attribution, la signature et la notification de ceux-ci. À l'issue de la phase de notification, chaque membre du groupement demeure responsable de l'exécution des contrats. À ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.
La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Pour ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de Nantes Métropole représentent un volume annuel de 90 000 MWh, soit un montant annuel estimatif de 9 M€ HT.
Pour ce qui concerne le gaz, les besoins propres de Nantes Métropole représentent un volume annuel de 5 400 MWh, soit un montant annuel estimatif de 0,265 M€ HT.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre prévoit la possibilité pour chacun des membres du groupement de commandes d'acheter de l'électricité et/ou du gaz d'origine renouvelable.

Nantes Métropole, en tant que coordonnateur, lancera les consultations pour la conclusion des accords-cadres sans seuil minimum et maximum pour les besoins en électricité et les besoins en gaz permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents. L'accord-cadre qui concerne le gaz sera conclu pour une durée de 3 ans. Celui qui concerne l'électricité sera conclu pour une durée de 2 à 4 ans en fonction de la stratégie d'achat.

Conformément aux articles 25, 66 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement de deux appels d'offres ouverts pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2018 chapitre 011 sur les opérations suivantes :

Pour le budget assainissement : opération 3392 « frais d'exploitation équipements »
Pour le budget déchets : opération 2261 « frais généraux : loyers, entretien, bâtiments » et 3235 « refacturation moyens généraux »
Pour le budget eau : opération 3008 « exploitation de la production, fluides »
Pour le budget principal : opération 782 « énergies et fluides » et 3016 « fluides des bâtiments métropolitains » et opération 556 « terrains d'accueil des gens du voyage ».

M^me^ Laernoes : « Madame la Présidente, mes chers collègues, dans la continuité des dispositifs de mutualisation entre les différentes communes de l'agglomération, on propose un nouveau marché-cadre.
Vous le savez : les évolutions règlementaires, notamment la loi NOME et la loi de consommation de 2014, ont libéralisé le marché aussi bien de l'électricité que celui du gaz.

Pour la libéralisation du marché du gaz, il était pour nous trop tôt pour proposer ce marché groupé de but en blanc. Nous avons fait et réalisé en 2015 un marché avec l'ensemble des 24 communes, le CCAS de la Ville de Nantes ainsi que l'ESBANM et Nantes Métropole Habitat.

Je pense qu'à travers ce marché, et c'est le retour que nous avons eu des différentes communes, nous avons pu faire fonctionner ce qu'on veut faire fonctionner et comment on souhaite construire la Métropole. C'est-à-dire pas en demandant ou en ordonnant du haut de la Métropole, mais en construisant et en s'appuyant sur les compétences qui sont là dans chaque commune.

Donc aujourd'hui, puisque les contrats arrivent pour un certain nombre à échéance courant 2018 ou 2019, nous souhaitons proposer une convention de groupement de commandes de gaz et d'électricité pour une durée de neuf ans. Chaque membre, chaque commune demeure responsable de l'exécution des contrats.

L'avantage pour les communes par rapport au modèle précédent, c'est-à-dire en passant par l'Union nationale de Groupement d'Achats pour le gaz (UGAP) est double :
- c'est celui d'une part d'avoir un coordonnateur de marché qui est beaucoup plus proche puisqu'il se trouve à l'échelon local et pas national, et puis du coup d'avoir un accès plus direct avec ses fournisseurs.
- La deuxième est que pour l'UGAP, le prix du gaz est variable et là, on propose un marché à taux fixe sur une durée.

Deuxième chose, puisque ça nous tient beaucoup à cœur, c'est qu'aussi bien pour le gaz que pour l'électricité, il sera proposé aux communes de déterminer le montant en termes d'énergies renouvelables qu'elles voudront commander en biogaz.

Enfin, Nantes Métropole, elle, a déjà précisé les montants qu'elle souhaite commander à travers ce groupement de commandes. On a donc une demande de biogaz qui sera à hauteur de 1 gigawatt notamment pour alimenter notre flotte de véhicules, tout ça en cohérence avec le reste de nos politiques publiques.
Voilà, mes chers collègues, je vous propose d'adopter cette délibération. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Nathalie Blin. »

M^me^ Blin : « Madame la Présidente, chers collègues, *"L'électricité n'étant ni un produit banal, ni une marchandise ordinaire, il est juste et responsable que des Gouvernements, année après année, aient décidé qu'elle ne ferait pas l'objet de spéculations à des fins de profit, mais qu'elle serait accessible à la population et à nos industries. Pour le dire clairement, l'électricité était et demeure un atout de la politique sociale et économique. Or, c'est cela que vous bradez aujourd'hui sur l'autel du libéralisme."* C'est ainsi que s'exprimait le Député communiste Daniel Paul lors du débat parlementaire sur la loi NOME.

Ce n'est une surprise pour personne : vous connaissez l'opposition de notre Groupe quant aux entreprises de libéralisation des marchés, à fortiori quand ceux-ci sont d'intérêts publics et généraux.
En 2014, nous nous étions vivement opposés dans cette assemblée au lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'achat d'électricité pour les points de livraison en tarif bleu, alors même que la loi ne nous y obligeait pas.

Au-delà de la question énergétique, sur le plan purement budgétaire, Nantes Métropole a pu réaliser quelques économies financières, ce qui dans la période est toujours bon à prendre. Si nous ne souscrivons toujours pas à cette loi, vous vous en doutez bien, elle s'impose désormais à nous. Bien que nous continuions à en dénoncer l'esprit et les effets, nous n'avons d'autre choix aujourd'hui que de l'appliquer et de la mettre en œuvre dans nos Collectivités.

Aussi, nous adopterons cette délibération en ne retirant en rien notre désaccord sur la libéralisation de l'énergie en France. Je vous remercie de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

LE CONSEIL DÉLIBÉRE ET À L'UNANIMITÉ,

1. Autorise le lancement de deux appels d'offres ouverts pour la conclusion d'accords-cadres relatifs à la fourniture et l'acheminement d'électricité et gaz et services associés.

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Direction des Finances

05 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

EXPOSE

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Métropole doit présenter au Conseil, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Celui-ci doit préciser les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement, et faire état de la structure et de la gestion de la dette. Il doit par ailleurs présenter des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Métropolitain.

Ce débat donne lieu à une délibération spécifique.

Ce rapport est désormais obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

M^me^ la Présidente : « Chers collègues, je vous propose que nous puissions passer au Débat d'Orientations Budgétaires. Simplement, quelques mots avant de donner la parole à Pascal Bolo.

Évidemment, quand dans l'assemblée de la sixième Métropole française on évoque le Débat d'Orientations Budgétaires, on évoque à la fois le contexte national dans lequel nous interagissons et le cap que nous menons localement.

Quelques mots simplement sur le contexte national. D'abord sur ces sujets, je crois que nous devons les uns et les autres veiller à garder un fil, une cohérence. Je rappelle donc ici brièvement le fil qui est le mien depuis le précédent quinquennat.

Dans la première moitié du précédent quinquennat, j'ai soutenu l'effort de redressement et considéré qu'il était logique que les Collectivités locales y participent. À la moitié à peu près de ce précédent quinquennat, j'ai dit publiquement que je considérais que cet effort allait trop loin, trop vite, et qu'il mettait en fragilité la reprise de la croissance attendue puisque dans ce pays, 80 % du PIB, je le rappelle, est produit dans les Métropoles.

J'avais d'ailleurs à l'époque cosigné un courrier avec Gérard Collomb et Anne Hidalgo – c'est toujours intéressant quand on voit la géographie politique d'aujourd'hui – pour faire part de cette position de responsables d'exécutifs locaux.

Je fais aujourd'hui un double constat. Le premier évidemment, il est financier, je crois que chaque maire de cette assemblée le fait, chaque Président de Métropole avec qui j'ai pu en échanger le fait : des inquiétudes sur la dimension financière conjuguées de la suppression de la taxe d'habitation et de la limitation des dépenses à 1,2 %.

Mais ce que je veux dire ce matin, c'est que pour moi la question est davantage sur le fond, davantage sur le message, que financière.

Je crois que la question concerne la libre administration des Collectivités territoriales. Je crois que la question, c'est l'avenir qu'on veut donner à la décentralisation. Je crois que la question, c'est de savoir si ce pays est piloté par Bercy ou si on laisse véritablement, comme cela semble d'ailleurs l'état d'esprit, en tout cas dans l'intention, une part d'initiative aux territoires. Libérer les énergies, c'est aussi libérer les énergies dans les territoires. Et donc je crois que nous devons porter ce débat. C'est en tout cas ce que nous faisons, notamment à France Urbaine, dans lequel nous sommes engagés pour dire : *"Certes, il y a des discussions à amener sur le plan financier."*

Je ne prendrai qu'un exemple. Quand dans nos villes, et je crois qu'ici nous l'avons tous fait, nous dédoublons les classes de CP en ZEP à la demande du Gouvernement parce que c'est, et je le redis pour ma part, une belle mesure, une mesure qui a du sens, évidemment il y a des dépenses afférentes à ce type d'ouverture.

L'État ne peut pas d'un côté nous demander ce type de mesure, sans aucune compensation financière je le rappelle au passage, et de l'autre côté dire que nous serions sanctionnés à « l'ancienne », puisque nous allons devoir négocier ce contrat visiblement avec les Préfets, ce qui ne me semble quand même pas d'une très grande modernité, et dans le même temps nous dire que nous serons limités sur les dépenses.

Il y a aujourd'hui un certain nombre d'ouvertures qui semblent possibles dans le dialogue. J'ai personnellement interpelé Gérard Collomb vendredi dernier à la Conférence des Métropoles à Strasbourg, en lui demandant par exemple si la dynamique démographique des Collectivités serait prise en considération. Il m'a garanti que oui. C'est là une première étape qu'il nous faut continuer à poursuivre, mais je crois vraiment qu'il nous faut placer le débat sur le plan financier bien sûr, mais sur le plan des principes, du fond du message et de l'avenir qu'on veut donner dans ce pays à la décentralisation.

D'un point de vue plus local maintenant, en ce qui concerne notre cap métropolitain, les choses sont assez claires puisque vous verrez que ce qui va vous être présenté dans le cadre du DOB par Pascal Bolo est tout simplement la mise en application, la mise en mouvement de la stratégie économique et financière qui est la nôtre depuis le début du mandat.
C'est une stratégie financière au service d'un projet. Le nôtre, il est connu depuis 2014 : nous avons fait le choix d'une stratégie pluriannuelle, et je le dis parce que nous avons besoin à l'échelle nationale de cette stabilité, de cette visibilité pour pouvoir continuer à nous projeter sereinement dans la durée.

En tout cas, en ce qui concerne la Métropole, le cap est tenu, la mise en mouvement de cette stratégie cette année correspond strictement à ce que nous avions défini en 2014.

Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Merci beaucoup. Le budget 2018 se prépare évidemment dans un contexte que je vais vous décrire rapidement, qui est celui d'une reprise progressive de l'économie française avec des hypothèses de croissance dans le projet de loi de finances à 1,7 et une inflation qui reste toujours extrêmement modérée.

La trajectoire des finances publiques est là aussi favorable et nous pouvons dire, en complément à ce que vous venez de dire Madame la Présidente, que les Collectivités territoriales en général et la nôtre en particulier y ont déjà très largement contribué puisqu'aujourd'hui, la part desdites Collectivités dans les déficits publics est extrêmement faible et qu'elles sont même plutôt en situation excédentaire.
Mais en tout cas, les engagements européens de la France sont en voie de pouvoir être tenus, à condition naturellement que des mesures gouvernementales affectant les recettes de l'État, notamment, ne viennent pas mettre en péril les efforts qui ont été faits jusqu'ici.

La situation financière de notre Métropole est saine, nous l'avons vue à l'occasion du compte administratif 2016. L'exécution du budget 2017 confirme notre capacité à maîtriser nos dépenses de fonctionnement et à assurer ce très haut niveau d'investissement que nous avons décidé.
En clair, notre stratégie financière se révèle tout à fait pertinente. Elle a été tenue ces deux années 2016 et 2017 et elle pourra l'être encore à nouveau en 2018. Donc les dépenses de gestion sont projetées fin 2017 à environ 565 millions d'euros sur le budget général, une croissance tout à fait maitrisée, et l'épargne brute est à hauteur de 165 millions. Nous pouvons donc aborder 2018 sereinement de ce point de vue là. C'est conforme à l'engagement que nous avions pris, que la part de recettes fiscales supplémentaires que nous avons décidées en 2015 et 2016 puisse être affectée exclusivement au haut niveau d'investissement que nous avons anticipé pour notre Métropole.

Alors évidemment, on l'a dit, nous sommes dans un contexte que vous venez de décrire Madame la Présidente, qui est marqué par une absence importante de visibilité et de stabilité sur les intentions de l'État à notre égard.

Jusqu'ici, l'État avait eu tendance à prendre des mesures unilatérales de baisse de dotations, tout en comprenant la nécessité de l'effort de redressement des comptes publics, nous avions signalé et vous aviez signalé que ça allait trop vite et que ça allait trop fort.
Le nouveau Gouvernement nous dit de nous réjouir, car suite à la ponction sur les dotations qui était prévue en 2018 après celles de 2017 (c'est le fameux étalement sur deux ans qu'avait consenti François Hollande), il n'y aura pas de diminution des dotations comme c'était prévu, en revanche nous allons négocier ensemble un contrat de maîtrise des dépenses des Collectivités territoriales.
Alors, présenté comme ça, moi je peux être, et vous aussi j'en suis sûr mes chers collègues, on ne peut être que d'accord avec ce postulat.

Le problème c'est que dans un contrat, pour qu'il soit synallagmatique comme disent les juristes, il faut que les deux parties soient en situation équivalente et équilibrée. Et quand une des parties a le pouvoir législatif de supprimer la taxe d'habitation ou de la gérer de telle manière que de fait, les Collectivités n'ont plus les moyens de s'en saisir comme leviers d'action, quand une des parties à ce contrat semble avoir les moyens, même si leur constitutionnalité me paraît douteuse, de vous contraindre sur les décisions que vous prenez d'augmentation... ce n'est plus trop un contrat, c'est plutôt la manière dont on négocie la mise sous tutelle de l'État de la gestion des Collectivités territoriales.
Et là où moi ça m'embête tout particulièrement, c'est que je suis convaincu qu'au moins pour ce qui nous concerne, quand on regarde les performances de gestion de nos Collectivités (je parle non seulement de la Métropole, mais aussi largement de nos 24 communes), et la manière dont l'État gère ses propres affaires, très franchement ça n'est pas forcément rassurant de voir que c'est lui qui voudrait nous dicter les choix que nous pourrions être amenés à faire.

Et vous l'avez signalé par exemple, Madame la Présidente sur la question des dépenses d'éducation, mais quand l'État décide que le PACS sera maintenant géré et fait dans les mairies, nous avons tous dû prendre en charge des dépenses supplémentaires.
À la Ville de Nantes, cela représente deux postes. Je ne sais pas exactement combien ça fait pour les autres communes de l'agglomération, mais si après on nous dit : *"Vous êtes de vilains dépensiers parce que vous avez dépensé trop d'argent pour ces deux postes."*, ça ne va pas.

Je prends un autre exemple qui là concerne notre Métropole et qui n'est pas sans rapport avec la présence de Julie Laernoes à cette tribune il y a quelques instants. Quand l'État nous incite, et nous y allons de bon cœur, à participer à la lutte contre les effets du réchauffement climatique, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, et nous inscrit dans la transition énergétique : ça tombe bien, nous sommes en plein accord. L'État nous dit via un de ses opérateurs, l'ADEME : *"Réjouissez-vous, si vous créez un poste pour vous en occuper, je vous en paie 50 %."*, on est tentés de prendre l'opportunité. Mais si cette opportunité consiste à se faire raboter ensuite sur nos dotations parce qu'on aura dépassé le fameux seuil des 1,2, ce n'est quand même pas terrible.
Donc, nous n'avons aujourd'hui pas suffisamment de garanties sur le contenu de ces 1,2 %.

Et j'ajoute encore un exemple. Sur des services publics de type industriels et commerciaux comme on les appelle, qui se financent, en partie au moins, sur la redevance et le paiement de la prestation par les usagers : que ce soit l'eau, que ce soient les transports publics par exemple. S'il faut compter les augmentations j'allais dire "naturelles" de volume de ces services alors qu'ils peuvent être financés et en partie compensés par les redevances des usagers et qu'on les inclut dans les fameux 1,2 %, nous allons avoir beaucoup, beaucoup de mal à nous y retrouver.

Alors, le pire n'est pas certain. Le Sénat a transformé le 1,2 en 1,9. On va voir si les choses peuvent évoluer. Et puis on nous promet une vraie discussion sur ce que cela comprendrait.

En termes de posture, dans cette affaire, il est difficile de dire à nos concitoyens que l'État a tort de vouloir se préoccuper qu'il n'y ait pas de dérive des dépenses publiques, que l'État a tort de vouloir simplifier les choses, que l'État a tort de limiter ses dépenses, parce qu'ils sont évidemment sensibles à cette thématique.

Mais en revanche, je pense que les modalités qui sont choisies et la fausse contractualisation qui nous est proposée laissent mal augurer les résultats au final de cette opération. Nous sommes revenus, avec ce type de décision, dans des pratiques qui sont antérieures à celles de la décentralisation où au lieu d'avoir un État stratège qui fait confiance aux territoires et qui fait confiance aux Collectivités, on a un État qui veut se mêler de tout et qui prétend faire tout mieux que tout le monde, ce que l'examen des faits ne permet pas de justifier.
Donc nous en sommes à cette situation avec pour 2018 des orientations budgétaires qui sont conformes à la stratégie financière adoptée, avec ce niveau d'investissement de 1,7 milliard au titre du budget général et de 360 millions pour les budgets annexes prévus pour le mandat.
On peut toujours continuer sur cette voie-là. J'espère que nous pourrons le faire à l'avenir et que surtout, comme vous le disiez Madame la Présidente, on aura une stabilité des règles du jeu qui nous permette enfin de pouvoir concrétiser les efforts de programmation et d'anticipation que nous faisons depuis déjà fort longtemps.

Donc les prévisions de recettes, pour aller aux grandes masses qui sont prévisibles, nous avons des ressources totales qui devraient être en hausse de 3 %. Et ça, c'est le dynamisme de notre territoire. Et je pense que là aussi, nous devrions pouvoir être en quelque sorte récompensés du fait qu'un territoire dynamique avec des services publics bien gérés, c'est un territoire attractif qui retrouve des marges de développement et donc nous sommes dans un cercle vertueux de développement. Il ne faudrait pas que pour cela nous soyons sanctionnés par l'État.
Et donc la fiscalité évidemment dans ce contexte a une augmentation même sans effet de taux naturellement. Les dotations de l'État, on l'a dit, pas de nouvelles ponctions et le versement transport qui est évidemment très sensible à la reprise économique.

La slide suivante va vous montrer un schéma de progression attendue des recettes qui seraient donc de 3 % par rapport au budget 2017.
Cela ne doit pas nous empêcher, contrainte de l'État ou pas contrainte de l'État, de continuer à maîtriser nos dépenses. Et donc le maintien d'un plan d'économies sur nos dépenses de gestion, sur nos dépenses de fonctionnement, est toujours un axe majeur de notre stratégie financière.
Donc nous allons essayer de tenir, parce qu'on ne peut pas afficher que nous n'allons pas respecter la loi, ce ne serait pas raisonnable, mais je ne vous cache pas que quand on demande 830 000 kilomètres supplémentaires à la SEMITAN, même avec tous les efforts d'économie et de rationalisation qu'elle peut faire, forcément ça coûte un peu plus cher.

Et donc, si nous ne pouvons pas suivre en matière de service public l'augmentation démographique, Gérard Collomb a affirmé que la démographie serait évidemment prise en compte, nous avons un témoin qui s'appelle Johanna Rolland.
Acceptons-en l'augure. De quelle manière, pour quelles politiques publiques ? Là encore, les besoins de mobilité doivent être satisfaits sur notre territoire et il serait surprenant que nous soyons sanctionnés ou pénalisés parce que nous y aurions répondu.

Le maintien du plan d'économies de gestion, il est aussi sur les dépenses de personnel. Nous avons là quelques incertitudes sur les réformes nationales, mais en tout cas nous poursuivons nos efforts de maîtrise avec les efforts qui sont dus à la mise en œuvre de mesures locales qui ont été négociées avec les organisations syndicales.
La poursuite de la maîtrise des dépenses, c'est de vous informer, conformément à la loi, sur la structure de nos dépenses de personnel avec les effectifs que vous voyez apparaître à l'écran. Je pense que c'est suffisamment lisible pour que je ne vous en redonne pas le détail.

L'épargne évidemment maintenue pour financer l'investissement, on en parlait tout à l'heure, et un investissement qui sera encore accru au point même, mes chers collègues, que j'ai parfois des petites inquiétudes sur la capacité de la machine métropolitaine – qui est quand même extrêmement puissante – à suivre le niveau d'investissement que nous lui demandons d'assurer.
Et c'est là que trouvent leurs limites les discours selon lesquels l'investissement c'est vertueux et le fonctionnement ce ne serait pas bien. Outre, comme j'ai l'habitude de le dire, que quand on construit une crèche si on ne met pas d'auxiliaire de puériculture ça ne sert pas à grand-chose, pour mener des grands travaux d'investissement et pour assurer les fonctions de maîtrise d'ouvrage, il faut aussi des équipes, une ingénierie qui soient en capacité de produire ces investissements.

Nous demandons beaucoup à nos services et nous les poussons jusqu'à la limite de la capacité et c'est vrai qu'il faudra que nous réfléchissions à la manière de pouvoir réaliser des programmes d'investissement aussi intenses et importants que ce que nous avons fixé, avec un fonctionnement aussi contraint.

Et c'est l'occasion pour moi de féliciter et de remercier l'ensemble des services de la Métropole, l'ensemble des Directions, pour à la fois le sérieux, l'abnégation, l'engagement, mais aussi la reconnaissance de la contrainte financière dont ils font preuve.
Et c'est l'occasion de vous appeler à soutenir la campagne de sensibilisation pour le respect des agents des services publics qui est actuellement en cours à notre initiative suite, notamment, aux problèmes que nous avons connus à la SEMITAN l'été dernier.

Je reviens à nos affaires financières avec comme prévu et comme promis un réendettement tout à fait maîtrisé, et il le sera d'autant plus que nous pourrons dégager de l'épargne brute. Je reviens à nos relations avec l'État.
Quand l'État dit : *"Il n'est pas raisonnable qu'une collectivité ait une capacité de désendettement supérieure à 12 ans."*, nous en sommes parfaitement d'accord. Si l'État nous disait : "*Vous avez un taux d'épargne brute qui ne doit pas descendre en dessous de tel chiffre."*, on pourrait parfaitement en discuter, mais ce n'est pas de même nature que de nous contraindre sur le choix même et le niveau de nos dépenses de fonctionnement alors même que nous aurions des recettes qui permettraient de les assurer.
Je reviens à la structure de notre dette qui est bien positionnée en termes de taux. Une dette diversifiée entre prêteurs, ça fait partie des objectifs que nous avons fixés.
Et le projet de budget 2018, il sera naturellement au service des engagements du mandat : le développement économique, l'attractivité, la proximité, la cohésion territoriale, la transition écologique et la cohésion sociale à l'échelle métropolitaine notamment avec les nouvelles compétences issues du Conseil départemental.

Les investissements envisagés au projet 2018, vous les connaissez, nous en avons souvent parlé, c'est la prolongation de la ligne 4, la livraison des nouvelles lignes de chronobus, l'adaptation des infrastructures tramway, etc. Je n'en fais pas la liste et le détail. Simplement, nous aurons quelques éléments un peu emblématiques, c'est la poursuite du chantier assez colossal du MIN.
Je n'aime pas trop le terme de "pharaonique" qui a été parfois employé parce qu'il supposerait que ce soit somptuaire et que ce soit dérogatoire et d'essence quasi divine. Non, c'est un grand projet, c'est un énorme chantier, mais il est parfaitement utile et il sera parfaitement utile au développement de notre agglomération.
Les investissements envisagés au projet de budget 2018 dans les communes : une petite liste vous est proposée ici. On ne va pas la détailler. Juste pour montrer que notre Métropole, outre le fait qu'elle continuera à être celle qui reverse le plus aux communes en fonctionnement, est aussi celle qui assure des dépenses de proximité dans un système de décision et d'engagement tout à fait exemplaire.

Les autres investissements portent évidemment sur le logement social, l'entretien durable du patrimoine métropolitain qui a souvent un volet lié aux économies d'énergie, toujours aussi important, et les travaux liés à l'ouverture du centre de supervision urbain, la réhabilitation de certaines déchetteries, le besoin est très important, nous le savons. Et puis, nous en parlerons aussi aujourd'hui avec Jacques Garreau, la mise en place d'un nouveau service de vélo en libre-service.

Voilà mes chers collègues ce que je pouvais vous dire en introduction à ce débat. Je ne peux terminer sans remercier la Direction des finances et sans remercier particulièrement le Directeur du Département mutualisé finances Stéphane Barranger dont c'est aujourd'hui le dernier Conseil métropolitain avant le dernier Conseil municipal de Nantes puisqu'il va, dans le cadre d'une coopération métropolitaine bien comprise, voguer de l'autre côté de l'estuaire pour prendre d'importantes responsabilités chez nos amis nazairiens du côté de la CARENE. Merci, Stéphane, pour tout ce que tu as fait depuis des années pour la Métropole nantaise. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je vous propose que nous puissions ouvrir le débat. Hervé Grelard. »

M. Grelard : « Madame la Présidente, chers collègues, juste une intervention pour peut-être resituer effectivement comme vous avez souhaité le faire préalablement, ce Débat d'Orientations Budgétaires dans le contexte.

Je me réjouis de voir que cette question de libre administration que vous défendez est un des projets portés par le Gouvernement, cette libre administration du XXI^e^ siècle présentée notamment par le Président de la République lors de son discours face aux maires lors du Congrès des maires.

Alors juste quelques rappels parce qu'il faut effectivement mettre des chiffres face aux réalités de contexte de ce débat relatif aux orientations budgétaires. D'abord, signaler que pour la première fois depuis sept ans, il y a une stabilité des concours financiers de l'État. Entre 2012 et 2017, ces concours avaient baissé de 25 %. Aujourd'hui ils augmentent de 0,4 %.

Donc, vous en appeliez, je crois, de vos vœux, il faut cette stabilisation des concours, il faut la souligner, s'en féliciter, et cet objectif de stabilisation normalement est prévu jusqu'à 2020.
Pourquoi 2020 ? Parce qu'il est prévu une refonte, une étape de refonte de fiscalité locale, et le Président de la République l'a annoncé également face aux maires lors du Congrès des maires, une refonte pour remplacer la taxe d'habitation.

Cette taxe d'habitation, j'entends bien les craintes qui ici ou là peuvent conduire à imaginer que cette taxe d'habitation et sa suppression, pour 80 % de la population, mettrait en difficulté les Collectivités locales. Sauf qu'il a été adopté le principe d'une compensation par dégrèvement, c'est-à-dire à l'euro près. Et vous savez déjà qu'il existe des compensations à titre social des taxes d'habitation et que l'État se substitue déjà aux Collectivités pour une partie de la taxe d'habitation, et que les Collectivités sont déjà remboursées à l'euro près sur ces dégrèvements.

Alors la perspective, c'est une refonte de fiscalité, pour une fiscalité qui soit plus juste, d'abord pour le contribuable parce qu'il faut admettre que cette taxe d'habitation elle est injuste, à la fois pour le contribuable et à la fois territorialement.

J'entends bien la nécessaire libre administration. J'entends bien qu'il faille préserver effectivement l'autonomie des Collectivités et j'y suis attaché, mais je crois que c'est ce que le Gouvernement s'attache à faire et le Président de la République a lui-même d'ailleurs mentionné qu'il voulait s'appuyer plus sur la Conférence des territoires qui avait été un peu négligée ces derniers temps, il l'a reconnu face à l'ensemble des maires, je crois qu'il faut souligner cette capacité à reconnaitre à un moment donné la faiblesse dans le dispositif de concertation. Et il souhaite engager une concertation plus avant pour trouver des biais de refonte de fiscalité qui permettent justement de donner cette autonomie à l'ensemble des Collectivités tout en conciliant aussi une forme de péréquation et de respect de la diversité des territoires. Il me semble que c'est important. Voilà pour le principe.

Ensuite, dans le cadre de ce projet de loi de finances 2018, je vous disais que les concours non seulement sont stabilisés à une perspective de 2020, c'est plus de 123 millions d'euros, ce n'est pas rien, par rapport à 2017, consacrées aux Collectivités.
C'est le soutien aux investissements avec des concours stabilisés à 1,8 milliard d'investissements. C'est les dotations de soutien à l'investissement local qui sont maintenues, orientées vers la transition énergétique, la transition numérique, et il me semble que ce sont des priorités que nous défendons ici dans nos collectivités, que nous convergeons vers ces priorités-là.

Sur le fonctionnement, il n'est plus demandé aux Collectivités – je crois que Monsieur Bolo l'a dit – de baisser les coûts de fonctionnement, mais de contraindre leur hausse à un maximum de 1,2 %, ce qui est à mon sens plutôt raisonnable.

Tout ça témoigne, remis dans un contexte de réalité, à la fois effectivement d'une volonté du Gouvernement de réformer la fiscalité locale, d'en faire une fiscalité plus juste pour le contribuable, plus juste pour les territoires, d'engager un vrai débat avec les Collectivités.

J'entends bien et je comprends que cette période de transition est une période d'interrogations. Ce n'est jamais confortable d'avoir à naviguer quand on ne sait pas où est le cap et quand le cap est déterminé par le Gouvernement, mais je nous invite à un peu d'optimisme, à surtout défendre nos points de vue dans les différentes assemblées dans lesquelles vous siégez, à France Urbaine notamment, mais auprès de la Conférence des Collectivités aussi, et de défendre aussi cette idée qu'on peut travailler à une réforme de nos territoires, de nos fiscalités, pour arriver au final à conjuguer justice et dynamique territoriale. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Monsieur Reneaume. »

M. Reneaume : « Merci Madame. Tout d'abord, je voudrais dire ici que je m'inscris complètement dans ce que vient de dire notre ami Hervé Grelard en ce qui concerne les éléments de contexte. Je ne vais pas y revenir.

Je pense que si on s'attache simplement au document qui nous a été remis, il y a une grande différence entre la politique que vous menez et celle que nous souhaiterions voir mener, c'est que votre orientation budgétaire en fait, on a le sentiment que c'est le service public à tout prix. Nous, la nôtre, ce serait plutôt le service public au meilleur prix pour nos concitoyens.

Je crois que c'est une vision qu'on retrouve dans beaucoup des décisions que vous prenez et c'est là-dessus en général que nous divergeons.

Alors, pour revenir un instant juste sur la lecture que fait du contexte Monsieur Bolo, on l'a vu effectivement dans des attitudes moins mesurées en Commission que celle qu'il a bien voulu adopter ce matin. C'est bien parce qu'ici on est plus nombreux quand même.
Néanmoins, je suis un peu ennuyé de considérer ou d'avoir compris que vous préférez le couperet au contrat. Moi, je crois aujourd'hui effectivement qu'on est dans un esprit de contractualisation qui me semble nécessaire au niveau national et que c'est toujours préférable à un couperet sur lequel vous n'êtes même pas consulté et que vous n'avez qu'à subir.
Alors, attention à l'esprit partisan peut-être, et essayons de rester bien ouverts dans les semaines et les mois qui viennent sur ce qui peut arriver à notre Métropole.

Pour revenir simplement aux orientations budgétaires que vous voulez nous proposer, et de façon très très simple, vous affichez systématiquement et avec raison trois leviers. Vous dites : "*Le premier levier c'est des économies, le deuxième c'est un réendettement que vous qualifiez un peu hâtivement de 'maîtrisé', et le troisième c'est l'augmentation des impôts locaux."* que vous présentez ou que vous laissez entendre comme étant un peu anecdotique : « c'est du passé donc on n'y revient pas. » Peut-être qu'on oubliera d'ici les prochaines élections et échéances électorales.

Moi, je voudrais quand même souligner ici la proportion entre ces trois éléments.

Les économies, et je ne dis pas que c'est facile d'en faire, aujourd'hui vous en faites, elles sont modestes parce que c'est difficile et il faut du temps. Mais il n'empêche que le résultat des économies à périmètre constant, ce sont encore des dépenses de fonctionnement qui augmentent de 0,6 %. Voilà le poids du travail d'économie qui est conduit dans l'amélioration de notre situation.

Le réendettement, vous le qualifiez de "maîtrisé" à 40 millions d'euros de plus cette année que l'année dernière. Ça, après, c'est une question d'appréciation. Je pense qu'il y a beaucoup de Collectivités qui aimeraient avoir une marge de manœuvre à 40 millions, y compris en termes d'endettement.
Mais c'est un débat sur lequel on reviendra peut-être tout à l'heure, mais qui ne sera jamais tranché puisque vous, vous considérez que l'endettement est une bonne chose et que nous, nous pensons que s'endetter, c'est quand même un petit peu passer la facture à ceux qui nous suivront et sur de longues années.

Et sur le dernier point, les augmentations d'impôts que vous citez donc, puisque vous ne donnez pas de proportions dans votre document, vous laissez entendre que tout cela est à peu près équivalent. Et les augmentations d'impôts représentent 250 millions de recettes fiscales supplémentaires sur le mandat. Je crois qu'il faut l'avoir en tête.
Ça veut dire quoi ? Que dans ces trois leviers que vous affichez, si on regarde simplement objectivement les proportions des effets de chacun des trois leviers, il n'y a que deux leviers en fait, et c'est bien ça le problème de la stratégie que vous menez : c'est que vous avez le levier de l'endettement et le levier de la dette, point final. Il n'y en a pas d'autres en termes de résultats.

Alors, on peut s'interroger là-dessus, sur les raisons qui vous amènent à ça. On ne veut pas mettre en doute votre bonne volonté d'avoir une stratégie financière saine. Moi, je crois et nous croyons, pardon, que la principale raison, c'est que votre modèle est dépassé. Je rappelle que ce modèle a fonctionné pendant des années, et c'est tant mieux. On en a profité ici comme ailleurs. Sur le dernier mandat, je l'ai déjà cité, l'épargne nette a été multipliée par quatre en six ans.

Aujourd'hui le contexte est beaucoup plus compliqué, beaucoup moins favorable aussi et si vous n'aviez pas réalisé ces augmentations d'impôts importantes, aujourd'hui à périmètre constant notre épargne nette aurait encore baissé de 11 % cette année.

Alors, je crois qu'il faut être bien conscients de ces éléments-là. J'ai fait le calcul, Monsieur Bolo, on pourra le refaire ensemble si vous voulez à la récréation, mais je l'ai fait deux fois pour être sûr de ne pas me tromper. Notre épargne nette aurait baissé.

J'en profite pour préciser d'ailleurs que curieusement, dans votre document vous parlez très très peu de l'épargne nette. Vous vous concentrez sur l'épargne brute. Il faut qu'on ait tous en tête ici que quand on parle d'épargne brute, on parle exactement comme si nous n'avions pas de dettes.
Donc je préfèrerais qu'on s'attache à cet élément objectif qui est beaucoup plus important pour l'avenir de notre collectivité. Alors au bout du compte, ça veut dire que ce modèle, il ne produit pas les effets que légitimement on pourrait attendre dans le contexte qu'on a décrit, et que moi je crois qu'en fait, c'est parce que vous n'avez pas le courage de la véritable efficacité du service public. Je voudrais juste citer un exemple en citant d'ailleurs notre ami Julien Bainvel qui a beaucoup travaillé cette question et en revenant sur la question du temps de travail pour qu'on ait une idée du temps de travail des agents de la Métropole.

Si on avait, ici à Nantes Métropole, seulement à Nantes Métropole, un temps de travail qui soit simplement conforme au temps de travail de l'immense majorité de nos concitoyens, c'est-à-dire 35 heures par semaine, nous aurions une économie de fonctionnement automatiquement de 7 millions d'euros par an.

Avec 7 millions d'euros par an, nous pourrions financer sans dette 70 millions d'investissements au bas mot. Donc je pense qu'il est logique ici que nous vous appelions gentiment à essayer d'aller un peu plus au fond des choses, à faire un peu moins de dettes, ne pas augmenter les impôts – vous l'avez fait suffisamment pour dire que maintenant vous ne le ferez plus – mais ce n'est pas pour ça qu'on ne doit pas être vigilants.
Puisque vous êtes malgré tout, cher Monsieur Bolo, si content de la situation, et même si les fleurs les plus belles qu'on reçoit ce n'est pas celles qu'on s'envoie à soi-même, moi je vais vous faire deux propositions : une que vous allez refuser automatiquement bien sûr, qui serait éventuellement – puisque la situation est merveilleuse – de baisser les impôts. Après tout on pourrait, mais je pense que c'est un peu provocant vis-à-vis de votre vieux modèle.

Et donc il y en a une autre qui peut vous être faite, elle serait plus intéressante pour les maires, c'est Joseph Parpaillon qui y a pensé, qui va vous la proposer. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Juste deux remarques avant de poursuivre le débat.

La première sur la question de la dette puisque vous nous invitez à être dans un état d'esprit objectif et constructif, ce qui est évidemment le nôtre. Je vous invite donc à vous rapprocher de votre collègue Hervé Grelard pour savoir quelles sont les recommandations du Gouvernement sur la dette et vous verrez que notre Métropole est effectivement, si on s'en réfère à ces critères, particulièrement bien positionnée. Cela ne pourrait donc que vous rassurer.

La deuxième chose sur laquelle je voudrais revenir, parce qu'il y a un point, ce n'est pas le seul, mais c'est le seul que je citerai, sur lequel je suis totalement, mais alors totalement en désaccord avec vous Monsieur Reneaume, c'est que vous laissez penser dans cette assemblée qu'il n'y a pas d'économies de fonctionnement faites à la Métropole.
Je le dis parce que c'est le charme du débat politique que vous et Pascal Bolo vous vous répondiez inlassablement, nous avons désormais cette habitude. Mais je ne peux pas laisser dire dans cette assemblée que nos équipes ne font pas en permanence depuis 2014 des efforts.

Je vous invite à échanger avec les agents. Je vous invite à échanger avec toutes les Directions de cette Métropole. Tous les maires qui siègent en Conférence des maires savent bien à quel point on demande aux Directions, à toutes les équipes, un effort constant.

Monsieur Reneaume, vous sous-estimez cet effort. Cet effort, il est majeur, il pose des vraies questions en termes de ressources humaines. Cet effort que nous demandons, nous l'assumons. Je veux juste insister sur ce point parce que je crois que ça ne peut qu'être une méconnaissance totale de la réalité du fonctionnement de cette grande maison.
Julie Laernoes. »

M^me^ Laernoes : « Madame la Présidente, mes chers collègues, voici, vous l'avez rappelé, le traditionnel Débat d'Orientations Budgétaires avec son lot d'échanges entre Monsieur Reneaume et Monsieur Bolo. Je me permets de faire quelques remarques complémentaires.

Cet exercice, vous l'avez rappelé dans votre introduction, est déterminant, car derrière la valse des chiffres, c'est avant tout le moment de vérifier si les orientations budgétaires choisies permettent de mettre en œuvre les engagements pour lesquelles nous avons été élus. C'est bien la stratégie financière au service d'un projet.

Exercice d'autant plus déterminant cette année, cela a été rappelé, vu les premières annonces du nouveau Président élu qui sont loin de nous rassurer sur l'autonomie fiscale et financière des Collectivités territoriales.

La seconde est qu'arrivés à mi-mandat avec une volonté affichée de maintenir un haut niveau d'investissement, ces investissements prennent aujourd'hui réellement forme, vous en avez cité quelques exemples, comme la première pierre qui a été posée à la gare, le transfert du MIN, le palais des sports de Beaulieu et bien d'autres, et nous aurons également dans les années à venir l'effort à porter sur les réponses et les accélérations dans le cadre du grand débat sur la transition énergétique.

Le premier constat, je pense que nous le partageons : la mise à contribution des Collectivités dans le redressement des comptes publics de l'État continue. Vous l'avez également évoqué Monsieur Bolo : nous pourrions accepter, et nous l'avions accepté, ce principe de diminution si dans le même temps les allègements fiscaux pour les Français les plus fortunés n'étaient pas aussi indécents. Ils représentent plus de 4 milliards de manque à gagner pour le budget de l'État, soit l'équivalent de la somme calculée par les experts de l'action sociale pour résorber la précarité en France.
Surtout, j'ai envie de dire, quelle occasion manquée ! Car si l'idée était, dans la philosophie du Président de la République – même si nous pourrions interroger cette philosophie – de retenir l'argent dans nos frontières et de favoriser l'investissement en France, pourquoi ne pas avoir conditionné cet allègement fiscal à des investissements concrets dans, par exemple, la transition énergétique ?

J'en profite pour relayer l'appel qui est publié aujourd'hui dans *Le Monde*, un appel d'économistes, responsables politiques, d'artistes philosophes, de syndicalistes, pour demander un véritable pacte financier, finance climat, dont figure parmi ces signataires l'ancien maire de Nantes, car nous ne pouvons pas collectivement accepter que l'humanité se dirige vers un chaos sans réagir.

À cela se rajoute l'évasion fiscale. L'OXFAM estime pour sa part que la fraude fiscale coûte chaque année 60 à 80 milliards d'euros à la France. Nous pourrions entendre également des mesures d'effort collectif si elles ne portaient pas réellement atteinte à la cohésion sociale et qu'elles ne touchent pas au plus profond de notre cohésion sur notre territoire. Nous avons eu l'occasion de nous exprimer sur le sujet : je veux bien sûr parler de la suppression des contrats aidés ainsi que de la diminution des APL.

Les associations et le tissu associatif, que ce soit de l'économie sociale et solidaire ou au-delà, sont déjà fragilisés par la baisse des dotations de l'État envers les Collectivités et le coup de grâce se fait porter par la suppression des contrats aidés.

Sur les APL, c'est une aide qui permet de supporter un loyer, de se nourrir, mais dans la dignité. Une APL diminuée, c'est un reste à payer plus élevé ou une diminution, ce qui est très cher à nos priorités, des réhabilitations et des nouvelles opérations.
Comme vous avez pu le lire dans la presse, pour celles et ceux qui en doutaient encore, les bailleurs sociaux n'ont pas de bas de laine.

Ces répercussions sur notre budget, sur notre projet, sont réelles, mais nous devons continuer à porter la voix de nos Collectivités comme le fait Madame la Présidente à travers France Urbaine notamment, pour préserver un maximum ce qui peut l'être.
Mais cela ne doit pas entacher notre détermination à agir localement et à continuer à investir à un niveau élevé sur et pour notre territoire.
Nous avons un impératif, je l'ai évoqué : celui du climat et de la transition écologique. Nous n'avons pas de Terre de rechange et le constat est sans appel : la seule Terre dont nous disposons se dégrade à une vitesse grand V.
Fabrice Roussel l'a évoqué sur le premier dossier : nous avons rassemblé hier plus de 300 acteurs locaux prêts à s'engager dans la transition énergétique à l'école d'architecture. L'urgence est là et il nous faut saisir cette opportunité pour agir conjointement.

Nous saluons donc très naturellement le fait que près d'un tiers de nos investissements d'ici 2020 seront mis sur la transition énergétique, mais il faudra redoubler d'exigence et d'efforts.

Nous devons accepter de dire ensemble que nous n'avons pas d'autre choix et que nos politiques publiques doivent être lourdement questionnées à travers ce critère. Le logement et les déplacements sont les deux plus gros postes émetteurs d'émissions de gaz à effet de serre. En matière de logement, nous tenons l'objectif de construction de 2 000 logements neufs par an jusque-là, qui respecteront les règles thermiques en vigueur.
Le problème reste la réhabilitation des logements existants. À ce titre, nos efforts vers les copropriétés et le parc de logements sociaux doivent redoubler. Aucune pause n'est possible.

En matière de logement toujours, nous avons un devoir supplémentaire, humanitaire, moral et républicain de mise à l'abri des populations migrantes à l'entrée de l'hiver.
De plus en plus d'entre eux venant du Sud font d'ailleurs les frais du dérèglement climatique accentué par les populations du Nord. C'est une question qui a été évoquée, sur laquelle nous avons été également interpelés l'après-midi d'hier qui était consacrée à l'adaptation aux changements climatiques.
Ce ne sont ni des barbelés, ni les reconduites musclées à la frontière qui apporteront une réponse. C'est bien de notre part d'adaptation aux changements climatiques dont il s'agit.
Rappelons que nous ne quittons jamais de gaité de cœur un pays où on a grandi, où on a une famille, une histoire, une culture. Aussi nous proposons ce que nous avons proposé également à la Ville de Nantes : qu'un inventaire soit fait de nos bâtiments métropolitains inoccupés parce qu'en mutation ou en attente de démolition, pour que des baux précaires soient contractualisés avec des associations qui assureraient l'accueil de ces populations migrantes en attendant une solution plus durable.
J'entends que je perds votre attention, mais il me semble que cette crise humanitaire qui va s'aggraver nécessite qu'on y apporte des solutions très concrètes et très claires qui sont à portée de main, qui n'ont pas un impact budgétaire renforcé.

Le choix est très clair : soit nous érigeons des barbelés pour refuser ces gens, soit nous mettons en place les conditions pour les accueillir dignement.

En matière de déplacement, nous saluons les efforts réalisés en matière de transports collectifs. Il nous reste cependant deux points noirs : la voiture et le vélo.
Ce n'est ni une lubie ni une fixation. La voiture continue d'être trop présente dans nos modes de déplacement, il faut réinterroger sa place au centre de notre agglomération.
Le vélo fait maintenant partie des discours. Il manque les travaux pratiques en grand. Les chiffres sont têtus. Nous avons moins de 5 % de cyclistes à l'intérieur du périphérique quand nous avons un objectif de 12 % pour 2030.

Il nous faut également travailler avec les territoires avoisinants. Nous avons l'occasion de le rappeler souvent : l'alliance des territoires doit se concrétiser par des projets concrets et les territoires avoisinants sont très attentifs à la question et aux problèmes que causent les déplacements.
Et ainsi, le covoiturage doit être systématisé et nous devons y investir beaucoup plus que nous ne l'avons fait jusqu'à présent, car l'équation est simple : rouler à deux au lieu d'être seul diminue mécaniquement par deux nos émissions.
La transition écologique, nous le disons, n'est ni un dogme, ni une coquetterie, mais une obligation. Mieux : orientons toutes nos actions, toute attribution d'aides de Nantes Métropole avec l'exigence de cette direction. À ce titre, notre soutien de développement économique doit porter cette obligation, cette transition. Il en va de même pour le sport de haut niveau : non pas comme on ciblerait les bons ou mauvais choix, mais avec le critère de l'énergie utilisé pour chaque action.

Et enfin, puisque nous parlons de finances, il nous faut être cohérents jusqu'au bout et porter des exigences avec ces critères auprès des établissements bancaires avec lesquels nous travaillons. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Matthieu Annereau. »

M. Annereau : « Merci Madame la Présidente, chers collègues. Alors on le voit bien, la question des finances locales est une question qui exacerbe un petit peu les passions. Moi, je voudrais qu'on puisse avoir un débat apaisé et en toute objectivité sur le sujet.

Je relève que Monsieur Bolo dans ses propos tout à l'heure parlait de posture. Moi je préfèrerais qu'on parle un petit peu, en tout cas ici au sein de cette assemblée, et qu'on se mette à la place des habitants de la Métropole et des contribuables.

Sur la question de la taxe d'habitation, je rappelle que l'année dernière vous aviez voté une hausse de l'imposition locale très importante, notamment sur la taxe d'habitation, il faut le rappeler. Je pense très clairement qu'aujourd'hui, le pouvoir d'achat de nos concitoyens est fragilisé et c'est un bel effort qu'il faut saluer. Nous n'avons pas à en rougir.

Après, d'un point de vue des élus responsables que nous sommes, je comprends le contexte, nous comprenons le contexte des finances qui peuvent être tendues, mais nous devons faire des efforts, peut-être davantage sur le fonctionnement.

Monsieur Bolo, on ne demande pas une baisse des frais de fonctionnement, mais voilà : limiter leur hausse, la contenir.

Monsieur Guerriau tout à l'heure rappelait lors des projets de mutualisation qu'il n'apparaissait pas de but financier ou en tout cas d'économie financière sur ces projets. Voilà peut-être encore des axes d'amélioration des dépenses au niveau de la Métropole.

Et un point sur lequel je voulais insister également suite à vos propos, Madame la Présidente, et je pense que mes collègues seront d'accord avec celui-ci : lorsqu'on demande des efforts, on les demande d'un point de vue du choix politique et aucunement une remise en question des services.
On connait tout à fait le travail formidable que peuvent faire les services. Jamais nous ne les avons remis en cause. Et les propos que vous avez tenus, insinuant que les propos de Monsieur Reneaume notamment pouvaient remettre en cause les services, que nous pouvions remettre en cause les services ou leur travail, ils n'étaient pas tolérables et je pense que ça méritait d'être dit. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je vous rassure : on fait les deux. On assume le choix politique de demander des économies de fonctionnement et, oui, je redis que les économies de fonctionnement demandent des efforts qu'il faut mesurer de la part de nos services.
Joseph Parpaillon. »

M. Parpaillon : « Merci Madame la Présidente. Tout à l'heure, Marc Reneaume a fait deux suggestions à la fin de son propos. Redistribuer à nos concitoyens au niveau de l'impôt, je ne pense pas que ce serait une bonne solution et même s'il l'a faite, je pense qu'il en convient lui-même.

Mais moi je voudrais revenir sur une chose. Nous sommes là un certain nombre de maires et tous élus locaux. La Métropole, c'est vrai, intervient au niveau des grands équipements et je partage d'ailleurs : que ce soit le MIN, la gare, l'Arbre aux hérons, nous intervenons fortement dans ce domaine-là au niveau des investissements.

Nous constatons aujourd'hui que la situation financière de la Métropole est bonne, c'est vrai. Il y a une bonne gestion, je le reconnais, ce qui n'a pas été le cas il y a quelques années. Vous vous souvenez : ce n'était pas forcément une mauvaise gestion, mais on était dans un autre contexte et la situation a été redressée et aujourd'hui, elle est tout à fait satisfaisante.

Le rôle d'une commune, c'est d'apporter à sa population, des services, des services publics, des services de proximité, et nous nous devons au quotidien, d'entretenir beaucoup de bâtiments, ouvrir des écoles, créer des groupes scolaires, voire reconstruire de nouvelles piscines, etc., et tout cela doit se faire aujourd'hui quasiment sur les fonds propres des Collectivités territoriales et des communes.

Le Département n'intervient pas, c'est vrai, comme il le fait pour les communes hors Métropole. Par exemple que ce soit sur Treillières, qui touche la ville d'Orvault, ou autres, il y a des interventions du Département, et je ne le conteste pas, pour les écoles, pour la piscine, etc.
Moi, ce que je vous demande, Madame la Présidente : nous répondons tous, je crois, au niveau du PLH et nous sommes unanimes là-dessus depuis quelques années, je pense que nous voyons arriver de nouveaux habitants, des familles avec des enfants, etc., nous devons donc apporter des équipements nouveaux.
Ne pourrait-il pas y avoir, au-delà des grands équipements, un plan assez confortable pour permettre justement à ces communes qui répondent au PLH de pouvoir bénéficier de fonds ?

Alors juridiquement parlant, vous allez me dire, c'est vrai, que la Métropole n'a pas une compétence générale comme les communes. Mais je pense quand même que l'intelligence collective peut être là et qu'on peut trouver des solutions. Je crois que quand il y a des besoins, il y a des solutions à apporter.

Moi, je suis assez satisfait de cette situation, et j'aimerais Madame la Présidente que vous y répondiez par rapport aux personnels. Par rapport aux personnels, ce que je peux dire ici c'est que la Chambre régionale des comptes, nous a épinglés, nous, Ville d'Orvault par rapport au nombre d'heures faites par le personnel, mais je pense qu'il faut qu'on arrête de fantasmer sur ces problèmes-là.

Je vous le dis parce que récemment, pendant un an j'ai eu des difficultés avec le personnel qui se sont d'ailleurs bien terminées. Il y a eu un accord de passé avec le personnel. Nous ne sommes pas aux 35 heures, c'est vrai.
Et puis il faut quand même dire ici que nos communes sont des services à la population. Sur 450 agents nous avons les trois quarts qui sont des catégories C et ici, tout le monde sait que les catégories C, c'est le SMIC, un peu plus.
Donc n'allons pas sans arrêt, nous qui avons la responsabilité de la gestion de nos communes, taper sur ces agents.

En plus de ça, quand j'entends dire des gens, quand vous partez à la retraite : *"Vous les fonctionnaires, quand vous partez à la retraite, vous avez, etc."…* Mais les indemnités ne donnent pas lieu à cotisations sociales, ne donnent pas lieu à retraite supplémentaire. Donc, défendons nos agents et arrêtons de taper dessus. Je vous assure qu'ils demandent autre chose. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Mireille Pernot. »

M^me^ Pernot : « Madame la Présidente, chers collègues, le Débat d'Orientations Budgétaires est un moment important de la vie démocratique de nos Collectivités pour faire le bilan de l'année écoulée, mais plus encore pour décrire l'avenir que nous souhaitons pour notre Métropole et l'environnement dans lequel nous sommes amenés à le définir.

Ces dernières années, il était devenu traditionnel dans nos débats d'aborder la baisse des dotations de l'État. En effet, depuis la suppression de la taxe professionnelle en 2010, ce sont des dizaines de milliards d'euros qui ont été mal compensés ou supprimés des caisses de nos Collectivités.
Malgré les réformes incessantes et les baisses de dotations dans notre budget, les services publics de la Métropole nantaise ont su trouver les ressources pour continuer à exercer leurs missions.
Les économies réalisées, l'augmentation assumée de la fiscalité et le recours mesuré à la dette nous permettent aujourd'hui d'afficher une situation budgétaire saine et un niveau d'investissement élevé qui participent activement au dynamisme du territoire.

Dynamisme bien illustré par la hausse du versement transport qui devrait atteindre 159 millions d'euros en 2018.
Les nombreuses réformes des Collectivités territoriales ces dernières années ont créé de nouvelles missions, de nouvelles obligations qui ont des impacts sur nos finances et sur le personnel tout en contraignant les leviers de recettes que nous pouvons actionner.
De surcroît, l'État se désengage de ses missions de service public national et oblige les Collectivités à les assurer avec des moyens limités, parfois même sans aucun moyen.

Après ces nombreuses contributions des Collectivités à la baisse de la dette de l'État dont elles ne sont aucunement responsables, imposées sans concertation par les différents Gouvernements qui se sont succédés, nous aurions pu légitimement penser que l'étau de l'austérité sur les budgets de services publics locaux se serait desserré. Malheureusement, cela n'est pas le cas, mais dans sa grande bonté, le Président de la République nous laissera cinq ans pour réaliser 13 nouveaux milliards d'euros d'économies.

En moins de 10 ans, les services publics locaux se verraient privés de près de 25 milliards d'euros. On nous annonce que cette fois, il n'y aura pas de réduction brutale des dotations de l'État : cela appartiendrait au passé. Place au pacte financier qui contraindra nos Collectivités si dispendieuses à ne pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement de plus de 1,2 %, inflation comprise – autant dire rien.

De plus, cela se combine à la fameuse suppression en trois ans de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. Le Gouvernement prend une mesure dont le seul effet sera d'enlever tout levier fiscal aux communes et aux Intercommunalités.
Alors, bien évidemment on nous annonce la compensation. Nous connaissons bien ce type de promesses. Elles ne valent qu'à l'instant T et n'engagent que ceux qui y croient. Au final, l'austérité s'imposera d'elle-même avec le manque-à-gagner qui augmentera d'année en année.

Au lieu d'engager une réforme d'ampleur qui aurait rendu la taxe d'habitation plus juste pour les ménages, le Gouvernement nous promet finalement la grande marche en arrière de la décentralisation, une attaque en règle contre la libre décision des élus locaux.

Ce sera maintenant avec des contrats passés entre l'État et les 319 plus grandes Collectivités locales que nos politiques publiques locales se déclineront. Et Pascal rappelait à raison la dissymétrie du rapport de force entre les deux partenaires potentiels de ces contrats.
À travers ces contrats, le Préfet disposera d'un pouvoir d'appréciation sur notre budget. Cela ressemble à s'y méprendre à une mise sous tutelle. Les élus communistes sont inquiets du devenir de la démocratie locale. En effet, comment assurer notre mandat et la mission qui nous est confiée par les habitants sans une libre administration de nos Collectivités ?

"L'État n'a pas tort de surveiller ses dépenses.", disait Pascal tout à l'heure. En fait, remarquons qu'il surveille surtout les dépenses des autres et applique par ailleurs une politique qui va creuser les inégalités telles la baisse de l'impôt sur la fortune, 3,2 milliards d'euros offerts aux 300 000 les plus fortunés, la baisse des APL, la baisse des moyens pour le logement social, la hausse de la CSG sans compensation pour 2,5 millions de retraités.
Le fait que ce soit Monsieur Grelard et Monsieur Reneaume qui se portent porte-parole aujourd'hui du Gouvernement Macron au sein de notre Conseil suffit à démontrer que loin d'être ni gauche ni droite, la politique nationale est bien de droite.

Malgré tous ces obstacles, notre Métropole reste volontariste pour un développement solidaire au service de ses habitants, au service de l'emploi, au service de sa région.

Fabrice Roussel avait raison de citer tout à l'heure l'étude de France stratégie qui montre à quel point le dynamisme économique de notre Métropole ne se joue pas en contradiction avec les autres territoires de la Région, mais participe du dynamisme global de la Région des Pays de la Loire.

Pour le budget 2018 de notre Métropole, nous faisons le choix de maintenir le cap de l'investissement avec 413 millions d'euros sur l'ensemble des budgets, dont plusieurs dizaines sont sur l'eau et l'assainissement. Ce choix, c'est celui d'investir au service de ses habitants et de l'économie locale. C'est le choix de favoriser l'économie réelle et l'emploi, indispensables et utiles pour répondre aux besoins de notre population.
Car si aujourd'hui certains médias et Ministres pointent du doigt nos Collectivités, trop dispendieuses, nous démontrons pourtant chaque jour que nos investissements sont non seulement utiles et maîtrisés, mais également qu'ils favorisent une économie solide, une attractivité durable.
Avec un nouveau MIN, le regroupement du CHU, la rénovation de la gare de Nantes, le développement du logement social ou le prolongement de nos infrastructures de transport, nous donnons un avenir à notre territoire.

J'aimerais pour terminer insister sur le fait que nos investissements, l'accueil de nouveaux habitants, les transferts de compétences ont un impact sur notre fonctionnement et le personnel nécessaire au fonctionnement de Nantes Métropole. Comme le disait Pascal, il est nécessaire d'avoir une équipe qui puisse être en capacité d'assurer les investissements importants que nous voulons.
Nombre de services aujourd'hui réclament des recrutements nécessaires à la réalisation du service public. Nous ne pourrons éternellement nous appuyer sur une mutualisation et autres optimisations pour contenir la masse salariale. Des embauches seront nécessaires pour maintenir le niveau de service.

Je voudrais d'ailleurs réaffirmer que le dynamisme et l'attractivité de l'Agglomération et de nos communes est le fruit d'une politique ambitieuse qui souhaite inventer l'avenir et non le subir.
Je vous remercie, chers collègues, de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Monsieur Reneaume. »

M. Reneaume : « Je vous remercie, Madame, de me redonner la parole, parce que je souhaiterais répliquer à votre intervention quand même. »

M^me^ la Présidente : « Pensez à répondre à Joseph Parpaillon aussi. »

M. Reneaume : « Non, mais je vais le faire, c'était dans mes intentions, et vous allez peut-être être surprise même.
Je me suis dit que soit vous m'aviez mal écouté, soit vous étiez particulièrement injuste dans votre réplique et bien sûr je penche pour la première solution uniquement.

Parce que je fréquente beaucoup plus vos services que vous ne semblez le croire, que je suis assez assidu, et certains de vos proches pourront en attester, à beaucoup de réunions dans lesquelles je participe au dialogue qui existe au sein de la Métropole, et que j'ai précisé dans l'intervention que j'ai faite tout à l'heure que je savais, que nous savions que les efforts qui étaient demandés étaient difficiles, je n'ai visé que le résultat des efforts qui est trop modeste.

Moi, ce que je voudrais souligner ici bien nettement, c'est que lorsqu'on se permet de critiquer votre politique, il n'est pas normal que vous traduisiez que nous critiquons les personnes. Je m'associe complètement aux propos de Joseph Parpaillon et je souhaite avec lui saluer les efforts qui sont faits par le personnel de Nantes Métropole. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Juste un mot. À un moment donné il faut choisir ce qu'on dit. Vous ne pouvez pas d'un côté nous dire qu'il n'y a pas suffisamment d'économies de fonctionnement, et de l'autre côté dire que oui (ce que vous soulignez à l'instant et j'en suis ravie) il y a des efforts importants qui sont faits par les services parce que dans une grande organisation comme la nôtre, il y a un cap politique et ce cap politique, il est mis en œuvre par l'Administration.

Donc notre cap politique, c'est d'assumer une demande forte d'économies de fonctionnement. Ce cap politique est mis en œuvre par l'Administration et j'insiste sur le fait que ça demande, avec les limites de l'exercice qui ont parfois pu être évoquées, des efforts extrêmement importants de la part de nos services.
J'insiste sur ce point parce que sincèrement, je crois qu'historiquement, c'est sans doute la première fois depuis 2014 où un tel niveau d'effort est demandé à la diversité des services, et donc je pense que c'est important de pouvoir le souligner.

Je voudrais juste répondre d'un mot sur une des questions de fond que Joseph Parpaillon a évoquée avant de redonner la parole au rapporteur.
Je crois qu'il y a aujourd'hui deux niveaux de réflexion : un niveau qui est engagé autour de la réflexion que nous portons sur demain, quels fonds de concours aux équipements intercommunaux. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en échanger prochainement lors d'une Conférence des maires.
Et puis, il y a derrière une question, mais qui est sur une autre temporalité, qui pourrait être à ouvrir demain autour des contours d'un futur pacte métropolitain. Et une des questions qui pourraient se poser demain à nous, c'est : est-ce que nous ouvrons ici, dans cette Métropole, la discussion qui serait de savoir si nous imaginons à un moment donné des fonds de concours dédiés sur des équipements ciblés ?

Là aussi, ce sont des équilibres. Je le redis, il y a une discussion qui est aujourd'hui engagée concernant le fonds de concours pour les équipements intercommunaux.
Je ne reviens pas sur ce que vous avez évoqué sur les autres Collectivités locales. Et puis il y a une autre discussion, à nous de voir si nous l'ouvrons ou pas demain, qui est : dans la redéfinition d'un futur pacte métropolitain, est-ce qu'on va jusqu'à réfléchir ?

Mais évidemment, si ça devait s'ouvrir, ça ne pourrait se faire que de manière très ciblée : quels équipements, pour quoi faire, quelle viabilité économique, quelle cohérence aussi avec ce que nous serons amenés à voter ? Je le souhaite de manière importante, sur le PLUM prochainement, puisqu'évidemment ces sujets-là doivent être pensés en cohérence. »

M. Bolo : « Très rapidement mes chers collègues, puisque vous vous êtes abondamment répondus les uns et les autres, ce qui me paraît particulièrement sain sur le plan démocratique.
Je voudrais juste rappeler : 2015, compte administratif, 0,6 % d'augmentation des frais de fonctionnement. 2016, 0,04 % d'augmentation des frais de fonctionnement et avec les frais financiers ça fait -24 %. Démarche d'optimisation depuis 2015 : on évalue à 8,3 millions d'euros les économies qui ont été réalisées.
Moi, je veux bien qu'on dise que c'est négligeable, que ce serait du service public à tout prix, mais franchement, ça n'est pas la réalité, et vouloir récompenser notre excellente Administration métropolitaine de ses efforts en s'attaquant au temps de travail des agents, moi ça ne me paraît pas être quelque chose de prioritaire.
Par ailleurs, parmi un certain nombre de mesures qui ont été prises en la matière, je n'ai pas entendu beaucoup, nous n'avons pas beaucoup entendu certaines parties de l'opposition nantaise lorsque la décision de la fin du fini-parti a été prise, qui n'était pourtant pas une décision anodine en termes de relations sociales et de ressources humaines. »

M. Bainvel : « ça fait 10 ans qu'on la demandait. »

M. Bolo : « Vous auriez pu vous réjouir plus bruyamment, Monsieur Bainvel.

Donc les choses étant précisées, il y a un point sur lequel je voudrais revenir, cette question de l'endettement : Marc Reneaume d'un seul coup joue à se faire peur avec l'endettement de la Métropole.
Outre le fait que là où le Gouvernement nous dit : "*Vous ne devez pas dépasser 12 ans de capacité de désendettement.*", nous on considère que sept, huit au maximum, c'est largement suffisant. Donc on tiendra cette stratégie sur le mandat ce qui démontre que ce n'est pas un endettement trop important. Je voudrais également rappeler que l'endettement des Collectivités territoriales est un endettement d'équipement.

Nous ne sommes pas comme l'État, je le rappelle souvent, à devoir emprunter pour pouvoir payer nos fonctionnaires à la fin du mois. Et quand nous investissons, c'est pour des équipements structurants qui favorisent la qualité de la vie, mais donc l'attractivité et donc le développement de notre Métropole.

Et le fait qu'une partie de ces équipements soit financée sur leur durée d'utilisation parce que c'est ça, l'endettement, ça consiste non pas à laisser des factures de fonctionnement aux générations futures comme vous le souligniez Monsieur Reneaume, ça consiste à faire en sorte qu'un équipement qui va être utilisé pendant 30 ans, on ne le paye pas complètement dès la première année et très franchement, je ne vois pas en quoi ce serait de la mauvaise gestion.

Donc il ne faut pas confondre les dettes dans leur contenu et dans leur niveau, et je maintiens que l'endettement, le réendettement léger de Nantes Métropole est parfaitement mesuré et qu'il correspond à des objectifs et à des réalisations utiles pour son développement et son avenir. »

LE CONSEIL DÉLIBÉRE ET, À L'UNANIMITÉ

1. Constate, par un vote de l'assemblée, que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2018 a eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente,

2. Autorise Madame la Présidente ou le Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Affilé présente les dossiers suivants :

Direction Espace public

06 – REALISATION D'ETUDES PREALABLES RELATIVES AU FRANCHISSEMENT DE LOIRE SUR LE SECTEUR ANNE DE BRETAGNE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NÉGOCIATION

EXPOSE

Le Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 a adopté 30 engagements à l'issue du Grand Débat citoyen sur le thème « Nantes, la Loire et nous – nos engagements pour demain ». Parmi ces engagements, l'élargissement / doublement du Pont Anne de Bretagne visera à augmenter les capacités de franchissement de la Loire pour accueillir tous les modes de déplacements : voiture, mode doux et transport en commun. En effet, ce projet permettra notamment l'accueil de la nouvelle infrastructure de transport en commun Pont Anne de Bretagne – Pont des 3 continents et sera aussi une pièce maîtresse de la reconquête des espaces publics du quai de la Fosse, reliant la promenade de la gare à la Loire à l'île de Nantes.

L'approfondissement des différentes hypothèses envisageables pour répondre à ces objectifs a permis d'affirmer le souhait d'une perception à terme d'un ouvrage unique, d'une ampleur généreuse, répondant aux engagements en faveur de l'accessibilité universelle et permettant une grande qualité urbaine et paysagère. Ce choix fort de concevoir un véritable espace public au-dessus de la Loire, et pas seulement un ouvrage de franchissement, ouvre la possibilité d'une transformation en profondeur du pont Anne de Bretagne actuel.

Pour permettre l'engagement effectif de cette opération, il est nécessaire pour Nantes Métropole de s'adjoindre les compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dont la mission portera sur l'étude de faisabilité de cette opération, l'élaboration de son programme, en lien étroit avec les équipes en charge des réflexions urbaines sur l'aménagement de l'île de Nantes d'une part, du projet urbain des bords de Loire d'autre part, la définition des études techniques et environnementales nécessaires au préalable, ainsi que les procédures administratives applicables à ce projet. Il accompagnera également Nantes Métropole tout au long de la procédure qui permettra ultérieurement de choisir le maître d'œuvre de cet ouvrage ainsi que durant les phases d'études opérationnelles jusqu'à l'attribution des marchés travaux.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation. La nature homogène des prestations justifie le recours à un marché global.

Le montant de cette consultation est estimé à 350 000 € HT soit 420 000 € TTC.
Conformément aux articles 71 à 73 et 25.II.4 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation de cette prestation.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2017, AP 30 libellée « Franchissements », opération n° 2017-3784 libellée « Étude Franchissement de Loire Anne de Bretagne ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

M. Affilé : « la délibération 6 est extrêmement structurante dans sa portée et extrêmement intéressante du point de vue du processus qui a été déclenché depuis le début du mandat, puisque cette délibération évoque la réalisation d'études préalables pour le franchissement de Loire sur le secteur Anne-de-Bretagne.

Donc vous vous rappelez que lorsque les conclusions du grand débat sur Nantes, la Loire et nous nous ont été remises, nous avions répondu collectivement en adoptant une proposition de doubler, je crois, le franchissement de la Loire au niveau d'Anne-de-Bretagne.
Donc on a commencé évidemment à travailler en interne grâce à nos excellents services et du coup, est arrivée une proposition qui vous est expliquée ici. Elle consiste à ne pas se contenter d'avoir un deuxième pont à côté du premier, mais de travailler sur ce qu'on pourrait qualifier d'un ouvrage unique ou du moins qui devrait donner la perception d'un ouvrage unique comme vous le dit la délibération, de large ampleur, qui permette à la fois de répondre aux exigences en matière d'accessibilité pour tous et qui soit aussi évidemment le signe, le témoignage d'une grande qualité urbaine et paysagère avec une insertion urbaine tout à fait soignée.

Donc cela veut dire que l'on envisage de créer un morceau d'espace public, peut-être pas une esplanade, mais au moins un grand mail qui enjamberait ce bras de Loire et qui permettrait de faire un véritable trait d'union entre les deux rives de la Loire à cet endroit.

Dans cet objectif, il est nécessaire de poursuivre les études plus avant et d'engager un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dont la mission va porter sur quatre points : bien entendu, l'étude de faisabilité technique de cette opération, l'élaboration du programme, évidemment, il vaut mieux le redire, en lien étroit avec les équipes qui sont chargées chacune des projets des deux rives sur l'île de Nantes et sur le quai de la Fosse, et puis définir ou procéder aux études techniques et environnementales qui sont nécessaires et bien entendu, nous accompagner dans toutes les procédures administratives applicables à ce type de projet.

Donc ici, il s'agit de lancer la consultation pour le choix de cet Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ultérieurement. Au cours non pas de l'année 2018-2019, mais sans doute sur 2019-2020, nous serons amenés à choisir un maître d'œuvre, un architecte qui portera, qui aura la lourde charge de concevoir ce projet, avec la volonté d'utiliser le plus possible l'existant, notamment les piliers du pont qui peut exister, et puis bien sûr d'adjoindre les constructions nécessaires pour atteindre notre objectif.

Le tout devrait nous permettre d'avoir un pont ou un espace de franchissement livré à partir ou environ à la fin du prochain mandat, plutôt 2026. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Jeanne Sotter. »

M^me^ Sotter : « Madame la Présidente, chers collègues, en lançant les études préalables concernant le doublement du pont Anne-de-Bretagne, nous tenons à nouveau les engagements que nous avons pris et nous allons tout à fait dans le sens des conclusions qui ont été rendues par le grand débat Loire. Cette décision fait sens. En effet, nous nous donnons les moyens de garantir une bonne circulation au cœur de notre Métropole.

Mais au-delà de l'élargissement de ce pont, il s'agit avant tout d'augmenter la capacité des franchissements de la Loire, tous modes confondus, entre le nord et le sud de la Métropole, entre Pirmil-les-Îles et le Bas-Chantenay.

Est-ce nécessaire, chers collègues, de vous rappeler que les besoins en déplacement vont s'accroitre dans les prochaines années à ce niveau de l'estuaire ? Avec l'arrivée du CHU et le quartier de la Santé, ce sont près de 12 000 salariés qui sont attendus et environ 10 000 étudiants qui arriveront sur l'île, sans compter bien sûr tous les laboratoires de recherche, les entreprises de formation ou toutes les structures qui sont liées à l'économie de la santé.

Avec le projet de Pirmil-les-Îles, ce sont 3 300 nouveaux logements qui sont attendus et qui vont être construits d'ici 2030-2040. Quant à l'île de Nantes, l'année prochaine elle comptera 22 000 emplois, dont 1 000 qui seront uniquement liés au quartier de la Création.
Autant de déplacements que nos réseaux devront absorber et auxquels nous nous devons d'anticiper et nous adapter. La question du nouveau franchissement est ainsi intimement liée au nouveau projet urbain de notre centralité métropolitaine. Nous y apportons un premier niveau de réponse avec en 2026 un tramway circulant sur l'île. Il reliera notamment Pirmil-les-Îles et le nord du secteur de la Métropole en desservant le CHU.

Bien sûr, cet aménagement fera partie intégrante du nouveau franchissement que nous prévoyons.
Madame la Présidente, chers collègues, en lançant cette étude préalable, nous nous donnons les moyens de repenser ce franchissement comme un nouvel espace urbain dédié aux modes actifs de déplacements, aux transports en commun et à l'automobile. Il sera un véritable lien entre le projet urbain de l'île de Nantes et celui de la Petite-Hollande et il contribuera ainsi à écrire le grand récit métropolitain de la Loire retrouvée.
C'est pourquoi j'invite l'ensemble des élus de cette assemblée à voter en faveur de ce projet inédit qui marquera, j'en suis sûre, l'image de notre centralité. Madame la Présidente, chers collègues, je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Jean-Jacques Moreau. »

M. Moreau : « Merci, Madame la Présidente. Chers collègues, je ne reviendrai pas sur les éléments de l'évolution démographique qui ont été exposés par ma collègue précédente, mais au travers de ce lancement d'études sur le franchissement de la Loire dans ce secteur du pont Anne-de-Bretagne, c'est un beau défi, un beau projet qui nous attend.

Beau projet parce que voulu dès aujourd'hui comme un nouvel espace public au-dessus de la Loire, il sera une des artères centrales entre la gare, le cœur de centre-ville, le nouveau CHU et le nouveau Bas-Chantenay. Il sera un trait d'union entre le parcours touristique entre les Machines de l'île et le futur Arbre aux hérons. Il participera comme un maillon supplémentaire à l'extension du réseau tram.
C'est donc un projet métropolitain structurant dont nous échafaudons l'esprit aujourd'hui, un projet passionnant puisqu'après les attentes du grand débat sur la Loire, il doit donner à voir et à vivre le fleuve tout en étant fonctionnel.
Un projet passionnant puisqu'il doit répondre à un certain nombre de défis dans un espace urbain désormais contraint. Nous savons tous ici combien franchir la Loire peut être problématique en certaines heures, combien la cohabitation des différents modes de transport peut être difficile.
Nous avons donc, avec ce projet, l'occasion d'améliorer sensiblement les déplacements en cœur de Métropole, à condition de laisser toute sa place à chacun des modes de transport.

Au vu de sa centralité, de ses usages multiples (circulation automobile, piétonne, transports en commun), ce nouveau lieu de vie doit être celui des métropolitains, et nous pensons qu'il faudra se donner les moyens d'en faire le projet de tous les habitants de la Métropole. Merci de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Merci Madame la Présidente. Juste par rapport aux propos qui ont été tenus en conclusion du Débat d'Orientations Budgétaires par Pascal Bolo sur la question du temps de travail, moi je ne peux pas laisser dire qu'en demandant simplement l'application de la loi sur la durée légale du travail, nous attaquerions les agents de Nantes Métropole.

Je considère que porter ces propos qui seraient à tout le moins déformés voire mensongers, constitue une injure pour le débat d'idées que nous avons le droit d'avoir dans cette assemblée, une injure pour les milliers d'élus locaux qui depuis plus ou moins longtemps ont décidé d'engager cette démarche d'application de la durée légale du travail, une injure pour les centaines de milliers d'agents du service public qui appliquent aujourd'hui la durée légale du travail, et une injure pour les millions de salariés du privé qui l'appliquent également. On a le droit de ne pas être d'accord, mais je vous remercierai de ne pas caricaturer nos propos.

Sur cette délibération, vous nous proposez donc de lancer la réalisation des études visant à élargir ou doubler le pont Anne-de-Bretagne.

La question du franchissement de la Loire est évidemment un sujet d'importance capitale pour l'avenir de Nantes, mais également de la Métropole. Importance capitale, car notre attractivité et notre dynamisme entraînent une forte augmentation des flux et déplacements et que notre rôle est d'y apporter des réponses concrètes et pragmatiques pour fluidifier le trafic.
Dans cette nécessité d'améliorer les franchissements de Loire, le point noir qui est le pont Anne-de-Bretagne est évidemment une priorité sans pour autant être la seule. Le développement de l'île de Nantes, l'essor du quartier de la Création, la réhabilitation du Bas-Chantenay rendent indispensable une action sur ce pont.

Il est évoqué une augmentation des flux de 30 % sur l'île de Nantes. Si on devait aussi ajouter un CHU, chacun mesure bien l'impérieuse nécessité d'agir.
Aussi, si nous ne sommes pas opposés au principe même de cet élargissement, de ce doublement, nous attirons votre attention sur plusieurs points.
Tout d'abord, ce projet ne doit pas se résumer à la création de ce qui serait une simple passerelle pour piétons et cyclistes. Ensuite, ce projet ne doit pas entraver le trafic fluvial empêchant toute remontée du fleuve. Enfin, le coût doit être raisonnable. J'entends par là qu'il ne doit pas revenir au prix d'un ouvrage neuf, ou même coûter davantage qu'un ouvrage neuf qui placé plus en aval apporterait une réponse plus adaptée.

En effet, j'ai interrogé Monsieur Affilé lors de la Commission mobilité sur le coût de cette opération. Il m'a été répondu qu'il n'y avait rien de fixé. Et je lis ce matin dans la presse qu'un budget de 50 millions d'euros est fixé. Je ne sais pas d'où vient cette information. J'ai cru comprendre que toute la presse l'évoquant… j'imagine que vous l'avez vous-même évoqué lors du déjeuner presse que vous teniez, je crois, jeudi, mais je veux simplement rappeler pour qu'on ait un ordre d'idée que le pont Éric-Tabarly aura coûté 31 millions d'euros et que le pont Senghor aura coûté 25,4 millions d'euros.
50 millions d'euros pour un simple doublement du pont Anne-de-Bretagne serait évidemment une folie.
Je vous demande donc de confirmer ou d'infirmer ce budget pour la bonne information de notre assemblée afin que chacun puisse s'exprimer de manière éclairée sur ce dossier.

Sur le projet tel qu'envisagé et présenté en Commission, il est donc prévu un partage de voies entre tramway et voitures. L'arrivée du tramway permettra évidemment une connexion avec la ligne 1 qui viendra améliorer, désenclaver l'île de Nantes qui reste encore mal desservie, mais n'oublions pas qu'une fois le pont franchi, les choses se compliqueront.

D'un côté, le nœud du quai de la Fosse qui n'a toujours pas fait l'objet d'étude ni de traitement, c'est pourtant et depuis longtemps un véritable point noir. Il faut donc profiter de cette opération et du probable décalage de l'arrêt de chantier naval pour traiter ce point de congestion routière. En somme, ayons une vision d'ensemble.

Et puis de l'autre côté du pont, on voit mal comment le boulevard Léon-Bureau pourrait être élargi. Les aménagements sur le pont devront donc viser la fluidité du trafic et la sécurité des différents usagers.
Enfin et pour conclure, nous appelons une nouvelle fois à une véritable vision d'ensemble passant par la nécessaire prise en compte du développement futur du Bas-Chantenay et le besoin absolu de nouveaux franchissements intrapériphériques.
En fonction des réponses que vous nous apporterez sur cette question du budget, nous adopterons une position qui variera, et nous attendons des réponses concrètes sur ce budget et des solutions permettant de fluidifier le trafic dans une optique de développement durable. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Marc Denis. »

M. Denis : « Merci, Madame la Présidente. Je suis assez content de cette intervention de Monsieur Bainvel parce que je vais avoir l'occasion d'exprimer notre vraie différence en matière de conception de l'aménagement urbain, à minima, ou véritablement dans une perspective d'aménagement général de notre Métropole.

Madame la Présidente, chers collègues, le projet d'élargissement ou de doublement du pont Anne-de-Bretagne, c'est effectivement un des engagements qui avaient été adoptés à l'issue du grand débat citoyen sur la Loire, mais c'était aussi, avant ce grand débat, une des propositions majeures de notre liste écologique et citoyenne lors de la campagne du premier tour des élections municipales de 2014 avec également la connexion des lignes 1 et 2 de tramway.

Nous exprimons donc aujourd'hui toute notre satisfaction de voir cet ambitieux projet enfin lancé, quelques mois après que notre collectivité a lancé une nouvelle étape de la connexion des lignes 1 et 2 du tramway.
Ce nouveau pont sera donc ouvert à tous les modes de déplacement. Il permettra ainsi de continuer à développer notre réseau de transports en commun sans passer par le centre-ville ou plus précisément sans passer par la place du Commerce, puisque la notion de centre-ville va justement évoluer.
De plus, il facilitera les déplacements à pied et à vélo en offrant aux piétons et aux deux-roues un large espace public et un large espace de qualité. Ce projet illustre à la fois notre aspiration à reconnecter la ville à la Loire, mais également à inscrire la transition énergétique dans la forme de la ville.

Ce sont bien ces solutions multimodales de franchissement que nous soutenons et non d'autres modes de franchissements – ponts, tunnels –, dévolus uniquement à la circulation et au trafic automobile. Ce sont des projets pour nous du passé, des projets d'un coût exorbitant pour les finances publiques qui ne contribueraient qu'à augmenter la circulation automobile, entraînant des pollutions supplémentaires, en totale contradiction avec les grandes orientations de nos politiques publiques.
Mais ce pont devra être plus qu'un simple franchissement. Il sera, et c'est dit dans la délibération, un ouvrage unique, un ouvrage d'une ampleur généreuse. Nous approuvons cet objectif. Nous devons faire de cet ouvrage un espace public de qualité, un espace investi par les habitants.

Ce futur pont sera un élément fort dans le secteur du quai de la Fosse qui attend cela depuis bien longtemps. Trait d'union entre deux rives de la Loire, deux quartiers de Nantes, ce pont devra s'intégrer dans la continuité des activités touristiques et de loisirs du quartier, faire le lien entre le site des chantiers, la place du Commandant-L'Herminier, le Mémorial sur l'esclavage.
Plus qu'un lieu de passage, il devra aussi être un lieu de flânerie, devenir une sorte de table d'orientation au milieu du fleuve et du port, un projet enthousiasmant donc, puisqu'il constitue un élément fondamental de la reconfiguration du centre-ville de Nantes, aboutissant au triptyque Commerce, Petite-Hollande, Anne-de-Bretagne.

Pour tout vous dire, Madame la Présidente, je suis assez fier, à mon modeste niveau, de participer à ce grand projet qui marquera durablement la forme de notre ville. Je vous remercie de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Oui, juste après l'intervention de notre collègue Marc Denis je voulais rendre à César ce qui appartient à César et reconnaitre que ce projet figurait dans le projet porté par Pascale Chiron au moment des municipales.

Et je me suis livré à un petit exercice, c'est d'aller voir ce que vous disiez à l'époque. Vous disiez deux choses, Monsieur Denis, dans la plateforme, que vous aviez répétées après au moment du débat Loire.
La première c'est qu'il fallait que sur ce projet, la navigation fluviale ne soit pas bloquée. J'ai le sentiment, en tout cas pour ce qui a pu être présenté dans la presse, que la navigation fluviale serait bloquée. Et puis que cette opération devait permettre d'optimiser les coûts et donc de rentrer dans ce qui avait été évoqué au moment des auditions du débat Loire le 26 février 2015 avec un coût estimé entre 8 et 26 millions d'euros. Si le chiffre de 50 millions est bien confirmé, j'ai des craintes, Monsieur Denis, que vos appels et vos projets d'alors ne soient pas respectés. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Quelques éléments de réponse. L'augmentation de trafic attendue est attendue avec les paramètres à notre connaissance aujourd'hui et notamment en intégrant le déplacement du CHU.
Alors, il ne s'agit bien entendu pas seulement d'une passerelle pour des piétons et des cyclistes. Et d'ailleurs, si vous avez été bien attentifs, je vous ai dit que l'idée, c'était aussi réutiliser une partie de l'existant et notamment les piliers du pont puisque ça constitue quand même un des éléments majeurs, avec la possibilité, l'obligation même qui sera donnée, d'où la complexité du chantier, de maintenir l'usage pendant les travaux. C'est-à-dire qu'il faudra sans doute construire d'abord puis déconstruire et réaménager ensuite l'existant.

Donc effectivement, ce n'est pas simplement construire un pont à côté de l'autre, c'est construire un pont, mais reconstruire aussi une partie de l'existant. Notamment, et je crois que je l'avais dit en Commission, parce que si nous gardons intégralement le pont existant et si nous rajoutons à côté quelque chose qui soit un peu plus plat, cela se traduirait par le fait qu'une partie des usagers piétons, cyclistes, passagers des transports en commun ou des voitures, risqueraient de se retrouver avec la tête grosso modo au niveau des roues et des pots d'échappement qui passent à côté. Ce n'est évidemment pas du tout satisfaisant, et on aurait complètement loupé l'effet d'espace public qui relie effectivement les deux rives de la Loire.

Donc pour que le tramway, les voitures, le vélo, les cyclistes puissent circuler sur cet espace, il va falloir effectivement aller au-delà de simplement rajouter un pont à côté. Les deux ponts que vous avez évoqués sont des ponts qui ont été construits, posés à un endroit. Il s'agit de faire la même chose, mais de réaménager aussi l'existant.

C'est en tout cas l'idée dans laquelle on part, d'où l'enveloppe qui a été annoncée et qui est pour l'instant une enveloppe qui reste à affiner. J'ai bien compris que ce n'était pas… ce n'est pas un chiffrage. Si on fait des études, c'est aussi pour avoir le chiffrage exact. Mais l'ordre de grandeur qui est budgété pour l'instant, qui est prévu, qu'on intègre dans la PPI, c'est effectivement 50 millions d'euros maximum.
Alors évidemment, si on peut faire moins, on le fera avec grand plaisir, ce qui permettra de financer davantage de services notamment pour passer sur le pont et mieux desservir en transports en commun.

Juste une petite chose : ne sont pas prévues ici les dépenses notamment de raccordement de tramway puisque ça fait l'objet d'un autre marché, mais il n'a échappé à personne que lorsqu'on rajoute une ligne de tramway supplémentaire qui rajoute un franchissement supplémentaire sur la Loire, puisqu'entre Rezé et le quai de la Fosse on aura un franchissement complet avec le tramway, avec des lignes de tramway, des rames de plus grandes capacités avec davantage de franchissement permis par le busway. Globalement on améliore sensiblement les capacités concrètes de franchissement et de circulation pour nos habitants ou pour ceux qui viennent de l'extérieur, pour peu qu'on ait des P + R qui aient été aménagés évidemment à côté des terminus de tram. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Deux mots en conclusion avant de mettre aux voix cette délibération.

La première pour redire tout simplement que cette délibération est la stricte application de notre vote à l'unanimité sur les suites du grand débat Loire et des 30 engagements que nous avions pris.
Je rappelle que cette assemblée a voté à l'unanimité 30 décisions après le grand débat Loire et que dans ces 30 décisions figurait le doublement du pont Anne-de-Bretagne.

La délibération qui est présentée ce matin par Bertrand Affilé vise tout simplement à enclencher les études qui doivent nous permettre de disposer de tous les éléments nécessaires, techniques, financiers, choix d'infrastructures, pour mettre en mouvement cette décision que nous avions votée à l'unanimité.

La deuxième chose que je voudrais dire, vous l'avez évoquée et à raison, c'est de replacer cette évolution qui sera effectivement majeure, je rejoins tout à fait Marc Denis sur ce point, dans la cohérence du projet nantais et du projet métropolitain.

Vous le savez, nous allons dans les semaines prochaines retenir le groupement à qui nous allons confier la double mission de réfléchir au devenir du site de la Petite-Hollande, mais aussi à la cohérence du devenir de ce site en lien avec la question des rives, et notamment en lien avec ce qui se passera demain, avec le doublement du pont Anne-de-Bretagne, jusqu'en passant par le quai de la Fosse pour aller au Bas-Chantenay.
Je le dis parce que ce projet de doublement du pont Anne-de-Bretagne aujourd'hui, nous sommes en train de l'imaginer pas simplement comme une question d'infrastructure, mais véritablement comme un élément du projet urbain et paysager, en l'occurrence nantais et métropolitain. Et que ce sera là une pièce finalement qui sera extrêmement importante en termes de trait d'union à la fois entre la partie de l'île de Nantes et la partie du centre-ville nantais au sens historique, mais aussi un trait d'union entre le devenir de la place de la Petite-Hollande et ce qui se passera du côté du Bas-Chantenay.

Je voulais replacer ça dans ce contexte parce que ça me semble important de l'avoir en tête. Je crois d'ailleurs, Monsieur Bainvel, que vous aurez l'occasion de pouvoir creuser avec nous ce sujet, parce que dans l'ouverture d'esprit qui est la nôtre, nous avons accepté qu'un élu de la minorité puisse siéger et recevoir les quatre équipes qui sont à ce stade auditionnées. Je crois que vous étiez suppléant pour cette mission et que la titulaire désignée ne pouvant pas être là cette journée-là, c'est vous qui siègerez à nos côtés.

Donc vous aurez tout le loisir de pouvoir rentrer dans ce sujet absolument passionnant, dans ce sujet absolument majeur parce qu'il va se retrouver à la croisée de nos choix de déplacement, de nos choix de mobilité, mais aussi de ce que nous sommes en train de préparer en termes d'avenir du projet urbain et paysager.

Je mets donc aux voix la délibération qui vous est présentée. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 83 VOIX POUR ET 11 ABSTENTIONS,

1. Autorise, par dérogation aux délégations du Conseil au Bureau, le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation des études préalables relatives au franchissement de Loire Anne de Bretagne.

2. Sollicite le cas échéant les subventions auprès des organismes concernés,

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département B.A.T.I.

07 – NANTES - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT UNIVERSITAIRE-SANTE, RUE BIAS – CONCOURS DE MAITRISE-D'ŒUVRE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE-D'OEUVRE

EXPOSE

Par délibération du 24 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de la construction d'un bâtiment universitaire-santé à Nantes. Il a également approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre. Le calendrier de réalisation prévoit une livraison des équipements pour 2020.

Le jury de concours a sélectionné les 4 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir pour la conception et la réalisation de l'équipement et a émis un avis sur les 4 projets présentés. Ainsi, les groupements décrits ci-dessous ont remis leurs esquisses qui ont été jugées, de manière anonyme, le 26 octobre 2017 :

- Groupement dont l'agence d'architecture BABIN-RENAUD Architectes est mandataire
- Groupement dont l'agence d'architecture TERRENEUVE Architectes est mandataire
- Groupement dont l'agence d'architecture RAUM est mandataire
- Groupement dont l'agence d'architecture Bruno GAUDIN Architecture est mandataire

Ces projets ont été analysés sur la base des 4 critères suivants :

- Qualité architecturale du projet et insertion dans le site
- Respect du programme et fonctionnalité du projet
- Qualité technique et environnementale du projet
- Adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et arrêtée par le maître d'ouvrage

À l'issue de son examen, le jury a formulé un avis motivé sur chaque projet remis et procédé au classement suivant par ordre décroissant :

→ Projet de l'équipe TERRENEUVE Architectes (mandataire)	29 points
→ Projet de l'équipe BABIN-RENAUD Architectes (mandataire)	21 points
→ Projet de l'équipe RAUM (mandataire)	14 points
→ Projet de l'équipe Bruno GAUDIN Architecture (mandataire)	8 points

Les membres du jury ont noté l'intégration harmonieuse du projet proposé dans le site, avec un bâtiment qui s'inscrit sur les alignements et un parvis généreux prolongé en jardin intérieur. Ils ont noté également une bonne réponse globale aux demandes du programme pour les locaux d'enseignement et de vie étudiante, et des ajustements à effectuer sur certains espaces techniques et tertiaires.
Le volet technique et environnemental du dossier a été jugé satisfaisant, avec un parement de façade pérenne, des solutions techniques éprouvées. Enfin, le coût proposé pour les travaux est jugé cohérent.

Conformément à l'article 88-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'avis du jury, l'absence de question du jury sur les projets ainsi que l'analyse des offres financières ont été pris en compte pour désigner le lauréat du concours. Il s'agit de l'équipe TERRENEUVE Architectes (mandataire) / EGIS Bâtiments Centre Ouest / ALTIA.

En application de l'article 30-6 du même décret, les négociations ont été entamées avec l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate.

Ces négociations ont permis d'affiner la réponse architecturale, technique et financière du projet au programme. Des précisions ont été ainsi obtenues :

- Sur les possibilités d'aménagement pour améliorer la fonctionnalité de certains locaux et rendre le projet parfaitement conforme aux règlements liés à la sécurité incendie et à l'accessibilité.
- Sur la capacité de l'équipe de maîtrise d'oeuvre à respecter l'enveloppe financière allouée aux travaux une fois ces ajustements réalisés.

Après négociation sur la base de l'offre constatée à l'ouverture des plis, le contrat de maîtrise d'œuvre à conclure avec l'équipe précitée s'établit pour le forfait de base, hors missions complémentaires et tranches optionnelles, sur un taux arrondi à 11,10 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Il vous est donc proposé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment universitaire-santé à Nantes à TERRENEUVE sur les bases suivantes :

- le forfait de rémunération global comprenant la tranche ferme et les tranches optionnelles (compris indemnités de concours) est fixé à 1 146 550 € HT, valeur septembre 2017 ;
- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 9 050 000 € HT, valeur juin 2017

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 010 libellée Enseignement supérieur opération 2016-3685 libellée bâtiment universitaire-santé, rue Bias.

M. Affilé : « On va changer de domaine, mais rester pas très loin en fait géographiquement. Il s'agit ici de la construction d'un bâtiment universitaire santé rue Bias. Vous vous rappelez sans doute que le 24 mars 2017, nous avions délibéré pour approuver le programme, l'enveloppe financière de la construction d'un bâtiment universitaire santé à Nantes. Je ne rappelle pas le programme, on l'avait longuement évoqué à ce moment-là. C'est un bâtiment qui a vocation à accueillir des cours, des activités pour les étudiants, des services administratifs pour l'université, et par ailleurs qui garde une petite possibilité d'évolution des surfaces pour s'adapter aux usages de l'avenir.

Donc un jury de concours a sélectionné quatre équipes de maîtrise d'œuvre et le jury s'est réuni une seconde fois pour choisir parmi ces quatre équipes celle qui vous est proposée ici.

Il s'agit de l'équipe Terreneuve architectes, mandataire, Égis bâtiments Centre Ouest et Altia.

C'est une équipe qui a obtenu du jury un classement numéro 1 avec une relative avance assez confortable sur le second. Monsieur Reneaume me fait signe qu'il n'y a que huit points, Monsieur Reneaume, c'est vrai, mais huit points c'est quand même huit points. Nous avions deux projets qui étaient plus proches, les autres étaient en deçà, on peut le dire. Et dans les deux qui étaient les plus proches, c'est effectivement le projet de l'équipe Terreneuve qui vous est proposé en choix pour cette délibération.

Le forfait de rémunération global pour la tranche ferme et les tranches optionnelles est fixé à 1 146 550 euros. Les travaux sont prévus à hauteur de 9 050 000 euros.

Le jour de la Commission, nous avions amené la maquette et j'ai bien compris en écoutant la remarque faite par l'un des membres de la Commission qu'il avait l'impression de ne pas en avoir vraiment pour son argent.

Là, nous avons fait la présentation dans le hall de la maquette dans son environnement. Vous pourrez aller observer la chose et vous verrez que le jury a été très sensible notamment aux capacités de ce projet à se fondre dans son environnement, à créer de l'espace urbain, mais aussi à ne pas fermer l'horizon des riverains puisqu'il y a des riverains qui habitent dans des immeubles à côté et tout en gardant une certaine forme de continuité paysagère avec la création d'un jardin intérieur qui s'ouvre sur les espaces verts de l'immeuble qui est juste derrière.

Donc c'est un projet qu'on espère à la fois fonctionnel, robuste et bien inséré dans le paysage urbain, de façon à ce qu'il s'intègre parfaitement dans la ville et dans ce quartier de ville, notamment qu'il puisse facilement avoir des échanges avec le bâtiment universitaire qui est exactement en face, de l'autre côté de la rue. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Madame Garnier. »

M^me^ Garnier : « Merci Madame la Présidente. Nous allons évidemment voter cette délibération comme nous l'avons votée il y a quelques mois lors de l'annonce de ce projet.
Mais je dois dire que nous restons extrêmement dubitatifs sur votre vision de la santé publique sur le territoire métropolitain. Vous nous avez expliqué, Madame la Présidente, vous-même et votre prédécesseur, du reste surtout votre prédécesseur, qu'il était opportun, qu'il était pertinent de dépenser 1 milliard d'euros pour avoir un hôpital qui devait remplir deux conditions précises.

1) La première, c'est de regrouper toutes les structures publiques et parapubliques de soins sur l'agglomération nantaise. Première condition que l'hôpital doit remplir.

2) Deuxième condition que vous avez mise en avant à l'époque : être à proximité de la faculté de médecine qui est, comme chacun le sait, située dans le centre-ville.

Et je voudrais rappeler ici que ce sont essentiellement ces deux raisons qui vous ont conduits à l'époque au choix d'un transfert sur le site de l'île de Nantes.

Qu'apprenons-nous aujourd'hui ? Nous apprenons, premier point, que la faculté de médecine serait finalement déménagée et reconstruite sur l'île de Nantes. Je vois que vous froncez les sourcils, mais que votre collègue Bertrand Affilé acquiesce. Je vais le laisser vous confirmer la nouvelle, elle était dans la délibération d'il y a quelques mois.

Second point : que l'Institut de Cancérologie de l'Ouest doute de plus en plus de la pertinence de déménager sur l'île de Nantes. Il est d'ailleurs soutenu en cela par votre même collègue deuxième Vice-Président de cette collectivité Bertrand Affilé qui, je le rappelle, a signé la pétition en faveur du maintien de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest à Saint-Herblain.

Donc je crois que tout le monde doit bien avoir à l'esprit, au sein de cette assemblée, que le projet initial de regroupement des structures de soins sur l'île de Nantes risque dès la semaine prochaine, avec la décision que prendra le Conseil d'administration de l'ICO, d'être définitivement caduc.

On a donc aujourd'hui un projet qui se vide de son sens (objectif initial annoncé : regroupement de toutes les structures de soin), un projet qui se vide de toute sa substance, et je n'y reviens pas, je vous l'épargne cette fois-ci, sur les nombreuses, multiples difficultés du site : inondabilité, accessibilité, saturation automobile qui du reste ne semble pas beaucoup gêner nos amis écolos, nuisances sonores, etc.
Donc je crois qu'il faut quand même souligner à quel point aujourd'hui ce projet, en l'état actuel, est mal embarqué, si vous me permettez l'expression. Je vous demande vraiment, et je crois qu'il est encore temps et nous sommes nombreux à le penser, au-delà bien sûr de simplement cette assemblée métropolitaine, d'en prendre acte.

Je crois qu'il est encore temps de faire le choix d'un projet ambitieux de santé publique pour Nantes et pour sa région avec un vrai regroupement des structures de soin auquel nous sommes parfaitement favorables, mais qui, vous le voyez, ne sera plus possible sur l'île de Nantes. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Deux mots. Le premier : Madame Garnier, il va falloir à un moment donné que vous choisissiez votre positionnement. Je rappelle que la Métropole a contractualisé avec la Région des Pays de la Loire un schéma de développement économique et d'enseignement supérieur, et que suite à une décision et une discussion que j'ai à l'époque eue personnellement avec Bruno Retailleau, prédécesseur de Christelle Morançais à la tête de la Région, nous avons fait le choix de faire figurer en toutes lettres, dans ce schéma qui lie les exécutifs métropolitains et les exécutifs régionaux, un quartier de la Santé, un quartier hospitalo-universitaire localisé sur l'île de Nantes.

Cet élément, je vous y renvoie, figure en toutes lettres dans ce contrat qui lie l'exécutif métropolitain à l'exécutif régional.

Alors, en tant qu'élue d'opposition nantaise, Madame Garnier, vous faites bien ce que vous voulez. Vous êtes contre le CHU, le Musée des beaux-arts c'était trop cher, les enveloppes sont dépassées… Vous êtes aujourd'hui contre tous les projets qui préparent l'avenir de Nantes, et c'est bien votre droit.

Mais en tant que Vice-Présidente de la Région, je vous demande quelle légitimité est la vôtre à vous exonérer de la contractualisation qui est passée entre la Métropole et la Région. Parce que si pour ma part je fais le choix d'aller au-delà des clivages politiques avec la Région à chaque fois que c'est l'intérêt général du territoire qui est en jeu, j'attends que les accords qui sont passés entre la Métropole et la Région soient respectés. Ça me paraît bien la moindre des choses.

Ensuite sur l'ICO, il y a là un vrai sujet. Quelle est la question ? Dans le cadre de la stratégie nationale du plan cancer dont la Métropole, jusqu'à preuve du contraire, n'a pas la responsabilité, le Ministère de la Santé et au-delà des Gouvernements successifs, a fait le choix de missionner, soyons précis, l'ARS (l'Agence Régionale de Santé) dont c'est la responsabilité, pour que l'Agence Régionale de Santé puisse travailler avec ICO à un rapprochement entre le CHU et l'ICO.

Pour quelle raison ? Tout simplement parce que le Ministère de la Santé, je le redis, au-delà des Gouvernements successifs, considère que la stratégie nationale de lutte contre le cancer passe par le regroupement d'un certain nombre d'établissements.

Moi, je fais aujourd'hui le constat qu'à l'évidence, les acteurs actuels de l'ICO ne souhaitent pas ce transfert. J'en prends acte. Je ne vous cache pas que j'ai des inquiétudes à moyen terme et que la question qui se posera pour eux demain c'est : si vous ne voulez pas vous rapprocher du CHU, de qui vous vous rapprocherez pour ne pas vous retrouver à l'écart du plan cancer ?

Moi, c'est la seule chose qui m'intéresse : la seule chose qui m'intéresse, c'est la garantie pas simplement aujourd'hui, mais dans cinq ans, dans 10 ans, dans 15 ans, qu'on ait la certitude que ce dont nous disposons, et peu importe que ce soit dans le public ou dans le privé en l'occurrence, bénéficie du meilleur traitement dans le cadre de ce plan national pour la lutte contre le cancer. Et je peux vous garantir, Madame Garnier, que le Directeur de l'Agence Régionale de Santé avec qui j'ai fait ce point précédemment est totalement dans cet état d'esprit et que c'est aussi la question qu'il pose à ICO.

ICO ne souhaite pas aujourd'hui visiblement accompagner ce regroupement et aller sur l'île de Nantes. Moi, j'en prends acte. Je crois qu'un transfert qui ne serait pas choisi par les médecins, qui ne serait pas choisi par les personnels, n'est pas un transfert qui peut se faire dans de bonnes conditions.
Je le regrette, je vous le dis très simplement, mais j'en prends acte et je respecte ce choix de la communauté médicale d'ICO.

Par contre je vous le redis aussi très clairement : en aucune manière, mais alors en aucune manière, ça ne remet en cause le projet du CHU sur l'île de Nantes. Il est prévu depuis le début que les éléments de la faculté puissent effectivement être déplacés pour être à proximité du CHU. Il n'y a là absolument rien de neuf sous le soleil. Si vous le découvrez, j'en suis sincèrement désolée pour vous.
Je vous invite là aussi à vous renseigner auprès des services de la Région puisque ce travail est mené depuis maintenant six ou sept ans, que j'ai écrit avec votre ancien Président d'exécutif pour s'assurer auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Santé que tous ces éléments qui constituent des éléments forts du maillon de l'enseignement supérieur et de la recherche, que nous avons cosigné un courrier là-dessus.

Donc je le redis : sur ICO, il y a pour l'avenir une vraie question de fond. Moi je prends acte et je respecte. On ne peut pas faire contre la communauté médicale, mais vraiment, je leur demande de pouvoir nous dire du coup quel sera leur projet alternatif, de qui ils vont se rapprocher parce que notre sujet, c'est bien la capacité à apporter des soins.

Mais sur le CHU, le dossier est solide. Vous menez un combat qui est perdu. Je vous invite, comme l'ont fait un certain nombre de maires, à vous mobiliser sur les sujets qu'il nous reste à construire.

Quels sont les sujets sur lesquels nous avons à travailler ? Oui, il y a des questions sur l'accessibilité. J'ai proposé qu'il puisse y avoir un temps spécifique avec les maires que ça intéresse sur ce sujet. Oui, il y a des questions de parcours de soins. Oui, il y a des questions de fond.

J'en cite une. On a une double conjonction en matière de santé en France : la montée de l'ambulatoire et la montée du vieillissement. J'ai dit la semaine dernière au Directeur de l'Agence Régionale de Santé que je voulais que l'on travaille collectivement sur ce sujet. Demain, les personnes âgées resteront moins longtemps à l'hôpital. Qu'est-ce qui se passe en amont et qu'est-ce qui se passe en aval ? Ça, ce sont de vrais sujets. Franchement, je pense que c'est là-dessus que nous devons mettre notre énergie.

Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « J'avais juste une réponse un peu technique : en fait, les premiers cycles sont prévus pour le site de la rue Bias avec l'amphi de Kernéis que beaucoup connaissent sans doute. Évidemment, il y aura ensuite les seconds cycles et après il y aura implantation des cours, des salles de cours près du CHU.

Et juste une petite chose si je puis me permettre : le vote sur le déplacement du CHU a eu lieu et moi, je fais partie de ceux qui une fois qu'un vote a eu lieu respectent le vote. Et d'ailleurs, je trouve qu'il y a parfois un peu de contradiction à demander le respect du vote sur un autre sujet plus aérien, et à s'exonérer d'un vote qui a pourtant eu lieu et auquel la majorité a donné une issue. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je vais mettre aux voix parce que je ne pense pas, Madame Garnier, que votre intervention soit sur la délibération, mais je vous redonnerai la parole si vous souhaitez à nouveau nous parler du CHU.

Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET A L'UNANIMITÉ

1. Attribue le marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'un bâtiment universitaire-santé à Nantes au groupement de maîtrise d'oeuvre dont le mandataire est l'agence TERRENEUVE, pour un montant total de rémunération du maître d'œuvre toutes tranches confondues de 1 146 550 € HT soit 1 375 860 € TTC.

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché de maîtrise d'œuvre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*
* *

M^me^ la Présidente : Madame Garnier, vous avez souhaité reprendre la parole. »

M^me^ Garnier : « Oui, Madame la Présidente je vous remercie de me rendre la parole. Je voudrais simplement faire une précision parce que je lis avec attention, je vois que c'est votre nouveau cheval de bataille, ce schéma régional de développement et d'internationalisation. J'ai lu avec attention les propos de Madame Lefranc dans la presse de ce matin. J'entends les vôtres tout à l'heure.
Je voudrais quand même inviter Madame Lefranc à se renseigner un peu mieux. Pour ma part, vous imaginez bien que j'ai pris soin de le faire auprès des services de la Région et je voudrais qu'il soit dit une fois pour toutes que ce schéma régional prend acte de votre projet de déménagement du CHU. Il prend acte de beaucoup de choses et c'est normal, dans le cadre des contrats que nous passons avec un certain nombre de Collectivités. Ça ne vaut pas nécessairement accord ni soutien, il faut également le dire.
Vous êtes, Madame la Présidente, libre de prendre des décisions sur votre territoire et vous apprécieriez, je pense, assez peu que la Région se permette de les remettre en cause. Elle est dans son rôle, elle les respecte, mais une inscription ne vaut pas caution. On prend acte.

Vous l'avez dit vous-même lorsque vous avez présenté ce contrat en prenant mille précautions pour expliquer que vous votiez la partie métropolitaine, mais que sur le reste ça ne vous engageait pas.

Donc effectivement, ce document prend acte de votre projet de déménagement. Nulle part il n'affiche le soutien de la Région à ce projet de transfert, et nulle part il n'est mentionné que la Région financerait d'une quelconque manière que ce soit ce projet de transfert du CHU.
Donc je crois que c'est important de le redire, comme ça les choses sont claires. Vous avez dit ce que vous souhaitiez dire sur ce schéma, j'ai pu aussi dire ce que je souhaitais préciser.

Et puis simplement Madame la Présidente, et je vais en terminer là : Je ne comprends pas. Vous êtes une femme intelligente. Comment est-ce qu'un morceau aussi énorme que l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, partie intégrante de ce projet de transfert que vous avez imaginé, de regroupement des structures de soin qui encore une fois a du sens…..je ne comprends pas que vous puissiez tranquillement acter devant nous ce matin le fait que, oui, il ne déménagera pas, et que ça ne remette pas du tout en cause l'ensemble du projet et votre vision de la santé publique sur le territoire métropolitain.

Vraiment, vraiment il y a quelque chose qui m'échappe. Ce projet est en train de partir en morceaux, mais on continue vaille que vaille. Écoutez, nous aurons l'occasion d'en reparler, mais je crois vraiment que pour la santé publique à Nantes, on va dans une très mauvaise direction aujourd'hui. »

M^me^ la Présidente : « Trois choses, et après je propose qu'on puisse avancer, mais quand même.

Qu'est-ce que c'est, un schéma de développement économique ? Quand même. Je le dis d'autant plus que c'est une bataille que nous avons menée avec Gérard Collomb et quelques autres à l'époque pour dire : un schéma de développement économique, dans la loi NOTRE il y a deux options. Soit on considère qu'il est prescriptif sur la Région pour tout le territoire, soit on considère que les Métropoles ont leur mot à dire. C'est ce que le législateur a arbitré.

Ensuite il y avait deux hypothèses : soit chacun fait son schéma dans son coin, la Métropole dans son coin, la Région dans son coin. J'ai considéré, le Président de la Région a considéré que ce serait illisible pour les entrepreneurs, illisible en termes de stratégie, et qu'au-delà de nos désaccords de fond, profonds, ça n'aura échappé à personne, nous devions faire alliance sur des sujets qui étaient des sujets d'intérêt général du territoire.
C'est la raison pour laquelle nous avons acté de coélaborer ce schéma, je le rappelle.

Donc oui, je redis que ce schéma nous engage et que le sujet de la santé, il est double : celui que nous évoquons ce matin, la santé publique, mais que c'est aussi un sujet de développement économique puisque je rappelle que sur cette Métropole nous sommes en train de cibler des filières stratégiques dans la compétition entre les Métropoles européennes et que dans ces filières stratégiques, il y a notamment l'industrie du futur et la santé du futur.

Si vous voulez qu'on soit précises, soyez-le jusqu'au bout. Si on l'a fait figurer dans le schéma de développement économique partagé avec la Région, c'est au titre de la santé publique et d'une filière importante pour le développement économique de l'agglomération.

La réalité Madame Garnier, je suis désolée de vous le dire, c'est que vous êtes seule dans cette bataille. Vous êtes seule. Jamais l'ancien Président de la Région ne m'a questionnée sur le projet du CHU. Quant à la nouvelle Présidente, j'aurai l'occasion de l'évoquer avec elle.
Alors je suis désolée pour vous si vous n'êtes pas suivie dans cette bataille personnelle par vos collègues de la Région. Moi, le constat que je fais, c'est que cet élément figure dans le contrat qui nous lie et qui est important, parce qu'on ne se parle pas qu'à nous-mêmes. Ce n'est pas simplement la Métropole et la Région qui se parlent, c'est la Métropole et la Région qui à un moment donné font le choix de parler ensemble à la totalité des acteurs économiques du territoire.

Ensuite, sur l'ICO, je redis que ce sujet est important, et je vous le dis comme je le pense : moi, je suis soucieuse de savoir quel sera le projet alternatif d'ICO. Il y a dans ce pays un plan national de lutte contre le cancer. Ce plan national de lutte contre le cancer recommande des regroupements tout simplement pour être plus efficace.

L'ARS a cette responsabilité d'engager le dialogue avec l'ICO. Chacun sait les difficultés aujourd'hui qui existent et l'opposition visible, assumée et revendiquée de la communauté médicale.

Pourquoi le projet du CHU va fonctionner ? Le projet du CHU va fonctionner parce qu'il y a 800 agents du CHU qui sont mobilisés sur ce projet, qui veulent ce projet, qui croient en ce projet. Sur l'ICO aujourd'hui, les agents, les médecins sont contre. Respectons ce positionnement. Je ne le partage pas, je le dis franchement, mais je le respecte.

Donc oui, concentrons-nous sur ce projet de CHU du futur : c'est un élément important. C'est un élément qui prépare l'avenir et je redis qu'effectivement, pour enfin reboucler avec notre délibération, le sujet, c'est bien de garder, d'attirer les meilleurs chercheurs et les meilleurs médecins pour être capables de proposer à tous, y compris aux plus modestes, y compris aux plus fragiles, les meilleurs soins.

Je vous propose que nous puissions avancer et je vais donc donner la parole à Jacques Garreau pour la délibération 8. »

*
* *

M. Garreau présente le dossier suivant :

Direction des Services de Mobilité

08 – DEVELOPPEMENT ET GESTION DE SERVICES DE LOCATION ET DE STATIONNEMENT VELOS SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE – SIGNATURE DU MARCHE – TARIFS 2018

EXPOSE

Le plan vélo 2015/2020, approuvé par le Conseil métropolitain en date du 26 février 2016, s'articule autour de trois enjeux stratégiques : le développement des infrastructures, du stationnement et des services de location vélos afin d'atteindre les objectifs de part modale fixés à 12 % à horizon 2030, dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le déploiement d'une offre de location de vélos courte, moyenne et longue durées ainsi que de services de stationnement de vélos en lien avec le réseau de transport public est une condition essentielle au développement de l'usage du vélo à la fois comme mode de déplacement principal, mais également en complément des autres modes de transport.

Des offres de location et de stationnements vélos sont actuellement mises en œuvre sur le territoire de Nantes Métropole, par la collectivité, à travers différents contrats, mais restent cloisonnées et à renforcer (actuellement 103 stations, 880 vélos en libre-service et 489 vélos en location longue durée dont 138 vélos à assistance électrique) .

Dans l'optique d'améliorer la qualité, la visibilité, la cohérence de l'offre de services et de participer à l'atteinte des parts modales fixées par le PDU, le Conseil métropolitain du 17 octobre 2016 a lancé une consultation sous la forme d'un dialogue compétitif pour conclure un contrat ayant pour objet de confier à un opérateur unique, la mise en œuvre, l'exploitation et la gestion d'offres de location et de stationnements vélos sur le territoire métropolitain, la commercialisation de ces services et la communication autour du vélo .

Le dialogue compétitif a été conduit avec les quatre candidats suivants :

- VELOGIK / STERELA
- NGE / SMOOVE / MOVENTIA
- JC DECAUX FRANCE
- CYKLEO

Le marché proposé sera conclu pour une durée initiale de 7 ans, reconductible pour une période de 3 ans supplémentaires.

Suite à l'analyse des réponses finales des candidats, la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2017 a décidé d'attribuer ce marché à la société JC Decaux France, pour un montant de 24 361 307,00 € HT soit 29 233 568,40 € TTC, sur la période initiale de 7 ans.

Les trois autres candidats recevront chacun une indemnisation à hauteur de 20 000 € TTC.
Les principales évolutions permises par ce nouveau marché consistent :

- à développer du système de location de vélo en libre-service avec une optimisation du réseau existant, une extension du périmètre couvert avec 20 stations solaires, l'agrandissement de 26 stations existantes, le renouvèlement de la flotte de vélos avec des vélos plus légers et « intelligents » permettant la location à partir du vélo lui-même,

- à mettre en œuvre une location de vélos moyenne et longue durées (1 mois à 1 an renouvelable 2 fois) avec une flotte minimum de 2000 vélos évolutive selon la demande dont plus de 70 % avec une assistance électrique (dont des vélos cargo et PMR), l'objectif de ce service étant de tester l'usage du vélo pour ensuite inciter à l'acquisition,

- à suivre, l'exploitation et la commercialisation de stationnements vélos,

- à développer des applications numériques facilitant le parcours des usagers (information en temps réel de la disponibilité des vélos libre-service, des places de stationnement…),

- à développer un partenariat et une synergie entre les différents acteurs associatifs, économiques favorisant le développement de la pratique du vélo.

La couverture du territoire sera améliorée via une communication métropolitaine sur l'ensemble des services et avec la création d'une maison du bicloo, le passage du bicloo bus (véhicule permettant de faire bénéficier les habitants de la Métropole à minima des mêmes services que ceux offerts à la maison du bicloo en proximité de leur lieu d'habitation ou de travail) sur chacune des 24 communes et la livraison des vélos possibles à domicile ou sur le lieu de travail.

Pour permettre la mise en place de ces différents services de location et de stationnement vélos, il est proposé l'adoption des tarifs présentés en annexe, dont les recettes de location seront intégralement reversées à Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2018 sur l'opération n°2872 bicloo.

M. Garreau : « Bonjour. Madame la Présidente, chers collègues, cette délibération constitue un élément majeur de notre second plan vélo. En effet, près de 10 ans après la mise en service du service Bicloo, nous avons voulu saisir l'opportunité de la fin du contrat vélo en libre-service pour ne pas simplement le renouveler, mais pour faire en sorte que notre nouveau contrat réponde à nos objectifs, en particulier les trois suivants.

- Le premier, c'est de regrouper l'ensemble de nos services vélo – location courte durée, location longue durée et stationnement sécurisé – autour d'un opérateur unique, alors qu'aujourd'hui, quatre prestataires interviennent, ce qui affaiblit la visibilité de notre action dans ce domaine.
- Le second objectif, c'est bien sûr d'adapter et de développer nos services vélo pour accroitre le nombre de cyclistes afin d'obtenir des parts modales en croissance. Notre objectif, on le rappelle, 2030 : 12 % de part modale.
- Et enfin troisième objectif : faire profiter d'une même dynamique les 24 communes de notre Métropole pour favoriser le vélo dans nos déplacements courts du quotidien.

Nous avions fait le choix en octobre 2016 de lancer une procédure dite de "dialogue compétitif" pour sélectionner notre nouvel opérateur. Quatre sociétés ou groupements ont été retenus pour concourir : un groupement avec VELOGIK / STERELA, un autre groupement, NGE / SMOOVE / MOVENTIA, la société JC DECAUX FRANCE et la société CYKLEO.

Depuis un an, cette procédure de dialogue compétitif a été très fournie et j'en remercie les services de la Métropole qui se sont mobilisés : la Direction des déplacements, mais aussi la Direction des finances. Nous avons eu plusieurs phases de rencontre avec les quatre candidats, suivies chaque fois d'offres elles-mêmes suivies d'analyses de nos services, jusqu'aux offres finales dont l'analyse technique et financière a amené la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre dernier à retenir l'offre de la société JCDecaux.

Le contrat qui nous est proposé sera conclu pour un montant de 24 361 307 euros hors taxes pour une durée de sept années pouvant être étendue à 10 si nous en exprimons le besoin, l'ensemble des services devant être mis en œuvre pour début septembre 2018 au plus tard.

Alors, entrons plus précisément dans le détail de ces nouveaux services. Tout d'abord, le Bicloo en location courte durée sur le centre agglo élargi. Nous allons passer des 103 stations existantes aujourd'hui à 123. Et les 20 nouvelles stations seront alimentées par énergie solaire.
Par ailleurs, 26 stations existantes verront leur capacité augmentée. Ce qui permettra à la flotte vélo du Bicloo que vous connaissez aujourd'hui de passer de 880 vélos à 1 230, soit une augmentation de 40 % du nombre de vélos disponibles.

Tous les Bicloo seront changés : nouveau modèle un peu plus léger et plus intuitif pour le décrocher, puisque cela se fera désormais par manipulation sur le guidon et non plus par l'écran de la station.
La régulation lorsque les stations sont vides ou pleines verra ses horaires élargis de 4 heures du matin jusqu'à minuit, et nous aurons sur les stations qui sont saturées, la possibilité de faire ce qu'on appelle de l'overflow, c'est-à-dire de doubler temporairement la capacité d'accueil en accrochant son vélo à un autre vélo.

En ce qui concerne la location longue durée, c'est celle qui aujourd'hui était éparpillée sur plusieurs opérateurs et où nous avions une flotte qui ne dépassait même pas les 500 vélos, avec très peu de vélos à assistance électrique, 138 aujourd'hui. Il faut d'ailleurs se mettre sur liste d'attente pour pouvoir faire cette location.
Eh bien, il vous est proposé de quadrupler notre parc dans un premier temps avec une tranche ferme de 2 000 vélos, dont 70 % seront des vélos à assistance électrique pour offrir la possibilité aux habitants, aux salariés, aux étudiants qui sont sur l'ensemble de nos 24 communes de louer un Bicloo longue durée, à savoir pour une période qui pourra aller d'un mois jusqu'à trois ans maximum. Le vélo pouvant être retiré gratuitement comme aujourd'hui en centre-ville, mais aussi dans chacune de nos 24 communes grâce à un Bicloo bus dont je vous reparlerai.

Le vélo en longue durée pourra aussi être livré à domicile ou sur le lieu de travail moyennant un supplément. Cette offre longue durée prévoit d'inclure gratuitement en cas de réparation le temps de manœuvre. Elle sera très diversifiée, puisqu'outre des vélos classiques et des vélos électriques qui seront tous assemblés, c'est important, à Machecoul, il sera possible de louer des vélos cargo, les triporteurs, qui eux seront même assemblés dans la Métropole puisqu'il s'agit d'une entreprise qui est située sur Couëron. Mais aussi de louer des vélos pliants de grande qualité ou encore nouveauté, pour la première fois, des vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Sur ce service longue durée, notre objectif est de permettre à chacun de tester sereinement, dans la durée, le vélo qui lui convient pour ensuite l'inciter à passer à l'acquisition auprès de vélocistes, dont l'économie locale émerge ces dernières années et que nous voulons ainsi soutenir en limitant à trois ans, de façon à ce qu'il y ait aussi un marché qui puisse se développer pour les vélocistes.

En ce qui concerne le stationnement sécurisé, notre nouvel opérateur a noué un partenariat avec une start-up nantaise pour équiper chaque vélobox de capteurs afin que l'usager sache en temps réel avec une application téléphonique la disponibilité du stationnement qu'il vise.

Enfin, et c'est pour nous un point extrêmement important, notre nouvel opérateur sera notre bras armé, notre véritable force de frappe pour promouvoir le vélo partout sur le territoire métropolitain, en centre-ville comme sur l'ensemble de nos 24 communes.

En centre-ville sera ouverte une Maison du Bicloo centrale au sein du carré Feydeau. Dans cette Maison du Bicloo, la promotion de nos associations de défense du vélo aura sa place ainsi que la promotion des professionnels, les vélocistes de la Métropole.

Dans chacune de nos 24 communes, grâce au passage dans un premier temps une demi-journée par mois, ce sera significatif, une demi-journée par mois pour chaque commune du Bicloo bus, un véhicule itinérant qui permettra d'offrir le même service qu'à la Maison du Bicloo : livraison du Bicloo longue durée, réparation éventuelle, informations sur le vélo.

Pour terminer, vous avez en annexe de la délibération la grille tarifaire de ces différents services. Je précise que l'intégralité des recettes de ces services de location ou de stationnement est reversée à Nantes Métropole.

Notez : pour la location courte durée, l'abonnement annuel est de 36 euros, 30 si vous êtes un abonné des transports publics ou si vous êtes un salarié concerné par un plan de mobilité d'entreprise. On rappelle aussi que pour tous les salariés, ces locations de vélos qu'elles soient de courte ou longue durée peuvent bénéficier d'une prise en charge employeur de 50 %, ce qui nous ramène à une location annuelle à 15 euros pour l'année pour pouvoir bénéficier de ce service libre-service. Les 30 premières minutes resteront comme aujourd'hui gratuites.

Nouveauté dans ces tarifs pour le vélo en libre-service : c'est la création sur le modèle des TC, des transports en commun, d'une formule sur-mesure, pas d'abonnement cette fois, mais une facturation dès le retrait du vélo. C'est pour les usagers qui ont peu d'usage dans l'année.

Pour la location longue durée, la grille distingue les tarifs en fonction des types de vélos que je vous ai cités, mais pour les vélos classiques il s'agit d'une location à 20 euros le mois, 120 l'année et pour le vélo électrique, le double : 40 euros le mois ou 240 euros à l'année.

Une promotion est faite, une réduction est faite de 20 % la première année pour les salariés qui sont en entreprise avec plan de mobilité de façon à encourager le changement de mobilité. Qu'il s'agisse des vélos en libre-service ou en longue durée, eh bien nous avons aussi des offres pour les personnes morales, les entreprises, les administrations, les associations là aussi qui pourront louer une partie de ces vélos. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Thomas Quero. »

M. Quero : « Madame la Présidente, chers collègues, en quelques – plusieurs – années après le premier service de location lancé en mai 2008, nous découvrions à Nantes une vraie liberté d'aller et venir dans le cœur de la Métropole avec ce qui a marqué, je pense, une étape importante dans la visibilité du vélo puisque le Bicloo, avec sa couleur orange significative, a à ce jour marqué l'espace public et contribué fortement à la visibilité de la pratique du vélo complémentaire à ce que les plus aguerris pouvaient donner. Et ce service est aujourd'hui ancré dans le paysage avec d'autres éléments marquants de la ville de Nantes.

Et je crois que nous marquons aujourd'hui, avec cette délibération et cette réponse à ce nouvel opérateur, une nouvelle étape dans l'histoire du vélo : le fait que soient regroupés les services de stationnement et de location qui étaient auparavant quelque chose de plus divisé, avec très clairement, en tout cas pour ce qui concerne la location longue durée, un certain manque de visibilité. Ce sera aujourd'hui, je crois, un des vrais atouts de ce nouvel opérateur.
Ça va véritablement nous permettre d'atteindre ces objectifs que nous avons évoqués à plusieurs reprises depuis le début de ce Conseil métropolitain. Je rappelle que ces 12 % de vélos, évidemment cet opérateur n'y contribuera pas tout seul, pas plus que seulement les services de stationnement, mais c'est bien l'ensemble des outils, des projets que nous construisons, notamment dans la construction du schéma stratégique vélo et du Plan de Déplacement Urbain, tous deux à l'horizon 2030, que nous préparons et organisons l'ensemble des services et des infrastructures qui doivent permettre aux habitants de l'ensemble de la Métropole de plus pratiquer le vélo et effectivement d'abandonner pour partie des trajets domicile-travail trop souvent fait en voiture.

Avec pour ce qui concerne le vélo en libre-service ces augmentations de stations, ces nouveaux vélos plus intelligents, plus légers, mais aussi plus pratiques, plus sécurisés, nous développons la qualité de cette offre de vélos en libre-service. Je crois important d'insister sur le fait que le Bicloo ou le VLS ne doit pas masquer véritablement cette question de la location longue durée avec une vraie opportunité demain pour l'ensemble des habitants de la Métropole, puisqu'on se rappelle les questionnements qui ont pu surgir depuis l'installation du Bicloo, avec des communes qui attendaient l'installation de ce système VLS.
Nous le redisons : le système VLS n'est pas adapté à la totalité des communes de l'agglomération pour des raisons de densité, et c'est bien cette offre nouvelle de 2 000 vélos dont 70 % à assistance électrique qui permettra aux habitants tant de Carquefou, de Sainte-Luce, que de Saint-Jean-de-Boiseau ou de Bouaye, de pouvoir se confronter, prendre connaissance avec une pratique domicile-travail du vélo qu'ils n'ont pas encore probablement aujourd'hui l'occasion de faire. Cela leur permettra de mesurer que oui, demain des déplacements de ce type-là plus efficaces, plus rapides, plus pratiques, c'est comme ça qu'il faut avancer.

L'ensemble des services y contribuera, notamment la Maison du Bicloo par son positionnement au carré Feydeau qui participera également de ce que j'ai dit tout à l'heure, de cette question de la visibilité, et avec également ce Bicloo bus qui est une réponse, un des enjeux que nous avions posés dans le cadre de ce dialogue compétitif, à savoir l'accessibilité pour l'ensemble des habitants de la Métropole sur toutes les communes pour pouvoir prendre livraison de son vélo.
Et puis il y a une dimension également importante que nous avions portée aussi dans le cadre de cette procédure de dialogue compétitif, c'est l'attention à l'ensemble des acteurs du territoire, qu'ils soient associatifs ou économiques.

C'est pour cela par exemple que la grille tarifaire prévoit des spécificités sur la location longue durée de manière à ce que l'on incite bien à acheter son vélo à terme. Ce n'est pas l'idée d'avoir pour 10 ans un vélo en location, mais bien de pouvoir découvrir, rencontrer cet usage du vélo domicile-travail avant de passer à un achat personnel. Et sur la dimension des associations, nous avons insisté auprès de l'ensemble des candidats à ce qu'ils nous proposent des associations de différents acteurs, que ce soit Vélocampus par exemple ou Place au vélo, de façon à ce qu'ils aient leur place dans le système du vélo à Nantes, et ce sera le cas par un espace qui leur sera proposé dans la Maison du Bicloo.

Donc je crois qu'avec cette délibération et ce nouvel opérateur auprès de qui nous allons travailler sur l'exécution de ce marché, nous avons véritablement un outil important qui nous permettra de franchir une étape importante dans l'obtention de ces objectifs stratégiques, de ces 12 %. De même, la contribution ne sera pas symbolique, mais vraiment concrète et quotidienne à nos objectifs de transition énergétique, et donc je vous appelle, mes chers collègues, à voter cette délibération. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Hervé Grelard. »

M. Grelard : « Madame la Présidente, chers collègues, effectivement je ne peux que saluer cette initiative et la diversification de l'offre qui va être faite, pour reprendre les termes de notre collègue qui vient de s'exprimer sur ce point.

Moi, j'aimerais appeler votre attention sur la question de l'offre et intervenir de manière périphérique. Les objectifs qu'on poursuit sont à la fois la réduction effectivement de l'émission de CO_2 et puis le changement des rapports à l'usage de la voiture et puis de la voie, l'usage des transports doux. Et cette question de l'offre lorsque l'on veut réguler ou changer les comportements d'usage de la voiture pose la question de savoir aussi, au-delà de la politique de vélo, que je salue, de la qualité de l'offre que nous offrons sur les alternatives voitures.

Et je note que l'alternative Marguerite qui est développée, qui n'est pas une alternative liée à la collectivité, 100 % collectivité, n'est pas pleinement satisfaisante et en tout état de cause ne met pas à disposition des habitants de la Métropole une alternative véhicule électrique.
Vous savez, Madame la Présidente, mon attachement à la problématique électrique. Vous vous étiez d'ailleurs engagée à créer un groupe de travail sur ce point-là, je l'attends toujours. Je suis également attaché à une fiscalité qui pourrait finalement récompenser le comportement vertueux lié aux véhicules électriques.

Et comme vous le faites pour le vélo, j'aimerais que l'on puisse réfléchir à l'opportunité, parce qu'il y a un modèle économique derrière, des enjeux financiers, que je n'ignore pas, mais que la Collectivité au moins se saisisse de cette affaire-là, fasse une étude d'opportunité de la possibilité de développer une offre de véhicules électriques pour l'ensemble des habitants de la Métropole, de manière à pouvoir grâce à cette offre influer positivement sur le comportement et offrir une alternative à l'achat de voitures permanentes par une offre de service efficace sur notre territoire. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Juste un mot sur ce qui vient d'être dit, parce qu'il y a effectivement une vraie question de fond qu'il nous faut débattre, continuer à échanger, entre le fait de créer des conditions pour développer des véhicules électriques et ensuite de se dire : quel véhicule électrique ?

Quand nous passons le busway au tout électrique, nous faisons le choix de conjuguer les transports en commun et le passage à l'électrique. Une des questions que nous nous posons aujourd'hui est : imaginons que demain, allez, demain demain demain, la moitié des véhicules de la Métropole seraient au tout électrique, on aurait progressé en termes de transition si on est sûr d'où vient l'électricité, comment elle est produite, etc., c'est encore un autre sujet, mais on n'aura pas progressé sur le report modal, on n'aura pas progressé sur la circulation, on n'aura pas progressé sur les bouchons, pour le dire de manière très prosaïque.

Donc je n'écarte pas cette question. Je pense qu'effectivement il faut qu'on puisse la creuser je la mets en lien avec ce questionnement plus global. Est-ce que le choix stratégique de notre Métropole demain c'est de créer les conditions pour le développement des automobiles individuelles électrique, ou c'est plutôt de prioriser les transports collectifs électriques ? Il y a là de vraies questions de fond dont il nous faudra continuer à échanger. Didier Quéraud. »

M. Quéraud : « Merci, Madame la Présidente. Chers collègues, avec cette délibération nous avons la satisfaction de voir la mise en œuvre concrète d'une des orientations importantes de notre plan vélo 2015-2020. L'extension du système de vélos en libre-service associée à la mise en place de systèmes de location de vélos longue durée et à des services de stationnement de vélo.

Rappelons-nous qu'avec l'augmentation de population qui se profile sur notre territoire et avec l'évolution du nombre de déplacements, la réduction réelle de la part modale des voitures ne suffit pourtant pas à en diminuer le nombre.

Or, alors que depuis plusieurs années déjà les alertes des scientifiques et en particulier du GIEC préconisent la réduction des gaz à effet de serre, 2016 a été l'année la plus émettrice de gaz à effet de serre de l'histoire de l'humanité.
Si nous voulons prendre toute notre part à la sauvegarde de la planète, si nous voulons faire acte de prévention en matière de santé environnementale, si nous voulons plus localement résoudre les sempiternels embouteillages quotidiens que vous venez d'évoquer, il nous faut être extrêmement volontaires sur le sujet.

Nous devons atteindre un objectif de part modale de 12 % pour le vélo en 2030. C'est à la fois ambitieux et pas du tout ambitieux. Excusez-moi de vous le dire, chers collègues, ce n'est pas du tout ambitieux si on compare ce pourcentage aux parts modales du vélo dans de nombreuses villes allemandes, néerlandaises ou danoises.

Dans le Plan de Déplacement Urbain précédent qui courait jusqu'en 2015, nous avions déjà inscrit un objectif de 4 % de part modale pour le vélo. Objectif qui est difficilement atteint en 2017. Le nombre de vélos a pourtant augmenté de façon spectaculaire, mais cela ne suffit pas à compenser l'augmentation des déplacements effectués en voiture.

Alors aujourd'hui, sur notre Métropole, nous sommes encore très loin des 12 % à atteindre pour notre agglomération. Tous les moyens pour faciliter, développer, généraliser l'usage du vélo doivent donc être mis en œuvre. Les systèmes de location de vélos en font partie et nous saluons cette évolution, et l'intégration de cette disposition dans le marché est extrêmement pertinente.
Malgré tout, nous sommes déçus que ce marché ait été attribué à une multinationale de l'affichage et du mobilier urbain. Notre responsabilité sociétale devrait pouvoir allier des objectifs en matière environnementale tout en prenant soin de travailler avec des partenaires à la sensibilité sociale affirmée et dans le même temps, faire émerger des acteurs économiques locaux.
J'ai bien entendu que le partenaire qui avait été pressenti allait faire travailler un certain nombre d'acteurs économiques, en particulier dans l'assemblage des vélos et dans des start-up, mais cela ne nous suffit encore pas, désolé de le dire.

La dernière ordonnance qui régit les marchés publics le permet. Sans connaître précisément le montage de ce marché, nous sommes persuadés que nous avons des marges de manœuvre pour allier l'ensemble des valeurs que je viens de citer, en travaillant de façon plus ambitieuse les allotissements et la critérisation de nos marchés.

Qu'il nous soit permis de rappeler qu'un réseau se préoccupant de ce champ d'activité, dont est d'ailleurs adhérente Nantes Métropole, réunit une centaine de Collectivités sur le Grand Ouest. C'est une ressource collective de grande qualité qui permet aux services de s'inspirer voire d'appliquer les bonnes pratiques pour monter des marchés les plus vertueux possible.
Nous voterons bien cette délibération, mais nous serons extrêmement vigilants sur la mise en œuvre du cahier des charges. Merci pour votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Juste pour répondre à Didier Quéraud, c'est vrai qu'on peut parfois regretter que des acteurs locaux ne soient pas plus volontaristes ou efficaces dans leurs propositions, mais il y a un moment où entre plusieurs propositions, la Commission d'Appel d'Offres à laquelle je n'appartiens pas, je suis assez tranquille là-dessus, doit choisir entre efficacité, qualité, et prix du service.

Donc en général, c'est la proposition qui mêle les deux le mieux, le plus optimalement, qui remporte le marché. Ça se passe comme ça sur tout un ensemble de marchés et, on le sait tous, que ce soient des marchés communaux ou des marchés métropolitains.

Je voulais juste dire à Monsieur Grelard que sur l'offre de véhicules électriques, de voitures électriques en libre-service, il y a juste une petite incohérence par rapport à son premier… sa première intervention lorsqu'on a parlé du Débat d'Orientations Budgétaires, puisque si le secteur privé, en l'occurrence l'opérateur qui porte Marguerite, ne se lance pas sur la voiture électrique en libre-service sur Nantes Métropole, c'est que l'activité n'est pas équilibrable, tout comme elle n'est pas équilibrée aujourd'hui avec des voitures qui ne sont pas électriques.

Donc du coup, ça veut dire que vous nous demandez en clair de faire une proposition de service sur une activité qu'on peut s'attendre, au moins à court terme, à être très déficitaire, et je vois mal comment nous pourrions faire ça tout en restant dans le cadre des +1,2 de dépenses. Ça veut dire qu'il faudrait sacrifier autre chose et moi dans ce cas-là, je préfère d'abord assurer le développement des transports en commun qui ont davantage d'impact pour davantage d'habitants. »

M^me^ la Présidente : « Hervé Grelard. »

M. Grelard : « Juste pour répondre à Monsieur Affilé, je connais un peu mon sujet : il ne vous aura pas échappé que les crédits, la hausse des crédits du Gouvernement aux Collectivités, justement, est particulièrement fléchée sur les questions de transition énergétique et numérique. Donc mon propos reste tout à fait cohérent. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je redonne la parole au Vice-Président et ensuite, on soumet la délibération aux voix. »

M. Garreau : « Quelques informations parce qu'il y a quand même un relatif consensus, je crois. Sur nos objectifs, moi j'ai toujours tendance, ce sont peut-être mes défauts d'enseignant, à encourager, à regarder ce qui va bien plutôt que ce qui pourrait nous manquer.

Aujourd'hui, la part modale du vélo, les objectifs que tu rappelais Didier sur 4 % en 2015, ont été atteints sur le périmètre à l'intérieur des boulevards du XIX^e^ et de l'île de Nantes, 6 %. On est même en avance par rapport à cela, il faut le rappeler. Ça veut dire que ça fonctionne bien en milieu urbain dense et qu'on doit porter nos efforts au-delà du périphérique parce que là, ça ne bouge pas. Complètement d'accord. C'est ça qui nous tire aujourd'hui vers le bas par rapport à notre objectif global.

Quand on est à 6 % qu'on a atteints en deux ou trois ans et qu'on veut atteindre 12 % dans 12 ans, je crois que c'est possible pour tout ce qui va être vraiment milieu urbain dense, y compris peut-être dans nos bourgs. Il faut qu'on soit plus fins dans l'analyse de nos statistiques parce qu'effectivement pour des grandes distances de 15 à 20 kilomètres, on est peut-être encore loin d'échanger la voiture contre le vélo, mais je crois que c'est important, je voulais rappeler quand même ce point-là.

Quant au choix qui découle de notre CCTP, nous avions mis dans le CCTP 60 % de note sur l'aspect technique, et nous avions de mémoire sur les quatre candidats trois qui avaient une note technique qui était assez bonne, et 40 % sur les prix. Sur ce type de marché, la collectivité aurait pu être plus exigeante, aurait pu mettre plus que 40 % sur les prix et là, ça aurait encore plus aggravé l'écart entre JCDecaux et les autres. Donc finalement, moi je ne regrette pas l'analyse qui a été faite par nos services, qui aboutit à ce classement. Voilà. »

M^me^ la Présidente : « Mme Lutun ? Je vous donne la parole une seconde, mais je rappelle qu'il ne doit pas y avoir de prise de parole après le Vice-Président. Il nous reste quand même un certain nombre de dossiers donc je vous donne la parole, mais très rapidement si vous le voulez bien. »

M^me^ Lutun : « Merci Madame la Présidente. Je voudrais dire à notre cher Vice-Président Monsieur Garreau que je me félicite en effet de cette initiative d'élargir le périmètre sur l'utilisation du vélo, et je me félicite d'autant plus de l'intervention de Monsieur Quéraud dans la mesure où il a cité Sainte-Luce dans les parcours éventuels et l'agrandissement. Donc merci beaucoup. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité. »

LE CONSEIL DÉLIBÉRE ET À L'UNANIMITÉ,

1. Autorise la signature du marché relatif au développement et à la gestion de services de location et de stationnement vélos sur le territoire métropolitain avec la société JC Decaux France pour une durée de 7 ans avec une reconduction expresse possible de 3 ans, à compter de la notification du marché, pour un montant de 24 361 307,00 € HT soit 29 233 568,40 € TTC pour la durée initiale.

2. Approuve les tarifs des services de location et de stationnement vélos présentés en annexe.

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*
* *

M^me^ la Présidente : «Chers collègues, je vous propose que nous puissions suspendre la séance maintenant puisque nous avons la remise du Prix de l'innovation sociale. »

*
* *

M. Affilé présente les dossiers suivants :

Direction des Investissements et de la Circulation

09 – LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – NANTES - CONNEXION LIGNE 1 / LIGNE 2 DE TRAMWAY : PHASE 2 BABINIÈRE, CETEX ET POLE D'ECHANGES – MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURES– LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE

EXPOSE

Par délibération n°2017-42, le Conseil métropolitain du 24 mars 2017 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle d'une opération d'acquisition de 61 nouvelles rames de tramway ainsi que le principe de réalisation d'un nouveau centre technique d'exploitation tramway et du prolongement de la ligne 1 de Ranzay (Nantes) à Babinière (La Chapelle-sur-Erdre).

Par délibération n°2017-72, le Conseil métropolitain du 26 juin 2017 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des études préliminaires de maîtrise d'œuvre et avant-projet pour la connexion ligne 1 / ligne 2, phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges, et des études nécessaires à la réalisation de l'enquête publique, représentant une enveloppe globale de 4 625 000 € HT, soit 5 550 000€ TTC, et a autorisé le lancement du marché subséquent n°1 au sein de l'accord-cadre de mandats n° 2017-33780 portant sur la réalisation d'études et travaux d'infrastructures, de bâtiments et services associés, liés au développement et à la sécurisation du réseau de transport collectif structurant de Nantes Métropole, pour réaliser le programme de la connexion ligne 1 / ligne 2, phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges.

Le marché subséquent n°1 au sein de l'accord-cadre n° 2017-33780, portant sur la réalisation de la phase 2 de la connexion des lignes 1 et 2, comprenant l'extension de la ligne 1 jusqu'au site de Babinière, la reconfiguration du pôle d'échanges avec extension du P+R, la création d'une voie mode doux et la réalisation d'un nouveau Centre Technique et d'EXploitation, a été notifié à la SEMITAN le 06/11/2017.

Dans ce cadre, la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, propose de lancer deux consultations de maîtrise d'œuvre distinctes afin de traiter au mieux les spécificités du projet, en termes d'infrastructures et de bâtiments.

La première consultation de maîtrise d'œuvre, dite de maîtrise d'œuvre infrastructures, portera sur le prolongement de la ligne 1 du tramway, la reconfiguration du pôle d'échanges et l'extension du P+R actuel, la création de la voie mode doux permettant de joindre Haluchère à Babinière en franchissant le périphérique, et l'intégration du CETEX. Le maître d'œuvre sera chargé de la conception des infrastructures de transport et de l'organisation globale du CETEX. Le marché de maîtrise d'œuvre comportera une tranche ferme correspondant à la réalisation des études jusqu'à la remise d'un avant-projet intégrant également les études d'impacts qui seraient nécessaires aux enquêtes règlementaires, et des tranches optionnelles pour les phases ultérieures d'études et de réalisation. Ce maître d'œuvre se verra en outre confier une mission de coordination globale de l'opération.

Une seconde consultation de maîtrise d'œuvre sera spécifiquement dédiée aux bâtiments et équipements du futur CETEX. La procédure de passation de cette consultation sera établie sur la base des études préliminaires produites par le maître d'œuvre infrastructures.

La présente délibération porte sur le seul lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre infrastructures par la SEMITAN. La consultation de maîtrise d'œuvre bâtiments fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil métropolitain au premier semestre 2018.

L'enveloppe financière prévisionnelle correspondant au programme de l'opération est aujourd'hui estimée à 125 000 000 € TTC. Le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre infrastructures est estimé à 7 063 333,33 € HT soit 8 476 000 € TTC, dont 1 766 666,67 € HT soit 2 120 000 € TTC en tranche ferme.

À l'issue de la réalisation des premières phases d'études de maîtrise d'œuvre, le Conseil métropolitain se prononcera sur le programme de réalisation de l'ensemble de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Les principales étapes du calendrier prévisionnel des études des maîtrises d'œuvre de l'opération sont les suivantes :

janvier 2018 :
- lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre infrastructures,

2ème trimestre 2018 :
- choix du maître d'œuvre infrastructures et lancement des études préliminaires,

3ème trimestre 2018 :
- lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre bâtiments,
- lancement des études avant-projet de maîtrise d'œuvre infrastructures,

4ème trimestre 2018 :
- livraison de l'avant-projet de maîtrise d'œuvre infrastructures,

1er trimestre 2019 :
- lancement des études d'impact par la maîtrise d'œuvre infrastructures,

fin 2ème trimestre 2019 :
- choix du maître d'œuvre bâtiments.

Les études seront poursuivies et les procédures règlementaires mises en œuvre, avant que les travaux ne soient réalisés pour une livraison de l'ensemble de l'opération fin 2024. Dans le cadre des études, il sera examiné la possibilité d'anticiper la mise en service du prolongement tramway à Babinière.

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, il est demandé au Conseil métropolitain d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre infrastructures sous forme d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable.
Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP023 libellée Connexion Ligne 1/Ligne 2 opération 2017 n° 3766 libellée Connexion L1 – L2 – Phase 2 – Babinière.

M. Affilé : « C'est une délibération extrêmement stratégique pour notre Métropole puisqu'il s'agit de préparer la connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway. C'est un vieux dossier qui traîne, Fabrice me disait, depuis maintenant une quinzaine d'années et qui fait partie des perspectives qui ont toujours été envisagées à un moment ou un autre à l'échelle métropolitaine.

Le gros intérêt, vous le voyez, c'est que le tramway, la ligne 1 franchirait, franchira l'Erdre et donc commencera à assurer une possibilité de circulation de rocade avec la connexion évidemment sur tout le dispositif et de tramway et de bus qui permettent ensuite de circuler sur la partie ouest de l'agglomération et sur le centre-ville, ou de se rendre sur le centre-ville. Donc effectivement c'est de nature à transformer de façon assez profonde notre réseau de transports en commun.

Nous avions le 24 mars approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération avec, rajoutons-le, au départ le remplacement de 61 rames de tramway que nous allons acheter plus longues, 45-48 mètres. D'où la nécessité de créer un nouveau Centre Technique d'Exploitation pour ces nouvelles rames de tramway. Nous possédons du foncier disponible pour pouvoir installer ce CETEX de façon à ne pas avoir en plus l'obligation d'acheter le foncier, sur Babinière. Cela nous permet d'enclencher ce dispositif.

Le 26 juin, nous avons approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des études préliminaires de maîtrise d'œuvre et d'avant-projet pour cette connexion ligne 1 / ligne 2, la phase 2 de Babinière, le CETEX, le pôle d'échanges et les études nécessaires à la réalisation de l'enquête publique, pour un montant de 4 625 000 euros et lancé le marché subséquent numéro 1 dans l'accord-cadre de mandat, donc avec la SEMITAN, pour l'ensemble de ces études qui portent à la fois sur l'infrastructure, les bâtiments, les services associés et bien sûr la sécurisation du réseau de transports en commun.

Au sein de cet accord-cadre, nous avons un mandataire, la SEMITAN. La SEMITAN nous a fait la proposition de lancer deux consultations de maîtrise d'œuvre distinctes afin de bien traiter les spécificités du projet à la fois en termes d'infrastructure d'un côté et de bâtiments de l'autre.

La première consultation, assez logiquement, porte sur les infrastructures. C'est une maîtrise d'œuvre infrastructures. Elle sera chargée d'étudier le prolongement de la ligne 1 du tramway à partir de Ranzay, la reconfiguration du pôle d'échanges de Babinière, l'extension du parking relais actuel, la création de la voie modes doux qui permettra de rejoindre Haluchère à Babinière en franchissant le périphérique par un ouvrage d'art, et l'intégration du Centre Technique d'Exploitation.
Donc le maître d'œuvre sera chargé de la conception des infrastructures de transport et de l'organisation globale du Centre Technique d'Exploitation.

Nous aurons une tranche ferme correspondant donc à la réalisation des études jusqu'à la remise d'un avant-projet, et des tranches optionnelles pour les phases ultérieures d'étude et de réalisation. Ce maître d'œuvre qui s'occupera donc des infrastructures et de l'architecture globale du site se verra confier une mission de coordination globale de l'opération. Ça, c'est pour le premier maître d'œuvre.

Il y en aura un deuxième qui sera désigné plus tard et qui, lui, sera un maître d'œuvre qui s'occupera spécifiquement des bâtiments et des équipements du futur CETEX et qui travaillera sous la coordination bien sûr du premier maître d'œuvre qui aura pris le dossier dès le début et organisé la gestion de cet espace qui nécessairement va être un peu complexe.

Donc notre délibération d'aujourd'hui porte sur le seul lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre infrastructure par la SEMITAN et la consultation de la maîtrise d'œuvre bâtiment fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil métropolitain au cours du premier semestre 2018.
Nous avons une enveloppe financière prévisionnelle de l'opération globale, donc y compris l'ouvrage d'art au-dessus du périphérique, qui est aujourd'hui estimée à 125 millions d'euros, et la prestation de maîtrise d'œuvre infrastructure est, elle, estimée à 7 063 303 euros hors-taxes.

Donc une fois que nous aurons les résultats des premières études, nous nous prononcerons bien entendu sur le programme définitif de réalisation de l'ensemble de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée également à chacune des composantes de cette opération. Vous l'avez bien compris puisque le tram-train passe aussi à Babinière, cette opération va être relativement complexe et relativement longue puisque l'ensemble de l'opération sera livré à la fin de l'année 2024 puisqu'il y a aussi des enquêtes publiques à réaliser.

Nous allons donc demander au maître d'œuvre que nous allons désigner de faire en sorte que le tramway soit bien prolongé au plus vite, et là, ça veut dire dans la première moitié du prochain mandat, de façon à ce qu'effectivement le service apporté soit dans les meilleures conditions possibles et dans les meilleurs délais possibles présents. Ensuite, évidemment, on construira tout autour de la voie de tramway. Je dois ajouter que nos anciennes lignes, nos anciennes rames de tram sont parfaitement capables aussi d'assurer le lien jusqu'à l'arrivée des nouvelles. Voilà. »

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de question, pas de demande d'intervention, je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

Délibération 10, Bertrand Affilé. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le lancement par la SEMITAN d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable nécessaire à la désignation d'un maître d'œuvre infrastructures, dont la mission porte sur le prolongement de la ligne 1 du tramway, la reconfiguration du pôle d'échanges et extension du P+R, la création de la voie mode doux et l'intégration du CETEX,

2. Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché résultant de cette consultation,

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Direction des Investissements et de la Circulation

10 – ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT ET ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES POUR LE RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS – ACQUISITION DE CAMIONS DEDIES A LA MAINTENANCE DU RESEAU DE TRAMWAY – MARCHE DE FOURNITURES – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE AVEC MISE EN CONCURRENCE PREALABLE

EXPOSE

Par délibération N°2015-48 en date du 10 avril 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme d'une opération d'acquisition de matériels roulants pour le réseau de transports collectifs pour la période 2016-2017, dont l'enveloppe a été portée à 63 160 000 € TTC par le Conseil Métropolitain du 13 octobre 2017, pour permettre l'acquisition de bus articulés complémentaires sur la période 2018-2019

Ce programme prévoit, outre l'acquisition des 80 bus articulés dont la livraison vient de s'achever, les adaptations à réaliser dans les Centres Techniques d'EXploitation (CETEX) pour les accueillir et les 30 véhicules supplémentaires, la réalisation d'une étude sur les choix énergétiques possibles pour les acquisitions futures, l'acquisition des véhicules de transports de personnes à mobilité réduite (TPMR) et le remplacement des camions de maintenance du réseau tramway.

En outre, cette délibération initiale approuvait la signature d'un accord-cadre mono attributaire de mandats, relatif à l'acquisition de matériels roulants avec la SEMITAN.

Le premier marché subséquent de mandat a été ainsi notifié le 25 juin 2015 et portait notamment sur l'acquisition de matériels roulants autobus et l'acquisition de camions spécialisés destinés à l'entretien des lignes de tramway et du matériel roulant tramway.

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser le mandataire à lancer la consultation pour l'acquisition de ces véhicules spéciaux.

Les quatre camions à remplacer ont été mis en service en 1986 pour trois d'entre eux et en 1989 pour le quatrième.

Les spécificités de ces véhicules concernent les équipements destinés aux équipes de maintenance du réseau de tramway. Il s'agit de nacelles et de plateforme élévatrices, de lorries (rail-route) de grue et de benne ainsi que de l'équipement nécessaire au transport de matériels de réenraillement des tramways.

Le cahier des charges qui sera remis aux candidats comprend des spécifications sur le matériel, notamment en termes d'équipements, mais aussi sur l'utilisation de ces véhicules la nuit. Il appartiendra aux industriels de proposer des solutions adaptées aux contraintes des services.

Le marché pour la fourniture et livraison des quatre véhicules spéciaux équipés est estimé à 2 733 333 € HT soit 3 280 000€ TTC. Compte tenu des spécificités techniques de chaque camion, il est proposé que la consultation comporte 4 lots distincts.

Conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable, pour l'acquisition de ces matériels.

En termes de calendrier, l'objectif est de désigner des fournisseurs au deuxième semestre 2018 pour une livraison du premier véhicule au premier semestre 2019.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP027 libellée Équipements Exploitation Transports opération 2015 n° 3591 libellée Acquisition bus 2015-2020.

M. Affilé : « La délibération 10 est d'un tout autre registre même si on va encore parler des tramways. Il s'agit d'acquérir des camions qui sont en fait dédiés à la maintenance du réseau de tramway. Ce sont 4 camions qui ont chacun une fonction propre à l'intérieur de la maintenance de nos infrastructures tramway et qui ont la particularité d'être des camions qui peuvent circuler et sur la voirie, et sur les rails du tramway, donc d'où le prix qui est un peu conséquent, on s'en est expliqués en Commission.

Il ne s'agit pas de quatre fois le même camion. Ce sont bien quatre camions distincts qui ont chacun une fonction précise, d'où le fait qu'on les achète à l'unité. Et donc les achetant à l'unité, le prix n'est pas forcément aussi intéressant pour nous que si on en achetait quatre du même modèle bien entendu. Les besoins techniques nous empêchent de le faire.

Et donc juste pour votre information, les quatre camions à remplacer ont été mis en service en 1986, 1989 pour le dernier. Vous voyez qu'on part pour plusieurs décennies. Ce qui explique aussi le coût qui peut sembler un peu élevé puisqu'on est sur 3 280 000 euros.
La bonne nouvelle, c'est que ces 3 280 000 euros font partie du reliquat de marché qui correspond à l'achat de nos 80 plus 30 bus Iveco sur lesquels on a obtenu un bon prix, ce qui nous permet sur le même marché de faire financer l'acquisition de ces camions. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Madame Krysmann. »

M^me^ Krysmann : « Madame la Présidente, je suis désolée. Effectivement, ce n'est pas tellement sur les camions, mais plutôt il n'y a pas de délibération sur les lignes qui sont modifiées. C'est plutôt en avril en général que ça se passe, or l'année sera terminée et j'ai eu plusieurs remontées de personnes, et particulièrement de jeunes, qui disaient qu'il y avait un vrai problème sur la ligne 10. »

M^me^ la Présidente : « Alors, attendez, je vous coupe un instant Madame Krysmann si vous voulez bien, on va essayer de respecter l'ordre du jour de la séance tel qu'il est prévu.

Si vous voulez bien, je vais mettre au vote cette délibération puisque j'ai compris que votre intervention ne concerne pas du tout la délibération et de manière rapide si vous voulez bien, parce que si tout le monde rajoute des sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour je crois que ça ne va pas être possible, donc de manière rapide, je vous donne la parole ensuite.

Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement par la SEMITAN, d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la fourniture de quatre camions dédiés à la maintenance des tramways et de ses lignes de tramway,

2. Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de cette consultation,

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*
* *

M^me^ la Présidente : « Madame Krysmann. »

M^me^ Krysmann : « Je vous remercie Madame la Présidente. De manière très rapide, je voulais interpeler Monsieur Affilé sur le fait qu'effectivement il y a, semble-t-il, beaucoup de problèmes le matin sur la ligne 10. Je pense que c'est une ligne qui dessert à peu près cinq établissements scolaires donc je crois que les retours que j'ai eus, c'est qu'à peu près, quel que soit l'endroit où on veut monter sur la ligne 10 le matin, c'est difficile et qu'il faut attendre le bus voire deux bus après.

Et donc on m'a demandé effectivement… Je sais bien que c'est en général en avril que ça se discute pour que ça prenne effet l'année prochaine, mais les problèmes, ils sont aujourd'hui. Et donc je vous interpelle aujourd'hui pour vous dire que ce serait bien de regarder de plus près cette ligne s'il vous plait. »

M. Affilé : « Je vous remercie de nous alerter. Je pense qu'avec Pascal Bolo on aura à cœur de veiller à ce que des renforts soient rajoutés. Je pense que les conducteurs qui observent une saturation des bus font aussi remonter l'information. Il faut juste, après, qu'on ait et des véhicules et des chauffeurs pour pouvoir remplir la mission, mais l'usage dans ce cas-là, c'est qu'on mette des bus de renfort. On double parfois les bus sur les périodes de pointe ce qui nous évite de bouleverser les horaires. Je pense que ça devrait répondre à la demande et aux besoins. En tout cas, je vous apporterai une réponse sur les propositions qui seront faites. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je vous propose qu'on puisse avancer : toujours avec Bertrand Affilé, la délibération 11. »

*
* *

Direction des services de mobilité

11 – EXPLOITATION DES PARCS EN ENCLOS BACO-LU 1 ET 2, CHÂTEAU, GLORIETTE 1 ET 2, CHU 1 ET 2, HOTEL DIEU, CHANTIERS NAVALS, LES FONDERIES ET DU PARKING EN OUVRAGE FEYDEAU AVEC MISE À NIVEAU DES EQUIPEMENTS - SIGNATURE DES MARCHÉS

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence « parcs de stationnement », Nantes Métropole organise notamment la gestion des parcs de stationnement en enclos et en ouvrage.

Les marchés en cours pour l'exploitation des parcs en enclos et du parking en ouvrage Feydeau arrivent à échéance le 31 décembre 2017.
De nouveaux contrats d'exploitation doivent donc être mis en place avec une prise d'effet le 1er janvier 2018.

Il est proposé de les conclure avec la société publique locale (SPL), Nantes Métropole Gestion Services (NMGS), créée au Conseil métropolitain du 24 mars 2017, afin de répondre aux forts enjeux de politique publique du stationnement dans l'hypercentre ville où l'interface avec l'espace public est prégnante. Compte tenu de la relation de quasi régie existant entre Nantes Métropole et NMGS, ces marchés peuvent être passés directement avec la SPL, sans publicité ni mise en concurrence.

À cet effet, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et en application de son article 17, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été lancée auprès de la SPL NMGS, concernant deux lots :
- lot 1 : exploitation des parcs en enclos Baco-Lu 1 et 2, Château, Chantiers Navals, CHU 1 et 2, Les Fonderies, Gloriette 1 et 2 et Hôtel Dieu avec mise à niveau des équipements, est conclu pour une période initiale de 3 ans, et sera renouvelable deux fois par période successive d'un an,
- lot 2 : exploitation du parking en ouvrage Feydeau avec mise à niveau des équipements est conclu pour une période initiale d'un an, et sera renouvelable une fois pour une période d'un an.

Ces marchés ont été soumis pour avis au comité d'engagement regroupant des représentants de Nantes Métropole et NMGS du 25 octobre 2017 et à la commission d'appel d'offres du 23 novembre 2017, lesquels ont émis un avis favorable à l'attribution de ces marchés à la société NMGS.

Les montants de ces marchés sont les suivants :

- pour le lot 1, sur la période initiale de 3 ans, 978 492,45 € HT (1 174 190,94 € TTC) et sur la durée totale du marché (5 ans), 1 595 232,65 € HT (1 914 279,18 € TTC)
- pour le lot 2, sur la période initiale de 1 an, 497 123,56 € HT (596 548,27 € TTC) et sur la durée totale du marché (2 ans), 915 259,12 € HT (1 098 310,94 € TTC).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe stationnement 2018, chapitre 011, opération n° 996, libellée « Exploitation des parkings en enclos » et opération n° 3397, libellée « Exploitation du parking Feydeau » pour le fonctionnement et dans l'AP 045 libellée « Stationnement (budget annexe) », opération n° 2018/2899, libellée « Investissement dans les parkings gérés en régie » pour l'investissement.

M. Affilé : « C'est une délibération que je présente à la place d'Éric Buquen. Elle concerne l'exploitation des parcs en enclos, Baco-Lu 1 et 2, Château, Gloriette 1 et 2, CHU 1 et 2, Hôtel-Dieu, Chantiers-Navals, les Fonderies, et du parking en ouvrage Feydeau avec mise à niveau des équipements.

Donc, puisque nous avons sur le parking Feydeau une échéance au 31 décembre 2017, comme sur d'autres pour lesquels nous avons également des fins de contrats, il s'agit de déterminer, de choisir un exploitant et il vous est proposé de conclure ces contrats d'exploitation avec la Société Publique Locale SPL Nantes Métropole Gestion Services que nous avons créée il y a maintenant plus de six mois pour répondre précisément à ces enjeux de politique publique de stationnement dans l'hypercentre de Nantes. En même temps, et on en parlera tout à l'heure, mais pour la gestion des P + R sous contrôle d'accès qui font l'objet d'une autre délibération, l'objectif c'est ici de rechercher les synergies et de permettre à l'opérateur de pouvoir gagner en efficacité en étant simplement sur un plus grand nombre de parcs et de réaliser évidemment les investissements de mise à niveau nécessaires. »

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix cette délibération en rappelant que plusieurs élus ne participent pas au vote : Liliane Delblond, Éric Buquen, Julie Laernoes, Philippe Rioux, Catherine Choquet, Pascal Bolo, Alain Robert et Jean-Jacques Moreau.
Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Cette délibération est donc adoptée.

Délibération 12, Myriam Naël »

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 85 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Mme Liliane DELBLOND, Mme Julie LAERNOES, M. Philippe RIOUX, Mme Catherine CHOQUET, M. Pascal BOLO et M. Jean-Jacques MOREAU ne prennent pas part au vote

1. Autorise la conclusion des marchés publics avec la société Nantes Métropole Gestion Services relatifs :
   - à l'exploitation des parcs en enclos Baco-Lu 1 et 2, Château, Chantiers Navals, CHU 1 et 2, Les Fonderies, Gloriette 1 et 2 et Hôtel Dieu avec mise à niveau des équipements ,
   - à l'exploitation du parking en ouvrage Feydeau avec mise à niveau des équipements,
   - pour les durées et montants mentionnés ci-dessus.

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les marchés.

M^me^ Naël présente le dossier suivant :

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

12 – REZE – CHATEAU - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC)

EXPOSE

Le projet urbain Rezé Château est né de la volonté d'engager la mutation de ce quartier relevant de la géographie prioritaire au titre de la politique de la ville en raison de son net décrochage au regard de la dynamique métropolitaine. Nantes Métropole souhaite favoriser le renouvèlement urbain de ce quartier afin de renforcer sa qualité et son attractivité et d'améliorer son fonctionnement. À ce titre il est proposé d'engager l'aménagement et la valorisation d'ensemble de la partie nord du quartier Château.

Le projet Rezé Château s'étend sur une surface d'un peu moins de 10 hectares depuis la Place du Pays de Retz à la Place François Mitterrand, et l'avenue de la Bretagne à la rue du lieutenant Monti.

Cet ensemble comprend un parc de logements locatifs sociaux qui nécessite d'être requalifié, d'habitations en copropriétés privées et de nombreux équipements dont le rayonnement va au-delà du quartier Château. Nantes Métropole souhaite donc y mener une réflexion d'ensemble, un projet urbain, économique et social cohérent en lien avec les objectifs du contrat de ville de l'agglomération nantaise en date du 2 janvier 2015.

Afin d'engager la réalisation de ce projet urbain, le Conseil métropolitain a approuvé, lors de la séance du 29 avril 2016, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement Rezé Château sous la forme d'une réunion publique et d'une exposition sur le projet dans un lieu ouvert au public.

Il convient de tirer le bilan de cette concertation, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Bilan de la concertation préalable à la ZAC Rezé Château

Conformément à ces dispositions, une réunion publique a été organisée le 13 octobre 2016 à laquelle ont participé environ 100 personnes et où ont été présentés le périmètre, les objectifs et enjeux du projet de réhabilitation, notamment du parc de logements, mais aussi de requalification des espaces publics. Une dizaine d'habitants sont intervenus au cours de la réunion publique.

Une exposition s'est déroulée du 13 octobre au 31 décembre 2016. Une vingtaine d'observations relayées par le Conseil Citoyen ont été formulées sur le registre mis à disposition dans la médiathèque Diderot de Rezé.
Une vingtaine d'observations supplémentaires ont été faites lors des ateliers organisés par le Centre socio-culturel.

Les réflexions, débats, remarques ont porté principalement sur les thèmes suivants :

- l'entretien des espaces publics, la gestion des déchets, la sécurisation des déplacements et des espaces publics ;
- l'envie de changer l'image du quartier, de créer du lien et des espaces de convivialité adaptés à tous les âges (jeux, locaux de bricolage/mécanique, ressourcerie..) ;
- le besoin d'ouverture du quartier, de créer des passages entre la Place François Mitterrand et le square Rigolo, rendre le secteur des équipements plus accessible, de démolir certains bâtiments pour aérer le quartier ;
- le regroupement des services à la population et des équipements;
- la végétalisation du quartier : créer des espaces verts des jardins partagés ;
- la rénovation qualitative des bâtiments : réhabiliter les logements sociaux, apporter de la mixité sur le quartier.

Les habitants du quartier expriment collectivement une volonté de changement et dynamisation du quartier, de transformation qualitative du bâti et des espaces publics, de développement de nouvelles activités.

En parallèle de la concertation préalable telle que définie par l'article L103-2 du code de l'urbanisme, Nantes Métropole a souhaité, conjointement avec la Ville de Rezé, que soit initiée la démarche de concertation avec le public.

Cela s'est concrétisé par la mise en place de tables rondes le 4 avril 2017 qui ont porté sur 4 thématiques (nature en ville, Espaces publics, habiter le quartier, dynamiser le château) et 4 secteurs du quartier (François Mitterrand, square Rigolo, le secteur des équipements, la Place du Pays de Retz).
Les propositions issues des tables rondes figurent en annexe.

La réunion publique du 12 octobre 2017 a permis de compléter les propositions, d'échanger sur le périmètre de la ZAC et a confirmé l'intérêt d'une réflexion d'ensemble portant à la fois sur le parc social et sur les copropriétés privées.

Nantes Métropole s'attachera à maintenir tout au long du déroulement de ce projet le dialogue avec ses partenaires, acteurs et habitants du territoire, notamment sur la mise au point des projets développés qu'ils concernent le patrimoine bâti ou les espaces publics.

Le détail du déroulement de la concertation ainsi que la synthèse des remarques et les réponses apportées par la collectivité figurent en annexe.

Au regard de ces éléments, il est possible d'arrêter le bilan de la concertation et de confirmer l'opportunité et les axes du projet urbain visé dans la délibération.

M^me^ Naël : « Merci. Madame la Présidente, chers collègues, il s'agit ici d'une délibération concernant le quartier de Rezé Château. Ce Quartier de la Politique de la Ville qui réunit aujourd'hui 3 000 habitants. Construit dans les années 60, ce quartier se caractérise par les dysfonctionnements urbains qui caractérisent bien souvent les Quartiers de la Politique de la Ville. En 2010, la partie nord a fait l'objet d'interventions publiques fortes avec notamment la réhabilitation d'un grand nombre de logements et on note d'ailleurs que ce quartier a beaucoup d'atouts. Je pense notamment au tramway, à la Soufflerie, qui est un équipement culturel très important sur la ville de Rezé, aux équipements scolaires, et bien entendu l'atout premier de ce quartier reste ses habitants.

En avril 2016, notre assemblée a voté la création de la procédure préalable à la création d'une ZAC pour accompagner la dynamique engagée en 2010, mais aussi celle engagée en 2015 par les bailleurs sociaux, notamment Atlantique habitations et La Nantaise d'Habitation, accompagnés par la Ville de Rezé pour mener un projet urbain ambitieux.

La Métropole a souhaité accompagner cette dynamique pour avoir un projet global sur les 10 hectares aujourd'hui restant à réaménager de la place du Pays-de-Retz à la place François-Mitterrand en passant par l'avenue de Bretagne à la rue du Lieutenant-Monti.

Donc nous avons lancé en 2016 la procédure de création de ZAC. Nous avions voté les grands objectifs de ce projet avec l'ouverture du quartier et son interconnexion sur les zones pavillonnaires qui l'entourent. Nous avions parlé de la réhabilitation évidemment des logements, la requalification des espaces publics et la réapparition de la nature en ville sur ce grand quartier.

Après un an de concertation, il appartient aujourd'hui de prendre acte du bilan de la concertation. Alors bien entendu, il y a eu la concertation règlementaire avec les réunions publiques, exposition, registre à la mairie, mais avec la Ville de Rezé, nous avons bien entendu été plus loin en organisant des tables rondes, des ateliers, en mobilisant le Conseil citoyen dont je tiens à souligner son travail avec efficacité, et la mobilisation du Centre socioculturel.

Tout cela a permis à plus de 200 personnes d'apporter leur contribution à la vision de l'avenir de leur quartier avec globalement un projet qui est plutôt bien accueilli par ses habitants et au-delà de ça, plus que bien accueilli, je dirais très attendu autour notamment de la rénovation profonde de la qualité des logements, l'ouverture du quartier, la place de la nature en ville. Car c'est bien ça aujourd'hui que les habitants nous demandent sur ce quartier comme dans beaucoup d'autres de l'agglomération avec la création de coulées vertes, de végétalisation de la place du Pays-de-Retz ou encore la création de liaisons douces, le renfort du rôle de centralité de la place François-Mitterrand et l'accueil de nouveaux services et d'activités dans le quartier, en cohérence avec la nouvelle étape que nous devons franchir dans les Quartiers de la Politique de la Ville, d'affirmer qu'ils peuvent aussi être des lieux de développement économique et de création de talents.

Donc aujourd'hui, on prend acte de ce bilan de la concertation. La grande question des habitants demeure la temporalité d'un tel projet parce qu'on sait que les projets urbains n'ont pas forcément la temporalité des attentes des habitants. Donc il nous faudra aller vite. Il nous appartient aujourd'hui de prendre acte de ce bilan dont vous avez le détail dans l'annexe de la délibération et de passer à l'étape suivante, celle de la création de la ZAC en 2018 qui nous permettra ainsi d'agir concrètement. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Gérard Allard. »

M. Allard : « Madame la Présidente, chers collègues, je suis très heureux qu'à travers ce dossier nous poursuivions notre engagement à réhabiliter et à redessiner ce quartier du Château de Rezé. Créé il y a en effet plus de 50 ans pour répondre aux besoins de logement, son urbanisation a quelque peu vieilli et ses habitants se sont renouvelés. Le quartier du Château est un quartier vivant. Situé au cœur de Rezé, il est connecté à la ligne 3 du tramway et bénéficie de la présence de services publics de proximité.
La concertation dont nous rendons compte aujourd'hui a généré une forte participation des habitants et du Conseil citoyen, ça a été rappelé par Myriam Naël, des réunions ont rassemblé plus de 100 participants avec des balades urbaines organisées pour mieux connaître le quartier.

Le Château, c'est encore un quartier qui relève de la géographie prioritaire au titre de la politique de la ville, un quartier qui connait des difficultés de plusieurs ordres, un niveau de précarisation élevé avec un isolement des publics les plus fragiles. Au-delà d'un urbanisme daté, il est temps de réhabiliter les logements, et les espaces publics méritent aussi de sérieux réaménagements.

Enfin, ce sont aussi des préoccupations du quotidien qui ne trouvent pas toujours des réponses adaptées telles que la gestion des déchets, la propreté et puis la sécurité, la tranquillité publique. Les enjeux du projet de la ZAC du Château sont aussi de proposer un habitat diversifié, de travailler à plus de mixité sociale, d'introduire du logement neuf en accession libre et en accession abordable. C'est aussi de changer l'image du quartier dont il s'agit, pour le rendre plus attractif par des espaces publics de qualité avec la réintroduction de la nature dans le quartier, par de l'animation au cœur du quartier… La Ville souhaite pour cela conforter sa place au cœur de la place François-Mitterrand, et puis par le maintien ou la réintroduction d'activités et de services au cœur du quartier.

Un travail sur l'accès aux soins et à la santé est en cours et une réflexion se construit également sur l'activité économique avec la création d'une cour artisanale. Nous comptons pour ce projet sur nos partenaires, les bailleurs sociaux en particulier, qui sont prêts à s'engager dans cette mutation du quartier.
Ce projet est donc très attendu, Myriam Naël vient de nous le dire, car il s'intègre dans une politique globale d'accompagnement social à l'échelle de la Ville qui va se traduire par un plan municipal de mobilisation de l'ensemble de nos politiques et des partenaires. Ce plan d'intervention sera proposé au prochain Conseil municipal de Rezé, jeudi 21 décembre.

Il compte 66 actions identifiées avec les habitants autour de quatre axes : un axe accordé au cadre de vie, aux espaces publics et au logement, un axe éducation, accès à la culture et aux loisirs, un axe tranquillité publique, et enfin un axe porté sur les fragilités socio-économiques. Pour toutes ces raisons, je suis donc très heureux de voir que le projet de ZAC du Château avance avec ambition. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

Délibération 13, Pascal Pras. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté Rezé Château ;

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente les dossiers suivants :

Direction de l'Habitat

13 – MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole s'investit fortement dans le parc privé au titre de sa politique de l'habitat (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Confluence et Bords de Loire, Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux, Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété, Grand Bellevue), comme au titre de sa politique en faveur des économies d'énergie lancée dans le cadre du Plan Climat (mise en œuvre du dispositif Allo Climat, renforcement de l'Espace Info Énergie, animation auprès des copropriétés énergivores...).

Depuis la signature en 2011 du Contrat Local d'Engagement (CLE) contre la précarité énergétique, dédié à la rénovation thermique des logements, Nantes Métropole a mis en place, par délibération du 21 octobre 2011, une subvention forfaitaire de 500 € facilitant la réalisation de travaux de rénovation thermique des logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes, subvention adossée à l'Aide de Solidarité Écologique (ASE) de l'État, pour les projets de travaux permettant un gain énergétique de plus de 25%.

Plus de 900 propriétaires ont ainsi été aidés depuis le début du dispositif, dont environ 250 par an ces 2 dernières années.

Le renouvèlement du CLE et du programme national Habiter Mieux, au-delà de 2017, est incertain. Pour autant, Nantes Métropole dans le cadre de l'accompagnement des ménages en OPAH et en PIG constate le besoin d'un soutien financier pour ces ménages en difficulté. La disparition simultanée de l'Aide de Solidarité Écologique (ASE) de l'État et de la prime thermique de Nantes Métropole risque de mettre en péril les projets de travaux de nombreux ménages avec des ressources modestes.

Parallèlement, le Grand Débat de la Transition Energétique a permis de rappeler les attentes des acteurs en matière d'amélioration des performances thermiques des logements. La commission du Grand Débat préconise une politique ambitieuse en matière de rénovation énergétique des bâtiments et de lutte contre la précarité énergétique. C'est dans ce contexte que le Conseil métropolitain se prononcera sur la feuille de route issue de cette consultation citoyenne.

Pour ces motifs, et dans l'attente du prochain Programme Local de l'Habitat dont le projet sera arrêté avant l'été 2018 avec, notamment, au cœur des priorités, un renforcement de l'accompagnement technique et de l'accès aux aides pour favoriser les travaux d'isolation par les propriétaires les plus modestes, il est proposé de proroger notre dispositif au-delà du terme actuel fixé à fin 2017 et de le désolidariser de l'aide de l'État.

Les critères d'attribution de cette prime thermique sont inchangés, à savoir :

- Les ménages aidés doivent être des propriétaires occupants éligibles à une aide de l'ANAH (plafonds de ressources et conditions d'octroi ANAH) ;
- Les travaux concernés doivent être des travaux de réhabilitation des logements permettant un gain énergétique de plus de 25%.

La prime thermique forfaitaire de 500 € sera attribuée dans le cadre des délégations du Conseil aux Président et Vice-présidents.

Cette prorogation prendra effet à compter de janvier 2018.

Les crédits nécessaires sont prévus à la PPI Habitat de Nantes Métropole sous le libellé d'opération : « Réhabilitation parc privé – Prime thermique » pour un total de 550 000€ TTC sur la période 2015-2020.

M. Pras : « Merci Madame la Présidente. La délibération 13 concerne le dispositif d'aide que nous avons amené aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
Donc vous le savez : la Métropole est engagée très fortement dans le parc privé au titre de sa politique de l'habitat au travers de différentes opérations, les OPAH, le PIG Habiter mieux, le POPAC dernièrement.

Et au titre de cette politique, nous conduisons une aide en faveur des économies d'énergie qui a entre autres été lancée dans le cadre du plan climat.

Depuis 2011 donc, le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique a été mis en œuvre. Il conduit à la rénovation thermique des logements et Nantes Métropole avait décidé à cette occasion d'adosser une subvention de 500 euros par action qui permettait et qui facilitait l'engagement pour les propriétaires dans ces rénovations énergétiques.
Cette subvention, elle était adossée à l'époque à l'Aide Solidarité Écologique, l'ASE financée par l'État, et permettait donc un gain énergétique… de subventionner des travaux qui permettaient un gain énergétique de 25 % par logement.

900 propriétaires ont ainsi été aidés depuis 2011, soit le début de ce dispositif, en moyenne 250 par an ces dernières années. Le renouvèlement de cette opération aujourd'hui n'est pas connu, en particulier par la suppression de l'Aide Solidarité Écologique de l'État.

Comme notre prime est adossée à ce système, il s'agit aujourd'hui d'approuver la modification de notre dispositif de manière à maintenir cette aide de 500 euros auprès de nos habitants, de nos concitoyens qui en ont besoin, et pour les aider à s'engager dans cette rénovation thermique.

Les critères d'attribution de cette prime sont inchangés, à savoir ce que nous visons c'est que les ménages aidés doivent être des propriétaires occupants et éligibles aux aides de l'ANAH, et puis les travaux qu'ils doivent réaliser doivent permettre effectivement ce gain énergétique de 25 % d'abaissement de consommations énergétiques.

Donc au moment où nous sortons du grand débat sur la transition énergétique et sur les préconisations qui ont été portées par le rapport et notamment sur la réduction de la fracture énergétique et l'amélioration des caractéristiques thermiques des logements, il nous semble important effectivement de modifier notre système, de manière à maintenir cette aide de 500 euros qui était précédemment adossée à un système qui va disparaître momentanément. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

Délibération 14, Pascal Pras. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve, à compter du 1er janvier 2018, la prorogation du dispositif financier d'interventions en faveur des propriétaires occupants en situation de précarité énergétique dans les conditions définies ci-dessus ;

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Habitat

14 – HABITAT – PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) HABITER MIEUX – AVENANT A LA CONVENTION DE PROGRAMME - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole s'investit fortement dans le parc privé au titre de sa politique de l'habitat (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Confluence et Bords de Loire, Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux, Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété, Grand Bellevue), comme au titre de sa politique en faveur des économies d'énergie lancée dans le cadre du Plan Climat (mise en œuvre du dispositif Allo Climat, plateforme Mon Projet Renov, renforcement de l'Espace Info Energie, animation auprès des copropriétés énergivores...).

À l'issue d'un premier programme ciblant exclusivement la thématique de l'adaptation des logements, la Métropole a lancé l'actuel Programme Habiter Mieux le 1er septembre 2013, couvrant les thématiques de l'habitat indigne, de l'adaptation et de la rénovation énergétique, en cohérence notamment avec les enjeux du Plan Climat Énergie Territorial, pour une durée de 5 années.

Mis en œuvre par l'association SOLIHA qui mobilise les acteurs impliqués dans le repérage des ménages en difficulté, ce Programme d'Intérêt Général permet l'accompagnement de nombreux ménages modestes de la Métropole dans leur projet de travaux.

La convention initiale approuvée par le Conseil communautaire du 24/06/2013 prévoyait un objectif de 1700 projets accompagnés en 5 ans. Les résultats sont positifs, portés par les dispositifs nationaux et l'action de la Métropole, cet objectif sera atteint dès fin 2017. En effet, dès mai 2017, soit à 15 mois du terme du programme, ce sont 1515 projets qui ont été déjà déposés.

L'arrêt prématuré de ce programme risquerait de mettre en péril les projets de travaux de nombreux ménages avec des ressources modestes qui, sans l'accompagnement gratuit proposé et les conseils apportés, n'iraient pas au bout de leur projet.
Pour ces motifs, il est proposé un avenant à la convention de programme pour augmenter les objectifs opérationnels à 2000 logements, ce qui permettra d'aller au terme des 5 années du programme, soit le 31 août 2018.

Il mobilisera les dispositifs financiers de droit commun existants : les crédits délégués de l'Agence Nationale de l'Habitat, les aides à la rénovation thermique de Nantes Métropole, etc.

Le projet d'avenant présente le détail des objectifs et en corolaire l'ajustement des missions de l'opérateur chargé du suivi animation du dispositif.

M. Pras : « Nous sommes engagés depuis 2013 dans cette opération. Elle fonctionne particulièrement bien. Notre opérateur sur le territoire est l'association Soliha qui mobilise l'ensemble des acteurs pour pouvoir conduire ces politiques d'amélioration de l'habitat.
La convention que nous avions initialement avec Soliha et l'État et l'ANAH prévoyait une action d'amélioration de 1 700 logements sur une période de cinq ans, ce qui veut dire que cette convention s'arrêtera à la fin de l'année 2018. Or à ce jour nous sommes déjà engagés dans l'accompagnement de plus de 1 500 logements. Ce que je vous dis était valable il y a deux mois, aujourd'hui nous savons que nous terminerons l'année au-delà des 1 700.

C'est pourquoi il vous est proposé de modifier par avenant l'engagement à financer non pas 1 700 logements, mais 2 000 logements, ce qui sérieusement peut être atteint à la fin de l'année 2018, donc de modifier notre dispositif pour permettre cette action d'accompagnement de 300 logements supplémentaires. Cette modification et cette proposition d'avenant ont été présentées hier après-midi à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, la CLAH que je préside, et les partenaires qui siègent à côté de nous ont bien sûr validé cette proposition d'adoption de cet avenant pour porter à 2 000 logements le nombre de logements sur lesquels nous pouvons intervenir en termes d'amélioration de l'habitat. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

Délibération suivante, Pascal Pras. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n°1 à la convention à conclure entre l'Agence Nationale de l'Habitat, l'État et Nantes Métropole, portant augmentation des objectifs opérationnels à hauteur de 2000 logements ;

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à solliciter des participations financières auprès des partenaires potentiels de cette opération ;

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction de l'Immobilier

15 – COUERON – 2 RUE DE BELLEVUE – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DE L'ETAT – DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE A AIGUILLON CONSTRUCTION EN VUE DE LA REALISATION D'UNE RESIDENCE SOCIALE

EXPOSE

Par courrier en date du 11 octobre 2017, la commune de Couëron a sollicité le Préfet de la Région Pays de la Loire – Préfet de Loire-Atlantique, conformément à l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques, en vue de la cession d'un foncier public inscrit sur la liste des biens cessibles de l'État, en faveur du logement, et entrant dans le cadre du dispositif, institué par la loi du 18 janvier 2013 dit « Duflot ».

L'immeuble concerné par la vente situé 2, rue de Bellevue a bien été inscrit sur la liste préfectorale des biens cessibles avec décote, de l'État et de ses opérateurs, pour permettre la production de logements.

Sur ce foncier, il est prévu de réaliser une opération de 19 logements en résidence sociale, dont 8 logements individuels en accession abordable et 11 logements locatifs sociaux en collectif. Ce projet est porté par le bailleur social AIGUILLON CONSTRUCTION. L'opération contribuera à la réalisation des objectifs du PLH fixés pour la commune de Couëron.

Ainsi, par déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Couëron le 8 novembre 2017, l'État a informé Nantes Métropole, titulaire du droit de priorité, de son intention de procéder à l'aliénation de cet immeuble bâti cadastré section BL n° 202, d'une superficie de 4 170 m², moyennant le prix de 290 000 €.

Il est donc proposé de déléguer à AIGUILLON CONSTRUCTION le droit de priorité pour l'acquisition de cet immeuble.

M. Pras : « Dans le cadre de la loi de janvier 2013, loi dite "Duflot", le Gouvernement et l'État avaient considéré qu'ils pouvaient convenir à ce qu'ils libèrent et qu'ils cèdent un certain nombre de leurs fonciers au service du développement de l'habitat et de la création notamment de logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire national.

La Métropole, avec les 24 communes, s'est engagée là où il y avait des opportunités à saisir des fonciers de l'État. C'est ce qui a amené la commune de Couëron à solliciter le Préfet des Pays de Loire, de manière à obtenir la cession d'un foncier sur le territoire de Couëron situé 2 rue de Bellevue sur le coteau au bas de la Chabossière, pour ceux qui connaissent.

Il s'agit en fait d'un bâtiment qui était directement lié aux essences de l'armée qui se trouvaient autrefois installées à cet endroit-là. Donc, nous avons travaillé sur cette obtention de cession de ce foncier de manière à pouvoir réaliser une opération de 19 logements en résidence sociale, huit logements individuels en accession abordable et 11 logements locatifs sociaux en collectif.

La commune de Couëron a travaillé sur ce projet avec la société Aiguillon construction. Il convient donc, au travers de cette délibération, de déléguer à Aiguillon construction un droit de priorité de manière à ce qu'Aiguillon construction se substitue à la Métropole pour acquérir ce bien et engager directement l'aménagement de ce projet urbain de construction de logements à caractère social pour répondre aux objectifs du PLH de la commune de Couëron. Voilà, Madame la Présidente. »

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

Délibération suivante, Pascal Pras. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de déléguer le droit de priorité à AIGUILLON CONSTRUCTION pour l'immeuble bâti cadastré section BL n° 202, d'une superficie de 4 170 m², situé sur la commune de Couëron, 2 rue de Bellevue, et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par l'État, reçue en mairie de Couëron le 8 novembre 2017,

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

16 – COUERON – HAMEAU DE LA MONTAGNE – REVISION DITE « ALLEGEE » DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU PROJET

EXPOSE

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain a approuvé les objectifs et défini les modalités de la concertation préalable au projet de révision allégée du PLU de Couëron, procédure touchant la seule parcelle AR 488, située au hameau de « La Montagne ».

Conformément aux modalités définies, la concertation préalable s'est déroulée du 9 mai au 7 juin 2017 inclus. Aucune observation n'a été formulée.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017, le bilan de la concertation a été approuvé et le projet arrêté.

Examen conjoint des personnes publiques associées

Le dossier arrêté a été adressé aux personnes publiques associées et autres organismes concernés, avant la séance d'examen conjoint du projet, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Départemental ainsi que la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique ont respectivement formulé un avis par courrier. Le Conseil Départemental a émis un avis favorable. La Chambre d'Agriculture a précisé qu'aucune observation particulière n'était formulée sur ce dossier.

Lors de l'examen conjoint du projet organisé le 13 septembre 2017, les services de l'État, présents à la réunion, n'ont pas formulé de remarque particulière sur la procédure de révision allégée.

Les autres personnes publiques associées n'ont formulé aucune observation.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis un avis le 27 septembre 2017.

Sur le fond, ses conclusions indiquent que les incidences sur l'environnement devraient être limitées au regard du contexte et du caractère restreint de la procédure, qui n'impacte qu'une parcelle.

Sur la forme, afin d'améliorer la compréhension du dossier, elle a conseillé de le compléter par certaines pièces telles que des extraits de règlements du POS et du PLU en vigueur et un résumé non technique.

Le dossier soumis à enquête publique a donc été complété par un résumé non technique, les extraits du règlement du POS relatif aux dispositions communes à l'ensemble des zones et à la zone NC, les extraits du PLU en vigueur comprenant les dispositions générales et le règlement de la zone UC.

Déroulement et bilan de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 29 septembre 2017 au 30 octobre 2017 inclus, selon les modalités prescrites par arrêté n°2017-734 en date du 8 septembre 2017.

Dans le cadre de cette procédure, le commissaire enquêteur a reçu le dépôt de 4 pièces pour complément d'informations. Aucune remarque n'a été formulée dans les registres d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis le 30 novembre 2017. Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le dossier de révision allégée du PLU de Couëron tel qu'il a été soumis à enquête publique.

Ce dossier de révision dite « allégée » du PLU est tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité à la direction territoriale d'aménagement ouest agglomération.

Le dossier de révision allégée du PLU est consultable par le public au Département du Développement Urbain ainsi qu'au pôle de proximité Loire Chézine.

M. Pras : « Il y a quelques mois, je vous ai présenté un projet de révision dite "allégée" du Plan Communal d'Urbanisme de Couëron. Il s'agissait de réparer une erreur matérielle et en particulier de procéder à une modification de zonage sur le village de La Montagne, sur la propriété d'un particulier où il y avait eu une erreur matérielle de trait de séparation de la zone UC et de la zone A (agricole), sur le territoire du hameau de La Montagne, sur la commune de Couëron.

Je vous rappelle que nous avions pendant un temps décidé de sursoir à cette décision de manière à intégrer cette modification dans le cadre du futur PLUM. Sauf qu'entretemps, il y a eu une décision de justice et le tribunal nous a imposé de réparer cette erreur matérielle, et avant l'adoption du futur PLUM. C'est pourquoi nous avions envisagé d'engager cette révision dite "allégée".

Pour cela, il y a eu une procédure d'enquête publique et une procédure de consultation des PPA. Je vous ai rendu compte en juin dernier du bilan de la concertation. Aujourd'hui, il nous faut adopter définitivement et approuver définitivement le projet. Ce que je peux vous dire c'est que l'examen des PPA à la suite de cette procédure nous a permis de recueillir l'avis favorable du Département, de la Chambre d'agriculture qui n'ont pas formulé de remarque sur ce dossier.

Les services de l'État n'ont pas formulé non plus de remarque. Ils ont simplement évoqué, notamment au travers de la Mission régionale de l'autorité environnementale, que nos documents précisent bien que cette modification ne portait pas atteinte aux problématiques environnementales compte tenu de la petitesse, de l'étroitesse de la modification, c'est-à-dire que la surface sur laquelle porte la modification est relativement réduite, et donc ont donné dans ce cadre-là un avis favorable à la modification, la révision simplifiée et allégée du Plan Local de l'Urbanisme de Couëron.

Enfin, l'enquête publique n'a pas donné lieu à des remarques particulières et donc nous avions tous les avis favorables pour faire cette révision. Il s'agit pour nous aujourd'hui d'adopter cette révision allégée du PLU de Couëron dans le même esprit que ce qui a été présenté à l'enquête publique. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée.

Délibération suivante, Pascal Pras. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le projet de révision allégée de PLU de Couëron tel qu'annexé ;

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du Développement Urbain

17 – OPERATIONS D'AMENAGEMENT D'HABITAT ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMPTES RENDUS D'ACTIVITES 2016 - AVENANTS AUX CONCESSIONS ET CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Il revient au Conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'autorité compétente, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2016 relatifs aux différentes opérations d'habitat transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2017.

1 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Rives de Loire à Couëron pour l'exercice 2016 – Avenant n° 10 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC des Rives de Loire a été confié à la société d'aménagement Loire Océan Développement (LOD) par convention publique d'aménagement signée le 8 janvier 2004 pour une durée de 8 ans. La convention a été prorogée une première fois en juin 2009 jusqu'au 31 décembre 2015, puis d'une année supplémentaire en décembre 2015 et lors du Conseil métropolitain de décembre 2016, de nouveau prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

La ZAC d'une superficie de 8ha dont 2,4ha urbanisables, est destinée à accueillir essentiellement de l'habitat sur une surface plancher à développer de 20 000m², permettant la construction d'environ 320 logements dont 30 % de logements locatifs sociaux.

Les études techniques portant sur l'aménagement des futurs espaces publics ont été poursuivies sur l'année 2016 permettant ainsi l'élaboration d'un plan de gestion des terres polluées qui devra être négocié avec les services de l'État. Sur l'année 2016 et le début d'année 2017, des échanges ont eu lieu entre la société Tréfimétaux, ancienne exploitante du site, l'aménageur et les services de Nantes Métropole et de l'État pour convenir des travaux de démolition des anciens ouvrages à réaliser par l'ex-exploitant sans altérer les capacités de construction de la ZAC.

Les contentieux liés à la procédure d'expropriation de l'entreprise SAMENA ont été finalisés au cours de cette année.

Dans le cadre de la convention de transfert des ZAC d'habitat, la ville de Couëron a validé la cession gracieuse des deux parcelles, comprises dans le périmètre de la ZAC, à Nantes Métropole pour un transfert à LOD. Une estimation des domaines en date du 9 mai 2017 établit la valeur de ces deux parcelles à 384 800€.

Un avenant n°10 à la concession d'aménagement est proposé afin de permettre cet apport en nature des parcelles BX73 et BX123, d'ajuster en conséquence le montant de la participation globale du concédant et de fixer son échéancier de versement.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 tient compte de l'ensemble de ces évolutions, il est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant d'un montant de de 5 067 219 €HT, dont 324 800€ d'apport foncier en nature, 2 542 419 € net de taxes de participation d'équilibre et 2 200 000 €HT soit 2 640 000€ TTC de participation au titre des équipements publics, 1 263 419 €TTC restant à verser.

2 - Convention publique d'aménagement Ouest Centre-Ville à Couëron – Avenant n° 4

L'opération d'aménagement Ouest Centre-ville est à vocation résidentielle et couvre 70 hectares, en extension du bourg, dont 8 hectares de coulée verte. La ZAC a été créée le 30 mars 2005 par la commune de Couëron et son aménagement confié à Loire Océan Développement (LOD) pour une durée de 12 ans par convention publique d'aménagement (CPA) signée le 21 avril 2005 et prorogée jusqu'au 31 décembre 2022. Comme l'ensemble des ZAC habitat de la Métropole, cette opération a été transférée à Nantes Métropole le 20 octobre 2010 par arrêté préfectoral.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016, approuvé en juin 2017 et affiché à l'équilibre avec une participation du concédant aux équipements publics de 1 440 000€ TTC. Le versement de cette participation et son échéancier ont été actés par avenant n° 2.

Cette opération se développe en 7 phases dont 5 sont déjà habitées (805 logements). Elle doit accueillir à terme environ 1750 logements.

Conformément à l'article 1 de la convention publique d'aménagement, l'objet de l'opération confiée à LOD est précisé dans le dossier de réalisation approuvé le 28 janvier 2008 et modifié le 28 juin 2016. Il est notamment spécifié au sein du programme des équipements publics que LOD doit aménager le boulevard de l'Océan (anciennement RD 91) sur un tronçon de 1,1 kilomètre entre la rue de la Blanchardière et la rue Arsène Leloup. Les travaux d'aménagement du tronçon nord de cette voie ont été achevé en 2012.
En 2016 et 2017, les études nécessaires à la réalisation de la phase 4, du tronçon sud du boulevard de l'Océan et du secteur Bel-Air, non encore aménagés, ont été menées.
Sur le tronçon sud du boulevard de l'Océan, elles ont permis d'identifier deux missions complémentaires non prévues initialement, mais fonctionnellement liées au programme de travaux, à savoir :

- d'une part, à l'occasion des travaux d'adduction de réseaux réalisés par LOD sous la chaussée du boulevard de l'Océan, il est apparu opportun de moderniser la canalisation d'assainissement existante du réseau d'eaux usées d'un diamètre 200. Le montant d'études et travaux est estimé à 80 000 HT (valeur août 2017) ;
- d'autre part, à l'occasion des aménagements réalisés par LOD sur le tronçon du boulevard de l'Océan situé dans le tissu pavillonnaire diffus, la commune de Couëron a formulé le souhait de procéder à l'effacement des réseaux aériens (électricité et télécommunication). Les modalités de financement par Nantes Métropole de cette option d'aménagement de voirie ont été examinées dans le cadre de la PPI territorialisée.
Le coût des études et travaux d'effacement des liaisons B (partie située dans les parcelles privées existantes) du réseau de télécommunication et d'électricité est estimé à 130 000€ HT (valeur août 2017).

Par conséquent, il est proposé de confier la réalisation des deux missions précitées à l'aménageur.

En contrepartie de ces études et travaux, deux participations seront versées au bilan d'opération par Nantes Métropole sur la base du marché de travaux contractualisés par l'aménageur et des factures honorées.

Ces dispositions font l'objet d'un avenant n°4 ci-annexé à la convention publique d'aménagement afin de :
- compléter les missions de l'aménageur avec les interventions ci-dessus mentionnées ;
- prévoir les modalités de versement des participations de Nantes Métropole au bilan de l'opération.

3 - Convention publique d'aménagement du Saule Blanc à Thouaré sur Loire – Avenant n°5

L'aménagement de la ZAC du Saule Blanc a été confié, par délibération du conseil municipal de Thouaré-sur-Loire en date du 6 mars 2006, au groupe Brémond. La réalisation de cette opération a été transférée à la SARL « le Saule Blanc » par avenant de transfert. La durée de la concession d'aménagement avait été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant n° 3.

Afin de permettre le bon aboutissement de l'ensemble des opérations préalables à la clôture de la concession, un avenant n° 5 est proposé afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2018.

4 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du Projet de Renouvellement Urbain Bellevue à Nantes et Saint-Herblain pour l'exercice 2016 – Avenant n° 7 à ladite concession

Nantes Métropole a confié à Loire Océan Développement, par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2010, une concession d'aménagement relative au projet de Rénovation Urbaine du quartier Bellevue à Saint-Herblain, objet d'une convention signée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.
Le programme initial prévoit la reconversion de 3 îlots à savoir :
- l'îlot « ex-centre commercial de La Harlière » : l'emprise libérée par la démolition du centre commercial accueillant dorénavant une cour artisanale de près de 3300m² de surface plancher ;
- l'îlot « ex-station-service » sur lequel a été réalisé un immeuble de bureaux de 2500 m² de surface plancher ;
- l'îlot central destiné à recevoir, côté Rue de Saint-Nazaire, un programme d'environ 12 000 m² de bureaux, de commerces et de services et, côté rue d'Aquitaine, un programme d'environ 10 000 m² de logements.

Au cours de l'année 2016, une nouvelle étude de capacité a précisé le potentiel constructible à hauteur de 8035 m²de surface plancher. À l'issue de l'appel à candidatures de promoteurs lancé à l'été 2016, le groupe CIF a été retenu. En parallèle, toutes les procédures de désamiantage, démolition, dépollution ont été engagés sur le site de l'ex propriété MGEN.
Le programme intègre également l'aménagement d'espaces publics (création de liaisons douces sur la rue de Saint-Nazaire et la place Denis Forestier, requalification partielle de la rue d'Aquitaine) qui sont réalisés.
Un avenant 7, ci-annexé, a pour objet de définir le nouveau montant de la participation du concédant Nantes Métropole et de fixer l'échéancier de versement, ainsi que de constater un apport en nature par le concédant à l'opération.
Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre avec une participation financière du concédant de 5 411 000€ HT dont 216 000€ d'apport en nature, 4 695 000€ net de taxes de participation d'équilibre dont 300 000€ restant à verser et une participation pour équipements publics de 500 000€ HT entièrement versée à ce jour.

5 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Montagne Plus à La Montagne pour l'exercice 2016 – Avenant n° 7 à ladite concession

La ZAC Montagne Plus sur la commune de la Montagne, a été créée en 1992 et confiée à la Société Publique d'Équipements de Loire-Atlantique (SELA) par convention publique d'aménagement en date du 29 janvier 1993, prorogée à plusieurs reprises, avec une échéance au 31 décembre 2017.
Elle compte une surface totale de 38 hectares, orientée principalement vers de l'activité commerciale, industries légères et PME – PMI.

Au cours de l'année 2016, le dossier règlementaire « Loi sur l'Eau », comprenant la déclaration de l'existant pour le secteur déjà viabilisé et commercialisé, et le nouveau dossier pour le secteur Ouest, destiné à l'accueil de PME/PMI et de services a été finalisé et est en cours d'instruction par les services de l'État.
Il est proposé un avenant n° 7, ci annexé pour définir d'une part les nouvelles modalités de rémunération de l'aménageur et d'autre part de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2018.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 présente un résultat cumulé déficitaire prévisionnel de 440 601€. L'année 2018 permettra de préciser la phase opérationnelle et d'actualiser le bilan en conséquence selon la décision de l'État.

* * * * * *

Par délibération du 13 octobre 2017, le Conseil métropolitain a prononcé la suppression des ZAC La Lorie à Saint-Herblain, Gloriette à Nantes et Moulin des Landes à Sainte-Luce-sur-Loire.

En application de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement a été rétablie sur les périmètres des ZAC supprimées à compter du 1er janvier 2017. Il convient de rectifier cette erreur matérielle et d'appliquer le taux de la taxe d'aménagement de 5 % sur les périmètres des ZAC supprimées à compter du 1er janvier 2018.

Les autres dispositions de la délibération n° 2017-141 du 13 octobre 2017 sont inchangées.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2016, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la société Loire Océan Développement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

   Projet de Renouvellement Urbain Bellevue à Nantes et Saint-Herblain ;
   Rives de Loire à Couëron ;

2. Approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2016, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société LAD – Société d'Équipement de Loire-Atlantique, concessionnaire de l'opération d'aménagement Montagne Plus à La Montagne ; Le compte-rendu annuel à la collectivité est consultable au Département du Développement Urbain.

3. Approuve l'avenant n°5 porté par la SARL « Le Saule Blanc » ARDISSA, concessionnaire de l'opération d'aménagement Le Saule Blanc à Thouaré-sur-Loire ;

4. Approuve l'avenant n°7 ci-annexé à la concession ou conventions publiques d'aménagement Montagne Plus portée la Société LAD – Société d'Équipement de Loire-Atlantique ;

5. Approuve les avenants suivants ci-annexés, aux concessions d'aménagement ou convention publique d'aménagement portés par Loire Océan Développement :

   Rives de Loire à Couëron - Avenant n° 10 ;
   Projet de Renouvellement Urbain Bellevue à Nantes et Saint-Herblain – Avenant n°7 ;
   Ouest Centre-Ville à Couëron – Avenant n°4

6. Dit que le taux de 5 % de la taxe d'aménagement sur les périmètres des ZAC La Lorie à Saint-Herblain, Gloriette à Nantes et Moulin des Landes à Sainte-Luce-sur-Loire, supprimées par délibération n°2017-141 du 13 octobre 2017, s'appliquera à compter du 1er janvier 2018.

7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice- Président délégué ou Madame la Membre du bureau déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Développement Économique et Attractivité Internationale

18 – NANTES - ARBRE AUX HERONS – PRE-ETUDES – SIGNATURE DU MARCHE - CONTROLE TECHNIQUE ET AUTRES ETUDES – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

EXPOSE

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe du lancement des études préalables à la réalisation de l'Arbre aux Hérons ainsi que la co-création d'un fonds de dotation avec les acteurs économiques.

Afin de conduire et coordonner ces études, dans un cadre méthodologique de gouvernance concertée, organisée par le Maître de l'ouvrage, en association avec le fonds de dotation créé pour ce projet, Nantes Métropole a confié un mandat à Nantes Métropole Aménagement, par ailleurs en charge de l'aménagement du Bas-Chantenay et du jardin extraordinaire qui accueillera en son sein l'Arbre aux Hérons.

Dans ce cadre, il s'agit tout d'abord d'autoriser Nantes Métropole Aménagement, à conclure un marché de prestations avec les auteurs, Pierre Oréfice et François Delarozière, en groupement avec l'association La Machine, pour la réalisation des pré-études.

Celles-ci consistent, par un travail itératif entre le projet artistique et l'ensemble des données techniques et règlementaires, à définir précisément l'œuvre, son contenu et ses conditions d'entretien dans un objectif d'optimisation des coûts d'exploitation.

Ces pré-études conclues pour une durée de 2 ans permettront de vérifier la faisabilité technique de l'œuvre dans le cadre des contraintes du site et d'en stabiliser le coût de réalisation.

Nantes Métropole disposera à l'issue de ces études des éléments techniques et financiers pour confirmer la réalisation de l'Arbre.

Le marché est conclu, dans le cadre des dispositions de l'article 30-I-3° a) et c) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, s'agissant d'une œuvre artistique pour laquelle les auteurs, en groupement avec l'association la Machine, disposent d'une exclusivité pour la réalisation de ces études. Le montant du marché est de 2 435 000 € HT auxquels s'ajoutent 140 000 € HT de droits d'auteurs.

Il est nécessaire de compléter ces études, par le lancement d'études spécialisées participant à la faisabilité de cet équipement. Tout d'abord, il s'agit de mobiliser une prestation de contrôle technique qui assurera cette mission tout au long de l'opération. Les prestations intègrent notamment les missions prévues par les normes EN18134 (Manèges), L (solidité), SEI (sécurité des personnes), accessibilité handicap. Ce marché se décompose en deux tranches : la tranche ferme couvre la phase études et la tranche optionnelle couvrira la phase réalisation.

Ensuite, il est nécessaire de réaliser des études de sols et géotechniques pour déterminer avec précision les conditions d'ancrage de l'Arbre aux Hérons au sein de la carrière Chantenay.

Conformément aux dispositions des articles 25 et 71 à 72 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est proposé de lancer une procédure concurrentielle avec négociation sur les deux missions de contrôle technique et d'études géotechniques, chacune constituant un lot distinct.
Le montant de cette consultation est estimé à 530 000 € HT soit 636 000 € TTC pour l'ensemble des lots et tranches.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal - AP n° 008 « Grands équipements métropolitains », opération n° 2017-3755 « Arbre aux hérons - études »

M. Roussel : « Madame la Présidente, mes chers collègues, ce dossier concerne l'Arbre aux hérons avec le lancement d'une procédure pour démarrer les études.

Je rappelle que nous avons délibéré en début d'année pour acter ce projet, lancer ces études. Nous avons aussi acté la création d'un fonds de dotation. Je rappelle que ce fonds de dotation s'est déjà réuni au mois d'octobre et qu'il se réunira à nouveau en début d'année 2018. Et donc cette délibération nous permet aujourd'hui d'autoriser Nantes Métropole Aménagement à conclure un marché de prestations avec les auteurs, Pierre Orefice et François Delarozière, en groupement avec l'association La Machine pour la réalisation de ces préétudes.

Celle-ci consiste à définir précisément l'œuvre, son contenu, ses conditions d'entretien, et puis aussi de prévoir les différents coûts d'exploitation. Nous partons sur une durée de deux ans conformément à ce qui avait été dit. Tout cela nous permettra de vérifier la faisabilité technique de l'œuvre dans le cadre des contraintes du site et évidemment d'en stabiliser aussi le coût de réalisation. Et puis Nantes Métropole disposera, à l'issue de ces études, des éléments techniques et financiers pour confirmer la réalisation de l'Arbre.
Nous sommes dans le cadre d'une œuvre artistique et donc les auteurs, en groupement avec l'association La Machine, disposent d'une exclusivité pour la réalisation de ces études.
Le montant du marché est de 2 435 000 euros hors-taxes auxquels s'ajoutent 140 000 euros hors taxes là aussi de droit d'auteur.

Ces études sont complétées par d'autres études spécialisées : tout d'abord, une prestation de contrôle technique qui va assurer cette mission tout au long de l'opération. C'est pour ça que vous avez une tranche ferme sur les études et puis une tranche conditionnelle sur la phase réalisation, évidemment la tranche conditionnelle sera levée en fonction des décisions que nous prendrons.

Et puis également il est nécessaire de réaliser des études de sol et géotechniques pour déterminer avec précision les conditions d'ancrage de l'Arbre aux hérons au sein de la carrière de Chantenay. Ces différentes études complémentaires sont estimées à 530 000 euros hors-taxes. Voilà pour le détail de ces études. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Madame Hamel. »

M^me^ Hamel : « Merci Madame la Présidente. Nous observons attentivement l'évolution de ce projet d'Arbre aux hérons comme les Nantais, qui peut présenter un intérêt pour le développement du territoire. Nous avons encore des interrogations sur les modalités de financement, notamment par les entreprises privées. Le fonds de dotation vient juste d'être installé et n'a pas encore commencé à fonctionner.

Nous serons particulièrement attentifs quant aux coûts de fonctionnement et de maintenance qui ne sont pas chiffrés à ce jour. En effet, plusieurs questions se posent. Tout d'abord, avez-vous une évaluation de chiffrage positionnée à nous communiquer ? Ensuite, les entreprises y prendront-elles leur part au côté de la Collectivité ? Enfin, si un chiffrage est réalisé à ce jour, quelle serait la ventilation de la prise en charge de ces frais de fonctionnement entre les différents partenaires du projet ?
Nous attendons donc de voir comment le fonds de dotation va travailler et comment va se créer le lien entre les entreprises du territoire pour assurer le fonctionnement de ce projet évalué à ce jour à 35 millions d'euros. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Pas d'autre demande d'intervention ? Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Sur le fonds de dotation, je rappelle qu'il y a eu un premier Conseil d'administration qui s'est réuni au mois d'octobre, qu'il y a eu aussi une visite, une rencontre début novembre avec Pierre Orefice et François Delarozière pour échanger un peu plus sur le projet. Je rappelle que les différentes sensibilités du Conseil métropolitain sont représentées, notamment pour votre groupe Monsieur Reneaume. Tout cela, je crois, se passe dans un cadre très transparent et très coopératif.

Nous sommes en phase de recrutement aussi d'un Directeur, notamment avec ce sujet de solliciter d'autres partenaires privés. Vous le savez, nous avons déjà des partenaires privés qui se sont engagés, soit parce qu'ils avaient pris cet engagement avant, notamment pour nous permettre de lancer la phase études, soit parce que, vous le savez, Les Machines de l'île avaient aussi sollicité d'autres entreprises, notamment pour participer au financement des branches, mais tout cela évidemment, toute cette recherche va continuer de se poursuivre dans les prochains mois.

Concernant les coûts d'exploitation, c'est bien l'objet des études que nous lançons pour faire en sorte évidemment que nous ayons tous les éléments pour décider. Et évidemment, dans les études qui sont lancées, il y a la question de l'optimisation de ces coûts d'exploitation, donc on avait aujourd'hui, vous le savez, les estimations qui étaient à 400 000 visiteurs payants. Tout ça va être là aussi regardé dans ces études, ce qui nous permettra d'avoir une vision claire dans deux ans avant de trancher sur le projet en lui-même.

Et vous le savez aussi puisque ça fait l'objet d'échanges dans le cadre de la Mission d'information et d'évaluation : je crois qu'avec notamment les Délégations de Service Public que nous avons organisées, les choses sont particulièrement transparentes sur ce qui vient aujourd'hui des recettes au niveau des visiteurs et ce qu'est la contribution de la Métropole pour financer ces activités.

Je le dis aussi pour rejoindre les propos de ce matin : nous demandons également des efforts à nos délégataires, ça fait l'objet en ce moment de discussions avec le Voyage À Nantes. Je peux vous dire que ce n'est pas facile, on essaie de faire au mieux, je crois, comme ce qui a été dit ce matin : faire au meilleur prix et pas forcément à tout prix. Nous aurons là aussi les éléments transparents une fois que nous aurons toutes ces études de réalisées. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je repose la question. J'invite les élus nantais, puisque visiblement il s'agit des élus nantais, à répondre à cette question. Je remets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Merci.

Délibération 19, Michèle Gressus. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 86 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS

1. Autorise Nantes Métropole Aménagement, mandataire, à passer un marché négocié avec le groupement des auteurs, François Delarozière et Pierre Oréfice, et de l'association La Machine, relatif aux pré-études portant sur la faisabilité de l'œuvre l'Arbre aux Hérons.

2. Par dérogation aux délégations du Conseil au Bureau, autorise le mandataire à lancer une procédure concurrentielle avec négociation pour les études de contrôle technique et les études de sols.

3. Autorise le directeur Général de Nantes Métropole Aménagement à signer les marchés correspondants.

4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ Gressus présente le dossier suivant :

Direction de l'emploi et de l'innovation sociale

19 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI – PROTOCOLE D'ACCORD 2018-2020 - AVANCE DE TRESORERIE A L'OGIM - AVENANT - APPROBATION

EXPOSE

1 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - PROTOCOLE 2018-2020

Le PLIE, Plan Local pour l'insertion et l'emploi de la Métropole nantaise est un dispositif partenarial porté par la Maison de l'Emploi, visant à favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficulté.

Il s'adresse à l'ensemble des personnes peu ou pas qualifiées sur la base des critères suivants, dans une démarche de réduction des inégalités d'accès à l'emploi :

- Demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Personnes relevant des minimas sociaux – hors Allocataires du Revenu de Solidarité Active ;
- Jeunes âgés de 18 ans et plus, sortis du système scolaire depuis 6 mois ;

- Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Toute personne rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles dont seniors, femmes isolées, en difficulté par rapport aux savoirs de base, …

Le PLIE mobilise les financements du Fonds Social Européen (FSE) pour mettre en œuvre des opérations spécifiques visant à améliorer les parcours d'insertion. En 2010, sous l'influence des instances européennes en quête d'une meilleure organisation des organismes intermédiaires, les organismes de gestion des deux PLIE locaux de la CARENE et Nantes Métropole ont été regroupés au sein d'une unique structure dénommée l'OGIM (organisme de gestion inter-PLIE de la Métropole Nantes Saint-Nazaire).

Le PLIE de Nantes Métropole accompagne chaque année en continu 2 000 bénéficiaires en grandes difficultés d'insertion dont 33 % issus des quartiers Politique de la Ville et près de 80 % de niveau de formation inférieure ou égale au CAP/BEP. Pour ces personnes, le PLIE construit un parcours vers l'emploi en mobilisant différents dispositifs (chantiers d'insertion, formation, période en entreprise, accompagnement social ou linguistique …) et en développant des partenariats avec le monde économique. Ces parcours sont rendus possibles grâce à la mobilisation annuelle d'environ 1,6 million d'euros de fonds FSE depuis 2016, contre 2 millions d'euros sur la période précédente. Cette baisse des financements européens a nécessité un travail d'ingénierie financière, réalisé en 2015, permettant une projection équilibrée des fonds jusqu'à 2020, afin de répondre au mieux aux besoins du territoire. En complément, un effort financier de l'ensemble des prestataires d'accompagnement a été réalisé.

En 2016, le PLIE a permis l'accès à l'emploi en milieu ordinaire de 1 200 personnes dont 470 personnes accèdent à un emploi d'une durée de 6 mois et plus.
Il est constaté une évolution de la typologie des situations et des profils des personnes accompagnées, avec notamment une augmentation des personnes issues d'un pays hors de l'Union européenne (45% des personnes accompagnées).

Dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour la période 2014-2020 adopté par l'Union Européenne, les différentes institutions compétentes en matière d'emploi et d'insertion, l'État, le Conseil Départemental, la CARENE, la Maison de l'Emploi et Nantes Métropole ont conclu un protocole d'accord déterminant les modalités de fonctionnement du PLIE pour la période 2015-2017, correspondant à la première moitié de la programmation européenne (considérant 2014, comme année de transition ayant fait l'objet d'un avenant au protocole précédent).

Durant cette période, le PLIE a articulé ses interventions avec le PLIE de la CARENE, l'État, le Conseil Départemental, sous l'égide du cadre stratégique départemental pour l'inclusion. Dans le souci d'une cohérence territoriale, ces interventions ont été menées avec le concours de la Région, Pôle Emploi, la Maison de l'Emploi, la Mission Locale et CAP Emploi. Les orientations définies en cohérence avec la politique de Nantes Métropole en matière d'emploi, de développement économique, ainsi qu'avec le contrat de ville 2015-2020 se sont traduites notamment par la mise en place d'actions partenariales nouvelles favorisant :

- l'accès à l'emploi du public senior, par la sensibilisation au numérique, par l'appréhension des nouvelles techniques de recherche d'emploi,
- l'acquisition de compétences linguistiques (français langue professionnelle) à visée professionnelle.

Le protocole d'accord arrivant à son terme en fin d'année 2017, un nouveau protocole doit être conclu pour la période 2018 – 2020, correspondant à la deuxième moitié de la programmation européenne. Pour ce faire, l'ensemble des institutions et partenaires engagés s'accorde à renouveler leur engagement et à poursuivre leurs actions communes, avec un double objectif : accompagner 3000 personnes et obtenir 50 % de sorties positives.

Le financement des actions menées par le PLIE sur les trois exercices s'appuiera principalement sur la mobilisation du Fonds Social Européen, tandis que Nantes Métropole financera une partie des frais fixes de fonctionnement du PLIE et de l'OGIM.

2 – AVANCE DE TRESORERIE POUR L'OGIM : REPORT DE L'ECHEANCE DE REMBOURSEMENT

Par délibération du 17 octobre 2014, et dans le cadre du Protocole d'accord 2015-2017 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), le Conseil communautaire a approuvé les termes de la convention financière entre l'Organisme de Gestion Inter-Plie de la Métropole Nantes – Saint-Nazaire (OGIM) et Nantes Métropole, visant à accorder une avance de trésorerie à cet organisme intermédiaire.

Les actions conduites par le PLIE sont rendues possibles grâce à la mobilisation annuelle d'environ 1,6 million d'euros de fonds FSE depuis 2016, contre 2 millions d'euros sur la période précédente.

En 2010, sous l'influence des instances européennes en quête d'une meilleure organisation des organismes intermédiaires, il a été décidé de regrouper les deux dispositifs locaux de Saint-Nazaire et Nantes Métropole, au sein d'une unique structure dénommée l'OGIM.

De ce fait, en reprenant les missions de gestion auparavant assurées par la Maison de l'Emploi de Nantes Métropole, l'OGIM a également repris les contraintes y afférant, au rang desquelles la nécessité d'avoir une trésorerie adaptée à la gestion des crédits du Fonds Social Européen (FSE), permettant de supporter le décalage très important entre le paiement des opérateurs et le versement du FSE.

Dans ce contexte et au regard des engagements en cours, il a été nécessaire d'accorder à l'OGIM une avance remboursable d'un montant de 1 000 000 €. L'échéance de remboursement de cette avance a été fixée au 31 décembre 2017, en cohérence avec la programmation du PLIE et la mise en œuvre des fonds européens.

Dans le cadre du nouveau Protocole d'accord pour la période 2018-2020, il apparaît nécessaire d'approuver le report du remboursement de l'avance de trésorerie pour couvrir cette période et d'être en cohérence avec la nouvelle période de programmation du PLIE.

Les crédits correspondants sont inscrits en recette au budget 2020 (AP 005, libellée « Animation économique », opération n°2014-2559, libellée « Prêts – Avances de trésorerie Emploi Insertion »).

M^me^ Gressus : « En 2016, 1 200 personnes dont 470 ont accédé à un emploi d'une durée de six mois et plus, mais ont eu un accès en milieu ordinaire. C'est évidemment là aussi pour montrer combien la Maison de l'emploi, qui est un outil majeur de cette politique métropolitaine, reste importante.
Je le dis parce que le contexte national est quand même tendu sur l'emploi et qu'à minima, notre posture et notre positionnement de veille face aux décisions qui vont être posées par les mesures gouvernementales à venir peuvent présenter éventuellement de gros risques. Donc nous serons très attentifs.

C'est aussi la raison pour laquelle il faut que ce protocole intervienne d'ailleurs là, maintenant, ne serait-ce que pour réaffirmer notre attachement au travail important. Il y a plus de 18 000, presque 19 000 usagers qui ont franchi les portes des huit cyberbases dans la Maison de l'emploi sur la Métropole, énormément d'ateliers. Tout ça pour dire qu'il faut absolument que nous soyons en veille parce que nos Maisons de l'emploi remplissent, continuent à remplir leur rôle à la fois en renforçant des actions de recrutement, c'est une ressource aussi, c'est une plateforme de ressources humaines.

Bref, voilà pourquoi, Madame la Présidente et mes chers collègues, je vous demande d'approuver les termes du protocole d'accord du PLIE de la Métropole qui fait perdurer son fonctionnement de 2018 à 2020, et puis pour ce qui est du protocole de reporter de trois ans l'échéance de remboursement d'1 million d'euros d'avance de trésorerie consentie à l'OGIM et simplement pour consolider la trésorerie, on recule à l'échéance même du positionnement du nouveau protocole d'accord PLIE. On cale les deux dates. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Erwan Huchet. »

M. Huchet : « Merci Madame la Présidente, c'est un sujet et un dossier qui est très important, le PLIE. Et pour ceux qui ne connaissent pas peut-être ce secteur, je crois, à quel point il faut rappeler l'importance et l'utilité des organismes qui travaillent pour l'insertion.

Parce que le PLIE permet d'accompagner des femmes et des hommes qui dans leur parcours professionnel se retrouvent parfois éloignés de l'emploi, en difficulté personnelle, et qui ont besoin d'un coup de main, qui ont besoin d'une solidarité. Nous le savons : le marché ne peut pas tout. Et il existe des inégalités d'accès à l'emploi, notamment dans nos quartiers prioritaires.
Et c'est notre politique que d'avoir et de soutenir des structures adaptées pour aider, aider à retrouver de la dignité, aider à retrouver un chemin pour s'insérer utilement dans une société qui doit bénéficier à toutes et à tous. Alors, la Maison de l'emploi, la Mission locale et l'École de la Deuxième Chance sont pour cela des atouts importants de notre territoire.

En 2016, grâce aux fonds qui lui sont alloués, le PLIE a permis à 1 200 personnes un accès à l'emploi. Et parmi elles, 470 personnes ont accédé à un emploi d'une durée de six mois et plus. Soulignons que nous jouons pleinement notre rôle en matière d'emploi en maintenant nos engagements financiers, alors même, Madame Gressus l'a souligné tout à l'heure, que l'existence de la Maison de l'emploi de Nantes Métropole est menacée et qu'il y a également une diminution du Fonds Social Européen depuis 2016.

Le pacte métropolitain pour l'emploi signé en 2015 par 22 acteurs majeurs du territoire dont l'État, l'accompagnement de l'Économie Sociale et Solidaire, le soutien au développement de la RSE ou encore notre promotion de l'entrepreneuriat féminin ou dans les quartiers sont autant de dispositifs d'accompagnement à l'émergence de nouveaux modèles économiques et sociaux. Et cette mobilisation qui est quotidienne, qui est de l'ensemble des acteurs du territoire, elle produit des résultats.

Nantes Métropole est la deuxième agglomération française en termes de croissance d'emploi. Le taux de chômage sur la Métropole a diminué : 7,3 % dans l'aire métropolitaine contre 8,2 % en 2014, et ce n'était pas gagné. Et 9,8 % en France, il faut le souligner.

Chers collègues, la diminution du chômage depuis 2014, c'est 11 % en trois ans. Et cette dynamique, elle ne bénéficie pas seulement à la Métropole, elle bénéficie également à l'ensemble des territoires. Alors, je crois que c'est l'occasion, cette délibération, de remercier tous les acteurs, les personnels, les structures qui se mobilisent pour l'accès à l'emploi, et au nom du Groupe socialiste, républicain et démocrate, je vous appelle donc à voter en faveur de ce projet de délibération. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

M. Pascal Bolo, M. Jean-Guy Alix, Mme Marie-Cécile Gessant Et Mme Stéphanie Houel ne participent pas au vote,

1. Approuve les termes du Protocole d'accord du PLIE de la Métropole Nantaise ci-joint à conclure avec l'État, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, Pôle Emploi et la Maison de l'Emploi, qui définit les modalités de fonctionnement du PLIE sur la période 2018-2020

2. Approuve les termes de l'avenant N°1 ci-joint, visant à reporter de trois ans l'échéance de remboursement de l'avance de trésorerie de 1 000 000 € consentie à l'OGIM. La nouvelle échéance de remboursement est fixée au 31 décembre 2020,

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le protocole d'accord et l'avenant.

M. Couturier présente les dossiers suivants :

Direction du Cycle de l'Eau

20 – SYNDICAT MIXTE EDENN, ENTENTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ERDRE NAVIGABLE ET NATURELLE – MODIFICATION DES STATUTS

EXPOSE

L'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle, ou EDENN, est un syndicat mixte œuvrant pour la reconquête de la qualité de l'Erdre, la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Erdre. L'EDENN contribue à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire en assurant, sur le bassin versant de l'Erdre, la coordination des actions et des maîtres d'ouvrage, la concertation des différents acteurs et usagers, et la réalisation d'études de connaissance et de surveillance de la qualité de l'eau.

Le territoire de Nantes Métropole se situe à l'aval de ce bassin versant, pour les communes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault, Sautron, Nantes, Carquefou.

Compte-tenu des incidences du retrait du département de Loire-Atlantique sur la gouvernance de l'EDENN et de la nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des risques » GEMAPI, les membres de l'EDENN ont souhaité réfléchir à une nouvelle organisation des missions associées au grand cycle de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de l'Erdre (au-delà du périmètre situé en Loire-Atlantique) et à une stratégie commune pour ce territoire.

Il ressort de ces échanges une volonté des membres situés sur le bassin de l'Erdre de s'organiser à l'échelle de l'ensemble du bassin versant afin de disposer d'une stratégie commune et d'une solidarité amont-aval sur ce territoire.

Dans cette perspective, il est nécessaire d'élargir le périmètre de l'EDENN à l'ensemble du bassin versant de l'Erdre sur les départements de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, ce qui conduit à la fusion entre le syndicat EDENN et le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du bassin de l'Erdre 49 (qui couvre 5 communes réparties sur deux communautés de communes).

Cette procédure de fusion doit être approuvée par arrêté préfectoral, avant la fin d'année 2017.

De fait, les membres de l'EDENN seront, à partir du 1er janvier 2018 :

- Nantes Métropole
- Communauté de communes d'Erdre et Gesvres
- Communauté de communes du Pays d'Ancenis
- Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou
- Communauté de communes d'Anjou Bleu Communauté

Ces évolutions nécessitent l'adoption de nouveaux statuts, pour d'une part modifier la gouvernance du syndicat et d'autre part pour modifier les compétences de l'EDENN dans la mesure où les deux communautés de communes du Maine-et-Loire ont souhaité lui transférer leur compétence GEMAPI

Nantes Métropole devient le membre principal, sa contribution financière ne s'en trouve toutefois pas changée.

Les nouveaux statuts, approuvés en Comité Syndical du 5 octobre 2017, sont joints à la présente délibération.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la fusion entre l'EDENN et le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du bassin de l'Erdre 49 (SI ERDRE 49),

2. Approuve les statuts modifiés de l'EDENN ci-joints,

3. Autorise Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction énergies environnement risques

21 – ESPACES NATURELS SENSIBLES – APPROBATION DES PERIMETRES DES ZONES DE PREEMPTION - MODIFICATION DES PERIMETRES – MISE EN OEUVRE DU DROIT DE PREEMPTION

EXPOSE

Pour mettre en œuvre la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS) définie à l'article L.113-8 du code de l'urbanisme, le département peut créer des zones de préemption. Conformément aux dispositions de l'article L.215-1 du code de l'urbanisme, il revient à Nantes Métropole, compétente en matière de plan local d'urbanisme, de donner son accord sur la création de ces zones de préemption dans les espaces naturels sensibles. La présente délibération porte donc sur 2 sujets : les périmètres des ENS et les modalités de mise en œuvre du droit de préemption.

I Les périmètres des ENS

Le Plan Départemental des Espaces Naturels Sensibles (PDENS), élaboré en 2012 par le département de Loire-Atlantique, concerne 15 communes de Nantes Métropole : Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Couëron, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Le Pellerin, Sautron, Saint-Aignan de Grand Lieu, Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, et Vertou (voir cartes jointes en annexe 2).

Afin de maintenir une cohérence avec le Plan Départemental des Espaces Naturels Sensibles (PDENS), le département propose de modifier certains périmètres des zones de préemption.

Sur les communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, Nantes, Le Pellerin, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu et Sainte-Luce-sur-Loire, les périmètres des zones de préemption ne sont pas modifiés. Il est néanmoins proposé de les approuver, tels que présentés sur les cartes jointes.

Le département propose de modifier les périmètres des zones de préemption pour les communes de :
- Carquefou, en y intégrant le site de la Tourbière de Logné ;
- Mauves-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire, en y intégrant le Vallon du Gobert.

Le département propose d'ajouter une parcelle à Vertou sur le périmètre de la Sèvre nantaise pour assurer une cohérence de site.
Par ailleurs, à la demande de la commune de Couëron, est intégré au PDENS le corridor écologique situé entre le lac de Beaulieu et la Loire.

De plus, le département de Loire-Atlantique a délimité un Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PEAN) des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens qui intègre en partie les communes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Sautron. Sur ces communes, des zones préemption des espaces agricoles et naturels périurbains recoupent en partie des zones de préemption des espaces naturels sensibles. Dans ce cas, les espaces concernés par le PEAN sont exclus des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Les nouveaux périmètres des zones de préemption dans les espaces naturels sensibles seront intégrés au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain en cours d'élaboration. Il est proposé de les approuver tels que présentés sur les cartes jointes.

II la mise en œuvre du droit de préemption

Par principe, le département est titulaire du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, mais selon les cas de figure,

1) Les communes peuvent exercer leur droit de préemption :

- lorsque ni le département ni le conservatoire du littoral n'exercent leur droit de préemption, au titre de l'article L.215-7 du code de l'urbanisme en tant que titulaire du droit de préemption par substitution au département (cf. point 1 annexe 1) ;

- au titre de l'article L.215-8 du même code en tant que titulaire du droit de préemption par délégation du département (cf. point 2 annexe 1) .

2) Nantes Métropole peut exercer son droit de préemption :

Lorsque ni le département ni le conservatoire du littoral n'exercent leur droit de préemption, et si la commune lui a délégué son droit de substitution au département au titre de l'article L.215-7 du code de l'urbanisme.

- délégation du droit de substitution à l'occasion d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner
  Les communes et secteurs concernés sont précisés au point 3 en annexe 1.

- délégation du droit de substitution au département des communes au profit de Nantes Métropole
  Ce droit peut être délégué à Nantes Métropole sur un secteur identifié. Les communes et secteurs concernés sont précisés au point 4 en annexe 1.

Dans ce cas, il est proposé d'approuver, la délégation du droit de substitution au département des communes au profit de Nantes Métropole, sous réserve d'une délibération concordante des conseils municipaux concernés.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les périmètres non modifiés des zones de préemption dans les espaces naturels sensibles sur les communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, Nantes, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu et Sainte-Luce-sur-Loire tels que présentés sur les cartes jointes.

2. Approuve la modification des périmètres des zones de préemption dans les espaces naturels sensibles sur les communes de Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Couëron, Mauves-sur-Loire, Orvault, Sautron, Thouaré-sur-Loire et Vertou tels que présentés sur les cartes jointes.

3. Approuve la délégation du droit de substitution au département au profit de Nantes Métropole par la commune de Bouguenais pour le secteur « Forêt urbaine », par la commune de Mauves-sur-Loire pour le secteur « Vallée de la Coulée » et par la commune de Nantes pour les secteurs « Vallée de l'Erdre » et « Prairie de Mauves ».

4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ Laernoes présente le dossier suivant :

Direction énergies environnement risques

22 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2016-2017

EXPOSE

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Les rapports développement durable des deux années passées présentaient les actions de la Métropole en matière de lutte contre le changement climatique (2015) puis de protection de la biodiversité (2016). Le rapport de cette année explorent deux nouvelles facettes de la transition écologique et sociétale à l'œuvre sur ce territoire : d'une part il revient sur le Grand débat Transition Énergétique, l'une des principales actualités marquantes de l'année écoulée pour le territoire ; d'autre part il introduit la démarche interne à Nantes Métropole visant à agir en tant qu'acteur responsable au sens de la responsabilité sociétale.

Voté à l'unanimité du Conseil métropolitain et tenu pendant 200 jours de septembre 2016 à mars 2017, le Grand Débat sur la Transition Énergétique illustre à quel point le dialogue avec la société civile constitue pour notre Métropole un principe d'action pour la mise en œuvre de nos politiques publiques et plus globalement pour la mobilisation du territoire.
Outre la large participation avec plus de 50 000 participants, trois principales innovations démocratiques et inédites le caractérisent. Tout d'abord, le fait d'avoir confié à une commission 100 % citoyenne et indépendante la tenue des 200 jours de débats. Ensuite, au-delà des lieux et possibilités multiples d'expressions pour favoriser le dialogue, cela a été un débat du "faire". Ce sont notamment plus de 500 citoyens qui se sont engagés dans des communautés variées pour vivre la transition énergétique au quotidien et en témoigner. Enfin, ce débat interpelle largement le territoire dans son ensemble, et pas seulement l'action publique. Il invite à l'accélération de la transition énergétique par toutes les forces qui le composent : citoyens, entreprises, associations, agriculteurs, banques, etc.
Le débat public s'est clos avec la remise par la commission citoyenne en septembre 2017, aux 24 maires de la Métropole, des enseignements de ce grand débat et de ses propositions pour accélérer la transition énergétique sur notre territoire. Il revient désormais à la Métropole et aux communes d'y répondre par des engagements forts pour construire une feuille de route partagée de la transition énergétique où figureront également les engagements d'autres acteurs du territoire.

Être une référence de la transition énergétique exige d'agir en acteur responsable. C'est pourquoi les services de Nantes Métropole -mutualisés avec la Ville de Nantes- sont engagés, dans le cadre du projet de la collectivité, à faire évoluer les pratiques pour agir dans le sens d'une plus grande responsabilité sociétale. Ces engagements portent sur l'ensemble des champs du développement durable, notamment sur la qualité de vie au travail, la loyauté des pratiques, l'égalité réelle, l'empreinte environnementale bien sûr ou encore la commande publique responsable.
En 2016, les actions prioritaires ont porté sur la réduction de notre empreinte environnementale, l'obtention du label Diversité pour les deux collectivités et l'adoption d'un schéma de promotion des achats responsables.

La réduction de l'empreinte environnementale se traduit notamment par la diminution des émissions de CO2 du patrimoine bâti (près d'1,4 million de m²) de Nantes Métropole et de la ville de Nantes et par l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie de ce patrimoine (22 % en 2016 contre 17 % en 2013). C'est aussi une flotte de véhicules légers composée aujourd'hui pour 27 % de véhicules au gaz naturel ou électrique (12 % en 2012).

L'action en faveur de l'égalité réelle a été reconnue en 2015, notre collectivité devenant la première Métropole à être labellisée « Diversité » par l'Association française de normalisation (AFNOR). Plus de 4500 agents ont bénéficié à ce jour de la formation « garantir l'égalité et promouvoir la diversité mixité ».

L'adoption en 2017 du schéma de promotion des achats responsables affirme la pérennité d'engagements pris en matière de commande publique responsable. Un exemple parmi d'autres : les clauses d'insertion dans les marchés publics représentent 95 000 heures en 2016 contre 44000 en 2014 avec un objectif cible à 150 000 h en 2020.

M^me^ Laernoes : « Madame la Présidente, mes chers collègues, avec le Conseil métropolitain dédié au Débat d'Orientations Budgétaires, s'accompagne également du traditionnel rapport développement durable.

Vous vous en rappelez peut-être : l'année 2015, année de la COP 21, était consacrée et thématisée sur le climat. L'année 2016, nous avons consacré un focus sur nos actions en faveur de la biodiversité et aujourd'hui, tout naturellement, 2017, pour refléter la mobilisation sans précédent sur notre territoire, nous l'avons consacré au grand débat sur la transition énergétique.

Je sais que nous avions eu l'occasion de débattre l'année dernière sur le fait qu'il fallait, mieux que thématiser le rapport de développement durable, travailler sur des critères constants pour mieux pouvoir évaluer l'action en matière de développement durable d'année en année, et nous pourrons également revoir cela à l'issue de cette année forte en mobilisation sur le grand débat de la transition énergétique.

Vous le trouvez dans le rapport, je ne vais pas vous le résumer. Simplement pour vous dire qu'il y a eu la mobilisation dans chacune des 24 communes. Puisque nous l'avions construit avec les 24 communes et nous sommes retournés avec Fabrice Roussel dans les 24 communes pour voir les suites à ce grand débat qui a recueilli un réel succès. La phase 1 est réussie, maintenant à nous d'engager de manière opérationnelle la phase 2.

Bien sûr, quand on parle de transition énergétique, de l'urgence climatique et le fait qu'il faut y répondre aujourd'hui de manière concrète par des actions, il y a de notre côté l'exemplarité des Collectivités et c'est la raison pour laquelle dans le rapport développement durable, vous trouvez une deuxième partie qui est consacrée avec quelques sujets assez phares et qui sont totalement de nos compétences.
Notamment la rénovation du bâti, ça parle à Nantes Métropole, mais ça va parler aussi dans vos différentes communes avec un enjeu fort qui a également été pointé comme un enjeu prioritaire par la Commission du grand débat, la production d'énergies renouvelables, puisque nous allons achever sous cette mandature l'extension du réseau de chaleur sur la Métropole nantaise. Aujourd'hui, il faut également qu'on se tourne de manière plus forte vers notre consommation électrique.

Sur la flotte des véhicules, j'ai eu l'occasion de l'aborder par rapport à la délibération sur le marché groupé de gaz puisque nous allons faire rouler au biogaz nos 280 véhicules légers qui roulent déjà au GNV. Sur l'informatique, nous nous dotons de postes informatiques moins consommateurs en énergie. Nous l'avions évoqué à travers le gros travail qui a été fait par André Sobczak sur le SPAR.
Et puis c'est un aspect parfois qu'on n'associe pas forcément au développement durable, mais qui pour autant est tout aussi important : la Ville de Nantes avait été labellisée en 2012 Collectivité labellisée Diversité et nous l'avons étendu à l'ensemble des services et à la Métropole. En 2015, Nantes Métropole a été la première Métropole labellisée dans ce sens.

Et puis, il y a un effort constant et une préoccupation que nous partageons tous de réduction des différences de salaires entre hommes et femmes dans nos services de la Métropole. Voilà, pour vous résumer en quelques mots, le rapport développement durable. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Ghislaine Rodriguez. »

M^me^ Rodriguez : « Madame la Présidente, chers collègues, nous avons été regardés de près par la France, par l'Europe lors de ce grand débat. Deux mois après les conclusions de la Commission, la dynamique perdure.

Hier, 300 personnes étaient présentes pour bâtir la feuille de route. Ce midi, avec vous Madame la Présidente, Madame Mahel Coppey a eu le plaisir de remettre le prix de l'innovation sociale consacré cette année à la transition énergétique.

Après le temps du débat, c'est donc le temps de l'action, et ce y compris avec les acteurs économiques sans qui la transition écologique de notre économie serait impossible.

En tant que groupe écologiste et citoyen, voici nos priorités :
- lutter efficacement contre la vulnérabilité énergétique en atteignant le zéro passoire énergétique ;
- rendre l'espace public aux habitants, non aux voitures, avec des transports faciles, alternatifs à la voiture, et une végétalisation croissante pour des espaces de vie et une biodiversité diversifiée ;
- adapter nos villes à tous les âges de la vie et notamment aux plus jeunes en associant les enfants aux nouvelles formes de la ville ;
- et atteindre l'autonomie alimentaire de façon solidaire avec les territoires voisins.

Nous avons des leviers pour cela et nous devons nous en saisir dès maintenant avec le Plan de Déplacement Urbain, le Plan Local de l'Habitat, le projet alimentaire de territoire et notre Plan Climat Air Énergie Territorial. Nos exigences, Julie Laernoes l'a rappelé à l'instant, portent également sur l'exemplarité de notre Collectivité.

15 000 scientifiques nous alertent sur l'état de la planète. 53 000 participants au grand débat nous attendent au tournant. Réduire notre empreinte écologique est une responsabilité qui nous incombe en tant que Collectivité. Le Débat d'Orientations Budgétaires nous a rappelé notre premier axe d'orientation, à savoir la transition écologique, nous en sommes satisfaits, mais concrètement ce sont aussi des moyens humains dans nos services que nous devons prioriser sur ces sujets.
Nous devons orienter toutes nos actions avec l'exigence de la transition écologique, que ce soit dans nos investissements, dans nos relations aux établissements bancaires, dans nos différentes politiques publiques et auprès des acteurs pour accélérer cette transition écologique, économique, sociale et alimentaire de notre société.

2018 arrive à grands pas. Il est plus que jamais temps de penser nos projets d'infrastructures en termes d'optimisation plutôt que de destruction. Il est plus que jamais temps de penser sobriété dans nos déplacements. Il est plus que jamais temps de penser solidarité et santé environnementale dans toutes nos politiques publiques. »

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix la délibération. Je rappelle que nous avons simplement à voter sur le fait que l'assemblée prend acte de la présentation du rapport. Des oppositions ? Des abstentions ? L'assemblée prend donc acte que ce rapport nous a été présenté. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Prend acte par un vote du rapport de Nantes Métropole sur la situation en matière de développement durable 2016- 2017 joint à la présente délibération.

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ Pernot présente le dossier suivant :

Direction du Cycle de l'Eau

23 – ACHAT ET VENTE D'EAU EN GROS – AVENANT CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ATLANTIC'EAU - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole a conclu une convention d'achat et de vente d'eau en gros avec Atlantic'Eau, Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique, qui arrive à échéance au 31 décembre 2017. Cette convention permet d'une part, à Nantes Métropole d'acheter de l'eau potable en gros pour la satisfaction des besoins du territoire pour les secteurs de Nantes Métropole qui ne sont pas alimentés directement par l'usine de production d'eau potable de la Roche, mais aussi en secours, en cas de défaut d'alimentation de l'usine de la Roche. Elle autorise d'autre part la vente d'eau à Atlantic'eau, pour alimenter ou assurer le secours de certains secteurs qui relèvent d'Atlantic'Eau.

La convention définit la qualité et la quantité d'eau fournie, les modalités de livraison, les responsabilités respectives et arrête les conditions financières avec la définition d'un prix du m³ d'eau.
À titre indicatif, le montant d'achat d'eau à Atlantic'Eau s'élève en 2016 à 3 000 000 € HT et le montant de vente d'eau à 1 160 000 € HT.

Compte tenu des enjeux de cet accord, du nombre de secteurs concernés, de la complexité des termes de la convention et des évolutions des achats et de ventes d'eau, Nantes Métropole et Atlantic 'Eau ont convenu de réaliser en 2018 une étude afin de remettre à jour les aspects techniques, financiers et juridiques de cette convention. Il est donc nécessaire de prolonger la convention afin de réaliser cette étude, tout en garantissant l'approvisionnement en eau du territoire.

La prolongation sera établie pour une période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2018, et sera renouvelable une fois pour une période d'un an.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant de prolongation de la convention avec Atlantic'eau, Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique, relative à l'achat et à la vente d'eau en gros, annexé à la présente délibération.

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

M^me^ Lefranc présente le dossier suivant :

Département des ressources humaines

27 - PERSONNEL METROPOLITAIN - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DISPOSITIONS DIVERSES

EXPOSE

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe 1.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation en comités techniques et se déclinent ainsi :

1.1 - Budget principal

1.1 a) Schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes : création de services communs

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes, visant à améliorer le niveau de service rendu au plus prés des habitants, en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Ainsi, dans le cadre d'une concertation menée avec les communes, quatre domaines spécifiquement ont été identifiés :

- Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain,
- Gestion documentaire et archives,
- Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),
- Centre de Supervision Urbain (CSU).

Dans ce contexte, afin de mettre en œuvre le schéma de mutualisation dans les domaines et activités identifiés, il est proposé de créer plusieurs services communs. Les modalités d'organisation de ces services de même que les aspects juridiques et financiers sont précisés dans la convention-cadre et les conventions particulières entre Nantes Métropole et les communes soumis à l'approbation du Conseil métropolitain de ce jour. Le Conseil du 13 octobre 2017 a déjà approuvé la convention CSU.

Portée par Nantes Métropole, la mise en place de ces nouveaux services communs nécessite la création de 23 postes :

- 2 créations de postes pour le système d'information géographique (SIG) métropolitain au sein du département des ressources numériques,
- 2 créations de postes pour la gestion documentaire et archives au service archives de la direction patrimoine et archéologie,
- 1 création de postes pour l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) à la direction de l'urbanisme règlementaire du département développement urbain (DDU),
- 17 créations de postes pour le centre de supervision urbain (CSU) dont 6 par transfert de la ville de Saint Saint-Herblain. Le CSU est rattaché à la Direction Tranquillité Publique de la direction générale de la sécurité tranquillité publique (DGSTP).

Par ailleurs, la création d'un poste de technicien est proposée au service Régulation du trafic au sein de la Direction de l'Espace Public pour assurer la maintenance et l'entretien du patrimoine lié aux installations du CSU. Ce poste n'intègre pas le service commun, mais fera l'objet d'une refacturation aux communes via les charges d'activité.

1.1 b) Évolution du périmètre des services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes

La création à Nantes Métropole de services communs partagés avec les communes nécessite par effet induit, d'adapter l'organisation des services en transférant 21 postes aujourd'hui portés par la Ville de Nantes vers Nantes Métropole afin de garantir une cohérence d'ensemble.

- Les 17 postes du service commun archives géré jusqu'à présent par la ville de Nantes sont ainsi transférés à Nantes Métropole en service commun. Cette évolution donne lieu à la création de 17 postes à Nantes Métropole compensés par autant de suppressions à la Ville de Nantes,

- 4 postes de la Ville de Nantes correspondant à des emplois de direction de la direction de l'urbanisme règlementaire du DDU et de la direction tranquillité publique de la DGSTP sont transférés à Nantes Métropole (service commun entre la Ville et la Métropole).

Ces postes font l'objet d'un remboursement partiel de la Ville de Nantes.

1.1 c) Autres créations de postes

- 10 autres postes sont créés pour répondre aux besoins du service :

    - 2 créations de postes dédiés au pilotage du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : 1 en charge du suivi contrat ville à la Mission Politique de la Ville et 1 poste de développeur économique expert NPNRU au Pôle Nantes Ouest,
    - 2 créations de postes d'agent de nettoiement au Département territoire et proximité dans le cadre du développement urbain du territoire,
    - 1 création de poste de chargé de mission stratégie multicanale aux usagers à la Direction Générale à l'Information et à la Relation au Citoyen mutualisée de Nantes Métropole,
    - 1 création de poste de chargé de programmation et d'évaluation à la direction de la commande publique pour la mise en œuvre du Schéma de Promotion des Achats Responsables (SPAR) . Cette création est compensée par une suppression au sein de la même direction,
    - 1 création de poste de gestionnaire comptable en surnombre à la cellule de gestion de la direction du Patrimoine et de l'Archéologie pour permettre l'affectation d'un agent en mission au sein de ce service,
    - 1 création de poste de responsable secteur chauffage télégestion au département BATI pour répondre aux besoins du service. Cette création est contrebalancée par une suppression au sein de ce même département,
    - 1 création de poste de responsable de la Mission Stratégie de la Centralité Métropolitaine pour régularisation,
    - 1 création de poste pour l'accueil d'un permanent syndical.

- 12 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

- 10 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

- 12 suppressions de postes après consultation du comité technique. Il s'agit de postes en surnombre vacants suite à des évolutions organisationnelles ou de postes créés pour des missions spécifiques sur une durée déterminée arrivée à échéance.

Enfin, en application de l'article 3.1°) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et afin de répondre aux besoins du service liés à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de chargé de communication en renfort pour une durée de 11 mois à la Direction générale de l'information et de la relation au citoyen.

1.2 - <u>Budget annexe de l'eau</u>

- 2 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

- 3 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.3 - Budget annexe élimination et traitement des déchets

- 5 créations de postes pour répondre aux besoins du service :

    - 4 créations de postes à la Direction des Déchets dont 3 pour la mise en place d'une brigade verte ou « ambassadeurs de la propreté » et un poste affecté en central à la direction,

    - 1 création de poste en surnombre à la régie enlèvement ordures ménagères du Pôle Sud ouest pour assurer le remplacement d'un agent inapte à ses fonctions,

- 12 suppressions de postes à l'Opérateur public de collecte de Nantes. Ces suppressions s'inscrivent dans le cadre de l'actualisation du plan de collecte entré en vigueur le 1er octobre 2017, après consultation du comité technique.

II - CONVENTIONS INDUSTRIELLES DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE)

Il a été convenu, dès 2013, de conclure des conventions CIFRE auprès de l'Association Nationale pour la Recherche et la Technologie (ANRT) afin de pouvoir accueillir des doctorants au sein de Nantes Métropole. Le dispositif CIFRE vise à favoriser l'insertion professionnelle des doctorants en les plaçant dans des conditions d'emploi au sein des collectivités. Les conventions CIFRE sont d'une durée de 3 ans et font l'objet d'une aide financière de l'État.

Ainsi, depuis 2013, cinq emplois CIFRE ont été créés sur décision du Conseil de Nantes Métropole dont 3 ont pris fin en 2017.

Dans la continuité de l'application du dispositif, il est proposé d'autoriser la création de deux nouvelles possibilités d'accueil :

Un emploi CIFRE sera affecté à la Direction des Déchets au sein de la Direction Générale Environnement et Services Urbains. Le doctorant se verra confier des travaux portant sur la thématique suivante " la future gestion des déchets sur Nantes Métropole."
Ces travaux menés dans le cadre d'un projet de thèse ont pour objectif de proposer des évolutions de service à l'usager dans la gestion des déchets (prévention, collecte, traitement) en prenant en compte les objectifs de réduction et de valorisation des déchets, les évolutions et spécificités du territoire (environnementales, techniques, sociales…) et le contexte économique contraint.

Le second emploi CIFRE sera affecté administrativement à la Direction Générale Ressources – Département BATI, service Appui Technique. Le doctorant se verra confier des travaux portant sur la thématique suivante " préfiguration des boucles énergétiques locales sur le patrimoine de Nantes Métropole et de la ville de Nantes.»
Ces travaux menés dans le cadre d'un projet de thèse s'inscrivent dans le plan d'actions Maîtrise des énergies, et transition énergétique.

S'agissant d'un dispositif spécifique prévu par les articles D.1242-3 et D.1242-6 du code du travail, les recrutements de Doctorants opérés dans le cadre d'une CIFRE donnent lieu à des contrats de droit privé.

III - CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

La politique formation est un des leviers forts de Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS et l'École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole pour :

- anticiper les besoins de la collectivité par une vision prospective des emplois et des compétences ;
- accompagner l'évolution individuelle ou collective des emplois et des compétences nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques ;
- favoriser l'accès à la mobilité / l'employabilité professionnelle tout au long de la carrière de l'agent.

Le plan de formation constitue un instrument privilégié de la politique formation pour identifier et acter, au regard des priorités et du budget :

- les évolutions de compétences (acquisition, adaptation, et développement des compétences) nécessaires à la mise en œuvre des projets de la collectivité (politiques publiques, évolutions règlementaires…) ;
- les projets professionnels des agents pour mettre en œuvre les projets de la collectivité ou pour favoriser une reconversion professionnelle.

Pour chaque collectivité, le plan de formation 2016-2018 retient 4 axes prioritaires :

- Acquérir, adapter ou développer les compétences métiers,
- garantir et développer les compétences managériales,
- accompagner la mobilité des agents en lien avec les projets de la collectivité ou les projets personnels,
- accompagner la prise en compte de la responsabilité sociétale de la collectivité.

Pour la période 2016-2021, le CNFPT a la volonté d'accompagner davantage les évolutions propres à l'action publique locale, renforcer encore la qualité de l'offre de service public et prolonger la dynamique institutionnelle au service de son projet pour répondre de manière encore plus pertinente aux besoins des agents et aux attentes des collectivités territoriales.

Le projet de l'établissement du CNFPT pour la période 2016-2021 se décline donc autour de deux grandes ambitions qui donnent leur sens à huit priorités :

La première ambition consiste à accompagner les évolutions propres à l'action publique locale
- accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agents territoriaux ;
- contribuer à donner du sens à l'action publique ;
- accompagner, par le développement des compétences des agents territoriaux, les projets institutionnels et les projets de territoires ;
- former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche de réponses adaptées aux mutations.

La deuxième ambition consiste à développer une offre de service public de qualité
- créer une dynamique de formation élargie ;
- proposer des contenus de formation toujours plus pertinents ;
- développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires acteurs de leur formation ;
- améliorer le niveau d'accueil des stagiaires.

Pour réaliser ces différentes missions, l'établissement dispose de la cotisation versée par les collectivités (0,9 % de la masse salariale).

Pour faire évoluer et mettre en œuvre leur plan de formation, Nantes Métropole, la ville de Nantes et son CCAS et l'École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole souhaitent poursuivre leur collaboration dans la durée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Pour ce faire les collectivités et le CNFPT souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention-cadre qui vise à une meilleure adéquation entre les objectifs en matière d'emploi et de formation de la collectivité et leur traduction dans le programme d'activités du CNFPT retenu dans le cadre de ses orientations. Elle fixe les modalités de collaboration dans les domaines suivants :

- les actions du plan de formation (préparation aux concours ; formation initiale d'application ; formation continue),
- des partenariats et collaborations institutionnelles,
- les interventions au niveau de l'emploi.

Cette convention-cadre fera l'objet de conventions annuelles de mise en œuvre qui fixeront les volumes prévisionnels d'activités établis après examen du plan de formation pour les différents domaines de formation.

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention-cadre jointe en annexe 2.

IV - AVANTAGES EN NATURE

4.1 - Attribution des logements de fonction

Conformément à l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Métropolitain de délibérer annuellement sur la liste nominative de ses membres (élus) et des agents bénéficiant d'un logement de fonction, sur la base de la liste des emplois bénéficiaires, telle qu'établie par la délibération du 29/06/2015. Cette liste est annexée à la présente délibération (annexe 3).

4.2 - Attribution des outils de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale, lorsque l'employeur met à disposition permanente des agents des outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication dont l'usage est en partie privé, cette utilisation privée constitue un avantage en nature. Conformément à l'article 34 de la loi 2013-907 relative à la transparence de la vie publique, il appartient au Conseil Métropolitain d'établir annuellement la liste nominative de ses membres (élus) et des agents de la commune bénéficiant d'un avantage en nature. Aussi, conformément aux conditions d'attribution des NTIC fixées par délibération du 29/06/2015, les agents concernés sont listés en annexe à la présente délibération (annexe 4).

V - ASTREINTES : MISE A JOUR

Le Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016 a approuvé les modalités d'organisation des astreintes et permanences au sein des services métropolitains en application du décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement *(ministère de référence pour la filière technique).*

Les modalités d'organisation doivent notamment identifier pour chaque type d'astreinte ou de permanence les métiers et emplois correspondants. Il en est résulté pour chaque direction/service la mise à jour et la production de listes des emplois susceptibles d'être sollicités dans le cadre du dispositif d'astreintes.

La direction générale à l'information et à la relation au citoyen est amenée à mettre en place une organisation et un mode de fonctionnement de l'unité Digitale du pôle information transmédia adapté aux besoins de l'activité, notamment les week-ends et jours fériés. À cet effet, il devient indispensable de mettre en place un dispositif d'astreintes pour assurer la continuité de la présence sur le web et les réseaux sociaux de la ville de Nantes et de Nantes Métropole durant ces périodes.

Ce dispositif consiste en la sollicitation chaque week-end d'un agent de l'unité Digitale prêt à intervenir sur les réseaux sociaux ou le site des 2 collectivités.

En conséquence, après avis du comité technique du 14/11/2017, il est proposé de compléter la liste des emplois figurant au tableau des métiers/emplois en charge des astreintes (cf. annexe 5)

VI - NOUVELLE ARCHITECTURE DU REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié a posé le principe d'une mise en œuvre progressive du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la fonction publique d'État. En vertu du principe de parité, le RIFSEEP est transposable aux collectivités territoriales qui peuvent toutefois l'adapter dans une certaine mesure, au nom du principe de libre administration.

Le RIFSEEP est composé de deux parts : une part principale et obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), et une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Ces indemnités sont exclusives de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sauf exceptions prévues par la règlementation. Ce nouveau dispositif a donc vocation à se substituer à la plupart des primes et indemnités existantes.

Les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier du RIFSEEP au fur et à mesure de la publication au Journal officiel de l'arrêté interministériel instaurant le RIFSEEP pour les corps équivalents de la fonction publique d'État.

Dès lors que les corps équivalents de la fonction publique d'État bénéficient du RIFSEEP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent mettre en œuvre le RIFSEEP pour leurs cadres d'emplois homologues. C'est ce qui justifie une nouvelle architecture du régime indemnitaire, objet de la présente délibération.

Cette évolution se fait, bien entendu, dans le cadre d'un contexte budgétaire contraint, nécessitant la maîtrise accrue des évolutions des dépenses de personnel. Il s'agit pour l'essentiel d'une transposition de dispositions existantes dans une nouvelle architecture juridique « RIFSEEP ».

Pour rappel, tout régime indemnitaire doit faire l'objet d'une décision expresse de l'Assemblée délibérante et s'inscrire dans le cadre défini par :

1) l'article 88 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale qui dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux dans la limite de celui dont bénéficient les agents des services de l'État,

2) le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 qui définit les différents régimes indemnitaires de la Fonction Publique d'État transposables à la Fonction Publique Territoriale et précise les équivalences à retenir entre les grades ou corps de l'État et ceux de la Fonction Publique Territoriale.

L'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents. L'autorité territoriale définit les conditions de mise en œuvre dans le respect des critères et des principes définis par l'assemblée délibérante.

Les consultations des comités techniques de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole ont été réalisées le 24 novembre 2017.

6.1 - Dispositions préliminaires :

La transposition du régime indemnitaire vers le nouveau cadre juridique « RIFSEEP » poursuit l'enjeu d'harmonisation entre la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole et doit se mettre en œuvre en garantissant à chaque agent le maintien des montants globaux de rémunération alloués antérieurement.

En ce qui concerne les catégories B et C, leur régime indemnitaire ayant été actualisé en 2013, il n'y a pas de changement hormis le passage à une structure de régime indemnitaire conforme à l'architecture RIFSEEP pour les cadres d'emplois d'ores et déjà concernés.

Concernant spécifiquement les agents de la catégorie A dont le régime indemnitaire n'avait pas connu d'évolutions significatives depuis une quinzaine d'années, 2 objectifs ont présidé à la démarche de refonte du régime indemnitaire engagée mi 2017 :
- mieux reconnaitre la prise de responsabilités
- tendre vers une meilleure égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Le RIFSEEP devrait concerner à terme tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sauf exceptions fixées par la règlementation et sauf les agents de la police municipale qui bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique (non modifié par la présente délibération, en ce qui concerne ces derniers).

6.2 - Conditions générales d'application (bénéficiaires) :

Sont concernés par le versement du régime indemnitaire, les personnels en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement au sein de la collectivité, au prorata de leur temps de travail :
- stagiaires,
- titulaires,
- agents contractuels recrutés sur des besoins permanents.

Sont en revanche exclus du versement du régime indemnitaire :
- les assistantes maternelles (qui bénéficient d'un régime de rémunération spécifique)
- les contrats de droit privé
- les contrats d'apprentissage
- les agents vacataires.

6.3 - Assise règlementaire du régime indemnitaire :

L'assise règlementaire fonde le régime indemnitaire et permet le versement des indemnités. L'annexe 6.1 précise :

- L'assise règlementaire du régime indemnitaire des cadres d'emplois d'ores et déjà concernés par le RIFSEEP (à savoir ceux qui peuvent en bénéficier, car les arrêtés de l'État pour les corps homologues sont parus) avec l'ensemble des arrêtés ministériels fondant l'application du RIFSEEP à chacun de ces cadres d'emplois.

Comme indiqué en introduction, le RIFSEEP est composé de deux parts : l'IFSE et le CIA.

- L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP. Elle est déterminée au vu des fonctions exercées, conformément au TITRE 2 de la présente délibération, et comprend un montant plancher propre à chaque grade, déterminé par le TITRE 1 de la présente délibération. Au vu de l'expérience professionnelle ou de sujétions propres à certains agents, le montant de l'IFSE peut être complété par une des primes locales prévues au TITRE 3, sans toutefois pouvoir dépasser le plafond maximal défini pour chaque corps équivalent de la fonction publique d'État (conformément au principe de parité),

- Le CIA, dont la mise en place est facultative, peut être versé pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il n'est pas prévu, au sein de la présente délibération, d'activer le CIA.

À noter que le RIFSEEP ne concerne évidemment pas les éléments obligatoires de rémunération (traitement indiciaire éventuellement majoré par la NBI, le SFT et l'indemnité de résidence).

- L'assise règlementaire des cadres d'emplois non encore concernés par le RIFSEEP (à savoir, dans l'attente de la publication des arrêtés ministériels instaurant le RIFSEEP pour les corps de l'État équivalents) qui est donc fondée sur les primes applicables antérieurement.

Au fur et à mesure de la parution des arrêtés portant application du RIFSEEP aux corps équivalents de l'État, les cadres d'emplois concernés seront soumis au dispositif RIFSEEP. Toutefois, afin d'acter la substitution de la base règlementaire du régime indemnitaire pour ces cadres d'emplois, une délibération viendra modifier et mettre à jour la présente annexe 6.1. En tout état de cause, les montants du régime indemnitaire indiqués en annexe 6.1 s'ajusteront automatiquement suivant la parution des arrêtés transposant le RIFSEEP à l'État jusqu'à atteindre le montant cible prévu à l'annexe 6.4. Si les nouveaux butoirs sont inférieurs à ceux de la vision cible, la part « grade » de l'IFSE sera augmentée à partir de la base de l'annexe 6.1 et par palier de 5€ et la part « fonction », écrêtée jusqu'à atteindre un montant permettant la rémunération de l'ensemble des agents du grade concerné. L'actualisation de l'annexe 6.1 sera réalisée au cours de la plus proche assemblée délibérante suivant la parution des textes.

Enfin, l'assise règlementaire et les conditions d'attribution des primes et indemnités spécifiques composant le régime indemnitaire complémentaire prévu au TITRE 3 de la présente délibération sont énoncées dans les annexes 6.2 et 6.3.

6.4 - Composition du régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire de l'ensemble des agents bénéficiaires, relevant ou non de l'assise règlementaire RIFSEEP, est composé en trois TITRES :

- TITRE 1 : régime indemnitaire de grade garanti à chaque agent selon son grade,
- TITRE 2 : régime indemnitaire fonction permettant la prise en compte des responsabilités exercées et attribué, en outre, aux agents remplissant effectivement certaines sujétions ou exerçant certains métiers,
- TITRE 3 : régime indemnitaire complémentaire.

À titre d'exception, au regard de la spécificité de ces emplois, le régime indemnitaire des emplois fonctionnels ne relève pas de ces trois titres, mais d'arrêtés individuels d'attribution pris par l'autorité territoriale. Leur régime indemnitaire est propre à chaque fonction, versé 12 mois sur 12 et respecte l'assise RIFSEEP telle que définie en annexe 6.1. La présence effective au poste de travail est prise en compte dans la limite d'un plafond de 320€ mensuels duquel est défalqué par 30e toute absence à partir d'une demi-journée pour maladie, pour congés exceptionnels (mariages, décès, naissances …), pour grève, pour journées de temps partiel, pour congés bonifiés au-delà de la part des congés annuels normaux.

Il est rappelé que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la règlementation.

TITRE 1 : LE RÉGIME INDEMNITAIRE DE GRADE

L'ensemble des agents bénéficiaires du régime indemnitaire défini par la présente délibération a droit, après service fait, au régime indemnitaire de grade. Les montants propres à chaque grade sont définis en annexe 6.1. Il est versé mensuellement et n'est pas impacté par les absences maladies, maternité ou pour congés des agents. Son montant est indexé sur la valeur du point d'indice (revu le 1er janvier de l'année qui suit l'augmentation de la valeur du point).

Pour les agents soumis au RIFSEEP, le régime indemnitaire de grade constitue donc le plancher minimal mensuel de l'IFSE.

TITRE 2 : LE REGIME INDEMNITAIRE FONCTION

Afin d'anticiper le passage généralisé au RIFSEEP, le choix a été fait de présenter le régime indemnitaire de tous les cadres d'emplois en les organisant par groupes de fonction.

CATEGORIE A :

À titre liminaire, il est précisé que depuis 2011, les postes de catégorie A ont fait l'objet d'une cotation déterminant leur « niveau de fonctionnalité », ainsi réparti :

Niveau de fonctionnalité	Emplois à dominante management	Emploi à dominante expertise
1.0	DGS et DGA	
1.1	Directeur de département	
2.0	Directeur manager Directeur d'établissement culturel	Directeur expert
2.1	Responsable de pôle d'activités	Responsable appui et développement
3.0	Responsable de service 3.0 Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement	Cadre métier (médecin, architecte, conservateur, archéologue) Responsable de service expert Développeur de projet
3.1	Responsable de service 3.1	
3.2	Cadre expert	

Les critères ayant prévalu à la cotation des niveaux de fonctionnalité sont les suivants :

- C1 : Positionnement dans l'organigramme ;
- C2 : Le grade détenu et le grade cible correspondant au niveau de responsabilité attendu sur le poste ;
- C3 : Le management et l'expertise liés au poste ;
- C4 : Le niveau de complexité (poids managérial, enjeux économiques et sociaux, complexité de l'environnement, enjeux de représentation et niveau d'expertise requis).

Concernant les postes de catégorie A (hors emplois fonctionnels), est créé un régime indemnitaire fonction appelé « régime indemnitaire responsabilités », versé en considération de la présence effective au poste de travail, à terme échu, et 11 mois sur 12 (mois de novembre non versé) pour tenir compte des congés annuels. Sont ainsi déduites du régime indemnitaire responsabilités :

- les absences à partir d'une demi-journée pour maladie,
- les absences à partir d'une demi-journée pour congés exceptionnels (mariages, décès, naissances, …),
- les absences à partir d'une demi-journée de grève, les demi-journées ou journées de temps partiel,
- les absences pour congés bonifiés au-delà de la part des congés annuels normaux.

En revanche, ne sont pas déduites (raison pour laquelle le forfait est versé 11 mois sur 12) :

Les jours de congés annuels,
- les jours de repos cadre,
- les jours de formation,
- les jours de décharges syndicales,
- les absences pour congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- les absences pour accidents du travail, maladie professionnelle,
- les absences pour temps partiel thérapeutique.

La mise en œuvre des déductions présentielles ne peut conduire à une diminution de la part fonction supérieure à 320€ mensuels pour les agents occupant la fonction de directeurs de département (1.1) avec un versement lissé 12 mois sur 12 pour éviter une perte globale de rémunération en novembre (le non versement de la part fonction des 1.1 ne pouvant être compensé par le versement de la moitié de la prime de service public).
Les montants de régime indemnitaire fonctions sont précisés en annexe 6.1 de la présente délibération et sont indexés sur la valeur du point d'indice (revus le 1er janvier de l'année qui suit l'augmentation de la valeur du point).

La mise en œuvre de ses évolutions ne devant pas conduire à des pertes salariales individuelles, le montant indemnitaire mensuel global perçu par l'agent (au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées ou au grade détenu) est maintenu au titre de l'IFSE via la mise en œuvre, le cas échéant, d'une indemnité de maintien de rémunération.

CATEGORIE B

Concernant la catégorie B, il est fondé depuis 2013 un régime indemnitaire fonction (RIF) composé de 2 groupes de fonctions. Le niveau « de base » est attribué aux agents occupant un poste correspondant au 1er niveau (statutaire) de recrutement, tel que défini par les décrets-cadres, quels que soient leur grade et leur filière d'appartenance. Le niveau « supérieur » est attribué aux agents occupant un poste du 2e niveau (statutaire) de recrutement, tel que défini par les décrets-cadres, quels que soient leur grade et leur filière d'appartenance. Les critères ayant prévalus à la cotation des niveaux de fonction sont les suivants :

- Technicité / Expertise,
- Encadrement,
- Aide à la décision,
- Environnement professionnel,
- Niveau de responsabilité,
- Conception.

Les montants propres à chaque cadre d'emplois sont précisés en annexe 6.1 et sont indexés sur la valeur du point d'indice (revus le 1er janvier de l'année qui suit l'augmentation de la valeur du point).

Les modalités de versement à la présence effective sont identiques à celles des postes de catégorie A (cf. supra).

CATEGORIE C

Concernant la catégorie C, il est fondé depuis 2013 un régime indemnitaire fonction (RIF) composé d'un régime indemnitaire emploi (RIE) complété, le cas échéant, du régime indemnitaire sujétions (RIS).
4 groupes de fonctions (niveaux d'emplois) ont été établis auxquels s'ajoutent 2 groupes dits « hétérogènes ». Les critères ayant prévalu à la cotation des postes sont la technicité (niveau de qualification du poste), la dangerosité, l'insalubrité et la pénibilité selon les principes prévus par le protocole d'accord de 2013.

La classification des emplois figure en annexe 6.5. Les montants propres à chaque cadre d'emplois sont précisés en annexe 6.1 et sont indexés sur la valeur du point d'indice (revus le 1er janvier de l'année qui suit l'augmentation de la valeur du point).

Les modalités de versement à la présence effective sont identiques à celles des postes de catégorie A (cf. supra).

TITRE 3 : LE RÉGIME INDEMNITAIRE COMPLÉMENTAIRE / PRIMES SPÉCIFIQUES ET DIVERSES

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. La majorité des primes existantes ont donc vocation à être remplacées par le RIFSEEP.

Par exception, certaines primes et indemnités continuent d'exister à part du RIFSEEP et sont donc cumulables avec lui.

Le régime indemnitaire complémentaire, objet du présent titre, regroupe 2 types de primes et indemnités :

- les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP par nature (cf. Circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et circulaire du ministère de l'éducation nationale DGRH C1-2 n°2015-0163 du 5 novembre 2015) et celles qui sont expressément cumulables avec le RIFSEEP et dont la liste exhaustive a été établie par l'arrêté du 27 août 2015 et qui sera complétée si besoin à chaque bascule d'un corps dans le RIFSEEP. À noter que cet arrêté a été pris pour l'État. Il s'agit donc de prendre en compte les primes applicables aux agents de l'État et de raisonner par analogie pour les primes territoriales (annexe 6.2).

- les primes et indemnités spécifiques internes (annexe 6.3).

Ces indemnités sont attribuées en complément du régime indemnitaire exposé dans les 1er et 2ème TITRES. Ainsi, que leur cadre d'emplois soit concerné ou non par le RIFSEEP, l'ensemble des agents répondant aux critères d'attribution détaillés en annexes 6.2 et 6.3 pour chacune des primes peut en bénéficier, dans le respect des butoirs juridiques.

VII – AGENTS NON TITULAIRES NON PERMANENTS : RÉGIME INDEMNITAIRE

L'activité des agents non titulaires non permanents permet la continuité du service public, répond aux obligations règlementaires et permet de faire face aux accroissements temporaires d'activités ou aux besoins saisonniers.

Cette activité non permanente, encadrée par la loi du 26/01/84 et par le décret du 15/02/88, s'articule autour de 4 motifs de recours à l'emploi non titulaire non permanent :

- le remplacement de titulaire absent (Article 3-1),
- la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Article 3-2),
- l'accroissement temporaire d'activité (Article 3 1°),
- l'accroissement saisonnier d'activité (Article 3 2°).

Il a été proposé d'engager une démarche de réduction de la précarité de cette population d'agents et d'harmonisation de leurs conditions d'emploi avec leurs homologues de Ville de Nantes et de son CCAS. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de procéder à la création des indemnités suivantes, dont la mise en œuvre est prévue au 01/01/2018.

7.1 - Création d'un Régime Indemnitaire Emploi (RIE) pour les agents non titulaires non permanents de catégorie C

Il est proposé de mettre en place un Régime Indemnitaire Emploi sur le modèle des agents permanents conformément aux dispositions sur le RIFSEEP de la présente délibération.

Il sera versé à l'ensemble des agents non titulaires non permanents de catégorie C (à l'exception des agents appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise et les agents sur poste de dessinateur) de l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, selon la classification des emplois permanents prenant en compte notamment, les contraintes et la technicité.

Cette indemnité sera versée au prorata du nombre d'heures effectuées dans la limite de 100 % des montants délibérés :

Niveaux d'emploi	Montants RIE au 01/01/2018
1er niveau	50,60 €
2ème niveau	97,16 €
3ème niveau	à partir de 111,32 €
4ème niveau	à partir de 156,87 €

Par ailleurs, les montants du RIE sont ceux applicables aux titulaires conformément aux dispositions relatives au point RIFSEEP de la présente délibération et sont indexés sur la valeur du point d'indice chaque 1er janvier. Le niveau de RIE est déterminé par le niveau du poste occupé, classifié au sein d'un groupe de fonctions. Les emplois classés en niveau hétérogènes et comportant des montants spécifiques prévus dans l'annexe 7 de la présente délibération s'appliqueront dans les mêmes conditions aux agents non titulaires non permanents.

Le RIE est versé en considération de la présence effective au poste de travail, à terme échu. Pour les agents indiciaires, il est versé sur 27,5/30ème, pour tenir compte des congés annuels.

Pour les agents horaires, le RIE est versé au prorata des heures travaillées, un temps plein équivalant à 151,67h (les montants versés ne pourront dépasser 100 % des montants délibérés dans l'hypothèse ou le nombre d'heures mensuelles dépasserait l'équivalent d'un temps plein).

Viennent en déduction du RIE, par trentièmes, les absences suivantes :
- les absences à partir d'une demi-journée pour maladie,
- les absences à partir d'une demi-journée pour congés exceptionnels (mariage, décès, naissance ...),
- les absences à partir d'une demi-journée de grève,
- les demi-journées ou journées de temps partiel,

En revanche, ne sont pas déduits (dans la limite des conditions statutaires de droits à la maladie) :
- les jours de récupération (RTT),
- les jours de décharge syndicale,
- les jours de formation,
- les absences pour congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- les absences pour accident du travail, maladie professionnelle
- les absences pour temps partiel thérapeutique

7.2 - <u>Création d'un Régime Indemnitaire Non Titulaire Non Permanent (RINTNP) pour les agents non titulaires non permanents de catégorie C</u>

Il est proposé de créer une indemnité intitulée « Régime Indemnitaire Non Titulaire Non Permanent » d'un montant unique de 50 €, au bénéfice de l'ensemble des agents non titulaires non permanents de catégorie C de l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

Cette indemnité sera versée 12 mois sur 12 et suivra le sort du traitement, relativement à la quotité d'emploi et au nombre de 30ème rémunérés, dans la limite de 100 % du montant délibéré.
Le Régime Indemnitaire de Grade actuellement versé ne s'appliquera plus et sera remplacé par le RINTNP, à l'exception des agents appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise et les agents sur emploi de dessinateur qui conserveront le bénéfice de leur Régime Indemnitaire de Grade.
La collectivité souhaitant que cette mise en place n'ait pas d'impact individuel, une Indemnité de Maintien de Rémunération (IMR) représentant la différence entre le RI grade et le RINTNP, sera versée à l'ensemble des agents ayant pris leur fonction avant le 31/12/2017 et ce jusqu'à la fin de leur collaboration.
L'assise juridique et les montants applicables par cadres d'emplois sont définis en annexe 7.

7.3 - Régime Indemnitaire complémentaire et Indemnités statutaires de catégorie C :

Les dispositions prévues précédemment ne sont pas exclusives des indemnités statutaires cumulables .

Par ailleurs, parmi les indemnités complémentaires intégrées au Régime Indemnitaires des Agents Permanents, seules certaines sont ouvertes aux non-titulaires non permanents. Il s'agit :

- de la prime de certification
- de l'indemnité de dimanche et de jours fériés majorée
- de l'indemnité de sujétion poids lourds
- de l'indemnité de maintien de rémunération

Ces indemnités pourront donc être versées aux agents non titulaires non permanents en complément des RIE et RINTNP.

7.4 - Régime indemnitaire des agents non titulaires non permanents de catégorie A et B :

Les dispositions relatives au RIFSEEP, telles que décrites pour les agents permanents dans le point RIFSEEP de la présente, s'appliqueront aux agents non titulaires non permanents de catégorie A et B.

M^me^ Lefranc : « Je veux quand même prendre le temps de m'arrêter deux minutes sur le dossier concernant le RIFSEEP. Le RIFSEEP, c'est le Régime Indemnitaire Fonction Sujétion Expertise et Engagement Professionnel. Il a été créé par le décret du 20 mai 2014 pour la Fonction publique d'État avec pour objectif de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction publique d'État et en tenant compte de la fonction, de la sujétion, de l'expertise et de l'engagement professionnel, d'où cet acronyme RIFSEEP.
Vous le savez : les décisions prises pour la Fonction publique d'État sont transposables à la Fonction publique territoriale, donc aux Collectivités territoriales qui doivent les mettre en œuvre dès lors que les décrets d'application pour la Fonction publique d'État sont publiés au journal officiel. C'est le cas, mais pas encore pour toutes les filières donc on attend encore quelques décrets.

Aujourd'hui, nous vous proposons de transposer notre ancien système de Régime Indemnitaire dans cette nouvelle architecture du Régime Indemnitaire, et cette transposition nous permet aussi de continuer le travail d'harmonisation qu'on a engagé depuis plusieurs années.
Alors je ne vous fais pas la présentation exhaustive des trois pages concernant ce sujet-là parce que je suis quasiment sûre que je vous perds au bout de 30 secondes, donc j'essaye de vous le résumer.

Concernant les agents des catégories C et B, nous avons déjà en 2013 actualisé et revalorisé leur Régime Indemnitaire. Donc il n'y aura pas de changement. Nous procédons simplement à la transcription de l'existant dans la nouvelle architecture RIFSEEP.

Concernant les agents de catégorie A, leur Régime Indemnitaire n'avait pas connu d'évolution significative depuis une quinzaine d'années. Donc nous en profitons pour refondre et revaloriser leur Régime Indemnitaire.

Refondre pourquoi ? Parce que notre modèle de Régime Indemnitaire présentait un certain nombre d'écueils, par exemple des écarts très faibles de rémunération entre les différents niveaux de responsabilité, ce qui n'était pas incitatif.

Un autre écueil, c'étaient les différences fortes entre la Ville et la Métropole, générant un fort sentiment d'iniquité et bloquant les mobilités. Et enfin, des différences de rémunération entre les filières, des différences très importantes.

Alors, nous avons travaillé en privilégiant deux objectifs : mieux reconnaitre la prise de responsabilité des agents et tendre vers une meilleure égalité salariale entre les femmes et les hommes.
Après un long travail qui a été initié par la Direction générale ressources, piloté à l'époque par Béatrice Mérand et qui est continué aujourd'hui avec Nathalie Hopp, travail piloté par les services de Patrick Coroyer et plus particulièrement par les équipes d'Aurélie Audoux…

Si je prends le temps de citer toutes ces personnes, c'est parce que je suis extrêmement reconnaissante, respectueuse, et je tiens à vous le faire partager, de l'excellent travail, de l'incroyable travail qui a été fourni sur ce dossier qui est un dossier très complexe, qui a été fait avec beaucoup de professionnalisme

pour traiter chaque situation, et croyez-moi, concernant la catégorie A, on a énormément, énormément de situations différentes. Donc vraiment je tiens à les saluer, à les remercier en notre nom à tous.
Ce long travail, il a aussi évidemment associé les organisations syndicales et des représentants des Directions opérationnelles. Donc, vous avez en annexe les propositions détaillées, illustrées sur les résultats auxquels nous sommes arrivés.

Alors très rapidement, Régime Indemnitaire, le futur RIFSEEP qui sera en œuvre dans notre Métropole au mois de janvier 2018 si nous le votons aujourd'hui sera composé de deux parties :
- Le RI grade, le Régime Indemnitaire de grade
- Le Régime Indemnitaire fonction qui reprend les critères de sujétion, d'expertise, etc.

Pour tendre vers l'égalité professionnelle, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique territoriale, il faut partir d'un constat tout bête, c'est que si le statut de la Fonction publique territoriale garantit bien l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, la réalité est qu'un ensemble de facteurs fabriquent de l'inégalité. Notamment les grandes différences de rémunération entre les filières techniques, administratives, culturelles, médico-sociales, les différences dans le déroulement des carrières, la typologie sexuée des métiers, etc., etc.
Et donc nous avons travaillé pour essayer de limiter les écarts de rémunération, en tout cas de les réduire entre les filières, en revalorisant le Régime Indemnitaire grade pour certaines des filières, notamment les filières administratives, culturelles et médico-sociales, et pas pour d'autres filières, et là je pense plus particulièrement à la filière technique.

Pour atteindre notre deuxième objectif, la reconnaissance de la prise de responsabilité, nous avons travaillé sur le Régime Indemnitaire fonction. Donc nous avons attribué un niveau de rémunération à chaque niveau de fonctionnalité pour que la prise de responsabilité ait un réel impact en termes de rémunération.
Pour valoriser la prise de fortes responsabilités, les écarts entre chaque niveau sont plus marqués. Pour plus d'équité, les niveaux de responsabilité sont rémunérés de la même façon quelle que soit la filière. Et enfin, le Régime Indemnitaire fonction sera harmonisé entre la Ville et la Métropole.

Alors, au final, ce nouveau Régime Indemnitaire permet une véritable reconnaissance de la prise de responsabilité, notamment des 3.0 et 2.0. Je vous donne un exemple très concret. Quand un cadre expert 3.2 devient chef de service 3.0, il gagnera à partir de janvier 2018 entre 110 et 230 euros de plus par mois contre 40 à 63 aujourd'hui. Donc c'était l'objectif : c'était l'incitation.

Enfin, notre nouveau Régime Indemnitaire permet une avancée de rémunération importante pour certains grades très féminisés comme les attachés, les psychologues, les infirmiers, les cadres de santé, les puéricultrices, les attachés de conservation, les conservateurs, etc. Donc c'étaient bien les objectifs qu'on s'était fixés.

Pour conclure ce travail, le passage au RIFSEEP permet un gain de rémunération pour 97 % des cadres A. Voilà sur le RIFSEEP.

Il nous reste un dernier dossier concernant la création d'un Régime Indemnitaire pour les non-titulaires non permanents. Là également, c'est une volonté de lutter contre la précarité et d'harmoniser la situation des agents non titulaires non permanents. Je vous rappelle que dans la Fonction publique, vous avez le détail des motifs de recours à l'emploi non titulaire non permanent.
L'idée, c'est aussi d'avoir un système qui soit le même entre la Métropole et la Ville, de façon à éviter une fois de plus l'iniquité de traitement sur des situations similaires et donc, on crée un Régime Indemnitaire emploi pour les non-titulaires non permanents, vous avez le détail dans le tableau, et on crée également un régime qu'on n'appelle pas Régime Indemnitaire de grade, mais qui est plutôt un petit Régime Indemnitaire complémentaire pour tenir compte de la précarité de la situation des temporaires et des auxiliaires.

Pour conclure, juste, sachez que l'oncontinue à travailler sur deux aspects de la situation des temporaires : le temps, la quotité de temps de travail que l'on peut proposer ou pas, et également la durée du contrat que l'on peut faire avec eux ou pas. Ça, ce sont des dossiers qui sont encore en cours de travail. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Merci Madame la Présidente. Sans vouloir faire preuve d'insistance sur le sujet. D'abord, comme l'a dit Élisabeth Lefranc, je voudrais saluer le travail des services sur le RIFSEEP qui est effectivement un très gros travail technique et pointu qui a été réalisé.

Je regrette simplement qu'on n'ait pas profité de ce travail pour entamer les discussions sur la question que nous évoquions ce matin de l'application de la durée légale du temps de travail dans cette Collectivité. Puisque je pense que c'était pour le coup le moment d'avoir un échange constructif avec nos agents sur ces questions-là, avec les représentants syndicaux, pour avancer concrètement sur cette question et faire en sorte que nous appliquions enfin la durée légale du travail. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Merci Madame la Présidente. C'est une délibération un peu délicate pour nous. Vous le savez très bien : habituellement, sur tout ce qui est tableaux d'effectifs, nous nous abstenons. On sait très bien que le RIFSEEP, c'est quelque chose qui est mis en place dans nos communes, on l'a tous fait, sauf que dans le cas présent c'est une volonté politique de votre gouvernance de moduler les Régimes Indemnitaires. Donc on ne peut pas s'y associer non plus. Comme je l'ai précisé en Conférence des maires, attention à ce que fait la Métropole vis-à-vis de ses agents. Ça fait caisse de résonance sur nos communes qui n'avons pas les mêmes moyens que la Métropole pour affecter de tels Régimes Indemnitaires. C'est pour cela que nous nous abstiendrons. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Élisabeth Lefranc. »

M^me^ Lefranc : « Juste, je voudrais quand même préciser que depuis plusieurs années, à la Métropole, on a mis en place avec l'ensemble des 24 communes un groupe de travail RH qui associe les 24 communes de la Métropole. Dans ce groupe de travail, nous abordons absolument tous les sujets que nous partageons effectivement, et j'ai le regret de constater que certaines communes, dont la vôtre, ne sont jamais venues à ce groupe. »

M^me^ la Présidente : « Alain Vey. »

M. Vey : « Merci. Simplement pour répondre Madame Lefranc, c'est que chaque commune est maîtresse de sa politique salariale et de gestion de ses ressources humaines. Et uniformiser les ressources humaines au niveau de la Métropole, ce n'est pas encore pour aujourd'hui, Madame Lefranc. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je vous propose qu'on s'en arrête là sur cette discussion. Monsieur Reneaume a demandé la parole. Je reviendrai d'un mot sur l'intervention d'Alain Vey. »

M. Reneaume : « Je vous remercie, Madame. Je voulais juste me permettre une remarque sur l'exposé de Madame Lefranc, on en a déjà parlé. Quand vous dites, Madame Lefranc, que certains paramètres conduisent à une inégalité qu'on peut observer femmes/hommes pour le dire dans le sens qui est le vôtre, qui est une réalité dans la Métropole, moi je ne pense pas que ce soient certains paramètres. Très clairement les différences statutaires entre les filières administratives et techniques conduisent à ce qu'effectivement compte tenu de la plus forte féminisation des filières administratives on ait observé un déséquilibre.

Je voulais juste vous demander, si vous le voulez bien, de nous préciser dans le droit fil de ce que vient de dire Alain Vey quel était le poids économique de ces deux mesures dans les budgets de notre Métropole et probablement de la Ville de Nantes aussi. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. »

M^me^ Lefranc : « Je vous donne le chiffre global : 1,2 million. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Juste un mot pour revenir sur la question évoquée par Alain Vey : simplement pour préciser que nous avons tous ce souci des différents équilibres que vous évoquez. Pour la bonne information de tout le monde, je voudrais simplement dire que dans la réunion préalable qui a eu lieu, ce dont on s'est rendu compte entre l'avancée proposée par la Métropole et la situation des différentes communes, c'est que, et au-delà d'ailleurs des sensibilités politiques, il y avait aujourd'hui des communes qui étaient situées au-dessus de ce que propose la Métropole, et des communes qui sont situées en dessous. Je le dis pour la bonne information de chacun. On a donc, c'est une réalité dont il nous faut tenir compte, des réalités différentes dans les 24 communes de la Métropole.

Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 64 VOIX POUR ET 30 ABSTENTIONS

1. approuve l'adaptation du tableau des effectifs (annexe 1),

2. autorise la création de deux nouvelles possibilités d'accueils de doctorants dans le cadre de Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE),

3. approuve la convention-cadre de partenariat entre Nantes Métropole, la ville de Nantes, le CCAS de Nantes, l'École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2018 (annexe 2),

4. approuve la liste nominative des agents bénéficiant d'un logement de fonction (annexe 3) et/ou d'un outil NTIC (annexe 4) constituant un avantage en nature,

5. approuve la mise en place d'une astreinte hors filière technique visant à suivre les week-ends et jours fériés les informations sur les réseaux sociaux et site de la ville de Nantes et Nantes Métropole et approuve le complément de la liste des métiers/emplois en charge des astreintes en ajoutant l'emploi de cadre de service (annexe 5),

6. adopte les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP proposées pour mise en application au 1/01/2018 et précise que toutes les dispositions antérieures (hors celles relatives aux annexes 6.2 et 6.3) portant sur le régime indemnitaire des agents concernés sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération.

7. approuve les évolutions de Régime Indemnitaire proposées pour les agents non titulaires non permanents (annexe 7),

8. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

9. autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 13 octobre 2017	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 8 DECEMBRE 2017					PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT	CREATIONS	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et les communes	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et Ville de Nantes	EMPLOIS AU 8 décembre 2017		
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION								
Directeur général des Services	1					1		1
Directeur général adjoint	11	-1				10		10
Directeur général des Services Techniques	1					1		1
Sous total (1)	13	-1	0	0	0	12	0	12
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur	29	-1	1		1	30	-1	29
Attaché	371	-3	4	1		373	-3	370
Rédacteur	293	-4	3		3	295	-2	293
Adjoint administratif	581	-2	1	12	4	596	-1	595
Sous total (2)	1274	-10	9	13	8	1294	-7	1287
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur en chef	41	-1	4			44	-1	43
Ingénieur	326	-2	3	2	1	330	-2	328
Technicien	529	-7	2	3		527		527
Agent de maîtrise	231	-1	2	3		235		235
Adjoint technique	1429	-17	7			1419	-2	1417
Sous total (3)	2556	-28	18	8	1	2555	-5	2550
FILIERE MEDICO SOCIALE								
Médecin	5					5		5
Infirmier	1					1		1
Psychologue	3					3		3
Assistant socio-éducatif	5					5		5
Sous total (4)	14	0	0	0	0	14	0	14
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Chef de service police municipale	1					1		1
Agent de police municipale	0					0		0
Sous total (5)	1	0	0	0	0	1	0	1
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur du patrimoine	11					11		11
Attaché de conservation du patrimoine	18			1	2	21		21
Bibliothécaire	0					0		0
Assistant de conservation	30			1	5	36		36
Adjoint du patrimoine	43				5	48		48
Sous total (6)	102	0	0	2	12	116	0	116
FILIERE ANIMATION								
Animateur territorial	1					1		1
Adjoint territorial d'animation	1					1		1
Sous total (7)	2	0	0	0	0	2	0	2
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)	3962	-39	27	23	21	3994	-12	3982

M^me^ la Présidente présente le dossier suivant :

Direction Générale du Secrétariat Général

28 – DESIGNATIONS ET DISPOSITIONS DIVERSES

EXPOSE

I – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignations des représentants de Nantes Métropole au sein des syndicats mixtes

La loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une nouvelle compétence dénommée « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » confiée exclusivement au bloc communal avec transfert automatique aux intercommunalités.

Cette nouvelle compétence, attribuée aux EPCI, entre en vigueur à compter du 1er janvier 2018 et est constituée de quatre items listés à l'article L211-7 du code de l'environnement :
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le législateur a souhaité qu'au 1er janvier 2018, les EPCI soient substitués automatiquement à leurs communes membres au sein des syndicats compétents en matière de GEMAPI, selon le principe de représentation substitution.

Nantes Métropole présente la particularité d'être située à l'intersection à l'aval de sept bassins versants.

En conséquence, pour ceux situés au sud de la Loire, Nantes Métropole devient adhérente de quatre syndicats mixtes de bassin versant en lieu et place de communes de la Métropole. Il s'agit des syndicats suivants :

- Syndicat d'aménagement Hydraulique (SAH) Sud Loire,
- Syndicat du bassin versant de Grand Lieu (SGL),
- Syndicat mixte Loire et Goulaine (SMLG),
- Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Sèvre nantaise.

Les syndicats SAH, SGL et SMLG assurent déjà, à minima, la compétence « milieux aquatiques » sur une partie du territoire de Nantes Métropole, c'est à dire la partie « GEMA ».

Par ailleurs, Nantes Métropole reste adhérente au syndicat mixte Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle (EDENN), qui assure des actions de coordination et d'animation sur le bassin versant de l'Erdre.

En tant que membre de syndicats mixtes, Nantes Métropole est représentée au sein des comités syndicaux. Il convient donc que le Conseil procède à la désignation de ses représentants.

- **Syndicat d'Aménagement hydraulique du sud loire (sah)**

Le SAH comprend les communes suivantes : Bouaye, Brains, Saint-Léger-les-Vignes, Le Pellerin.
Au 1er janvier 2018, Nantes Métropole adhèrera au syndicat pour les compétences GEMAPI en lieu et place de ces communes.
Le SAH est administré par un comité syndical composé de 65 délégués titulaires et 40 délégués suppléants
Nantes Métropole sera représentée au sein du comité syndical par 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

- **Syndicat du bassin versant de Grand Lieu (SGL)**

Le SGL comprend les communes suivantes : Bouaye, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Les Sorinières, Rezé, Vertou et Bouguenais.

Le syndicat exerce aujourd'hui la compétence GEMA, et la compétence PI via une convention avec le SAH. Au 1er janvier 2018, Nantes Métropole adhèrera au syndicat pour les compétences GEMAPI en lieu et place de ces communes.
Le SGL est administré par un comité syndical composé de 39 délégués titulaires et 39 délégués suppléants.
Nantes Métropole sera représentée au sein du comité syndical par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

- **Syndicat mixte Loire et Goulaine (SMLG)**

Sur le territoire de Nantes Métropole, seule la commune de Basse-Goulaine est adhérente au SMLG.
Il exerce aujourd'hui la compétence GEMAPI. Au 1er janvier 2018, Nantes Métropole adhèrera au syndicat pour les compétences GEMAPI en lieu et place de Basse-Goulaine.
Le SMLG est administré par un comité syndical composé de 22 délégués titulaires et 18 délégués suppléants.
Nantes Métropole sera représentée au sein du comité syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

4. Établissement public territorial de bassin de la Sèvre Nantaise (ex Syndicat SEVRAVAL)

Une étude sur la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise a été menée par l'EPTB Sèvre nantaise. Le scénario retenu est la dissolution du syndicat SEVRAVAL au 31 décembre 2017 et l'exercice de la compétence GEMAPI par l'EPTB à l'échelle du bassin versant de la Sèvre nantaise à partir du 1er janvier 2018. Nantes Métropole adhèrera à l'EPTB en lieu et place des communes de Vertou, Rezé, Nantes, Saint Sébastien sur Loire, les Sorinières et Basse Goulaine, pour les missions relatives à la GEMAPI.

L'EPTB Sèvre nantaise exerce des missions dont l'objectif est d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques et des milieux naturels, la prévention des inondations et la mise en valeur des cours d'eau à l'échelle du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sèvre Nantaise.

L'EPTB Sèvre Nantaise est administré par un comité syndical composé de 42 délégués. Nantes Métropole sera représentée au sein du comité syndical par 3 délégués.

5 - Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle (EDENN)

Le syndicat mixte « Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle » (EDENN) œuvre pour la reconquête de la qualité de l'Erdre, la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Erdre. Il n'exerce pas de compétence GEMAPI sur le territoire de Nantes Métropole, mais assure la coordination des maîtres d'ouvrage à l'échelle du bassin versant, en tant que structure référente pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire. Les évolutions règlementaires induites par les lois NOTRe et MAPTAM amènent l'EDENN à évoluer à partir du 1er janvier 2018, notamment sur la gouvernance du syndicat. Il convient donc de désigner à nouveau des représentants de Nantes Métropole au sein de l'EDENN à partir du 1er janvier 2018.
Le comité syndical comprendra 16 représentants titulaires et autant de suppléants.

Nantes Métropole est représentée par sept délégués titulaires et sept délégués suppléants.

II - Autres désignations

Le lycée général et technologique situé sur la commune de Carquefou a ouvert à la rentrée de septembre 2017. Aussi, conformément à l'article L421-2 du Code de l'Éducation, Nantes Métropole dispose d'un siège au conseil d'administration de ce lycée.

Il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, pour représenter Nantes Métropole au sein du Conseil d'administration du lycée général et technologique de Carquefou.

D'autre part, à la demande de Monsieur Joël GUERRIAU, il convient de pourvoir à son remplacement en tant qu'administrateur de Loire Océan Développement.

Enfin, la SEMITAN a fait part à Nantes Métropole de son projet de modification statutaire concernant la composition de son conseil d'administration. Le nombre de sièges d'administrateurs des collectivités territoriales doit être fixé à 11 au lieu de 9 actuellement. À noter que tous ces sièges sont pourvus par des représentants de Nantes Métropole. Il est donc demandé au Conseil Métropolitain de se prononcer sur ce projet de modification statutaire, d'autoriser ses représentants à participer au vote de l'Assemblée Générale extraordinaire relatif à cette modification, de désigner 2 nouveaux représentants au conseil d'administration de la SEMITAN.
Pour mémoire, Nantes Métropole est actuellement représentée au conseil d'administration de la SEMITAN par : Pascal BOLO (Président), Bertrand AFFILE, Pascale CHIRON, Monique MAISONNEUVE, Éric BUQUEN, Jacques GARREAU, Jean-Jacques MOREAU, Hugues HIERNARD, Marc RENEAUME.

III - COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession a élargi le champ d'intervention de la commission citée à l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), à l'ensemble des concessions de services et non plus aux seules Délégations de Service Public (DSP).

Un contrat de concession est un contrat par lequel une autorité concédante confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. Lorsque le service concédé constitue un service public, il s'agit d'une délégation de service public. La notion de concession englobe donc celle de délégation de service public.
Il convient donc de modifier le règlement intérieur de la commission pour étendre ses prérogatives à l'ensemble des concessions de services :

- le terme "Commission de Délégation de Service Public", désigné est remplacé par "Commission de Concession de services et de Délégation de Service Public",
- l'article L.1410-3 du CGCT est indiqué comme texte de référence du règlement intérieur,
- le terme "délégataire" est remplacé par celui de "concessionnaire",
- l'expression "Délégation de Service Public" est remplacée par "concession" lorsqu'elle se réfère à des dispositions applicables à l'ensemble des concessions et non pas spécifiquement aux DSP, ce qui est le cas de l'article 1.3 relatif aux membres à voix consultative et de l'article 3.4 relatif aux réunions publiques.

Il est précisé que l'article L.1411-6 du CGCT relatif à l'avis de la commission en cas d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% n'est pas applicable à l'ensemble des concessions, mais seulement aux Délégations de Service Public. Le règlement intérieur n'est donc pas modifié sur ce point.

Les missions et la composition de cette commission restent inchangées.

Par ailleurs, les dispositions du règlement intérieur concernant la Commission d'Appel d'Offres ne sont modifiées.
L'existence d'un règlement intérieur consolidé mis à jour garantit une meilleure lisibilité de celui-ci. C'est pourquoi il est proposé au Conseil de délibérer sur l'intégralité du règlement intérieur de la Commission de Concession de services et de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres joint en annexe.

M^me^ la Présidente : « La délibération 28 concerne différentes désignations et dispositions diverses, avec un premier volet qui concerne les désignations au sein des syndicats mixtes exerçant la compétence GEMAPI. Si vous en êtes d'accord, je vous propose de vous épargner la lecture de l'ensemble des membres titulaires et suppléants puisque tout le monde a dû le recevoir sur table. Personne ne voit d'opposition à ce que je fasse simplement la synthèse de ces éléments ? Merci.

Je vous propose que nous puissions voter à main levée sur l'ensemble de ces délibérations. Est-ce qu'il y a un accord pour un vote groupé sur ces différentes délibérations – parce que du point de vue règlementaire nous pouvons le faire, nous avons le choix –, ou est-ce que vous demandez un vote séparé sur les quatre volets de la délibération ? Tout le monde est d'accord sur un vote groupé ? »

M. Vey : « On ne parle pas de la SEMITAN, Madame la Présidente, dans ce que vous évoquez ? »

M^me^ la Présidente : « Si, c'est le point 3 de la délibération. »

M. Vey : « Intervention, s'il vous plait. »

M^me^ la Présidente : « Alain Vey. »

M. Vey : « Merci Madame la Présidente. Je croyais simplement que vous vouliez passer les délibérations qui ne posaient pas problème. Celle-ci nous pose un problème.
En effet, parmi les désignations abordées à la page 3, il est demandé à notre Conseil de se prononcer sur le projet de modification statutaire concernant la composition du Conseil d'administration de la SEMITAN en ce qui concerne les représentants de Nantes Métropole.

Le nombre des administrateurs représentant Nantes Métropole doit être fixé à 11 et non plus à neuf comme actuellement, et il revient donc à notre assemblée de désigner deux représentants supplémentaires. Lors de la Commission mobilité du mois de juin 2017, qui préparait donc le Conseil métropolitain du 26 juin 2017, Monsieur Affilé avait eu l'occasion de présenter un dossier intitulé "Modification de la représentation de Nantes Métropole au Conseil d'administration de la SEMITAN".

Il était expliqué dans ce document présenté à la Commission que conformément à la loi, celle-ci prévoyait que les Conseils d'administration de certaines sociétés comportent au moins 40 % d'administrateurs de chaque sexe et que la composition du Conseil d'administration de la SEMITAN qui comporte au demeurant 15 membres, étant soumise à cette obligation de représentation équilibrée des femmes et des hommes en regard du nombre de salariés permanents, il convenait de revoir la représentation de Nantes Métropole au sein de ce CA.

Monsieur Affilé indiquait qu'il s'agissait donc de désigner deux administratifs à la place de deux administrateurs et que des discussions étaient en cours. Ces discussions ont dû être longues et ardues puisque ce dossier initialement prévu pour le Conseil métropolitain de juin est présenté seulement en décembre.

Y aurait-il parmi nous des Messieurs qui ne partageraient pas pleinement l'objectif de tendre vers une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration de la SEMITAN ? Pourquoi n'a-t-on pas délibéré au mois de juin sur ce sujet-là ? Y aurait-il eu des crispations durant les discussions ?

Est-il possible d'éclairer notre Conseil sur ce sujet, sachant qu'actuellement la représentation et l'équilibre des sensibilités politiques sont respectés et que déjà en 2008, nous avions passé le nombre de délégués de huit à neuf ?

De plus, les représentants de Nantes Métropole siégeant au sein de la société peuvent être autorisés à percevoir des indemnités ou de ne pas en allouer le montant global de cette rémunération pour l'ensemble des administrateurs de la société.

Au cas où ces dispositions seraient votées par notre assemblée, l'enveloppe globale des indemnités versées aux administrateurs sera-t-elle maintenue ou réévaluée ? Si cette délibération était votée, nous demanderions à ce que ce détail-là soit sorti en termes de vote par rapport à la délibération globale, car nous voterions contre. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. L'enveloppe globale sera naturellement maintenue. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « J'ai indiqué au mois de juin la réponse à la question qui m'a été posée par rapport aux informations que j'avais à ce moment-là.

Les discussions ont été longues et ardues effectivement, Monsieur Vey, et on arrive à une proposition qui permet de respecter la loi tout en n'alourdissant pas le coût pour la Collectivité. Donc moi, je suis plutôt satisfait de cette situation. Je regrette parfois que certains administrateurs extérieurs ne s'appliquent pas forcément toujours la même règle en matière notamment de 40 % d'hommes et de femmes, puisqu'après tout il n'y a pas de raison qu'il n'y ait que notre Collectivité qui l'applique, même si nous devons être exemplaires. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération en scindant suite à votre demande les quatre volets de la délibération. Je vous propose donc de voter d'abord sur la désignation au sein des syndicats mixtes exerçant la compétence GEMAPI. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Le point 1 de cette délibération est donc adopté.

Je vous invite donc maintenant à voter sur le point 2, à savoir les autres désignations. Je vous rappelle que cela concernait le Conseil d'administration du lycée général de Carquefou et le remplacement de Joël Guerriau au Conseil d'administration de la SEM Loire Océan Développement. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Le point 2 de la délibération est donc adopté.

Le point 3 de la délibération concernait donc les désignations à la SEMITAN. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Ce point numéro 3 est donc adopté.

Je rappelle que le quatrième point concernait la modification du règlement intérieur de la CDSP. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Ce quatrième point de la délibération est donc adopté. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

à l'unanimité,

1. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des syndicats mixtes suivants :

a.SAH

8 Titulaires
GARREAU Jacques (Bouaye)
HERVOCHON Freddy (Bouaye)
MORIN Yves (Brains)
AMAILLAND Rémi (Brains)
GAVOUYERE Patrick (Le Pellerin)
CHAUVET Emmanuel (Le Pellerin)
BEILVERT Pierre (St Léger)
GROLIER Patrick (St Léger)

4 Suppléants
SIRAUDEAU Grégory (Bouaye)
THOBIE Hervé (Brains)
MORIVAL Benjamin (Le Pellerin)
GUILLAUME Daniele (St Léger)

b. Syndicat de bassin versant de Grand Lieu

4 Titulaires
THUNE Guillaume (Les Sorinières)
HERVOCHON Freddy (Bouaye)
BRIZARDJérome (St Aignan)
LE STER Michèle (Vertou)

4 Suppléants
DUBREIL MOREAU Sylvie (Les Sorinières)
LANDREAU Christine (Bouguenais)
MALARD Chrystele (Bouguenais)
CORRE Pierre (St Aignan)

c. Syndicat mixte Loire et Goulaine

2 Titulaires
ZAOUI Xavier (Basse-Goulaine)
METRO Chantal (Basse-Goulaine)

2 Suppléants
BOURGOUIN Philippe (Basse-Goulaine)
ROBIN Marie Claude (Basse-Goulaine)

d. EPTB Sèvre Nantaise

COUTURIER Christian (Les Sorinières)
VINCE Yann (Rezé)
AMAILLAND Rodolphe (Vertou)

e. EDENN

7 Titulaires
BASSANI PILOT Catherine (Nantes)
COUTURIER Christian (Les Sorinières)
MARTIN Nicolas (Nantes)
QUERO Thomas (Nantes)
LEBOSSE Jean Noël (La Chapelle)
VOUZELLAUD François (Carquefou)
FOURNIER Xavier (Nantes)

7 Suppléants
PIAU Catherine (Nantes)
SALECROIX Robin (Nantes)
HUCHET Erwan (Orvault)
CHATEAU Olivier (Nantes)
GARNIER Daniel (La Chapelle)
BAINVEL Julien (Nantes)
MAISONNEUVE Monique (Orvault)

2. Désigne, au sein du Conseil d'Administration du lycée général et technologique de Carquefou :

   - Membre titulaire :François VOUZELLAUD
   - Membre suppléant : Claudine CHEVALLEREAU

3. Désigne François VOUZELLAUD, au Conseil d'Administration de la SAEM Loire Océan Développement (LOD), en remplacement de Monsieur Joël GUERRIAU.

par 65 voix pour, 28 voix contre,

M. Reneaume Marc ne participe pas au vote

4. Approuve le projet de modification des statuts de la Société d'Economie Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN) fixant à 11 le nombre de représentants de Nantes Métropole.

5. Désigne Mme Charlotte PREVOT et Mme Myriam NAEL représentants supplémentaires au conseil d'administration de la SEMITAN.

6. Autorise les représentants de Nantes Métropole à l'assemblée générale extraordinaire à voter cette modification statutaire.

7. Autorise les représentants ainsi désignés à LOD (à l'unanimité) et à la SEMITAN, à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leurs représentations, qui pourraient leur être confiées au sein de ces structures (présidence, vice-présidence de la société, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.).

8. Autorise ses représentants au sein de la SEMITAN à percevoir, à titre individuel, des indemnités résultant du mandat qui leur a été confié, dans la limite du plafond fixé en application de l'article L. 5211-12 du CGCT pour le montant total de rémunérations et d'indemnités de fonctions auquel peut prétendre un vice-président de Nantes Métropole.

à l'unanimité,

9. Approuve le règlement intérieur modifié de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Concession de services et de Délégation de Service Public ci-joint

10. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ Gressus présente les dossiers suivants :

Direction Déchets

24 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES ET DES ECOPOINTS DE NANTES METROPOLE - APPROBATION

EXPOSE

En tant qu'autorité organisatrice de la collecte des déchets, Nantes Métropole a mis en place 12 déchèteries et 4 écopoints destinés à recevoir les déchets ménagers des habitants de Nantes Métropole non pris en charge par les services de collecte des ordures ménagères en raison de leur nature, de leur dimension ou de leur volume. Les déchèteries assurent un service de proximité en apport volontaire et accueillent annuellement plus de 1,9 million de passages. Nantes Métropole a engagé un programme de réhabilitation de ces sites intégrant notamment la création de nouveaux sites pour renforcer le maillage territorial.

Les modalités de fonctionnement de ces sites sont définies dans le règlement intérieur des déchèteries et écopoints approuvé le 22 février 2013 et annexé au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Il précise notamment

- les conditions d'accès aux sites et les conditions de dépôts des déchets,
- l'identification des déchets admis, des déchets interdits et des déchets admis sous conditions,
- les sanctions en cas de non-respect du règlement.

Afin de tenir compte des évolutions du service notamment en lien avec l'évolution de la règlementation et d'améliorer les conditions d'accès au site et de simplifier certaines demandes, il est proposé de modifier ce règlement intérieur.

Les modifications concernent principalement :

- la possibilité pour les usagers détenteurs d'une carte de stationnement pour personnes handicapées de bénéficier d'une aide au déchargement auprès de l'agent d'accueil. Chaque déchèterie est munie d'une place réservée aux personnes à mobilité réduite matérialisée par une signalétique horizontale et verticale,

- les conditions d'autorisation d'accès des véhicules de plus de 2 mètres de haut qui visent à interdire l'accès aux professionnels. L'autorisation d'accès peut être délivrée, selon les conditions définies dans le règlement, pour une durée de deux ans (autorisation d'accès longue durée) ou pour une durée d'une semaine (autorisation temporaire d'accès).

- les horaires d'accès du nouvel écopoint Auvours et les flux des déchets qui y sont acceptés depuis janvier 2017. Un bilan évaluatif sera mené sur 2017-2018 afin de tirer les enseignements sur le fonctionnement de cette nouvelle installation.

- les conditions d'autorisation d'accès pour les dépôts liés à une activité rémunérée par Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.). L'autorisation d'accès est matérialisée par la délivrance d'une carte d'accès de douze passages par an et par employeur. Cette demande, initialement instruite par les communes, sera traitée par Nantes Métropole au même titre que l'autorisation pour les véhicules de plus de 2 mètres de haut.

Le règlement actualisé est joint à la présente délibération.

M^me^ la Présidente : « Madame Krysmann. »

M^me^ Krysmann : « Oui, Madame la Présidente, Madame Gressus, je vous remercie de mentionner que pour l'écopoint d'Auvours il y aura une évaluation qui sera faite prochainement puisqu'on est à la fin de l'année, parce qu'effectivement, on entend beaucoup de questionnements par rapport aux horaires, par rapport à ce qui est pris, etc.

On voit bien effectivement aussi dans les tonnages qui sont mentionnés et qui étaient présentés lors de la réunion de quartier, que ce n'est pas encore un écopoint qui a trouvé sa vitesse de croisière. Et donc je vous remercie de signaler qu'il y aura cette évaluation. »

M^me^ la Présidente : « Merci d'attirer effectivement notre attention sur ce point puisque je rappelle que je l'ai annoncé lors de la rencontre de mi-mandat qui a justement eu lieu sur le quartier.
Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le règlement intérieur modifié des déchèteries et des écopoints situés sur le territoire de Nantes Métropole, joint en annexe,

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Logistique

25 – ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS D'UN POIDS INFERIEUR OU EGAL A 3,5 TONNES A MOTORISATION GNV POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA VILLE DE NANTES, LE CCAS DE NANTES ET NANTES METROPOLE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE

EXPOSE

Le marché dont dispose le groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes, le Centre communal d'action sociale de Nantes et Nantes Métropole pour l'acquisition et le renouvèlement de véhicules légers d'un poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes, à bicarburation essence/gaz naturel pour véhicules (GNV), est arrivé à échéance. Il s'agit principalement de véhicules de type berline, fourgonnettes et camionnettes.

La politique d'acquisition de ce type de véhicules, mise en place depuis 2009, tient compte du fait que ces véhicules effectuent principalement des parcours urbains.

La stratégie en matière de flotte interne de véhicules doit être partie prenante de l'exemplarité au service de la transition énergétique. À ce titre, il convient d'opter pour les motorisations GNV, dès lors que le contexte technique le permet.

La prise en compte de l'importance des coûts d'outillage, de stockage de pièces détachées, de la complexité de la gestion des stocks et de la nécessaire formation des agents de maintenance mécanique que génèrerait un parc de véhicules multi-marques, justifie **le recours à un accord-cadre global, passé en groupement de commandes constitué par le Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et Nantes Métropole, coordonnateur.**

À l'issue de cette consultation, l'accord-cadre conclu sera mono-attributaire avec émission de bons de commande, d'une durée initiale d'un an, renouvelable 3 fois par période d'un an.

Cet accord-cadre ne comportera ni seuil minimum ni seuil maximum de commandes. Pour Nantes Métropole, le montant de l'accord-cadre pour la durée totale du marché est estimé à 322 000 € HT, soit 386 500 € TTC

Conformément aux articles 78 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants seront prévus sur l'AP038 libellée « Logistique et moyens généraux », opération 2018 n°9626 libellée « Acquisition et renouvèlement de véhicules »

LE CONSEIL DELIBERE ET, À L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre pour l'acquisition de véhicules légers d'un poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes, à motorisation GNV pour le compte du groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes, le Centre communal d'action sociale de Nantes et Nantes Métropole,

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lucas présente le dossier suivant :

Direction de l'Espace Public

26 - NANTES – TRAVAUX DE RENOVATION DU PONT DE PIRMIL AVAL – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

EXPOSE

Par délibération du 10 février 2017, le Conseil a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de rénovation du pont de Pirmil à Nantes pour un montant de 5 666 666 € HT soit 6 800 000 € TTC.

À l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation lancée pour l'attribution des marchés, le montant des offres s'est révélé supérieur aux estimations. En effet, l'ampleur exceptionnelle de ce chantier a conduit les entreprises à proposer des prix pour les opérations de préparation de surface (grenaillage), qui représentent un sixième du montant total des travaux, et pour les installations de chantier qui se sont avérés supérieurs aux estimations.

Malgré les négociations engagées et au vu des éléments détaillés obtenus, il apparaît que l'estimation initiale de ces postes était insuffisante.

Il convient donc d'ajuster le montant de l'enveloppe financière et de la porter à 6 166 666,66 € HT soit 7 400 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 031 libellée « Entretien des ouvrages d'art », opération n° 2016-3683 libellée « rénovation pont de Pirmil ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, À L'UNANIMITE

1. Décide de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de rénovation du Pont de Pirmil à Nantes de 5 666 666 € HT soit 6 800 000 € TTC à 6 166 666,66 € HT soit 7 400 000 € TTC.

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ Gressus présente le dossier suivant :

Direction Contrôle de gestion

29 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION

L'IRT Jules Verne, institut de recherche d'excellence sur les technologies avancées de production, a lancé un nouveau dispositif de soutien au développement de la recherche et de l'innovation dans le domaine de l'industrie. Il s'agit de soutenir un programme de recherche ambitieux sur "l'usine du futur" en co-finançant aux cotés de la Région des Pays de la Loire et des industriels, des groupes de thèses focalisées sur des domaines clés du "Manufacturing".

Nantes Métropole s'est engagée à participer au co-financement d'opérations de Recherche/Développement et d'opérations immobilières portées par l'IRT Jules Verne. Compte tenu du caractère stratégique de ce nouveau programme de recherche "Usine du futur", il vous est proposé d'accorder une subvention d'investissement de **276 000 €** sur une durée de 3 ans pour prendre en charge une partie des frais d'équipements et d'encadrement de ces thèses (cf. convention en annexe 1).

Les programmes RFI (Recherche Formation Innovation), initiées par la région Pays de la Loire en 2012, avaient pour vocation d'accompagner des thématiques fortes du territoire dans le cadre d'une démarche intégrée en agissant sur les trois axes recherche formation et innovation.
L'objectif est de renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire ligérien sur chacune des 13 thématiques identifiées à partir d'une réflexion stratégique et une ambition collective formalisée dans une feuille de route à 5 ans co-construite par les acteurs du territoire concernés (académiques, collectivités, technopoles, clusters d'entreprises…). Nantes Métropole s'est engagée à soutenir les démarches R.F.I relevant de ses filières prioritaires et répondant aux objectifs de son Schéma Directeur Enseignement Supérieur et Recherches Campus Nantes. Les actions ciblées répondent à certains critères (cohérence avec la politique publique métropolitaine, complémentarité avec des projets métropolitains, interdisciplinarité et dimension internationale, nombre de chercheurs nantais impliqués). Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver une subvention aux projets suivants portés par **l'Université de Nantes** :

- **40 000 €** pour le projet *Ouest Industries Créatives* (cf. convention en annexe 2),
- **10 000 €** au RFI Atlanstic (cf. convention en annexe 3),
- **20 000 €** au RFI Bioregate (cf. convention en annexe 4),
- **20 000 €** au RFI Alliance Europa (cf. convention en annexe 5).

Dans le cadre de la convention Campus Nantes, conclue avec l'Université de Nantes, Nantes Métropole apporte son soutien à différentes manifestations scientifiques. Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux manifestations suivantes :

Le colloque « **l'intérêt à agir dans le contentieux de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement** » s'est déroulé le 7 septembre 2017 à l'Université de Nantes. Il s'agit d'une 1ère édition organisée par le laboratoire Droit et changement social qui portait sur le contentieux pour la réalisation d'opérations d'aménagement. 110 participants étaient attendus. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **1 300 €** en faveur de l'Université de Nantes (cf. convention en annexe 6).

Le colloque « **AMIs : Autumn Meetings on Isotopomics** » s'est déroulé du 9 au 12 octobre 2017 à l'université de Nantes. C'est une manifestation scientifique organisée par le Laboratoire CEISAM qui portait sur le profilage isotopique dans les processus physiques, chimiques et biologiques. 80 participants dont 50 % venus de l'étranger étaient attendus. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **1 000 €** en faveur de l'Université de Nantes (cf. convention en annexe 7).

Le colloque « **Basic Research on Bone and Cartilage biology** » s'est déroulé le 16 octobre 2017 à l'université de Nantes. Il s'agit de la 2ème édition organisée par l'UFR d'odontologie, l'évènement portait sur la biologie du squelette. 120 participants étaient attendus. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **1 000 €** en faveur de l'Université de Nantes (cf. convention en annexe 8).

Le colloque « **SOHOMA'17** » s'est déroulé pour sa 7ème édition, les 19 et 20 octobre 2017 au Campus de la Fleuriaye. Cette manifestation scientifique organisée par l'IUT de Nantes portait sur l'industrie du futur. 60 participants dont 50 % d'étrangers étaient attendus. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € en faveur de l'Université de Nantes (cf. convention en annexe 9).

Le colloque « **L'absolutisme de part et d'autre de l'Atlantique français à l'époque moderne** » s'est déroulé les 26 et 27 octobre 2017 au Château des Ducs de Bretagne. Il s'agit d'une 1ère édition organisée par le laboratoire centre de recherche en histoire internationale et atlantique qui portait sur l'absolutisme en matière de construction de l'État moderne. 80 participants étaient attendus. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **1 000 €** en faveur de **l'Université de Nantes** (cf. convention en annexe 10).

Le colloque « **ATLANTY**S » s'est déroulé du 2 au 4 novembre 2017 à l'université de Nantes. Il s'agit de la 3ème édition organisée par le Centre François Viète qui portait sur les phénomènes naturels destructeurs et théories pseudo-scientifiques annonciateurs de la fin du monde. 150 participants dont une trentaine d'étrangers étaient attendus. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **1 500 €** en faveur de **l'Université de Nantes** (cf. convention en annexe 11).

Le colloque « **En construction : Identités, Mémoires en Colombie (représentations esthétiques et réflexions** » s'est déroulé du 8 au 10 novembre 2017 au Château des Ducs de Bretagne. Il s'agit d'une 1ère édition organisée par le laboratoire CRINI qui portait sur les sujets : violence, paix, citoyenneté dans le cadre de l'année France-Colombie 2017. Une centaine de participants était attendue. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **1 000 €** en faveur de **l'Université de Nantes** (cf. convention en annexe 12).

EMPLOI / INNOVATION SOCIALE

La Maison de l'Emploi et la Mission Locale sont engagées dans un projet de fusion, devant permettre de renforcer la cohérence, la lisibilité et la performance de leurs actions. Ce projet fait actuellement l'objet d'un accompagnement juridique, social et financier. Parallèlement, la Maison de l'Emploi procède actuellement au recrutement d'un nouveau Secrétaire Général suite à la vacance de poste lié au départ de l'ancien secrétaire général. Durant cette période transitoire, la Maison de l'Emploi supporte des dépenses exceptionnelles.
Pour permettre à la Maison de l'Emploi de faire face à ces dépenses exceptionnelles, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de **46 000 €** au titre de 2017.
Cette subvention complète celle de 2 513 000 €, versée au titre de la mise en œuvre du plan d'actions, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (cf. convention en annexe 13).

TOURISME

La SAEML « LA FOLLE JOURNEE » organise la manifestation musicale « La Folle Journée ». En 2017, la 23ème édition s'est déroulée du 1er février au 5 février. À travers cet évènement de référence, la SAEML Folle Journée développe de plus, un projet de démocratisation culturelle par la conquête de nouveaux publics et la promotion de la musique classique auprès des publics les plus éloignés et ce durant toute l'année, par la mise en œuvre d'actions culturelles. Au regard de la dégradation des fonds propres depuis 6 exercices, et pour permettre de consolider l'important travail d'optimisation qui est actuellement mené en vue du retour à une exploitation à nouveau durablement équilibrée, il est proposé d'attribuer à la SAEML La Folle Journée, par avenant à la convention en date du 13 mars 2015, une subvention complémentaire exceptionnelle de **300 000 €** (cf. avenant n°1 en annexe 14)

SPORT DE HAUT NIVEAU

Nantes Métropole lors du Conseil du 15 décembre 2014, a approuvé le transfert de la compétence « politique de soutien aux sports de haut niveau », dans ce cadre le Conseil du 26 juin 2017 a attribué des subventions de fonctionnement à différents clubs sportifs de haut niveau et les conventions associées. Il est proposé d'attribuer, au titre de ses missions d'intérêt général, une subvention complémentaire de **10 000 €** à Nantes Basket Hermine pour le début de la saison 2017-2018 (cf. avenant n°1 en annexe 15)

AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

ATTRACTIVITE INTERNATIONALE / EUROPE

Le Centre Culturel Européen propose une approche culturelle et linguistique de la sensibilisation et l'ouverture des citoyens à l'Europe ; en fédérant les 4 centres bi-nationaux (allemand, espagnol, italien, britannique), cette association participe à la promotion de l'Europe. Elle est directement impliquée dans le projet de création d'un Pôle Europe sur l'Ile de Nantes en 2019 piloté par Nantes Métropole. Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début d'année, et dans l'attente de la réunion du prochain Bureau métropolitain qui entérinera le montant de la subvention de fonctionnement 2017, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention s'élevant à **9 000 €.**

EMPLOI / INNOVATION SOCIALE

La politique publique de Nantes Métropole en matière d'emploi se traduit par le soutien aux outils territoriaux que sont la Maison de l'Emploi (pour tous publics) et la Mission locale (pour les jeunes de moins de 26 ans) et à l'École de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire (jeunes décrocheurs). À ce titre, ces structures bénéficient d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2015/2017. L'année 2018 marque le renouvèlement de ce conventionnement pour une nouvelle période triennale, il conviendra donc de préciser le niveau de subventionnement pour l'année 2018, au regard des budgets et plans d'actions qui seront présentés. Les plans d'actions pour 2018 sont en cours d'élaboration, dans une logique de mutualisation des moyens et d'amélioration de la qualité de services apportée aux usagers.

Afin de permettre aux structures de fonctionner de façon optimum dès le début d'année, il est proposé d'accorder des acomptes sur subventions de fonctionnement comme suit :

1 279 500 € pour **la Maison de l'Emploi** (cf. convention en annexe 16)
706 200 € pour l**a Mission Locale** (cf. convention en annexe 17)
280 000 € pour **l'École de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire** (cf. convention en annexe 18)

Depuis 2004, l'association **Les Ecossolies** a produit de la lisibilité et une valorisation de la dimension économique de l'économie sociale et solidaire (ESS), une consolidation du réseau d'acteurs, des compétences collectives, une dynamique de territoire. Avec la mise en service du Solilab, en janvier 2014, l'association participe, notablement, à développer et à consolider l'offre territoriale d'accompagnement des porteurs de projets et des entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire. Dans ce cadre, elle anime un pôle territorial de coopération économique, une offre de service multi activités : hôtel d'entreprises, incubateur et pépinière ainsi qu'un espace "événementiels". À ce jour, **142 porteurs de projet ont été accompagnés par le Labo des Ecossolies-Solilab**.

Enfin, l'association Les Ecossolies est associée, par Nantes Métropole, à la mise en œuvre, globale, de la feuille de route « Économie Sociale et Solidaire » du territoire à l'horizon 2020. En tant qu'acteur majeur du territoire métropolitain, l'association a bénéficié d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2015/2017 qu'il s'agira d'actualiser et de consolider pour la période 2018/2020 ; il conviendra également d'en préciser le niveau de subventionnement pour l'année 2018. Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début d'année, et dans l'attente du prochain Bureau métropolitain qui entérinera le montant de la subvention annuelle, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention de fonctionnement s'élevant **à 66 500 €** (cf. convention en annexe 19)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Le **Centre de Communication de l'Ouest (CCO**) assure aujourd'hui un rôle d'animation économique, de valorisation du patrimoine et d'organisation du débat public. Par son implication dans les débats économiques et sur l'emploi sur le territoire, le CCO contribue à l'animation active du territoire métropolitain. En outre, de par sa position géographique, le CCO est également un acteur de l'animation de la Tour Bretagne.

Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début d'année, et dans l'attente de la prochaine réunion du Bureau métropolitain qui entérinera le montant de la subvention annuelle, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention s'élevant à **70 000** € (cf. convention en annexe 20)

SPORT DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre de la compétence « politique de soutien au sports de haut niveau » approuvée par Nantes Métropole lors du Conseil du 15 décembre 2014, et des conventions de partenariat approuvées lors du Conseil Métropolitain du 26 juin 2017, il est proposé, d'inscrire au budget 2018 de Nantes Métropole, les deuxièmes parties de subventions relatives à la fin de la saison 2017-2018. Ainsi, il est proposé d'attribuer, **par avance sur le budget 2018**, les subventions de fonctionnement suivantes :

530 000 € au HBC Nantes (Division 1 masculine de handball et Coupe d'Europe), dans le cadre de la convention de subvention conclue pour la saison 2017-2018 (cf. rapport missions d'intérêt général 2016-2017 et éléments financiers 2016-2017 en annexe 21 et 22),
180 750 € au Nantes Loire Atlantique Handball (NLAH), dans le cadre de la Division 1 féminine de handball,
247 250 € au Nantes Rezé Basket (NRB) pour le championnat de Ligue féminine professionnelle de basket,
183 750 € au Volley Ball Nantes (VBN) affectés à la Ligue A féminine de volley-ball (cf. avenant n°1 en annexe 23),
279 750 € à l'ASB Rezé Volley – section professionnelle Nantes Rezé Métropole Volley qui évolue en Ligue A masculine de volley-ball,
318 500 € à Nantes Basket Hermine, qui évolue en Pro B de basket masculin (cf. avenant n°1 en annexe 24).

ENVIRONNEMENT

Ecopole, labellisé Centre Permanent d'Initiation pour l'Environnement (CPIE) exerce des missions d'intérêt général et services dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation au développement durable. Ce réseau des acteurs de l'environnement compte plus de 260 membres. Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début de l'année, et dans l'attente de la prochaine réunion du prochain Bureau Métropolitain qui entérinera la subvention de fonctionnement annuelle, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention de fonctionnement de **90 000** € (cf. convention en annexe 25).

AFFAIRES GENERALES ET BUDGETS ANNEXES

N7 TV, éditrice de la chaîne **TéléNantes,** assure des missions de service public dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens conclu avec Nantes Métropole sur la période 2018-2022.
Conformément à l'article 3-2 du contrat d'objectifs et de moyens, le premier versement de 50 % de la contribution 2018 doit être versé avant le 30 janvier 2018. Dans l'attente du vote du budget primitif de Nantes Métropole, il est proposé de verser le premier acompte de la contribution 2018 d'un montant de **680 000 €** (cf. contrat en annexe 26).

Le **Comité des Œuvres Sociales (COS**) a pour objet de fournir des prestations sociales, d'organiser des actions ou de proposer des prestations dans le domaine du social, des loisirs et de la culture au bénéfice individuel ou collectif des agents (ou à leurs ayants droit) de Nantes Métropole notamment. Les modalités de calcul de ces subventions sont définies aux articles 3.1 et 3.2 de la convention 2012-2015 renouvelée par avenant jusqu'en 2018.
Il est proposé d'approuver les avances suivantes au profit du COS :

- **1 550 000 € au titre du budget Principal**
- **148 032 € au titre du budget annexe Eau**
- **100 408 € au titre du budget annexe Assainissement**
- **175 709 € au titre du budget annexe Déchets**
- **5 030 € au titre du budget annexe Stationnement au titre de l'année 2018.**

Pour information, le montant de la subvention de l'année N versée par l'établissement public est égal à 1% des dépenses de personnel retracées au compte administratif de la collectivité au titre de l'année précédente.

M^me^ la Présidente : « Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Oui, merci Madame la Présidente. Comme il est question dans cette délibération d'une subvention concernant le sport de haut niveau, vous comprendrez que nous intervenions rapidement, mais quand même, sur la question du YelloPark.

Parce que malheureusement, faute de délibération dans cette assemblée, faute de coconstruction de ce projet avec les élus de la Métropole, de votre majorité ou des 24 maires de l'agglomération, nous n'avons pas pu jusqu'à ce jour parler d'un sujet d'aménagement majeur, à la fois pour le sport de haut niveau avec la construction d'un nouveau stade dédié principalement au Football Club de Nantes, et puis de l'aménagement de 23 hectares de foncier appartenant à la Métropole, avec un certain nombre d'équipements, du logement, des bureaux, des équipements vraisemblablement publics, avec toutes les conséquences que ça aura sur l'aménagement du quartier Nantes Erdre en termes d'accessibilité, de qualité de vie et bien d'autres sujets.

Soulignons d'ailleurs que ce projet et cette proposition ne figuraient pas dans les engagements de campagne que vous aviez pris auprès des habitants de la Ville et de la Métropole, mais j'ai envie de dire que ce n'est pas la première fois que vous leur faites le coup, donc ça pourrait ressembler à un début d'habitude. Nous sommes extrêmement attentifs et nous avons noté que les porteurs du projet, Monsieur Kita et Monsieur Joubert, avaient saisi la Commission Nationale du Débat Public qui avait souhaité qu'une concertation publique dans laquelle la Ville et la Métropole soient réellement présentes.

Je voudrais vous dire que nous soutenions évidemment cette démarche et cette demande et que nous souhaitons qu'enfin, sur ce projet majeur d'aménagement pour la Ville de Nantes et plus globalement pour la Métropole, la Ville et la Métropole soient parties prenantes d'une large concertation publique au regard des aménagements prévus et des conséquences pour l'aménagement de notre territoire. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Ce que je propose pour la clarté de notre assemblée, c'est de voter sur la délibération que Michèle Gressus a présentée puisque je rappelle que le sujet que vous évoquez par définition n'amène pas de subvention de la Métropole. Donc nous allons essayer de faire preuve de clarté : nous allons d'abord voter sur la délibération présentée et ensuite naturellement je répondrai à vos questions avec le plus grand plaisir.

Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, À L'UNANIMITE

pour l'IRT Jules Verne : M. Jocelyn BUREAU, ne prend pas part au vote,

pour la Maison de l'Emploi : M. Pascal BOLO, M. Jean-Guy ALIX, Mme Marie-Cécile GESSANT et Mme Stéphanie HOUEL ne prennent pas part vote.

pour la Mission Locale : M. Pascal BOLO, M. Dominique DUCLOS, Mme Marie-Cécile GESSANT, M. Jacques GILLAIZEAU, Mme Anne-Sophie GUERRA, M. Jean-Claude LEMASSON, M. Pascal PRAS et M. François VOUZELLAUD ne prennent pas part au vote.

pour La SAEM « La Folle Journée » : M. David MARTINEAU, Mme Aïcha BASSAL, Mme Abassia HAKEM, M. Benoît BLINEAU, Mme Rachel BOCHER, M. Robin SALECROIX et M. Pierre-Yves LE BRUN ne prennent pas part au vote

pour les Ecossolies : Mme Mahel COPPEY, M. Pascal BOLO et Mme Rozenn HAMEL ne prennent pas part au vote

pour l'Ecole de la deuxième Chance de l'Estuaire : M. Pascal BOLO, M. André SOBCZAK, Mme Myriam NAEL, Mme Aïcha BASSAL et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote.

pour le Centre de Communication de l'Ouest : M. Gérard ALLARD, M. Pascal BOLO et M. Franckie TRICHET ne prennent pas part au vote.

pour le Centre Culturel Européen : M. André SOBCZAK ne prend pas part au vote.

1. Approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints :

- IRT Jules Verne : 1 convention
- Université de Nantes : 11 conventions
- Maison de l'Emploi : 2 conventions
- SAEML La Folle Journée : 1 avenant
- Nantes Basket Hermine : 1 avenant
- Mission Locale : 1 convention
- Ecole de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire : 1 convention
- Les Ecossolies : 1 convention
- Centre de Communication de l'Ouest : 1 convention
- Volley Ball Nantes : 1 avenant
- Ecopole : 1 convention

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*
* *

M^me^ la Présidente : « Concernant les différentes questions autour du sujet YelloPark, plusieurs choses. D'abord, vous avez évoqué la saisine par YelloPark de la Commission Nationale de Débat Public, je m'en réjouis. Pourquoi ? Il ne vous aura pas échappé, puisque vous suivez à plusieurs titres ce projet avec grande attention, Monsieur Bainvel. Vous avez tout à fait raison de le faire parce que c'est un projet important, un projet majeur pour le devenir de la Métropole.

Vous vous rappelez que quand j'ai annoncé le top départ de ce projet, j'ai fixé moi-même personnellement donc totalement engagée sur ce projet, s'il y avait besoin de vous rassurer sur ce point-là, cinq conditions.

1 - La première, c'était que pas un centime d'euro d'argent public ne soit consacré à ce projet. Tout simplement parce qu'il me semble que le modèle du football économique professionnel ne justifie pas que les impôts des contribuables viennent financer une aventure, aussi belle soit-elle.

2 - La deuxième condition, c'était de pouvoir avoir une attention importante aux questions patrimoniales.

3 - La troisième condition, c'était le fait que puisse être désigné un architecte de qualité, parce qu'il s'agit là d'un projet d'envergure et que je souhaitais que nous puissions nous doter de toutes les conditions pour sa réussite.

4 - La quatrième condition, c'était de pouvoir maintenir la dimension populaire de l'accessibilité au stade, et j'y suis personnellement, comme beaucoup de Nantais, profondément attachée.

5 - La cinquième condition, c'était que ce projet puisse être fait à la nantaise et donc avec une attention particulière portée à la concertation.

Ça, c'est le point de départ de la conférence de presse que j'ai tenue avec Waldemar Kita et Yoann Joubert.

Ensuite, il y a eu une deuxième étape qui nous a permis de travailler à la rédaction d'un protocole qui évidemment est public, je crois d'ailleurs que toutes les rédactions de cette ville l'ont eu avec le communiqué de presse que nous avons envoyé. Protocole qui dit entre les trois parties prenantes quels sont les éléments y compris de nature juridique pour préserver les intérêts de chacun, qui sont aujourd'hui signés.

Ensuite, il y a eu une nouvelle étape engagée par YelloPark qui est de se faire accompagner parce que vous le savez, le dialogue citoyen ça ne s'improvise pas. Quand on veut le faire sérieusement, il faut se faire accompagner de gens dont c'est le métier et donc je salue ici le fait que YelloPark se soit fait accompagner par Res Publica, pour les citer.

J'invite celles et ceux qui ne sont pas des spécialistes des sujets de dialogue citoyen à se renseigner. En France, quand on parle des deux ou trois plus grands acteurs reconnus du dialogue citoyen, on cite Res Publica.

Res Publica a donc fait une proposition de méthodologie à YelloPark en leur disant : *"Voilà, il y a deux domaines dans lesquels c'est important de travailler du point de vue de la concertation. Le premier c'est la concertation avec les acteurs, avec les supporters, sur tout ce qui concerne le stade. La deuxième dimension, c'est la concertation avec les habitants, avec les riverains* (vous vous doutez que j'y veille avec la plus grande attention) *qui, elle, doit être menée sur tous les sujets liés aux projets urbains : urbanisme, stationnement, déplacements, etc., etc."*

Il y a d'ailleurs eu une première réunion de concertation. Je rappelle que la Métropole y était présente et bien présente puisque ce serait quand même fort discourtois de votre part de considérer que la présence conjointe du Vice-Président en charge des finances et du sport de haut niveau, du Vice-Président en charge des grands projets urbains Alain Robert et par ailleurs de l'adjointe du quartier pour la Ville de Nantes n'aurait pas été effective.

Ensuite, effectivement YelloPark a souhaité saisir la Commission Nationale du Débat Public. Cette Commission a été saisie. J'ai moi-même personnellement écrit au Président de la CNDP pour lui dire quels étaient notre point de vue et notre attention sur ce sujet.

À partir de là, il y avait deux cas de figure. Je le dis pour celles et ceux qui ne sont pas forcément au fait de la manière dont fonctionne la CNDP. Dans ces cas-là, il y a deux options :
- Soit la CNDP dit : *"Très bien, nous allons prendre en charge le débat public."* C'est la première option qui n'a pas été retenue par la CNDP.
- Soit la CNDP dit : *"Nous allons veiller à la concertation préalable."* La concertation préalable, c'est la concertation qui naturellement a lieu avant que le projet se réalise, comme son nom l'indique. C'est donc cette option qui a été retenue par la CNDP.

Cette CNDP a donc nommé deux personnes, deux tiers, et je crois que c'est une très bonne nouvelle pour le projet. Pourquoi ? Vous le savez, je le sais, nous le savons, il y a eu des doutes qui se sont exprimés par un certain nombre d'acteurs, par certains groupes de supporters, sur la garantie, les garanties de la concertation.

Je crois donc que pour nous tous, le fait que la CNDP ait été saisie, le fait que la CNDP nomme deux tiers garants neutres du bon processus de concertation doit aujourd'hui donner toutes les garanties à tous ceux qui parfois, à juste titre, s'interrogent sur ce projet plutôt que de s'interpeler en permanence sur les réseaux sociaux, de rentrer dans la concertation.

Aujourd'hui, un cadre existe. Il est ouvert, il est proposé. Moi, j'invite tous ceux qui se soucient de l'avenir de cette Métropole, de l'avenir du foot et de l'avenir du sport de haut niveau, mais aussi des sujets du quartier, à rentrer dans cette concertation pour faire valoir les points de vue.
Donc naturellement, bien naturellement, la Métropole s'engagera, sera mobilisée sur cette concertation en apportant tous les éléments qui sont ceux qui sont de notre ressort.

Par ailleurs, en ce qui concerne notre assemblée, bien sûr que le moment viendra et ce moment, il est extrêmement précis. À quel moment notre assemblée va être amenée à se prononcer ? Tout simplement au moment où comme je l'ai annoncé depuis le début des projets, la Métropole cèdera le terrain concerné à YelloPark qui est en charge du projet. J'ai d'ores et déjà indiqué, pour qu'il n'y ait aucune ambigüité sur ce sujet, qu'il n'y aurait pas négociation financière au sens strict sur cette question puisque nous nous conformerons tout simplement au prix des Domaines pour s'assurer là aussi que les intérêts de chacun soient respectés.

Donc le moment venu, notre assemblée aura la responsabilité de délibérer sur la cession de la Métropole concernant ce terrain.

Enfin, pour être complètement complète, j'aurai le plaisir de recevoir tout prochainement une partie de ces acteurs – À la Nantaise pour ne pas les citer –, parce que je crois qu'effectivement sur un projet de cette importance, il faut nourrir le dialogue. Je suis à peu près convaincue que ce n'est qu'un petit épisode, qu'une petite étape de ce grand projet.

Par ailleurs, je maintiens que je crois qu'il y a là une vraie opportunité pour la Métropole, et je souhaite vraiment que quand nous voterons sur la cession du terrain de la Métropole à YelloPark, nous puissions les uns et les autres avoir pris le temps d'appréhender l'ensemble de ces dimensions parce que je ne crois pas que la question, c'est de savoir si on est pour ou contre YelloPark.

La question, c'est de savoir si aujourd'hui collectivement nous passons à côté de cette opportunité exceptionnelle, à savoir un projet qui ne sera pas financé par les contribuables et qui permettra à la grande aventure du FC Nantes de continuer. Est-ce que nous pensons que si nous passions à côté de cette alternative, il y aura (pas forcément l'année prochaine, pas forcément dans deux ans...nous ne sommes pas dans ces temporalités), mais à cinq ans ou à 10 ans, une autre alternative ?

Monsieur Bainvel, est-ce que vous connaissez d'autres entrepreneurs qui se sont dits prêts à venir dire à la Métropole : *"Eh bien voilà, nous mettons sur la table des dizaines de millions d'euros. Nous ne sollicitons pas la puissance publique, par contre nous acceptons un dialogue extrêmement étroit."*
Puisque je le redis, bien sûr que la Métropole veillera par exemple à ce que le projet urbain respecte totalement les orientations du PLH.

Je prends juste une dimension. Naturellement qu'en ce qui concerne les logements sociaux, cette partie du territoire obéira à nos règles collectives. On a là je crois, donc, un projet qui à la fois sera effectivement 100 % financé par le privé, mais pour tout ce qui est de l'ordre de l'intérêt général, sera totalement suivi, piloté par la puissance publique et respectera notre règle collective. Je pense que c'est un projet extrêmement important pour l'avenir de la Métropole.
Je vous propose que nous puissions avancer. Monsieur Bainvel. »

M. Bainvel : « Merci chers collègues. C'est un sujet important, je crois, comme l'a dit la Présidente. Je voudrais que les choses soient claires. Parce que sur ce sujet en l'occurrence, nous avons toujours été clairs : nous croyons en ce projet.

Nous y croyons tellement qu'il figurait dans le programme que nous avons défendu aux élections municipales, ce qui n'était pas votre cas, c'est une réalité, et vous expliquiez à l'époque – Monsieur Bolo vous pouvez dire non de la tête – que le stade de la Beaujoire était un équipement formidable, qu'il se suffisait à lui-même, qu'il était aux normes, et qu'il n'y avait absolument pas besoin d'un nouveau stade à l'échelle de la ville et de la Métropole.

Vous nous dites qu'évidemment la Métropole va être présente, mais ce qui s'est passé ces dernières semaines et ces derniers mois est assez révélateur quand même d'un certain type de fonctionnement.

Avant votre annonce à la presse, Madame la Présidente, vous avez été silencieuse. Pourtant, pourtant, nous n'avons pas manqué en Conseil municipal de vous interpeler sur les intentions de la Ville et de la Métropole sur ce sujet. Vous avez toujours été, vous, silencieuse, et Monsieur Bolo – et les écrits sont publics – nous a toujours dit que non, il n'y avait aucun projet dans les cartons, que non, il n'était informé de rien. Monsieur Bolo nous a donc purement et simplement menti.

Quand on dit qu'il n'y a pas de projet, qu'il n'y a rien dans des cartons, c'est qu'il n'y a pas de projet et qu'il n'y a rien dans les cartons, et que deux mois après on ne fait pas une annonce à grand renfort de médias le 19 septembre pour nous expliquer qu'il y a un projet. J'imagine que tout ça ne s'est pas fait en deux mois.

Donc vous faites une annonce à grand renfort de communication, belle communication, je le reconnais, pour présenter le projet. Depuis, plus rien de votre part. Je le redis, nous avons eu l'occasion de le dire avec Laurence Garnier, nous saluons l'engagement de Waldemar Kita et de Yoann Joubert sur ce sujet et la concertation qui a été lancée. Mais de votre part Madame la Présidente ou de la part de vos équipes, certains élus étaient effectivement présents à la réunion au parc-expo de la Beaujoire, mais il semblerait que ni Monsieur Bolo, ni Monsieur Robert, ni Madame Piau ne se soient exprimés lors de cette réunion. Depuis, c'est le silence absolu.

Donc je crois qu'il faut que les choses soient extrêmement claires et ce que nous disons, c'est que sur un projet de cette envergure, et nous prendrons nos responsabilités le moment venu comme nous l'avons toujours fait, la Métropole ne peut pas être absente de la discussion, du dialogue citoyen et de la coconstruction, surtout lorsque l'on fait du dialogue citoyen finalement votre touche particulière à l'échelle de la Métropole. »

M^me^ la Présidente : « Deux choses rapidement parce que j'entends plusieurs de nos collègues, je vous le dis quand même, qui disent que nous ne sommes pas ici au Conseil municipal de Nantes. Mais je vais quand même vous répondre puisque je l'ai dit, le moment venu, nous aurons cette discussion en séance. Vous avez un peu d'avance, j'allais dire "une fois n'est pas coutume", ce ne serait pas très sympathique donc je ne le dis pas, mais je ne vais pas donc vous le reprocher.

Je voudrais revenir sur quelques éléments de ce qui s'est passé parce que je crois que c'est important. Sérieusement, je crois que c'est important parce que, et c'est bien normal, un certain nombre d'habitants s'intéressent à ce projet et parfois se posent des questions.

Je voudrais revenir juste sur ce qui s'est passé pour que tout le monde ait bien en tête les éléments. D'abord les discussions dont vous parlez pendant la campagne municipale ne sont pas exactement celles-là parce que je ne sais pas si dans la campagne municipale vous aviez à vos côtés dans votre programme des entrepreneurs qui vous faisaient la proposition d'avoir 200 millions. Puisque je rappelle, pour être très précise, que la demande de Waldemar Kita pendant la campagne, c'était quoi ? C'était : *"Mesdames* – puisqu'il y avait plus de dames – *les candidates, est-ce que vous allez nous construire un stade ?"*

Ma réponse, elle n'a pas bougé d'un millimètre. J'avais dit à cette époque que non et je peux vous faire une confidence : je vous assure que mes premières discussions avec le Président du FCN à l'époque n'avaient pas été qu'un long fleuve tranquille puisque j'avais tenu cette position qui était que non, la puissance publique ne financera pas un nouveau stade.

Ensuite il y a une deuxième étape dans la discussion où Waldemar Kita est venu me voir en me demandant si nous étions d'accord sur un financement public privé ? Une deuxième fois j'ai dit non, pourquoi ? Parce que l'expérience du Mans notamment nous avait montré que dans ce type de montage, quand le privé n'obtient pas les financements, c'est le public qui compense.

Après, il y a eu une troisième étape où pour la première fois Waldemar Kita et Yoann Joubert, sont venus me voir avec un projet unique en France, mais j'ai une troisième fois dit non parce que ce projet était adossé sur un grand centre commercial et que j'ai considéré que ça allait déséquilibrer les acteurs économiques et les équilibres économiques de l'agglomération.

Puis, Waldemar Kita et Yoann Joubert sont revenus me voir, donc nous étions à la quatrième étape de cette histoire, pour me proposer le projet qui a eu lieu.

Donc oui, Monsieur Bainvel, je vous l'accorde volontiers, ces discussions ne se sont pas faites en trois jours et oui, Monsieur Bainvel, j'assume, mais alors totalement la responsabilité qui est la mienne sur des sujets aussi stratégiques, sur des sujets aussi sensibles et sur des négociations aussi difficiles, puisque pour le citer, Waldemar Kita a dit : *"Elle ne veut rien payer et tout décider."*

J'ai trouvé que c'était une formule qui résumait assez bien la situation puisqu'effectivement, nous voulons de ce projet, effectivement je ne compte pas y mettre un centime d'argent public et effectivement, je veux que collectivement, nous ayons un droit de regard sur le nombre de logements, sur l'enjeu en termes de transition écologique, sur la manière dont on va utiliser ce projet pour améliorer le stationnement des riverains, sur la manière dont on va faire financer un certain nombre d'équipements qui peuvent être structurants et utiles, donc nous allons avoir des questions à nous poser.

Certains élus, puisque nous avons monté un Comité de pilotage parmi l'exécutif naturellement pour pouvoir travailler sur ce projet, ont par exemple fait une suggestion intéressante. Ils nous ont demandé si la cession du prix du terrain pourrait être utilisée soit pour des équipements sportifs soit pour des équipements de quartier ? Voilà tous les sujets que nous allons aborder.

Enfin, un dernier mot sur la posture de la Ville et de la Métropole. Je suis ébahie quand vous nous parlez de silence puisque cette conférence de presse que vous avez évoquée date d'il y a un petit mois et que j'ai rarement vu autant de journalistes à une conférence de presse. Donc je n'ai pas vraiment l'impression d'avoir été silencieuse à ce moment. Par ailleurs, Pascal Bolo a donné une longue interview pour dire quelle était la position de la Ville et de la Métropole, c'était il y a moins d'une semaine. Je ne peux pas citer le journal parce qu'après je vais être accusée de faire une différence entre la presse locale, mais à un grand quotidien de la presse quotidienne.

Ensuite, quelle a été jusqu'à présent notre position dans la concertation ? Je le rappelle : nous, nous sommes les arbitres sur ce projet. Nous sommes les garants du respect des seules conditions que j'ai évoquées tout à l'heure : pas d'argent public, le patrimoine, un architecte, l'accès populaire et une concertation digne de qualité.

Donc jusqu'à présent, nous nous sommes positionnés en étant présents, mais les garants de cette concertation. Désormais, la CNDP est missionnée, ce sera donc à elle de nous dire ce qu'elle attend de la Métropole, de la Ville de Nantes comme positionnement au terme de la concertation. Je peux vous garantir que nous avons nombre d'arguments à faire valoir et que nous y répondrons donc avec le plus grand enthousiasme.

Alain Vey. »

M. Vey : « Merci, Madame la Présidente. Votre intervention et celle de Monsieur Bainvel auront permis ce soir de dégager une unanimité sur ce projet, d'après ce que j'ai cru entendre dans l'assemblée. Donc c'est quelque chose de positif, même si la discussion a été un peu longue.

Par contre, je reprends au bond ce que vous avez indiqué dans votre présentation. Vous avez l'intention ou vous avez déjà mis un groupe de travail en place. Vous avez envisagé de mettre quelques élus de la minorité sur ce groupe de travail ? »

M^me^ la Présidente : « Écoutez, je vais vous répondre très franchement : je réserve cette réponse. Je vais vous dire pourquoi. Vous m'avez demandé à ce qu'un élu de la minorité siège dans le fonds de dotation de l'Arbre aux hérons. Monsieur Reneaume, pour ne pas le citer, siège dans le fonds de dotation de l'Arbre aux hérons.
Il s'est réjoui après la première séance. Je crois pouvoir vous citer, Monsieur Reneaume : *"de la qualité du travail, de la qualité et de la manière dont c'était mené, du sérieux avec lequel nous le faisons" .* Or, je constate à mon grand étonnement qu'aujourd'hui quand nous votons la délibération de l'Arbre aux hérons, alors que devant les chefs d'entreprise présents il nous dit pourquoi cette démarche est constructive, et aujourd'hui il ne vote pas ce fonds de dotation.

Donc moi, la gouvernance renouvelée, je veux bien quand c'est des deux côtés. S'il s'agit de demander à siéger dans des instances pour faire de la politique, instrumentaliser ces sujets et après ne pas voter, ma réponse sera non.

Si un maire de la minorité souhaite à juste titre pouvoir partager un certain nombre d'éléments et être associé à la manière dont ce projet est débattu, pourquoi pas ? Donc je vous le dis très simplement : je réserve ma réponse.

Aujourd'hui oui, il y a un Comité de pilotage qui rassemble la majorité de cet exécutif. Je suis tout à fait prête à ouvrir la porte s'il y a une cohérence entre ce qui est dit en instance et ce qui est dit en séance. Moi, les doubles discours, ce n'est pas mon truc. »

Messieurs Amailland et Messieurs Reneaume, je suis désolée, mais grâce à l'habileté de Julien Bainvel, et je lui en fais largement crédit, ce sujet qui n'était pas à l'ordre du jour vient d'être débattu pendant pas loin d'une demi-heure. J'ai donné la parole à Monsieur Bainvel, j'ai donné la parole à Monsieur le Coprésident des groupes de la minorité.

Je vais donner une seconde la parole à Monsieur Rodolphe Amailland parce qu'il la demande et ensuite je vous propose que nous puissions en revenir à notre ordre du jour. Monsieur Amailland. »

M. Amailland : « Merci, Madame la Présidente. Ce sera effectivement très court. Juste pour repréciser non pas sur le fond du sujet, je partage les arguments des uns et des autres, en tout cas je suis moi aussi heureux de l'unanimité de cette décision.

Sur la forme et la participation aux groupes de travail, heureusement que la participation aux groupes de travail, Madame la Présidente, ne fait pas caution, ou ne fait pas adhésion effectivement à ce qui sort majoritairement du groupe de travail. Le groupe de travail propose des choses, que ce soit d'ailleurs sur un pilotage de grand équipement, mais aussi sur la politique de l'habitat ou sur le PLUM. Heureusement que nous avons des discussions.

Donc il me semblerait inquiétant qu'une participation à un groupe de pilotage nous oblige ensuite à voter les propositions qui y sont faites. Merci de me rassurer, Madame la Présidente. »

M^me^ la Présidente : « Je ne vais pas manquer de vous rassurer, Monsieur Amailland. Je précise que l'exemple que je prends n'est pas un groupe de travail. Il s'agit d'un Conseil d'administration. Le fonds de dotation auquel j'ai fait référence est une structure ad hoc, juridique, dans laquelle il y a un Conseil d'administration. Toute expression dans l'enceinte de ce Conseil d'administration est libre, et toute personne qui y siège peut exprimer ses réticences, ses réserves, ses questionnements, c'est bien la légitimé et c'est la richesse du débat démocratique.

Ce que je conteste et ce que je ne laisserai pas propager sans prendre mes propres responsabilités, c'est quand il y a un double discours entre ce qu'on dit en instance devant des acteurs, dans un cadre formalisé juridiquement qu'est un Conseil d'administration, et ensuite une position en assemblée délibérante.

Ce n'est pas du tout la même chose. Si nous étions certains que toute participation aux groupes de travail entraînait un consensus, nous n'aurions que des consensus dans cette assemblée et je ne suis pas sûre que ce serait très positif pour le débat démocratique, donc soyez rassuré.

Pascal Bolo pour la délibération suivante. »

*
* *

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction des Sports

30 – PATINOIRE DU PETIT PORT – CONVENTION DE GESTION VILLE DE NANTES NANTES METROPOLE – TARIFS – REGLEMENT INTERIEUR

EXPOSE

La Ville de Nantes a confié à Nantes Métropole Gestion Équipements, sous forme de délégation de service public, l'exploitation du Centre de Loisirs du Petit Port pour la période 2001-2026. La patinoire du petit port fait partie des biens exploités dans ce cadre contractuel.

Par délibération du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain un certain nombre d'équipements sportifs parmi lesquels la patinoire du Petit Port.

Afin de conserver toute sa cohérence à la convention de délégation de service public, Nantes Métropole et la ville ont décidé, par convention sur la période 2015-2017, de ne pas modifier les modalités et les conditions d'exploitation de la patinoire. La patinoire demeure donc une des activités dont la gestion est confiée à Nantes Métropole Gestion Équipements dans le cadre contractuel de la DSP du Centre de Loisirs du Petit Port.

Après cette période transitoire, Nantes Métropole a stabilisé les modalités souhaitées pour la gestion de la patinoire. Ainsi, il est proposé une nouvelle convention de gestion avec la ville de Nantes, pour une durée similaire à celle du contrat de délégation de service public soit jusqu'au 30 juin 2026, qui prévoit notamment que :

- Nantes Métropole confie à la Ville de Nantes la gestion de la patinoire dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion du Centre de Loisirs du Petit Port, conclue avec NGE,
- Nantes Métropole supporte toutefois tous les coûts liés à la patinoire et, par souci de simplification et de transparence, le délégataire et Nantes Métropole auront des flux financiers directs pour la gestion de cet équipement,
- Nantes Métropole facture directement certains usagers pour l'usage de la patinoire (associations sportives, centres de loisirs…),
- Nantes Métropole verse 654 560 € à la Ville de Nantes au titre de la quote-part de la subvention d'équipement relative aux travaux d'amélioration de la patinoire.

Par ailleurs, il est proposé la grille tarifaire applicable au 1er janvier 2018 pour la patinoire du Petit Port ainsi que le nouveau règlement intérieur de la Patinoire.

M. Bolo : « C'est très simple, Madame la Présidente. Le centre de loisirs du Petit-Port a été confié par la Ville de Nantes en Délégation de Service Public et ce centre de loisirs comprend, outre une piscine, également une patinoire et depuis peu des nouvelles salles sportives que je vous invite à venir visiter, qui sont de qualité remarquable.

Il se trouve que nous avons décidé de faire des patinoires de notre agglomération des outils métropolitains. Mais pas les piscines. Donc cette délibération vise à organiser, de la manière la plus simple et la plus pragmatique possible, la gestion de la patinoire au sein d'un ensemble confié par la Ville de Nantes en Délégation de Service Public à Nantes Métropole Gestion Équipements. Et donc, il s'agit… »

M^me^ la Présidente : « Je vous demande de laisser le rapporteur terminer sa délibération. Quand il aura terminé, si vous me demandez la parole, je vous la redonnerai. »

M. Bolo : « Monsieur Bainvel, la police de l'assemblée n'est pas soumise à vos conditions. »

M^me^ la Présidente : « Mesdames, Messieurs, s'il vous plait, stop. Je rappelle qu'on est dans la sixième Métropole française. Je vous invite à prendre vos responsabilités. Il y a une délibération qui est démarrée. J'ai donné la parole au rapporteur. Nous allons voter cette délibération. Vous sortez ou vous restez, c'est votre choix, votre responsabilité. Si quand la délibération est terminée vous me redemandez la parole, je vous la redonnerai brièvement. Je vous invite à garder votre calme et votre sang-froid. Monsieur Bolo. »

M. Bolo : « À propos de sang-froid, peut-être qu'un peu de glace de la patinoire pourrait…Donc il s'agit de veiller à ce que les conditions de gestion de cet équipement métropolitain de la patinoire au sein d'un ensemble municipal géré par DSP puissent se faire de la manière la plus simple possible. Notamment pour que Nantes Métropole et le délégataire aient des échanges et des flux financiers à la fois transparents et directs, mais il fallait une délibération pour organiser tout cela. »

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention sur ce sujet, je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, À L'UNANIMITE

1. Approuve la convention de gestion à conclure avec la ville de Nantes relative à la gestion de la patinoire du Petit Port jointe en annexe 1,

2. Approuve la grille tarifaire de la patinoire jointe en annexe 2 applicable au 1er janvier 2018,

3. Approuve le règlement intérieur de la patinoire jointe en annexe 3 applicable au 1er janvier 2018,

4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

*
* *

M^me^ la Présidente : « Je vais donc formuler une demande. Si vous le voulez bien, je demande à ce qu'il y ait une et une seule prise de parole sur le sujet qui une nouvelle fois, je le redis quand même, vous noterez ma grande mansuétude, n'est pas à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Monsieur Reneaume. »

M. Reneaume : « Je vous remercie, Madame la Présidente. On a eu du mal, mais on y est parvenus, je vous en remercie sincèrement. Je souhaitais intervenir parce que deux fois de suite vous avez évoqué une situation de manière totalement biaisée donc si vous me permettez je vais donner mon opinion.

On a eu une bonne réunion du Conseil d'administration du fonds, c'est tout à fait exact. Je me suis même permis de faire quelques rapprochements entre la manière dont vous voyez le développement de ce projet de financement de l'Arbre aux hérons et les évolutions que nous pourrions espérer voir dans le mode de fonctionnement de nos institutions, vous vous en souvenez sûrement.

Mais ce que je tiens à dire ici, et c'est pour ça que je trouve que, en vous le disant bien respectueusement, vous êtes allée probablement au-delà de votre pensée parce que le fonds de dotation n'a discuté de rien. Le PV du Conseil d'administration en question en attestera, nous avons simplement mis en place ce fonds et je réserve parfaitement mon vote pour les délibérations qui viendront. Par contre aujourd'hui, on n'a rien voté qui concerne ce fonds.

Donc je trouve que le rapprochement que vous avez fait, peut-être que vous vous êtes agacée à propos d'autres interventions, était totalement regrettable, Madame. C'est tout. »

M^me^ la Présidente : « Merci pour cette intervention. Je propose donc que nous puissions continuer l'ordre du jour. »

*
* *

Direction générale Environnement et Services Urbains

31 – TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, DECHETS, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018 - APPROBATION

EXPOSE

Les tarifs des services urbains eau, assainissement et déchets sont votés annuellement. Les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager permettent d'assurer l'équilibre des budgets annexes concernés. Dans ce cadre, l'ensemble des propositions tarifaires de la présente délibération concourt à une logique de performance conjuguant efficience économique, qualité du service rendu à l'usager et développement durable. En effet ces budgets annexes s'inscrivent dans les enjeux globaux des politiques publiques Eau et Déchets, lesquelles sont fortement contributrices aux objectifs de l'agenda 21 de Nantes Métropole.

1) **Eau et Assainissement**

Redevances Eau et Assainissement collectif

Les services eau et assainissement de Nantes Métropole doivent s'équilibrer budgétairement conformément aux dispositions de l'article L2224-1 du CGCT.
Les services de l'eau et de l'assainissement gèrent des infrastructures et équipements très conséquents (réseaux d'eau potable et d'assainissement, stations de production d'eau potable, d'épuration, de pompage etc.). La gestion de ce patrimoine important engendre des coûts fixes d'entretien, de renouvèlement et de développement lourds, auxquels s'ajoutent des dépenses liées au renforcement des exigences normatives portant à la fois sur la qualité des eaux produites et distribuées, et la qualité des eaux traitées après collecte des eaux usées.

Toutefois, Nantes Métropole a toujours souhaité faire bénéficier ses usagers d'un tarif de l'eau abordable, lequel se situe d'ailleurs en dessous de la moyenne des plus grandes villes françaises. Depuis 2016, Nantes Métropole a également mis en œuvre une tarification sociale permettant de garantir qu'aucun usager ne consacre plus de 3 % de ses ressources au paiement de sa facture d'eau.
En ce qui concerne l'année 2018, Nantes Métropole propose l'adoption des tarifs figurant en annexe 1 de la présente délibération. Le tarif sera de 3,43 € TTC/m³ au 1er janvier 2018 pour une facture type 120 m³, sur la base du montant actuel connu des redevances de l'Agence de l'Eau, soit une facture globale de 411,59 € TTC correspondant à une augmentation de 8,21 € par rapport à 2017.

Redevances Assainissement non collectif

Afin d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles et existantes, le Conseil communautaire a mis en place, lors de sa séance du 17 décembre 2004, un service public d'assainissement non collectif.
Le montant de la redevance semestrielle s'établit à ce jour à 19,21 € HT. Il vous est aujourd'hui proposé, d'appliquer une augmentation de 1 % correspondant à l'inflation au 1er janvier 2018, soit un montant de 19,40 € HT ce qui correspond à une augmentation annuelle de 0,38 €.

PRESTATIONS EN MATIÈRE D'EAU POTABLE

Travaux de branchements au réseau d'eau potable

Les opérateurs qui gèrent la distribution et l'exploitation du réseau d'eau potable, à savoir l'opérateur public Nantes Métropole et Véolia-Eau – titulaire des marchés d'exploitation pour les secteurs géographiques confiés à un opérateur privé effectuent les branchements au réseau d'eau potable. Les tarifs applicables à ces prestations sont déterminés de manière uniforme pour l'ensemble des opérateurs, et précisés dans le bordereau de prix joint à l'"annexe 2 - section 1. Il est proposé pour l'essentiel des tarifs une actualisation correspondant à l'évolution annuelle de l'indice TP10-a « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux", telle que constatée au 1er septembre 2017, soit une évolution à hauteur de +0,64 % par rapport à 2017.

Prestations diverses liées au service à l'usager

Lors du Conseil métropolitain du 13 octobre 2017, Nantes Métropole a adopté un nouveau règlement du service public d'eau potable qui sera applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2018. Ce règlement définit les droits et obligations réciproques entre l'usager et l'exploitant (modalités de distribution de l'eau, demandes et résiliation d'abonnement, modalités et délais de paiement, limites de responsabilité du service public…).

Les objectifs de cette révision du règlement de service étaient d'intégrer de nouvelles dispositions d'exploitation et de faciliter les relations entre les usagers du service et les exploitants, mais également d'inclure les évolutions législatives et règlementaires, notamment la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dite « loi Hamon ». Dans le cadre de cette révision, Nantes Métropole a été amenée à intégrer de nouvelles prestations liées au service à l'usager et en définir les tarifs associés et revoir les modalités de tarifications de certaines prestations existantes.

Le nouveau règlement de service prévoit notamment :
- Des frais d'ouverture ou de fermeture de branchement
- Des frais de contrôle de conformité et de contrôle de vérification après mise en conformité des installations de prélèvement privatif d'eau (puits, forage…)
- Des pénalités en cas de prélèvement d'eau sans autorisation en plus du remboursement des volumes consommés
- De frais de relance pour retard de paiement des factures dans les délais

Afin de donner à l'usager à tout moment une grille tarifaire à jour et éviter des révisions annuelles du règlement de service, les tarifs des prestations associées au règlement de service n'ont pas été insérés dans le règlement, et sont proposés dans le cadre de la présente délibération. À noter que l'article 2.1 du nouveau règlement de service prévoit que Nantes Métropole s'engage à permettre la consultation, sur demande ou directement sur le site Internet de la collectivité, des délibérations du Conseil métropolitain sur l'ensemble des tarifs applicables au service d'eau potable.

Les tarifs correspondants, applicables à compter du 1er janvier 2018, sont récapitulés en annexe 2 section 2 jointe à la présente délibération. Il vous est proposé une actualisation des tarifs existants à hauteur de 1%.

Prestations de travaux et d'entretien diverses ou pour le compte de tiers

L'opérateur public est amené, chaque année, à exécuter certains travaux chez des particuliers. Il s'agit d'interventions ponctuelles, effectuées le plus souvent en urgence, dans le cadre de l'astreinte, en accord avec les usagers et dans des situations nécessitant une intervention immédiate (ex : débordement dans l'habitat…). En tout état de cause, le choix est laissé à l'usager de faire intervenir une société privée ou l'opérateur de Nantes Métropole. Ces interventions font l'objet d'une facturation sur la base de tarifs approuvés par délibération du Conseil métropolitain lorsque les agents de Nantes Métropole interviennent.

Ce bordereau de prix est également utilisé pour la réalisation par les opérateurs de prestations diverses de travaux ou d'entretien.

Il vous est proposé à compter du 1er janvier 2018 une actualisation des tarifs à hauteur de 1%. La durée retenue pour la facturation est le temps effectif de l'intervention sur site.

Les tarifs correspondants sont récapitulés en annexe 2 sections 3 à 6 jointe à la présente délibération.

Prestations de travaux et d'entretien concernant les appareils de lutte contre l'incendie

Nantes Métropole assure elle-même l'entretien du réseau d'eau et des appareils de lutte pour la défense incendie sur les communes de Nantes, Orvault, Saint Sébastien-sur-Loire, Saint-Herblain, La Chapelle-sur-Erdre, Sainte-Luce-sur-Loire, Carquefou, Thouaré-sur-Loire, Mauves-sur-Loire via l'opérateur public. Dans ce cadre, l'opérateur public est appelé à réaliser des travaux de raccordement, de dépannage, de fournitures et des prestations de service sur les hydrants et le réseau public à la demande de tiers.

Pour ces prestations, il vous est proposé de les facturer aux demandeurs suivant le bordereau de prix joint en annexe 2 section 7 à la présente délibération. Ces tarifs, applicables à compter du 1er janvier 2018, présentent une actualisation à hauteur de 1 %.

PRESTATIONS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

Coûts des travaux de branchements neufs au réseau d'assainissement collectif

Selon l'article L.1331-2 du code de la santé publique, suite à la construction d'un nouveau réseau ou à l'extension du réseau existant, la collectivité peut se charger, pour les immeubles édifiés postérieurement et à la demande des propriétaires, d'exécuter le branchement au réseau public.Ce même article autorise une demande de remboursement aux propriétaires intéressés de tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues, et majorées de 10 % pour frais généraux.

Dans ce cadre, sur le territoire de Nantes Métropole, ce sont les opérateurs qui assurent l'exploitation du réseau d'assainissement, à savoir l'opérateur public, SAUR et SUEZ, qui sont chargés d'effectuer les travaux de branchement au réseau d'assainissement d'eaux usées.

Actuellement, les montants de remboursement facturés aux pétitionnaires, avec un coût réel et plafonné ne sont pas homogènes sur le territoire, du fait de bordereaux de prix des marchés de travaux variant sensiblement d'une zone géographique à l'autre.

Aussi, afin d'assurer l'équité entre les pétitionnaires lors de leur demande de raccordement au réseau d'assainissement, il est proposé de mettre en place des tarifs forfaitaires qui permettront d'assurer une tarification homogène à l'échelle du territoire et représentatifs des coûts de revient des prestations réalisées.

Les forfaits proposés sont déclinés par classe de diamètre et en fonction du type de voirie (revêtue ou non) sur laquelle les travaux doivent intervenir. Des prix supplémentaires complètent les forfaits pour tenir compte des cas particuliers (longueur du raccordement à réaliser supérieure à 7 mètres linéaires, présence de revêtements de voirie spéciaux, etc.).

Les branchements d'un diamètre supérieur à 300 mm restent facturés au coût réel des travaux, majoré de 10 % pour frais généraux en application de l'article L1331-2 du code de la santé publique. Les tarifs de branchements sont joints en annexe 3 section 1 à la présente délibération. Ils sont établis aux conditions économiques du 1er septembre 2017.

Enfin, il convient de noter que le dispositif institué par la délibération du 21 juin 2002 prévoyant la gratuité du raccordement des constructions existantes lors de la création ou de l'extension du réseau n'est pas remis en cause.

Contrôles des installations privatives d'assainissement

Nantes Métropole est amenée à effectuer des contrôles de raccordement des installations d'assainissement privatives lors de mutations de propriétés ou lors de l'établissement d'autorisations de raccordement ou de déversement délivrés aux usagers. Ces contrôles peuvent conduire à prescrire une mise en conformité des installations à la règlementation en vigueur et plus particulièrement au règlement d'assainissement de Nantes Métropole.

Les contrôles sont effectués par un opérateur privé désigné dans le cadre d'un marché conclu après une procédure d'appel d'offres ou par l'opérateur public.
Des tarifs uniques sont applicables à cette prestation, quel que soit l'opérateur intervenant, qu'il vous est proposé d'actualiser à hauteur de 1 % à compter du 1er janvier 2018.

Ces tarifs sont récapitulés en annexe 3 – section 2 à la présente délibération.

Nantes Métropole est également amenée à effectuer des contrôles sur la qualité des effluents rejetés dans le réseau. Cela concerne :
- les contrôles prévus par l'article 7 « Déversements interdits » du règlement d'assainissement collectif, qui met à la charge de l'usager les frais de contrôle et d'analyse réalisés ponctuellement par Nantes Métropole lorsque le résultat de ces analyses démontre que les rejets ne respectent pas les interdictions prescrites en matière de produits déversés (peintures, solvants à peinture, acides, huiles usagées ...).
- les contrôles et analyses réalisés dans le cadre des délivrances d'autorisation de déversement aux usagers non domestiques.
Les tarifs applicables à ces prestations correspondent aux prix résultants du marché « prestations de prélèvements, contrôles et analyses (eaux usées, eaux pluviales, boues, sédiments, eaux naturelles, eaux souterraines, air, terre, sol) sur le territoire de Nantes Métropole », majorés de 10 % pour couvrir les frais de gestion et de maîtrise d'ouvrage supportés par Nantes Métropole.

Interventions et travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers

L'opérateur public est amené, chaque année, à exécuter certains travaux chez des particuliers. Il s'agit d'interventions ponctuelles, effectuées le plus souvent en urgence, dans le cadre de l'astreinte, en accord avec les usagers et dans des situations nécessitant une intervention immédiate (ex : débordement dans l'habitat…). En tout état de cause, le choix est laissé à l'usager de faire intervenir une société privée ou l'opérateur de Nantes Métropole. Ces interventions font l'objet d'une facturation sur la base de tarifs approuvés par délibération du Conseil métropolitain lorsque les agents de Nantes Métropole interviennent.

Il vous est proposé à compter du 1er janvier 2018 une actualisation des tarifs à hauteur de 1 %. La durée retenue pour la facturation est le temps effectif de l'intervention sur site.

Les tarifs correspondants sont récapitulés en annexe 2 section 3 à la présente délibération.

Traitement des matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles

Les matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles font l'objet d'un traitement spécialisé sur les sites de Tougas et de Basse-Goulaine.

Les tarifs sont fixés en fonction des coûts d'exploitation et d'amortissement. Nantes Métropole doit veiller néanmoins à ce que l'évolution des tarifs permette d'assurer de façon effective l'équilibre de l'exploitation tout en conservant des tarifs attractifs pour inciter les sociétés spécialisées à faire traiter leurs déchets liquides récoltés.

Il vous est proposé d'appliquer à partir du 1er janvier 2018 une actualisation à hauteur de 1 % de ces tarifs, récapitulés en annexe 3 section 3 à la présente délibération.

Tarification sociale de l'eau – Actualisation des seuils d'éligibilité au dispositif

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a adopté le dispositif de tarification sociale de l'eau pour Nantes Métropole.

Ce dispositif permet d'attribuer des aides aux usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole, et qui payent une facture d'eau directement (abonné au service d'eau) ou dans les charges (habitat collectif non individualisé). Ce dispositif a pour objectif :

- d'inciter aux économies d'eau en prenant comme référence, une consommation d'eau estimée à 30 m³ par personne et par an ;
- d'aider les ménages dont la facture d'eau représente plus de 3 % de leurs revenus. En effet, pour certains ménages, la facture d'eau représente une part importante de leur budget.

Les seuils d'éligibilité pour bénéficier de la tarification sociale de l'eau dépendent directement des tarifs de l'eau, dont les montants évoluent chaque année. Aussi il convient d'actualiser ces seuils en tenant compte des tarifs qui seront applicables en 2018 conformément à l'annexe 4 ci-jointe.

Pour mémoire, l'identification des bénéficiaires de l'aide est effectuée de deux manières : d'une part un dispositif automatique pour les ménages allocataires de la CAF, d'autre part un dispositif déclaratif via les mairies pour les ménages non-allocataires, ceux ayant un quotient familial non significatif et les étudiants.

Pour 2017, la mise œuvre du dispositif automatique a permis d'attribuer une aide à 5 940 foyers, pour un montant total de 348 377€.

2) Déchets

Tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le Conseil communautaire a instauré sur le territoire de Nantes Métropole, la redevance spéciale.

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-14 et L 2333-78), les collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué la Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères (TEOM) ont la possibilité de créer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions particulières.

La redevance spéciale s'applique aux communes, aux administrations, aux établissements publics et aux entreprises bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de Nantes Métropole.

La redevance spéciale concerne les producteurs de déchets non ménagers dont le volume hebdomadaire total de collecte est supérieur à 1020 litres.

Il est proposé que le tarif de la redevance spéciale progresse de 1 % et soit fixé à 0,514 € / litre à compter du 1er janvier 2018.

B**ordereau de prix-Tarification des prestations à l'usager**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, Nantes Métropole doit fixer chaque année le montant de tarifs permettant de facturer certaines prestations à l'usager (coût horaire d'intervention d'un conducteur, d'un ripeur, mise à disposition d'une benne ou d'un caisson…).

Il vous est proposé que les tarifs pour l'année 2018 figurant en annexe 4 à la présente délibération augmentent de 1%.

Mme la Présidente : « Joseph Parpaillon. »

M. Parpaillon : « Juste une petite explication de vote. Nous avons beaucoup parlé de cohérence tout à l'heure, donc en ce qui me concerne, pour être en cohérence avec mon vote à Orvault, je vais voter les tarifs. À Orvault nous avons coutume d'augmenter les tarifs chaque année et notamment nous allons les augmenter l'an prochain à hauteur de l'inflation. C'est ce que nous retrouvons dans cette délibération. Donc évidemment que je ne vais pas m'amuser à m'abstenir à la Métropole et à proposer des tarifs en augmentation à la Ville d'Orvault. »

Mme la Présidente : « Merci. Christian Couturier. »

M. Couturier : « Cette délibération sur les tarifs me mène à parler des tarifs de l'eau puisque vous n'ignorez pas que – ça rejoint un peu ce qui a été dit et débattu ce matin – le Gouvernement dans ses recherches, du moins Bercy probablement dans ses recherches d'économies s'attaque aux Agences de l'eau dont je suis membre au Comité de bassin pour la Métropole.

Le dernier Conseil d'administration de l'Agence de l'eau a refusé de voter le budget du fait des restrictions très importantes. Le Ministère bloque les recettes des Agences de l'eau. Ce qui veut dire qu'en prenant des responsabilités plus importantes qui touchent, au-delà de l'eau, à la biodiversité aquatique et à la biodiversité terrestre, l'Agence de l'eau doit donc avoir plus de missions avec moins d'argent. De ce fait, j'ai de grandes inquiétudes sur l'évolution du tarif de l'eau dans la mesure où tous les projets des Collectivités qui sont subventionnés parfois avec des taux importants par l'Agence de l'eau seront moins nombreux à être subventionnés et à des hauteurs beaucoup moins importantes.
Donc il y va gravement de l'état de nos tuyaux et de toutes nos installations en matière d'eau et d'assainissement, je tenais à le souligner. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 67 VOIX POUR ET 28 ABSTENTIONS

Approuve, à compter du 1er janvier 2018 :

1. Eau et assainissement,

- les tarifs de redevances d'eau et assainissement collectif tel qu'indiqués en annexe 1, ainsi que le tarif de la redevance d'assainissement non collectif, d'un montant de 19,40 € HT par semestre ;

- Les tarifs des prestations en matière d'eau potable indiqués en annexe 2 pour respectivement :
  . les tarifs des travaux de branchements au réseau d'eau potable, tels qu'indiqués en annexe 2 section1 ;
  . les tarifs des prestations diverses liées au service à l'usager, tels qu'indiqués en annexe 2 section 2 ;
  . les interventions diverses ou pour le compte de tiers, tels que précisés en annexe 2 section 3 à 6 ;
  . les tarifs des prestations de travaux et d'entretien et de travaux concernant les appareils de lutte contre l'incendie, tels que précisés en annexe 2 section 7 ;

- Les tarifs des prestations en matière d'assainissement indiquées en annexe 3 pour respectivement :
  . les tarifs des travaux de branchements au réseau d'assainissement collectif, tels que précisés en annexe 3 section 1 et selon les modalités précisées ci-dessus ;
  . les tarifs des contrôles des installations privatives d'assainissement, tels qu'indiqués en annexe 3 section 2 pour ce qui concerne le contrôle des raccordements au réseau et selon les modalités précisées ci-dessus pour ce qui concerne les contrôles de la qualité des effluents rejetés,
  . les tarifs des interventions et travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers, tels que précisés en annexe 3 section 3 ;
  . les tarifs de traitement des matières de vidange, graisses, sables et vinicoles, tels que précisés en annexe 3 section 4.

- Les nouveaux seuils d'éligibilité pour bénéficier de la tarification sociale de l'eau tels que définis en annexe 4.

Les dispositions de la délibération n°2002-203 du 21 juin 2002 qui concernent la tarification des branchements au réseau d'eaux usées existant sont en conséquence abrogées à compter du 1er janvier 2018. Ne sont pas remises en cause les autres dispositions qui concernent la gratuité du raccordement des constructions existantes lors de la création ou de l'extension du réseau.

2. Déchets
   - le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers fixé à 0,514€/litre collecté au-delà du seuil de 1020 litres de volume hebdomadaire à disposition;
   - le bordereau de prix des prestations à l'usager joint en annexe 5;

3. Autorise Madame la Présidente ou Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents délégués à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

32 – VOIRIE : TARIFICATION 2018 DES PRESTATIONS À L'USAGER, D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN ET TARIFS LIES AU TRANSFERT DE LA POLICE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DES TAXIS

EXPOSE

Chaque année, le Conseil métropolitain fixe les tarifs permettant de facturer tous travaux sur le domaine public métropolitain effectués pour le compte de particuliers et les tarifs d'occupation temporaire du domaine public ayant fait l'objet d'une autorisation préalable. Ces tarifs concernent les prestations à l'usager en matière de nettoiement, de travaux d'assainissement, de voirie, d'éclairage public et régulation de trafic, ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, sanisettes, réseaux de communications électroniques. Le Conseil métropolitain se prononce également sur les tarifs des concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains.

Depuis le 1er janvier 2015, la Présidente de Nantes Métropole exerce les pouvoirs de police sur le territoire de la ville de Nantes en matière de circulation et de stationnement. En conséquence, le Conseil métropolitain doit se prononcer également sur les tarifs relatifs aux occupations du domaine public découlant de ces pouvoirs de police et qui sont applicables uniquement sur le territoire de la ville de Nantes. Ces tarifs concernent les occupations liées aux marchés, aux fêtes foraines et cirques, aux manifestations à caractère économique, les occupations par des terrasses, les occupations de voirie au sol sans ancrage de type chevalet publicitaire, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements.

Depuis le 2 mars 2017, la Présidente de Nantes Métropole exerce en outre les pouvoirs de police sur les voies métropolitaines, hors agglomération, des 24 communes, en matière de circulation et de stationnement. En conséquence, le Conseil métropolitain doit se prononcer sur les tarifs relatifs aux occupations du domaine public découlant de ces pouvoirs de police et qui seront applicables uniquement sur ces voies métropolitaines hors agglomération. Ces tarifs concernent les occupations par des terrasses, les occupations de voirie sans ancrage, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements.

Depuis le 1er janvier 2015, la Présidente de Nantes Métropole assure enfin la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis sur les territoires des communes de Nantes, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, Les Sorinières, Rezé et Saint-Aignan de Grand Lieu. Il convient donc que le Conseil métropolitain fixe également les tarifs se rapportant au stationnement des taxis dans les communes concernées.

I. Réactualisation des tarifs :

Il est proposé que les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 évoluent de la manière suivante :

- pour les prestations voirie et nettoiement : + 1 %. Ce taux correspondant à l'inflation.

- pour les coûts de main d'œuvre : + 1,6 %.
  Ce taux est intermédiaire entre le GVT (glissement vieillesse technicité) de 0,8 % et le GVT élargi aux mesures locales et nationales de 2,4 %.

- pour les tarifs d'occupation du domaine public ayant fait l'objet d'une autorisation préalable : + 1,5 %

- pour les tarifs découlant des pouvoirs de police transférés : + 1,5% en moyenne. Dans le cas des tarifs découlant des pouvoirs de police transférés sur les voies métropolitaines, hors agglomération, des 24 communes, il est proposé d'appliquer les tarifs applicables au secteur 2 et à la zone 4 correspondants aux zones périphériques de la ville de Nantes (annexe 3).

- pour les tarifs des communications électroniques : les tarifs sont actualisés selon les indices en vigueur.

- pour les tarifs relatifs aux concessions funéraires dans les cimetières métropolitains :
  - concessions funéraires : il est proposé de faire évoluer les tarifs des concessions inhumation et dépôt d'urne en appliquant le taux d'inflation (+ 1%).
  - caveaux, cavurnes et case de columbariums : ils sont installés par la collectivité, mais à la charge des familles. Il est proposé de faire évoluer ces tarifs en appliquant le taux d'inflation (+ 1%), qui est également le taux de révision du marché auquel a recours la collectivité pour réaliser cette prestation. Ce tarif est assujetti à la TVA, à l'exception des caveaux d'occasion.
  - remboursement des concessions rétrocédées : il est calculé au prorata du temps d'occupation de la concession et accordé pour les concessions dont le temps d'occupation est égal ou inférieur à la moitié de la durée de la concession (soit 7 et 15 ans pour les concessions de respectivement 15 et 30 ans).
  - caveaux provisoires : étant donné l'usage très exceptionnel des caveaux provisoires, dans les cimetières métropolitains, il est proposé au Conseil métropolitain de délibérer en maintenant la gratuité pour leur mise à disposition.

II. Travaux réalisés pour le compte de tiers :

1) En éclairage public et régulation de trafic :

Les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.
L'entretien des points lumineux des voies privées sera facturé selon les prix figurant au bordereau ci-joint (annexe 1).

2) En assainissement (eaux pluviales) :

Les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.

3) En voirie et nettoiement :

Les prestations aux tiers seront facturées selon les prix figurant au bordereau (annexe 1). Les tarifs tiennent compte de l'évolution des taux d'inflation (+ 1%) et de main d'œuvre (+ 1,6 %)

4) En espace verts :

Les arbres d'alignement ayant fait l'objet de dégradation, lors de chantiers de travaux, seront facturés suivant le barème déterminé par la méthode de calcul de valeur des arbres et du coût de dégradation qu'ils peuvent subir. La méthode et les tarifs sont déterminés respectivement dans le guide de protection des arbres en phase chantier (annexe 4) et le bordereau (annexe 5) ci- joints.

III. Occupations du domaine public :

- Occupation du domaine public par les terrasses :

Il vous est proposé d'appliquer en 2018 sur le territoire de la ville de Nantes pour les terrasses avec ancrage le zonage des terrasses sans ancrage, tel qu'il figure en annexe 2.
Le zonage 2018, calé sur celui de la Ville de Nantes est joint en annexe 2.

- Exonérations et réductions :

L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit les cas dans lesquels la gratuité de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public peut être accordée. Il vous est donc proposé de maintenir la gratuité d'occupation lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels.
Il est également de la compétence du Conseil de décider le cas échéant d'appliquer un tarif réduit pour les occupations qui intéressent un service public (santé publique, logement social…), mais dont l'accès (qui ne bénéficie pas nécessairement à tous) reste payant.

Il vous est donc proposé de maintenir la gratuité d'occupation lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels.

Il vous est proposé d'appliquer les dispositions suivantes pour les bailleurs sociaux :

. dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve", une réduction de 50% s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public
. dans le cas d'une occupation de chantier d'une opération de "réhabilitation", une réduction de 75% s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public.
. dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve" comprenant des bâtiments publics métropolitains et/ou communaux, les bailleurs sociaux seront exonérés de la redevance de l'occupation du domaine public (annexe 1 – partie occupation du domaine public - prix n°31 et annexe 3 – articles 43 à 46).
. pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur (annexe 1 – partie occupation du domaine public - prix n°41), la gratuité pour les collectivités locales et la réduction de 50 % du tarif pour les bailleurs sociaux.

- Occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique

Il s'agit pour Nantes Métropole d'appliquer les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives à la perception de redevances annuelles pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Pour chacune des communes membres, à l'exception de Nantes en vertu de l'article R-2333-110 du CGCT et du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur cette commune, il est proposé de fixer le montant de ces redevances et leur revalorisation annuelle selon le plafond et la règle d'évolution définis dans l'article R2333-105 du CGCT. Ainsi il est proposé de prendre en compte :

. le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de l'exercice ;
. l'indication du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du logement qui a décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française. (*annexe 1 - partie occupation du domaine public – article 102)*

- Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz :

Les articles R 1233-105-1, R 2333-105-2et R 2333-105-114-1 du CGCT fixent le régime des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Les redevances dues chaque année sont fixées par le Conseil métropolitain dans une limite de plafond définie par des formules de calcul.
Il est proposé au Conseil métropolitain d'instaurer ces redevances suivant les modalités de calcul fixées par ces articles en appliquant la formule plafond (annexe 3, articles 52, 53 et 54).

- Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux :

Il est proposé d'instaurer le doublement des tarifs d'occupation temporaire du domaine public liés aux chantiers de travaux dont la date initiale de fin de chantier, fixée dans les arrêtés circulation et stationnement, est dépassée sans autorisation.

M. Bolo : « Madame la Présidente, là encore il s'agit de tarifications en matière de voirie, de prestations à l'usager, d'occupation des domaines publics et de tarifs liés au transfert de la police de la circulation, du stationnement et des taxis, puisqu'au fur et à mesure des années, vous exercez, Madame la Présidente, des pouvoirs de police sur un nombre de voies métropolitaines de plus en plus étendu.

Je ne sais pas jusqu'où ça s'arrêtera, mais en attendant, la dernière nouveauté date de mars 2017 puisque vous exercez désormais des pouvoirs de police sur les voies métropolitaines hors agglomération des 24 communes en matière de circulation et de stationnement. Il convient donc de définir les tarifs d'occupation de l'ensemble de ces domaines publics métropolitains, et c'est ce que vous propose cette délibération. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.»

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 67 VOIX POUR ET 28 ABSTENTIONS

1. Approuve les tarifs 2018 (annexe 1) concernant les prestations à l'usager en matière de nettoiement, voirie et entretien des points lumineux des voies privées ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, sanisette, réseaux de communications électroniques, concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains ;

2. Approuve le principe de facturation à l'usager du coût réel des prestations externalisées en éclairage public, régulation de trafic, voirie, nettoiement, assainissement (eaux pluviales) et espaces verts (annexe 4 et 5)

3. Décide d'accorder la gratuité d'occupation au permissionnaire lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels ;

4. Décide d'accorder une réduction ou une exonération de la redevance d'occupation aux bailleurs sociaux, au titre de l'année 2018 pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations comme suit :
- dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve", une réduction de 50% s'appliquera sur la redevance d'occupation du domaine public
- dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de "réhabilitation", une réduction de 75% s'appliquera sur la redevance d'occupation du domaine public."
- dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve" comprenant des bâtiments publics métropolitains et/ou communaux, les bailleurs sociaux seront exonérés de la redevance d'occupation du domaine public ;

5. Décide d'accorder pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur la gratuité aux collectivités locales et une réduction de 50 % aux bailleurs sociaux, au titre de l'année 2018, pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations ;

6. Approuve l'instauration des redevances annuelles pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique suivant les modalités de calcul fixées par les dispositions prévues dans l'article R-2333-105 du CGCT ;

7. Approuve l'instauration des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz suivant les modalités de calcul fixées par les dispositions prévues par les articles R 2333-105-1, R2333105-2 et R 2333-114-1du CGCT ;

8. Approuve l'instauration d'un doublement des tarifs d'occupation du domaine public dans le cas de chantiers de travaux dont la date initiale de fin de chantier, fixée dans les arrêtés circulation et stationnement, est dépassée sans autorisation.

9. Approuve la répartition du zonage sur le territoire de la ville de Nantes des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses avec ancrage conformément au plan ci-joint (annexe 2) ;

10. Approuve les tarifs d'occupations du domaine public liées aux marchés, aux fêtes foraines et cirques, aux manifestations à caractère économique, aux occupations par des terrasses, les occupations de voirie au sol sans ancrage, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements sur le territoire de la commune de Nantes et sur les voies métropolitaines hors agglomération des 24 communes (annexe 3)

11. Approuve les tarifs se rapportant au stationnement des taxis sur les communes de Nantes, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, Les Sorinières, Rezé et Saint-Aignan-de-Grand Lieu (annexe 3)

12. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président Délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Direction Générale à la Culture

33 – EQUIPEMENTS CULTURELS METROPOLITAINS – DISPOSITIONS FINANCIERES

EXPOSE

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a adopté plusieurs délibérations en vue de renforcer l'ambition métropolitaine notamment dans le champ de la culture. Ainsi, a été approuvé le transfert de compétences et d'équipements d'intérêt communautaire qui a permis de développer une politique dynamique, tournée vers un public métropolitain et contribuant à la politique culturelle du territoire.
Dans ce cadre, il vous est proposé l'approbation des dispositions financières suivantes.

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE

Le Muséum d'Histoire Naturelle dispose d'un auditorium de 121 places auxquelles s'ajoutent 4 places dédiées aux personnes à mobilité réduite.
Il souhaite valoriser l'utilisation de son auditorium en donnant la possibilité à des structures externes de le louer pour des conférences ou des évènements.

Les tarifs suivants sont proposés à compter du 1er janvier 2018 :

	Tarif plein	*Tarif réduit*
Auditorium 1/2 journée	300 € HT	120 € HT
Auditorium en soirée	450 € HT	180 € HT

(selon disponibilités)

Le tarif réduit sera appliqué aux structures publiques ou aux associations à caractère culturel et scientifique. Pour les deux associations dont le siège est situé au Muséum (Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France et Société Nantaise de Préhistoire*)*, deux gratuités par mois seront accordées et au-delà le tarif réduit s'appliquera.

Une gratuité pourra être appliquée selon des modalités précisées dans une convention de partenariat ou de mécénat établie avec Nantes Métropole.

PLANÉTARIUM

Le Planétarium souhaite modifier le prix de vente public d'un article de son offre boutique, il s'agit du livre « *L'espace »* de la collection « P*our les enfants »,* aux éditions Fleurus : 5,95 € l'unité au lieu de 8,10 € (changement du tarif éditeur).

MUSÉE JULES VERNE

Le Musée Jules Verne souhaite élargir son offre boutique avec les articles suivants :

- Bandes dessinées adaptées des romans de Jules Verne éditées par les éditions Le Sphinx des glaces au prix public figurant sur les ouvrage,
- Coffret de DVD Jules Verne Saga édité par Objectif découverte au prix de 40 € l'unité,
- Carte pop-up sur le thème de « Vingt mille lieues sous les mers » au prix de 6 € l'unité.

Par ailleurs, le Musée Jules Verne souhaite proposer aux groupes d'au moins 12 personnes, souhaitant faire une visite libre, le tarif correspondant à un droit d'entrée à tarif réduit, soit, à ce jour 1,50 €/personne.
Enfin, le Musée souhaite offrir la possibilité de visites guidées aux groupes adultes en dehors des heures d'ouverture au public : 125 € par groupe métropolitain, 205 € par groupe non métropolitain.

MUSÉE D'ARTS

Le Musée d'arts souhaite établir un partenariat avec La Société des Amis du Louvre (SAL) afin d'assurer la promotion des collections permanentes et des expositions temporaires présentées au Musée. En contrepartie, le Musée accordera un droit d'entrée à tarif réduit, à ce jour de 4 €/personne, à tous les membres de la SAL, sur présentation de leur carte de membre. Par ailleurs, le Musée d'arts s'engage à recevoir gratuitement un groupe de 25 bienfaiteurs de la SAL en janvier 2018 pour visiter l'exposition *Nicolas Régnier*.

Il vous est proposé d'approuver la convention (Annexe 1) définissant ce partenariat.

LE CHRONOGRAPHE - Centre d'Interprétation Archéologique Métropolitain

À l'occasion de sa prochaine exposition temporaire intitulée « AVE – la bande-dessinée rencontre l'antiquité » se déroulant du 26 février au 19 mai 2018, le chronographe proposera la vente d'ouvrages de bandes dessinées. Il est proposé que le Conseil fixe les tarifs suivants :

Titre de la bande dessinée	*Prix de vente*
Nantes – de Saint Félix à Gilles de Rais	15,90 €
Ad Victoriam, le champion de Gisacum	15,00 €
Aquitana	10,00 €
La guerre des Gaules	29,00 €
Guide de l'antiquité imaginaire	19,00 €
La truelle et le phylactère	28,00 €
Toutes les mers par temps calme	20,00 €
Le trésor mathématique de Polybius	29,00 €

MUSÉE D'HISTOIRE DE NANTES - Château des Ducs de Bretagne

Dans une logique d'harmonisation avec les tarifs du Musée d'arts, le Musée d'Histoire de Nantes propose un ajustement des tarifs de visites guidées à destination des groupes scolaires et jeunes ainsi que ceux des animations individuelles destinées aux enfants proposées hors temps scolaire.

Les tarifs suivants sont proposés à compter du 1er janvier 2018 :

Intitulé animations	*Tarifs*
Groupe scolaire ou jeunes moins de 26 ans, Métropole avec médiation	30,00 €
Groupe scolaire ou jeunes moins de 26 ans, Hors Métropole avec médiation	40,00 €
Animation enfant hors temps scolaire, Métropole (tarif individuel)	4,00 €
Animation enfant hors temps scolaire, Hors Métropole (tarif individuel)	7,00 €

ZÉNITH DE NANTES MÉTROPOLE

Nantes Métropole a confié la gestion et l'exploitation du Zénith Nantes Métropole à la société COKER en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 25 juin 2010, entré en vigueur le 1er décembre 2010 pour une durée de huit ans et un mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.
Conformément aux dispositions du contrat relatives à la tarification des services, en contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des bénéficiaires ou du public les recettes calculées sur la base des tarifs arrêtés par délibération du Conseil Métropolitain, ainsi que les recettes des activités annexes.

Les recettes issues de l'exploitation de l'équipement sont constituées notamment :
- des produits de la location de la salle,
- des produits de bar et de petite restauration,
- des produits de la location des espaces aux sous-traitants intervenant en séance dans l'environnement des spectacles (sponsoring, publicité, merchandising…) ou des ventes de produits dérivés,
- des prestations refacturées aux utilisateurs de la salle (nettoyage, sécurité, ouvreuses, contrôleurs, pompiers…).

L'exploitant dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 25 % des tarifs arrêtés et de 20 % pour les prestations refacturées.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du contrat relatives à la tarification des services, l'exploitant propose une modification de tarifs, hors indexation annuelle, pour du personnel d'accueil et de sécurité. Il vous est demandé d'approuver l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2018 tels que détaillés en Annexe 2.

SYNDICAT MIXTE ANGERS NANTES OPERA (SMANO)

Le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO) est un acteur structurant du territoire, vecteur de rayonnement culturel et d'attractivité de la Métropole nantaise. Le Conseil Communautaire, par délibération du 15 décembre 2014, a approuvé le transfert de la compétence « Direction et gestion de l'opéra » de la Ville de Nantes vers Nantes Métropole afin de pouvoir développer une politique dynamique en matière d'art lyrique, basée sur l'exigence artistique, résolument tournée vers tous les publics, et contribuant à la politique culturelle du territoire.

Afin de permettre au SMANO la mise en œuvre de ses missions dès le début de l'année, il est proposé de lui accorder un acompte sur la contribution obligatoire à hauteur de 2 000 000 €, au titre de l'année 2018.

Si le comité syndical du SMANO votait, à l'occasion du budget 2018, une contribution de Nantes Métropole inférieure à cet acompte, un ordre de reversement sera émis.

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 67 VOIX POUR ET 28 ABSTENTIONS

1. Approuve l'application des nouveaux tarifs de location de l'auditorium du Muséum d'Histoire Naturelle à compter du 1er janvier 2018,

2. Approuve l'application des nouveaux tarifs (boutiques) du Planétarium, du Musée Jules Verne et du Chronographe ainsi que des nouveaux tarifs « groupes » pour le Musée Jules Verne,

3. Approuve l'application les nouveaux tarifs du Musée d'Histoire de Nantes, concernant les groupes scolaires et jeunes, ainsi que ceux pour les animations individuelles enfants, à compter du 1er janvier 2018,

4. Approuve l'application du tarif réduit au Musée d'arts pour les membres de la Société des Amis du Louvre (SAL) et l'accueil gratuit d'un groupe de 25 bienfaiteurs de la SAL en janvier 2018 ainsi que la convention (Annexe 1) définissant ce partenariat,

5. Approuve la modification de tarifs, hors indexation annuelle, pour du personnel d'accueil et de sécurité du Zénith de Nantes Métropole, telle que détaillée en Annexe 2,

6. Approuve l'attribution d'un acompte au SMANO sur la contribution obligatoire à hauteur de 2 000 000 €, au titre de l'année 2018,

7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ Nédelec présente le dossier suivant :

Mission Egalite

34 – DISPOSITIONS TARIFAIRES – AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

EXPOSE

Les tarifs pratiqués actuellement sur l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire métropolitain et pour tous les usagers, sont les suivants :
- droits de séjour : 1,50 € par emplacement et par jour,
- tarif électricité : 0,17 € le kWh,
- tarif eau : 2,58 € le m³.

Quelques ajustements tarifaires sont proposés ci-après, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2018.

Sur les aires d'accueil non télé-gérées - dites d'ancienne génération - et afin d'y limiter les branchements illicites, il est proposé de mettre en place un forfait hebdomadaire incluant droit de séjour, eau et électricité.

Considérant que ces aires ne bénéficient pas du même confort que les aires télé-gérées et compte tenu des consommations de fluides constatées sur les années passées, le forfait est arrêté en fonction du nombre de caravanes présentes sur l'emplacement pour s'établir à :

- emplacement avec 1 caravane : 3 €/jour (soit 21 € la semaine),
- emplacement avec 2 caravanes : 4 €/jour (soit 28 € la semaine).

De même, plusieurs aires de Nantes Métropole proposent des emplacements sédentarisés réservés aux personnes âgées de plus de 60 ans. En raison de la spécificité de ces emplacements et du faible revenu des usagers concernés, un tarif «emplacements sédentaires» est proposé à hauteur de 1,35 € par jour.

Par ailleurs, les droits de séjour appliqués sur les aires télé-gérées (aires nouvelle génération avec équipement sanitaire et/ou pièce de vie individuels et avec dispositif de pré-paiement des droits de place et des fluides) n'ayant pas évolué depuis 2007, il est proposé une légère augmentation, calculée en adéquation avec les tarifs pratiqués sur les communes voisines du territoire métropolitain. Le tarif de droit de séjour, d'un montant actuel de 1,50 € par emplacement et par jour est porté à 1,60 € par emplacement et par jour.

Enfin, pour les aires télé-gérées et les emplacements sédentaires, les tarifs relatifs aux fluides eau et électricité demeurent inchangés à respectivement et 2,58 € le m³ et 0,17 € le kWh.

LE CONSEIL DELIBERE ET, À L'UNANIMITE

1. Approuve la création au 1er janvier 2018 d'un forfait hebdomadaire pour les usagers des aires d'accueil non télé-gérées, soit 21 € (3€/jour) pour un emplacement avec une caravane et 28 € (4 €/jour) pour un emplacement avec deux caravanes;

2. Approuve la création au 1er janvier 2018 d'un tarif spécifique de 1,35 €/jour pour les emplacements sédentarisés réservés aux personnes âgées de plus de 60 ans ;

3. Fixe, à compter du 1er janvier 2018, le droit de séjour sur les aires télé-gérées à 1,60 €/jour ;

4. Maintient les tarifs relatifs aux fluides, soit 2,58 € le m³ d'eau et 1,17 € le kWh d'électricité ;

5. Autorise Madame la Présidente, ou Madame la Vice-présidente déléguée, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Affilé présente le dossier suivant :

Direction des services de mobilité

35 – EXPLOITATION DES PARCS RELAIS AVEC FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DE MATERIELS DE CONTROLE PEAGE – SIGNATURE DES MARCHES ET APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS

EXPOSE

Le stationnement constitue un des leviers de la politique des déplacements de Nantes Métropole qui dès sa création a toujours eu une politique ambitieuse en matière de parcs relais et de transfert modal.

L'agglomération nantaise dispose actuellement de 58 parcs relais (7400 places) dont 18 (3700 places) sont équipés de contrôles d'accès et sont exploités par la SEMITAN, dans le cadre de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du réseau de transports collectifs (TC).

Ces parcs relais sont fortement utilisés et la Métropole s'est engagée à réaliser, d'ici la fin du mandat, 3000 places de stationnement de rabattement supplémentaires représentant un investissement de près de 30 millions d'euros.

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a adopté le principe de transfert de certains parcs relais dotés de contrôles d'accès, du budget principal au budget annexe stationnement, impliquant le financement du service des parcs relais par les utilisateurs du service et non par les contribuables.

Parallèlement, des études ont montré que près de 900 des 3 700 places disponibles sont utilisées pour d'autres usages que celui d'un rabattement vers les transports collectifs.

Le nouveau dispositif de gestion des parcs relais envisagé a pour objet de :

- maîtriser les usages des parcs relais afin de privilégier l'accueil des utilisateurs du transport collectif,
- poursuivre la gratuité du stationnement pour les détenteurs d'une carte Libertan (pass annuel ou sur mesure)
- augmenter le nombre de places dédiées aux usagers des TC de 700 places (passage d'un taux d'utilisation de 77 % actuellement à 95 % des places)
- optimiser l'utilisation globale des parcs relais en facilitant les usages complémentaires au rabattement (stationnement des résidents le soir et le week-end),
- tarifer les usages non liés à l'utilisation régulière des transports collectifs (TC) ;

Ainsi, un titre est créé pour les utilisateurs occasionnels, permettant 24h de stationnement et un aller-retour pour 5 personnes sur le réseau de transport collectif. Un tarif spécifique « résidents nuits et week-ends » et « résidents permanents » est instauré, uniquement pour les habitants des périmètres concernés autour des P+R (cf. plan joint en annexe).

Enfin, des forfaits pour des usages spécifiques sont créés (stationnement en liaison avec la gare et l'aéroport, forfait plafonné les soirs de match à la Beaujoire…).

La grille tarifaire jointe en annexe à la présente délibération détaille l'ensemble des tarifs applicables aux différents types d'usagers. Ces tarifs seront mis en place lorsque les P+R seront équipés du nouveau matériel de contrôle péage, à compter de septembre 2018.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2018, les parcs relais sous contrôle d'accès ne pourront plus être gérés dans le cadre de la DSP transports collectifs et doivent faire l'objet d'un marché spécifique.

Compte-tenu de ses compétences reconnues en matière de gestion du stationnement et afin de répondre aux forts enjeux de politique publique en termes d'exploitation et d'équipements, il est proposé que la société publique locale (SPL) dénommée Nantes Métropole Gestion Services (NMGS) soit l'exploitant des parcs relais sous contrôle d'accès.

À cet effet, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et en application de son article 17, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été lancée auprès de la SPL NMGS, concernant deux lots :

- lot 1 : exploitation des parcs relais en enclos La Beaujoire, Bourdonnières 1, Bourdonnières 2, Goudy, Grèneraie, Haluchère 1, Haluchère 2, Marcel Paul, Neustrie 1, Neustrie 2, Pont Rousseau, Porte de Vertou, Prairie de Mauves et Ranzay avec mise à niveau des équipements ;

- lot 2 : exploitation des parkings relais en ouvrage Le Cardo, François Mitterrand, Huit Mai, Orvault Morlière et Recteur Schmitt avec mise à niveau des équipements.

Ces marchés publics sont conclus pour une durée initiale de 2 ans, à compter du 1er janvier 2018, renouvelable trois fois par période successive de 1 an. Ces marchés ont été soumis, pour avis, au comité d'engagement regroupant des représentants de Nantes Métropole et de NMGS du 25 octobre 2017 et à la commission d'appel d'offres du 23 novembre 2017, lesquels ont émis un avis favorable à l'attribution de ces marchés à la société NMGS.

Les montants de ces marchés sont les suivants :

- . pour le lot 1, sur la période initiale de 2 ans, 3 239 307,79 € HT (3 887 169,35 € TTC) et sur la durée maximum de 5 ans, 5 582 130,79 € HT (6 698 556,95 € TTC) ;

- . pour le lot 2, sur la période initiale de 2 ans, 3 000 212 € HT (3 600 254,40 € TTC) et sur la durée maximum de 5 ans, 5 502 658 € HT (6 603 189,60 € TTC).

Enfin, une convention tripartite sera établie pour préciser les modalités pratiques de gestion des parcs relais entre Nantes Métropole, NMGS et la SEMITAN (utilisation de locaux techniques par la SEMITAN, détermination des conditions financières d'usage des places de stationnement…).

Il est proposé au Conseil métropolitain de déléguer à Madame la Présidente la conclusion de cette convention.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe stationnement 2018, chapitre 011, opération n° 3637 et libellée « Gestion des parcs relais » pour le fonctionnement et dans l'AP 045 libellée « Stationnement (budget annexe) », chapitres 21 et 23, opération n° 2016/3679 et libellée « Parcs relais » pour l'investissement.

M. Affilé : « Je vais essayer de rester dans le sujet et d'être le plus bref possible tout en vous donnant les explications nécessaires pour bien saisir tous les enjeux.

Donc vous savez que nous avons déjà enclenché un programme d'extension de nos P + R qui nous conduit à avoir un projet de réalisation pour un montant d'un peu plus de 1 500 places de stationnement supplémentaires. Nous avons déjà créé des P + R supplémentaires également.

Et malgré tout, je pense que vous êtes nombreux à savoir qu'il n'est pas toujours facile de trouver une place sur les P + R le matin quand on arrive. Donc nous avons, forts de ces observations qui nous remontaient de sources très multiples, nous avons étudié la fréquentation des P + R de façon très attentive et notamment sur 18 d'entre eux qui sont des parkings relais avec contrôle d'accès et qui sont situés pour trois d'entre eux en cœur d'agglo, vraiment très près du centre-ville, et pour les autres plutôt autour du périphérique.

Il en découle que 900 places quasiment (donc 23 % à peu près du potentiel sur les 3 700 places) sont régulièrement squattées par ce qu'on appelle des "voitures ventouses". Elles restent évidemment beaucoup plus longtemps que la journée et donc le matin, quand les usagers des transports en commun pour qui ces places sont réservées arrivent, elles sont occupées et elles le restent, d'où un certain nombre de débords que nous avons pu constater, je pense, les uns et les autres.

Donc nous avons déjà précédemment dans une délibération de décembre 2015 je crois, transféré les P + R qui étaient gérés par la SEMITAN, les 18 avec contrôle d'accès, au budget annexe stationnement. Il s'agit maintenant de revoir concrètement leur exploitation tout en essayant à la fois d'orienter les usages vers les usages premiers des P + R. De même, il s'agit d'optimiser l'existant en essayant de voir comment ces P + R qui sont paradoxalement parfois libres à d'autres moments, je pense à la nuit et le week-end où il reste de nombreuses places, peuvent être optimisés pour permettre à des gens de régulariser la situation qui est celle qu'ils utilisent de façon un peu déviante, si vous me permettez l'expression, actuellement.

Donc nous vous proposons, à partir du 1er septembre 2019, d'avoir un contrôle d'accès qui permette aux 95 % d'usagers que sont les usagers réguliers de transports en commun, ceux qui sont munis soit d'une carte Libertan illimitée, soit d'une carte Libertan sur mesure, de pouvoir accéder au P + R gratuitement comme c'est le cas aujourd'hui en badgeant, et en ressortant avec leur carte quand ils reviennent des transports en commun.
Il y a une petite condition, et il faudra que l'on soit très prudents sur la communication : c'est qu'ils aient bien badgé sur leur voyage retour pour que la machine puisse bien détecter qu'ils étaient dans les transports en commun, sinon, on leur appliquera le tarif de la journée. Ils se feront peut-être piéger une fois, mais à mon avis pas deux. En tout cas c'est la seule condition, on a étudié le dispositif dans tous les sens, c'est la seule condition technique nécessaire pour que ça puisse bien fonctionner.

Nous vous proposons également pour les usagers occasionnels qui ont l'habitude aujourd'hui de rentrer dans les P + R avec leur ticket, de faire la démarche inverse, c'est-à-dire qu'ils prendront en fait un ticket de stationnement et avec ce ticket de stationnement, ils auront la possibilité de voyager entre une et cinq personnes.

Vous voyez que j'ai entendu parler plusieurs fois de covoiturage, on est là dans le fait de favoriser le covoiturage, de l'inciter en tout cas. Pour 4,50 euros ils pourront donc voyager aller-retour sur les transports en commun et avoir accès aux services de stationnement.
Ceci devrait nous permettre de dégager à peu près 700 places, 700 places c'est un équivalent de P + R compris entre l'extension de la porte de Vertou et celui de Neustrie. En fait, c'est l'équivalent d'un P + R, je rappelle que c'est une douzaine de millions d'euros, que nous libérons de cette façon.

Des nouveaux services sont proposés.

- Le premier service proposé consiste à remplir les places vides le soir et le week-end en créant pour les résidents de proximité une possibilité d'abonnement soir et week-end. Le soir ça commence après 18 heures et le matin il faut avoir libéré les places en journée, pour les reprendre le soir. On verra le matin si c'est 8 heures ou 8 heures et demie, on essaiera d'adapter par rapport aux usages. Évidemment, on n'a pas une place numérotée, on a juste la certitude d'avoir une place de disponible sur le P + R.

- Et puis également pour un petit quota de 5 %, nous proposons de pouvoir disposer de places pour des résidents permanents. Eux auraient une place affectée durablement et notamment il faut penser aux personnes qui rachètent des logements où il n'y a plus de place de stationnement ou de garage parce que celle-ci a été transformée en pièce d'habitation.
On connait tous ce système : même si Pascal me dirait que c'est parfaitement interdit, il n'empêche que c'est une réalité et que parfois effectivement, ou les places de garage dans un collectif, ou la place de parking a été vendue séparément de l'appartement.
Donc ici, il s'agit de 5 %. Justement on vous demande de nous accorder et d'accorder aux services toute confiance sur la gestion de ces 5 % pour répondre vraiment aux besoins qui remonteront.

- Troisième nouveau service : nous avons aussi dans ces 5 % la proposition d'intégrer des pendulaires, c'est-à-dire des gens qui pour les mêmes raisons viennent travailler à proximité d'un P + R, n'ont pas de possibilité de stationnement donc se mettent un peu n'importe où sur l'espace public, parfois n'hésitent pas à se prendre quelques prunes au passage. Là on propose simplement, et c'est souvent l'entreprise qui prendrait en charge en réalité cette possibilité, de souscrire un abonnement pendulaire, toujours limité dans 5 % des places.

- Et puis pour 3 parkings particuliers :
Concernant le parking Neustrie on propose de garder un certain nombre de places pour, lorsqu'il sera terminé, pouvoir les offrir en stationnement plus long pour des usagers de l'aéroport.
Concernant le parking Prairie-de-Mauves, où il y a un bus chronobus qui amène tout de suite à la gare, on propose d'avoir la possibilité là aussi d'offrir quelques places de stationnement plus long pour des usagers qui ne rentreraient pas en voiture directement en cœur d'agglo, mais seraient à l'entrée.
Et enfin pour les soirs de match à la Beaujoire, on propose d'utiliser le parking Ranzay avec possibilité d'avoir un stationnement pour 2 euros. Là aussi, 2 euros ce n'est pas grand-chose et celui qui paye le stationnement, c'est le premier qui se fait offrir à boire à la mi-temps bien entendu.

Donc voilà les usages qui sont évoqués. Nous avons aussi dans cette délibération un élément important, j'en ai parlé tout à l'heure, c'est de confier la gestion de ces P + R à Nantes Métropole Gestion Services. Cela nous permettra, par rapport aux compétences en matière de stationnement de cette SPL, de pouvoir jouer sur les synergies et les complémentarités et donc d'avoir une gestion la plus efficace possible. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Merci Madame la Présidente. C'est moins le maire que l'usager qui vous pose quelques questions. J'ai cru comprendre effectivement que l'on était obligés de reprendre le billet retour et de le badger ou de le composter.

J'ai deux questions. Que se passe-t-il avec les billets numériques ? Est-ce qu'on pourra bien les badger ?

Et deuxième question : si on fait du covoiturage par exemple au retour et que nous avons pris le busway... je parle du busway parce que je prends plus souvent le busway que le tramway, et que je le prendrai de plus en plus avec l'extension qui est prévue naturellement. Que se passe-t-il ? Est-ce qu'on ne peut plus sortir du parking ? C'est-à-dire que si on fait du covoiturage au retour et qu'on a pris le busway à l'aller, que se passe-t-il ? Je paye deux fois ? C'est-à-dire que je paye le ticket et je paye parce que ma voiture reste sur le parking. »

M^me^ la Présidente : « Michèle Gressus. »

M^me^ Gressus : « Comme il est tard, je vais faire beaucoup plus court que ce que j'avais prévu. J'ai sans doute des éléments en commun avec Rodolphe : la transformation de notre P + R, bientôt, parce que ça aussi c'est une autre histoire. Nous retrouvons le sourire le matin quand on veut venir se stationner au terminus Neustrie. Beaucoup de gens ont la carte Libertan, nos enfants ont aussi une carte scolaire, etc. Cela va énormément améliorer notre quotidien, et si on commence sa journée de bonne humeur, en général on la termine aussi de meilleure humeur. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Philippe Seillier. »

M. Seillier : « Madame la Présidente, Monsieur Affilé, vous êtes Président de la Commission à laquelle nous avons participé. Il s'avère que j'avais fait une remarque concernant la rotation des résidents permanents, les 5 % qui sont attribués donc à ces usagers particuliers qui vont bénéficier d'un tarif de 28 euros par mois pour pouvoir garer leur véhicule.

Je vous avais proposé, et je ne sais pas si ça a été retenu, mais en tous les cas j'insiste sur ce sujet-là, la rotation annuelle de ces résidents afin qu'il n'y ait pas d'inégalité de traitement dans le cadre des voisins qui seraient aussi tentés par ce type d'utilisation. Voilà. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Alors, quelques questions très technicotechniques. Il y a 214 000 cartes Libertan en circulation aujourd'hui et très clairement, l'objectif est de faire en sorte qu'il y en ait de plus en plus puisque la carte Libertan notamment sur mesure ne s'use que si on s'en sert. On ne paye que si on consomme.

Donc ça veut dire que c'est un très bon substitut pour les tickets et ça permet de toujours prendre les transports en commun, y compris si on n'a pas de ticket sur soi.

Donc pour les questions qui ont été posées, alors le billet numérique ça veut dire qu'il faudra que l'on ait un lecteur de QRcode pour pouvoir lire le billet. Ça, on va essayer de l'intégrer dans les premiers lecteurs possibles.

Dès que ça sera possible, tout comme idéalement il faudrait qu'on puisse aussi faire en sorte que toutes les données d'occupation soient transformées, soient accessibles via l'open data et que des applis puissent derrière permettre à chacun assez vite, idéalement dès qu'on peut, mais je ne suis pas sûr que ce soit le 1^er^ septembre, d'avoir des données sur le nombre de places disponibles par exemple dans un P + R. Cela permettrait à chacun de se dire : *"Celui qui est en amont il y a de la place, celui qui est en aval il n'y en a pas, je préfère prendre tout de suite et assurer le coup."*

Sur le covoiturage au retour, c'est une vraie question. Il faut qu'on voie comment on a fait. Pour l'instant le modèle prévu c'est qu'il faut badger quand on descend des transports en commun. Donc pour celui qui est à moitié transports en commun, à moitié covoiturage, il faudra qu'on trouve une parade pour le faire. Parce qu'effectivement, je pense que ça peut arriver, ça m'a été soumis à quelques reprises par des gens qui se font raccompagner le soir notamment en quittant le boulot plutôt que de rentrer via des transports en commun. Donc il faut qu'on puisse répondre dans ce cas-là.

Peut-être qu'il faudra que ça se fasse sur le P + R, qu'il y ait un dispositif, un système de badgeage mais dans ce cas-là il pourrait y avoir des petits malins qui en profiteraient pour, bien que n'occupant pas le P + R… voilà. C'est donc à la réflexion…

Sur la remarque de Philippe Seillier, on va faire attention à l'adéquation entre l'offre et la demande. La question que vous posez, elle est valable surtout si la demande excède l'offre. On va regarder, on adaptera et puis à chaque fois qu'on a un dispositif où la demande est supérieure à l'offre, on essaie d'avoir un système de gestion qui peut être soit la file d'attente, soit effectivement le fait de faire une rotation annuelle. Mais dans ce cas-là, je pense qu'on génèrera de l'insatisfaction donc il faudra que celui qui a proposé l'idée se rappelle que c'est lui qui l'a proposée à ce moment-là.

Juste une petite chose : je ne suis pas le Président de la Commission, c'est Marc Denis qui est le Président de la Commission mobilité. Rendons à César ce qui est à César. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, À L'UNANIMITE,

Mme Liliane DELBLOND, M. Eric BUQUEN, Mme Julie LAERNOES, M. Philippe RIOUX, Mme Catherine CHOQUET, M. Pascal BOLO, M. Alain ROBERT et M. Jean-Jacques MOREAU ne prennent pas part au vote

1. Approuve l'ensemble des tarifs et les périmètres résidents, proposés en annexes 1 et 2, applicables à compter de septembre 2018 sur les parcs relais de Nantes Métropole sous contrôle d'accès.

2. Autorise la conclusion des marchés publics avec la Société NMGS relatifs :
- à l'exploitation des parcs relais en enclos La Beaujoire, Bourdonnières 1, Bourdonnières 2, Goudy, Gréneraie, Haluchère 1, Haluchère 2, Marcel Paul, Neustrie 1, Neustrie 2, Pont Rousseau, Porte de Vertou, Prairie de Mauves et Ranzay avec mise à niveau des équipements (lot 1),
- à l'exploitation des parkings relais en ouvrage Le Cardo, François Mitterrand, Huit Mai, Orvault Morlière et Recteur Schmitt avec mise à niveau des équipements (lot 2),pour les durées et montants mentionnés ci-dessus.

3. Délègue à Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué l'autorisation de signer la convention de gestion des parcs relais entre Nantes Métropole, NMGS et la SEMITAN.

4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les marchés.

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction Développement Économique

36 - GESTION ET EXPLOITATION DE LA CITE DES CONGRES – GESTION ET EXPLOITATION DU PARC DE LA BEAUJOIRE - EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT DU SITE DES MACHINES DE L'ILE - GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE - GESTION ET ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE - TARIFS 2018

EXPOSE

GESTION ET EXPLOITATION DE LA CITE DES CONGRES DE NANTES

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion de cet équipement à la « Cité Le Centre des Congrès de Nantes », Société Publique Locale, en vertu d'un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er janvier 2012 pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat s'organisent autour de trois pôles d'activité :
- la gestion et l'exploitation de l'équipement,
- la production d'évènements,
- la gestion du patrimoine.

Et en particulier :

- l'accueil de toutes manifestations et évènements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès,
- le développement d'une offre de services adaptée aux attentes des usagers,
- le développement de cette activité par des actions de prospection, la coordination de l'offre et les candidatures en matière d'organisation de congrès sur le territoire de référence,
- la maîtrise d'ouvrage des extensions, d'équipements neufs de renouvèlement ou d'amélioration à la demande du délégant.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du contrat de délégation de service public relatives à la tarification des services, en contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des bénéficiaires ou du public, les recettes calculées sur la base des tarifs de location de salles et de bureaux fixés par délibération du Conseil métropolitain, ainsi que les recettes issues des activités annexes constituées notamment de prestations refacturées aux utilisateurs des salles. Le délégataire dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 25 % par rapport aux tarifs arrêtés.

La Cité des Congrès, pour proposer l'actualisation de sa grille tarifaire, s'appuie sur un faisceau d'indicateurs ; l'évaluation du rapport qualité/prix exprimé par les clients, l'évolution du comportement d'achat des clients, les pratiques commerciales de la concurrence ainsi que la nécessité pour la structure de maintenir le niveau de rentabilité prévu dans le plan stratégique 2016/2019.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'appliquer une augmentation tarifaire de l'ordre de 2 % sur l'ensemble des salles, correspondant aux évolutions du marché, des charges et du niveau d'investissements réalisé par la Cité depuis 2012 et programmé sur 2018 et les années suivantes. Cette augmentation est cohérente avec les niveaux de prix pratiqués par les centres des congrès implantés en France et correspond à l'augmentation annuelle des tarifs.

Les tableaux joints en annexe 1 récapitulent l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2018 et le détail des modalités d'actualisation.

GESTION ET EXPLOITATION D'EXPONANTES

Nantes Métropole a confié la gestion, l'exploitation et l'extension du Parc des Expositions de La Beaujoire à la société délégataire du service d'exploitation du parc des expositions de la Beaujoire (S.P.E.B) en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 21 octobre 2011, entré en vigueur le 1er janvier 2012 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

La rémunération du délégataire est constituée des ressources liées à l'ensemble des ouvrages et installations et aménagements du Parc, à savoir, notamment :

- la location des espaces,
- les recettes provenant des activités de production de manifestations.

Ces ressources sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier tel que résultant du compte d'exploitation prévisionnel.

L'avenant n°1 au contrat de délégation de service public voté lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2012 prévoit que « l*e délégataire devra, dans le cadre du rapport annuel prévu à l'article 30, proposer la révision des tarifs qu'il souhaiterait voir appliquer à compter du 1er janvier de l'année suivante. »*

La tarification est composée des éléments suivants :

- les coûts d'exploitation du parc des expositions, les spécifications techniques et de sécurité pour son exploitation,
- le positionnement et la politique commerciale d'Exponantes,
- les pratiques tarifaires des concurrents : Exponantes se situe dans la moyenne.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du contrat de DSP relatif aux tarifs applicables aux usagers, il est proposé d'appliquer une augmentation mesurée, pour l'année 2018, de l'ordre de 1 %, sur les tarifs de location des salles et espaces.
Le tableau joint en annexe 2 récapitule l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2018.

EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT DU SITE DES MACHINES DE L'ILE

Nantes Métropole a confié la gestion, l'exploitation et la commercialisation des Machines de l'Ile de Nantes à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 5 juillet 2010, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.
Conformément aux dispositions de l'article 21 du contrat de DSP portant sur les Tarifs, la politique tarifaire des différents équipements est arrêtée par Nantes Métropole, sur proposition du délégataire, et répond à un double objectif :

- proposer un choix clair et cohérent aux publics,
- attirer et fidéliser une clientèle locale, mais aussi nationale et internationale.

Les recettes sont issues de l'exploitation commerciale des équipements suivants :

- l'Eléphant,
- la Galerie des Machines,
- le Carrousel des Mondes Marins.

L'annexe 3 récapitule les tarifs proposés pour l'année 2018, ceux-ci étant identiques à 2017. Ce document, une fois approuvé, viendra remplacer l'actuelle annexe 12 du contrat de délégation de service public.

GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE

Nantes Métropole a confié la gestion et la mise en œuvre de sa politique touristique à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public renouvelé le 1er mars 2015, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.
Conformément aux dispositions de l'article 5 définissant les missions confiées au délégataire, celui-ci élabore, organise et commercialise tous types de prestations et de services à caractère touristique concourant au développement de la destination.
La politique tarifaire des principales prestations est arrêtée par Nantes Métropole, sur proposition du délégataire.
L'annexe 4 récapitule les tarifs proposés pour l'année 2018, ceux-ci étant identiques à 2017. Ce document, une fois approuvé, viendra remplacer l'actuelle annexe 7 du contrat de délégation de service public.

GESTION ET ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE METROPOLITAIN

Nantes Métropole a confié la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique métropolitain à la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, par convention de délégation de service public en date du 22 décembre 2011.

Cette convention, entrée en vigueur le 1er janvier 2012 pour une durée de huit ans, porte sur un volume d'environ 22 000 m² de surface plancher répartis sur huit immeubles :

- trois pépinières d'entreprises,
- trois hôtels d'entreprises,
- deux immeubles technologiques.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs applicables en 2018 pour la mise à disposition de ces surfaces ainsi que ceux dédiés aux services communs délivrés aux entreprises.

S'agissant des loyers, les modifications proposées portent sur les points suivants :

- création de deux tranches supplémentaires pour la 5ème année d'occupation (à compter du 49 ième mois) sur les pépinières d'entreprises afin de répondre à des demandes ponctuelles de prolongation
- création de deux tranches supplémentaires pour la 7ème et 8ème année sur les hôtels d'entreprises afin de répondre à des situations exceptionnelles de prolongation d'occupation
- mise en place du loyer hôtel d'entreprises pour l'immeuble Nantes Créatic
- hausse de 0,5 % sur les immeubles Mallève Bureaux, Mallève 2 et Granits dont les loyers étaient inchangés depuis 2012.

Les tarifs des services communs (secrétariat, affranchissement, permanence téléphonique, location de salles) restent stables en 2018.

Les tableaux joints en annexe 5 récapitulent l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2018.

LE CONSEIL DELIBERE ET, À L'UNANIMITE

1. Approuve les tarifs 2018 pour la gestion et l'exploitation de la cité des congrès dont la gestion a été confiée par délégation de service public à la Société Publique Locale « Cité Le Centre des Congrès de Nantes », joints en annexe 1

2. Approuve les tarifs 2018 pour la gestion et l'exploitation du parc de la Beaujoire dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la société délégataire du service d'exploitation du parc des expositions de la Beaujoire (S.P.E.B), joints en annexe 2.

3. Approuve les tarifs 2018 équivalents aux tarifs 2017, de l'équipement des Machines de l'Ile, dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, joints en annexe 3.

4. Approuve les tarifs 2018 équivalents aux tarifs 2017, relatifs à la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, joints en annexe 4

5. Approuve les tarifs de location et de services communs 2018 pour les entreprises accueillies dans les structures d'hébergement comprises dans le périmètre de la délégation de service public relative à la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique communautaire, joints en annexe 5

6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Contrôle de gestion

37 – ACTUALISATION DE LA DOTATION DE COMPENSATION DEFINITIVE DANS LE CADRE DES TRANSFERTS RÉALISÉS AU TITRE DE LA LOI NOTRE - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE - APPROBATION

EXPOSE

Les lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ont imposé le transfert obligatoire des routes départementales aux métropoles et le transfert ou la délégation d'au moins trois de huit groupes de compétences mentionnées à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales à partir du 1er janvier 2017. Dans ce cadre, Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique se sont entendus sur les transferts des trois compétences suivantes : l'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement (FSL), l'aide aux jeunes en difficulté au titre du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et les centres locaux d'information et de coordination (CLIC).

Ainsi, par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain a approuvé les compétences transférées et les conditions, notamment financières, de ces transferts.

Le montant de la dotation de compensation versée par le Département à Nantes Métropole au titre des compétences transférées a ainsi été arrêté de façon provisoire pour 2017, selon les principes validés par la Commission Locale chargée de l'évaluation des charges et ressources transférées réunie le 23 septembre 2016. Cette dotation provisoire est composée d'une part fixe évaluée à 8 234 828 € et d'une part progressive correspondant à la couverture des annuités d'emprunt théoriques générées par les charges d'investissement stabilisée en 15 ans à 1 739 651 €, soit une dotation finale de 9 974 479 € en 2032.

Conformément à l'article 20 de la convention de transfert de compétences signée entre les parties, cette dotation doit être actualisée à la suite du vote du compte administratif 2016 du Département, dernier exercice avant le transfert. Ainsi, le montant de la dotation de compensation peut désormais être arrêté de façon définitive. La dotation est ainsi composée d'une part fixe pour 8 006 852 € et d'une part progressive correspondant à la couverture des annuités d'emprunt théoriques générées par les charges d'investissement stabilisée à 1 466 479 €, soit une dotation finale de 9 473 331 € en 2032.
Un avenant à la convention de transfert, intégrant ces dispositions financières est donc soumis à l'approbation du Conseil.

M. Bolo : « La délibération porte sur la fixation définitive de la dotation de compensation dans le cadre des transferts réalisés au titre de la loi NOTRE entre le Département de Loire-Atlantique et la Métropole.
Vous vous souvenez qu'avec la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, nous avions travaillé sur une base qui n'incluait pas l'année 2016 et pour cause : le compte administratif n'était pas encore paru.

Maintenant que le compte administratif 2016 est paru, nous pouvons, en appliquant les mêmes ratios et les mêmes moyennes, avoir une dotation de compensation définitive que le Département versera à la Métropole.

Je ne vous cache pas qu'elle est en légère baisse parce que de manière un petit peu, allez, étonnante, mais en fait ce n'est pas étonnant du tout, le Département subitement n'a plus jugé utile de consacrer des sommes colossales aux voiries qu'il nous transférait à cette occasion. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Je trouve d'ailleurs notre Vice-Président aux finances bien gentil avec ce compte administratif 2016, mais peut-être est-ce parce qu'il a voté tous les budgets et toutes les DM au Conseil départemental, réduisant comme peau de chagrin les investissements notamment sur les routes départementales. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

Délibération 38, Pascal Bolo »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 63 VOIX POUR ET 26 ABSTENTIONS

1. Approuve le montant de la dotation de compensation définitive, composée d'une part fixe pour 8 006 852 € et d'une part progressive correspondant à la couverture des annuités d'emprunt théoriques générées par les charges d'investissement stabilisée en 15 ans à 1 466 479 €, soit une dotation finale de 9 473 331 € en 2032.

2. Autorise la signature d'un avenant à la convention de transfert des compétences départementales intégrant la mise à jour des deux annexes financières,

3. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Secrétariat Général

38 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – CONTROLE DE LA GESTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DES ANNEES 2012 A 2016 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES – INFORMATION

EXPOSE

La Société Publique Régionale des Pays de la Loire a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes des Pays-de-la-Loire concernant sa gestion pour les exercices 2012 à 2016. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale portant sur la politique en faveur du tourisme.

À l'issue de la procédure d'instruction, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à Nantes Métropole, par courrier du 20 septembre 2017, un document final constitué de son rapport et des réponses qui y ont été apportées, la loi prévoyant une telle transmission aux collectivités qui détiennent une partie du capital d'une société, soit 0,53 % en l'espèce.

En application de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une inscription à son ordre du jour et donner lieu à un débat.

M. Bolo : « Oui, la presse ne s'en est pas fait l'écho, mais la Chambre régionale des comptes a aussi vérifié la Société Publique Régionale des Pays de la Loire au titre des années 2012 à 2016 et comme nous sommes actionnaires de cette SEM, nous avons été destinataires du rapport définitif et il faut prendre acte de l'information que nous en faisons aujourd'hui au Conseil métropolitain. »

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande de prise de parole, je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Ce point est donc adopté.

Dernière délibération de notre ordre du jour, Pascal Bolo. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, À L'UNANIMITE

1. Prend acte par un vote de la communication aux membres du Conseil métropolitain du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Société Publique Régionale des Pays de la Loire au titre des années 2012 à 2016.

2. Prend également acte du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance.

3. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Secrétariat Général

39 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – VERIFICATION DES COMPTES, CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VOYAGE A NANTES AU TITRE DES ANNEES 2011 ET SUIVANTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES – INFORMATION

EXPOSE

La Société Publique Locale Le Voyage à Nantes a fait l'objet d'une vérification de ses comptes, d'un contrôle de ses comptes et de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes des Pays-de-la-Loire pour les années 2011 et suivantes.

À l'issue de la procédure d'instruction, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à Nantes Métropole, par courrier du 7 novembre 2017, un document final constitué de son rapport et des réponses qui y ont été apportées, la loi prévoyant une telle transmission aux collectivités qui détiennent une partie du capital d'une société, soit 68% en l'espèce.

En application de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une inscription à son ordre du jour et donner lieu à un débat.

M. Bolo : « Il s'agit encore d'un rapport de la Chambre régionale des comptes. Celui-là a fait l'objet de commentaires plus larges puisqu'il s'agissait de la gestion du Voyage À Nantes au titre des années 2011 et suivantes. C'est le rapport d'observations définitives et vous aurez pu constater que la qualité du contrôle analogue de Nantes Métropole y est soulignée, que l'efficacité de la politique publique notamment en termes de fréquentation y est également soulignée, que des observations de forme sont faites sur les Machines dont il sera évidemment tenu le plus grand compte, et qu'il est précisé dans la réponse du Voyage À Nantes plus d'ailleurs que dans le rapport, que le trouble autour des droits d'auteur n'est pas justifié. Il n'y a pas eu de double paiement des droits d'auteur lié aux Machines de l'île et au Carrousel des mondes marins. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Madame Krysmann. »

M^me^ Krysmann : « Merci Madame la Présidente. Alors, pour mémoire, lors du dernier Conseil métropolitain, nous évoquions les conclusions de la mission d'évaluation et d'information sur le Voyage À Nantes. Et vous avez beaucoup insisté effectivement pendant la Commission, et c'est dans ce rapport aussi, sur le double contrôle de la Métropole sur les activités du VAN en tant qu'actionnaire et en tant qu'autorité délégante.
Et donc, quand on relit le dernier paragraphe du rapport aujourd'hui, j'avoue qu'avec le rapport de la Chambre régionale des comptes à côté, c'est assez savoureux. Ça manifeste aussi une certaine autosatisfaction et peut-être bien de l'enfumage puisque ce dernier paragraphe nous disait : *"Les dispositifs de contrôle qui permettent d'assurer un suivi régulier sur les activités du délégataire en offrant ainsi à Nantes Métropole une garantie raisonnable bien que toujours perfectible,* je vous le confirme*, quant à l'atteinte des objectifs fixés, et ceci dans le respect de la loi et des règles contractuelles."*

Conclusion qu'il est difficile de partager après la lecture du rapport de la Chambre régionale des comptes, évidemment si ce n'est l'aspect perfectible des contrôles.

Malgré les éclairages apportés par le VAN, la Chambre conclut, et je vous ferai quelques citations :

- sur la SPL : *"La SPL n'a pas toujours respecté les obligations légales, règlementaires ou contractuelles qui s'imposaient à elle."* ;
- sur le Conseil d'administration : *"des réunions sans quorum, manque de fiabilité des procès-verbaux, administrateurs représentant plusieurs administrateurs contrairement aux statuts, le rapport de présentation des comptes 2015 étant particulièrement sibyllin." ;*
- sur le Carrousel : *"le pilotage de l'opération a été insuffisant, gestion administrative et financière qui présente de nombreuses insuffisances, des marchés signés avant leur présentation au CA, des marchés signés après exécution et au moment de la résiliation notamment avec la SAMOA",* on parle de sous-traitance occulte, des irrégularités de paiement ou des documents manquants, des possibles redondances dans le paiement de prestations ou la rémunération des droits d'auteur.

Vous me direz sans doute que c'est du passé et que maintenant, tout est en règle puisque le Carrousel a été inauguré en 2012 et que depuis, les choses sont rentrées dans l'ordre.

Cependant, en 2011, la Chambre avait épinglé la gestion et la gouvernance du Lieu unique par Monsieur Blaise. Sur le principe qu'un homme averti en vaut deux et qu'une Collectivité avertie devrait être triplement vigilante, nous ne pouvons que déplorer d'avoir encore de telles remarques sur la gestion financière, règlementaire et administrative du VAN.

Par ailleurs, le rapport fait état de manquements qui ne sont pas si anciens. Des délégations de signatures ont été formalisées fin 2016 et la convention d'occupation avec l'association La Machine signée cette année, soit 10 ans après le début de l'occupation des lieux.

On apprend aussi au détour que les contribuables métropolitains qui ont vu leurs impôts locaux bondir apprécieront sans doute de voir que cela contribue aussi à financer la sixième semaine de congés payés des salariés du VAN depuis 2011.

Pour finir, la Chambre mentionne : *"L'entretien des 11 œuvres déjà pérennisées apparaît important, eu égard à leur coût de réalisation. Le coût d'entretien, de maintenance et de renouvèlement de ce patrimoine va peser à l'avenir dans ses comptes."* C'est estimé aujourd'hui à près de 200 000 euros par an.

Madame la Présidente, merci de nous éclairer sur la création de l'instance technique sur le sujet que vous annoncez dans la réponse à la Chambre régionale des comptes. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Madame Krysmann, vous faites effectivement un inventaire qui comme ça paraît assez terrifiant, un petit peu à charge quand même.
La vérité est que sur le fond des dossiers, jamais les règles de concurrence n'ont été mises à mal, jamais il n'y a eu le moindre surcoût, et qu'on peut reprocher, et la Chambre a pu reprocher au Voyage À Nantes quelques manquements de pure forme.

Ça veut dire que sur le fond, tout ça est parfaitement clair et parfaitement régulier, sinon les conséquences auraient naturellement été extrêmement différentes.
Ça ne veut pas dire que toutes ces choses-là n'avaient pas à être corrigées et elles l'ont été, pour que l'application rigoureuse du formalisme qui doit accompagner le fonctionnement de ce type d'organisme soit désormais bien mise en œuvre.

Donc effectivement, il y avait des choses que la Chambre pouvait pointer, elle les a pointées, mais ceci dit sur le fond ça n'a rien remis en cause ni de la qualité du travail ni sur le coût de la réalité des prestations, et ça me paraît essentiel.

Sur votre dernière question, j'ai un petit trou de mémoire sur la manière dont tout cela va s'organiser, mais il est évident qu'on pourra vous donner dans l'instant les explications sur la manière dont va être traitée la question effectivement sensible et importante de la manière dont on va assurer la maintenance et l'entretien des œuvres qui ont été pérennisées après les évènements Voyage À Nantes. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Je vous invite à voter sur le fait que nous prenons acte, petite précision juridique effectivement. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Notre assemblée considère donc qu'elle a pris acte. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, À L'UNANIMITE

1 – Prend acte par un vote de la communication aux membres du Conseil métropolitain du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la vérification des comptes, le contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale Le Voyage à Nantes au titre des années 2011 et suivantes.

2 – Prend également acte du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance.

3 – Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*
* *

M. Bolo : « J'ai oublié de vous dire mes chers collègues que le petit livre sur le MIN que vous avez trouvé vous est offert avec plaisir pour les fêtes de fin d'année par la SEMMIN au nom de tout son Conseil d'administration. »

M^me^ la Présidente : « Nous arrivons à la fin de notre séance, merci à chacune et à chacun. »

*
* *

La séance est levée à 17h00.

Le secrétaire de séance

Michel LUCAS